

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



**COMMUNE DE GRASSE
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision Générale du PLU

**Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement
Pièce n°1A1**

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013

ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017

APPROBATION DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017

*Version Arrêt – Délibération du Conseil Municipal de la Ville
de Grasse du 07 Novembre 2017*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le



PLU

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

• DE LA VILLE DE GRASSE •

Vu pour être annexé à la délibération du
06 Novembre 2018 Approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 :

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Sommaire

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre A //	7
Préambule.....	7
A.1/ <i>Un PLU pour Grasse.....</i>	8
A.2/ <i>Les pièces constitutives</i>	9
A.3/ <i>Les grandes étapes d'élaboration d'un PLU</i>	14
A.4/ <i>Le contexte intercommunal et communal.....</i>	17
Chapitre B //	19
Présentation générale et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	19
B.1/ <i>Le cadre réglementaire.....</i>	21
B.2/ <i>Compatibilité avec les plans et programmes</i>	24
Chapitre C //	54
Le climat économique de Grasse : identités et dynamismes.....	54
C.1/ <i>Le parfum et l'aromatique, moteurs du tissu économique grassois.....</i>	55
C.2/ <i>Une agriculture présente mais menacée dans son développement</i>	63
C.3/ <i>L'économie présentielle, l'atout de l'économie combinée</i>	73
C.4/ <i>Les centralités économiques.....</i>	76
C.5/ <i>La question économique foncière.....</i>	84
Chapitre D //	89
Habitants et habitat	89
D.1/ <i>Les profils de la population.....</i>	91
D.2/ <i>Un modèle de développement urbain à faire évoluer</i>	105
D.3/ <i>Équipements : infrastructures et superstructures</i>	121
Chapitre E //	125
Déplacements et mobilité	125
E.1/ <i>La mobilité des Grassois</i>	127
E.2/ <i>L'accessibilité « régionale » de Grasse</i>	129
E.3/ <i>L'accessibilité locale de Grasse.....</i>	143
E.4/ <i>Vers les éco-mobilités.....</i>	149

Chapitre F //	159
Les secteurs à enjeux	159
<i>F.1/ LA ZAC Martelly, redonner au quartier une fonction d'entrée de ville fonctionnelle et qualitative</i>	<i>160</i>
<i>F.2/ La zone du Carré Marigarde, un potentiel d'espaces à optimiser et à reconvertir</i>	<i>160</i>
<i>F.3/ La Plaine de Grasse, un espace à rationaliser</i>	<i>162</i>
<i>F.4/ Les hameaux, des polarités secondaires à conforter.....</i>	<i>163</i>
Avant-propos	175
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE	179
<i>F.5/ Analyse du milieu physique</i>	<i>181</i>
<i>F.6/ Analyse du milieu naturel.....</i>	<i>203</i>
<i>F.7/ Armature paysagère.....</i>	<i>245</i>
<i>F.8/ Analyse du milieu humain</i>	<i>271</i>
<i>F.9/ Perspectives d'évolution.....</i>	<i>301</i>
<i>F.10/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable</i>	<i>311</i>
<i>F.11/ Bilan des enjeux environnementaux.....</i>	<i>325</i>

Partie 1

Diagnostic territorial

Chapitre A //

PREAMBULE

A.1/ UN PLU POUR GRASSE

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil principal de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis 2001.

Il traduit le projet d'aménagement et de développement durables de la commune défini à partir d'un diagnostic. Il donne à la commune un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Comme le faisait le POS, le PLU continue à préciser le droit des sols.

Véritable plan d'urbanisme, il permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire et peut intégrer, dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté. Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysages, d'environnement et de renouvellement urbain.

Le PLU est un document à la fois stratégique, programmatique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à long terme ; il est à la fois plus exigeant pour les élus et plus lisible pour les citoyens. Il facilite ainsi la concertation à laquelle il est soumis.

L'élaboration du PLU doit ainsi être considérée comme l'occasion de revisiter l'exercice de planification « à la source », en partant de l'expression d'un projet d'aménagement et de développement urbain « guidé » par les principes de développement durable, et fondé sur un diagnostic qui analyse les différentes dimensions urbaines et leurs interactions.

Dans le cadre de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- › l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et restructuré, le développement de l'espace rural, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
- › la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics, sportifs, culturels et d'intérêt général, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport ;
- › une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'environnement (air, eau, écosystèmes, sites et paysages, réduction des nuisances sonores, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, prévention des risques et des pollutions...).

A.2/ LES PIÈCES CONSTITUTIVES

› Le Rapport de présentation

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que sur des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

› Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

› Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

› un Règlement et un Zonage

Le Zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).

Le Règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, pour chaque type de zone, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en matière d'implantation et de construction.

Le règlement et le zonage sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

› des Annexes

Les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques les annexes sanitaires et les annexes complémentaires, dont les documents ou les règles permettent une meilleure compréhension du PLU.

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

La révision du PLU de Grasse doit tenir compte des évolutions législatives.

De nombreuses transformations réglementaires radicales sont intervenues depuis plus de dix ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Il s'agit notamment d'un changement de paradigme qu'il faut expliquer et faire comprendre aux acteurs du territoire et aux habitants.

La loi n°2010.788 dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement a permis de recentrer les considérations environnementales au cœur des projets de territoire en incitant tout particulièrement à la mise en œuvre d'une consommation raisonnée du sol. Par son article 75, la loi Grenelle 2 impose également aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50000 habitants l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET), et affirme ainsi l'enjeu de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. La loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMA) est venue confirmer cet objectif en instaurant notamment la mise en place des Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 26 mars 2014, s'avère elle aussi fondamentale en matière de documents d'urbanisme. Elle vient renforcer les objectifs de limitation de la consommation de l'espace dans la continuité de la loi Grenelle, tout en incitant à la production de logements dans les secteurs d'enjeux afin de répondre aux besoins sans cesse croissants. Les volets du PLU relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité sont notamment réaffirmés. Les dispositifs en faveur de la densification urbaine sont renforcés ainsi que le rôle de la CDPENAF, tout particulièrement pour l'ouverture des zones à urbaniser.

Une nouvelle loi va s'ajouter au paysage législatif actuel : la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015. Cette loi autorise, entre autres, l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics établissant un plan climat-air-énergie territorial (article L. 229-26 du code de l'environnement) à conclure un partenariat avec les établissements mentionnés à l'article L. 711-2 du code de l'éducation, afin de mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économies d'énergies.

L'élaboration d'un PLU doit ainsi s'appréhender comme une démarche transversale, partenariale et transparente, qui explique et prend en compte les besoins, les règles et les attentes propres à chaque acteurs (élus, habitants, services territoriaux...).

Zoom sur la Loi ALUR

Les objectifs de la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) :

- conforter le SCoT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale ;
- transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale de terrains, suppression du COS ;
- durcir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- lutter contre le mitage en autorisant de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones agricole et naturelle ;
- programmer la caducité des POS au 1 janvier 2017.

Le contenu prescriptif du PLU - La loi ALUR :

- restreint la possibilité de délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans les zones agricoles et naturelles (STECAL) : cette délimitation, « à titre exceptionnel », nécessitera l'avis de la commission départementale de la protection des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF06) ;
- supprime la surface minimale de terrain et le COS ;
- en zones agricoles, soumet à l'avis conforme de la CDPENAF, le changement de destination et l'extension limitée des bâtiments identifiés par le PLU et présentant un intérêt patrimonial et architectural (idem s'agissant des zones N dans lesquelles seul le changement de destination peut être autorisé, mais avec avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- permet d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;
- impose au règlement de fixer des obligations minimales en matière de stationnement vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux ;
- permet la réalisation de Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée dans les espaces agricoles et naturels après avis conforme de la CDPENAF,
- permet aux OAP de favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Sur le fond, le rapport de présentation est complété par :

- l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ; il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- l'inventaire des places de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et des vélos dans les parcs ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces ;
- l'analyse de la consommation de l'espace qui doit porter sur une période de 10 ans.

Sur la procédure, la loi :

- renforce les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU dans le cadre d'une modification : une délibération motivée doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (cette délibération concerne les dossiers de modification n'ayant pas été notifiées aux personnes publiques associées avant l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2014) ;
- durcit les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes (inconstructibles) créées depuis plus de 9 ans : une procédure de révision sera requise si la zone AU n'a fait l'objet d'aucune acquisition foncière significative de la part de la collectivité compétente ou d'un opérateur foncier (mesure en

■

vigueur à compter du 1er juillet 2015).

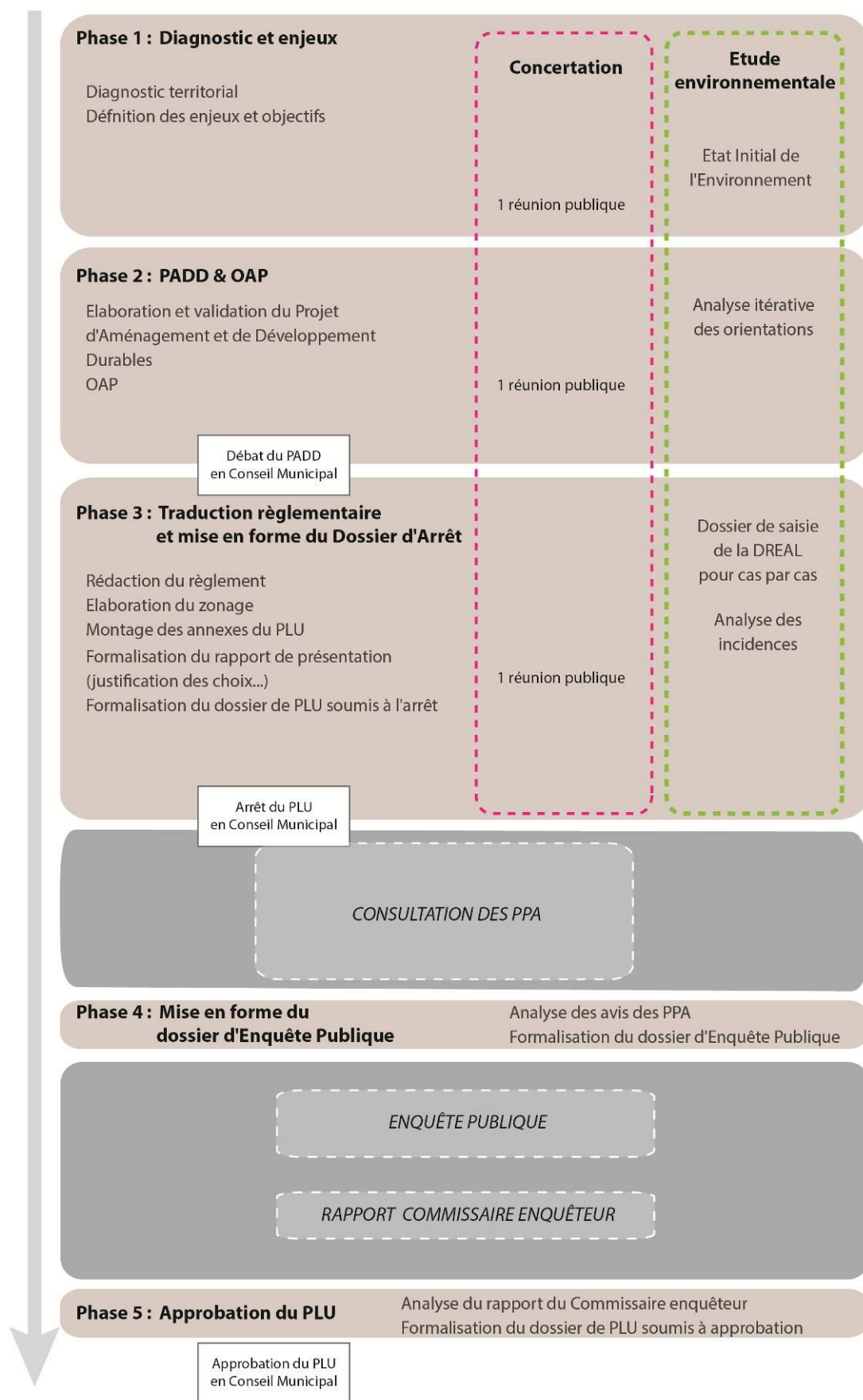


Fig. 1 // Les étapes d'élaboration d'un PLU

A.3/ LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION D'UN PLU

> Phase Diagnostic

Cette phase permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement communal. Le diagnostic comprend un État Initial de l'Environnement.

> Phase Projet

L'élaboration du PADD permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises dans des secteurs déterminés.

> Phase Traduction réglementaire

Cette phase permet de transcrire les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale. L'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.

> Phase Administrative (arrêt et enquête publique)

Le dossier de PLU, une fois complet et représentatif du projet communal, est « arrêté » par délibération du conseil municipal. Celui-ci est transmis aux personnes publiques associées PPA (Communauté d'agglomération, Préfecture, Conseil Général, Conseil Régional, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA, fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur pendant un mois minimum.

> Phase d'Approbation

Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport motivé sur l'ensemble du PLU. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors approuvé par délibération du conseil municipal. Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec celui-ci.

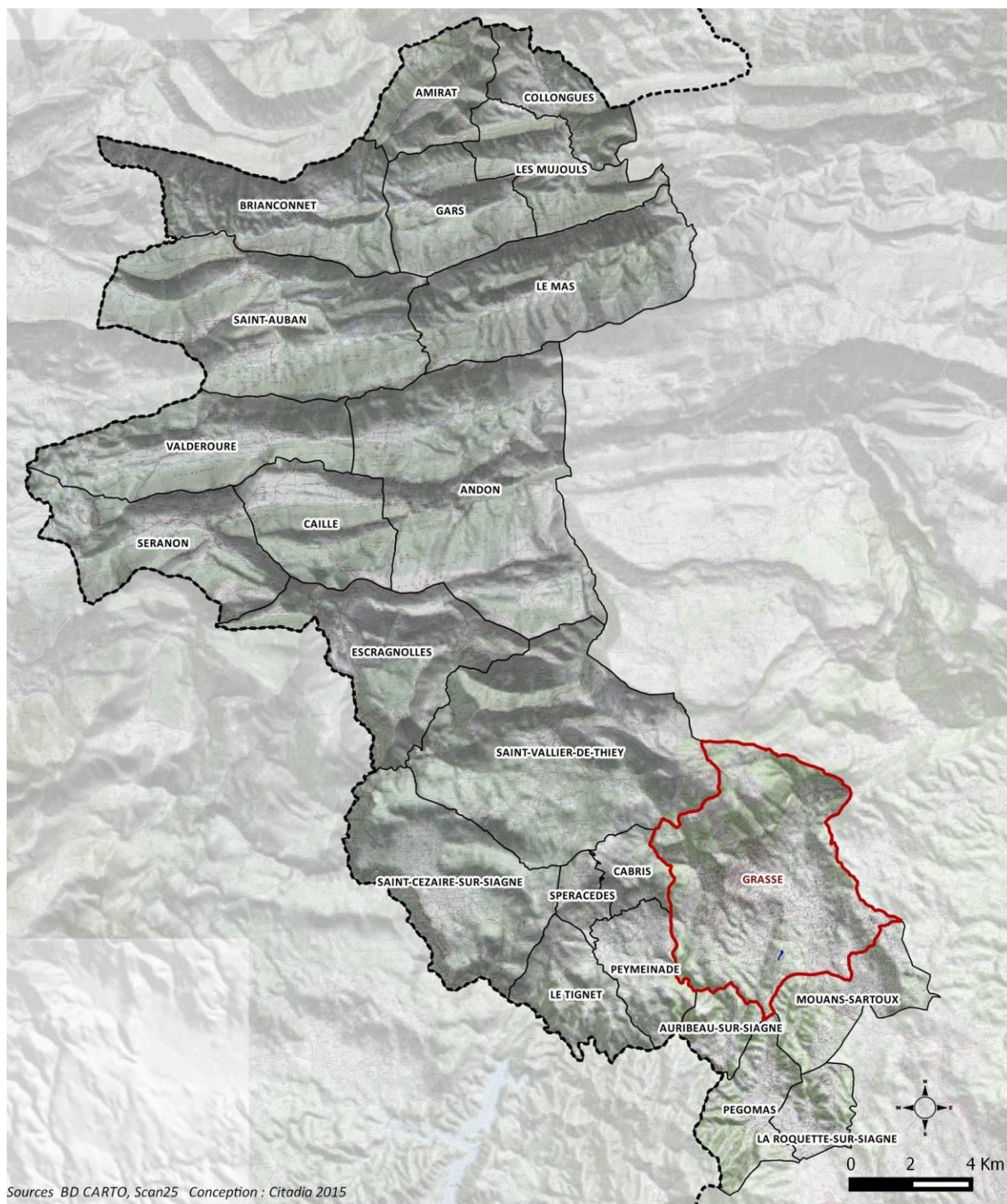


Fig. 2 // Grasse au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

A.4/ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

A.4.1 / UNE COMMUNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Grasse appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion entre la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la communauté de communes des Terres de Siagne et la communauté de communes des Monts d'Azur.

Située à l'ouest des Alpes Maritimes, à l'interface de la mer et de la montagne, la CAPG regroupe 23 communes du moyens pays et du haut pays, représentant plus de 100 000 habitants : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pegomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Seranon, Spéracèdes, Valderoure.

Outre ses compétences obligatoires que sont le développement économique, l'aménagement du territoire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, la collecte des déchets (depuis le 1^{er} janvier 2017), la CAPG exerce une série de compétences optionnelles et facultatives en matière d'environnement, de culture et de sport, de voirie et de stationnement, de transport ainsi qu'en matière d'action sociale.

A.4.2 / UNE COMMUNE DU MOYEN PAYS

Grasse est à une trentaine de minutes de l'agglomération de Cannes et à une heure de l'agglomération de Nice, à 18 kilomètres du littoral et aux pieds des contreforts montagneux des Préalpes.

La commune compte 52 214 habitants (dont une population municipale de 51 021 habitants et une population comptée à part de 1 193 habitants) pour une superficie de 44,4 kilomètres carrés, soit une densité de 1 176 habitants au kilomètre carré (INSEE 2015).

Le territoire de la commune de Grasse, est délimité :

- › au sud par le bassin de la Siagne
- › au nord par le piémont des Préalpes.

L'urbanisation s'est développée dans un premier temps sur les reliefs doux avec la constitution de hameaux. Aujourd'hui la commune est caractérisée par une urbanisation prégnante notamment sur les reliefs collinaires et dans le Plan.

Le paysage du territoire communal est de type méditerranéen, composé de cultures en terrasse, de bois de chênes verts et d'oliveraies, véritable atout à valoriser pour le cadre de vie.

Chapitre B //

PRESENTATION GENERALE ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

B.1/ LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'aménagement du territoire communal de Grasse est soumis au respect du cadre réglementaire de la planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres.

Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité, de prise en compte ou de prise en considération entre ces différents documents.

Plusieurs documents de planification ou de gestion territoriale s'appliquent sur la commune de Grasse.

En effet, en application de l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme : « [...] les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. »

Et, en application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, [...], les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...] Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent ».

La commune de Grasse est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à 28 km à l'Ouest de Nice, préfecture du département. Adossé aux contreforts du Plateau de Caussols, le territoire Grassois s'étend sur un vaste « espace tampon » de collines et de vallons entre les Préalpes d'Azur au nord, et le littoral au sud.

Grasse est située à l'extrémité sud de la Route Napoléon, ou RD6085. Celle-ci permet d'établir la liaison entre la Côte d'Azur et le bassin de Grenoble, par les vallées du Verdon, de la Durance et du Drac. Grasse se situe aussi sur l'axe de circulation Nice – Draguignan. Les figures suivantes représentent la localisation de Grasse à plusieurs échelles.



Fig. 3 // Localisation de la commune de Grasse (TINEETUDE Ingénierie)

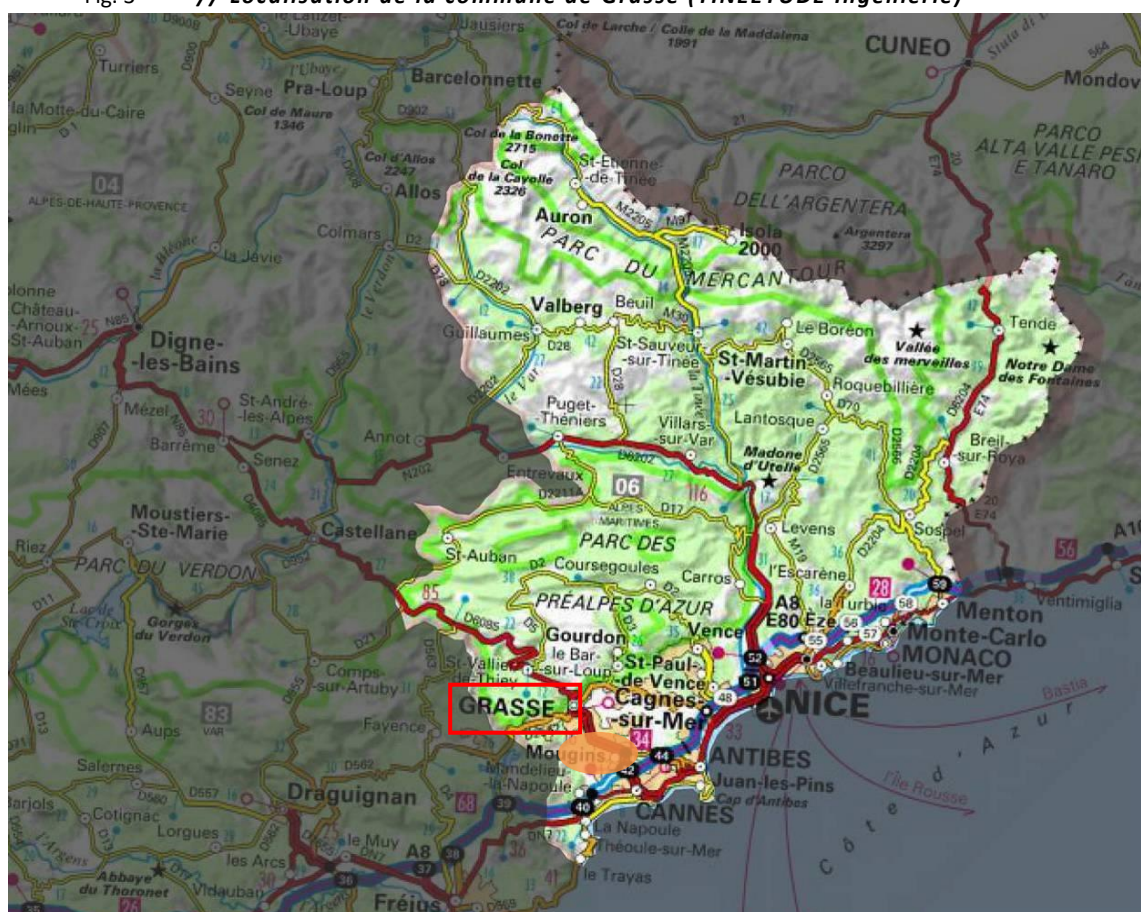


Fig. 4 // Localisation de la commune de Grasse (Géoportail)

La carte ci-dessous présente l'ensemble du territoire communal, ainsi que ses limites. La commune de Grasse recouvre une surface totale de 4444 ha, à des altitudes comprises entre 90 m dans le vallon de Saint Antoine, à l'extrême sud du territoire et 1080 m au plateau de la Malle, au nord du territoire, en limite avec la commune de Saint Vallier-de-Thiery.

Outre le centre-ville historique, la commune est composée de plusieurs quartiers. On pourra citer Magagnosc, Saint Mathieu, Plascassier, le Plan de Grasse, Saint Jacques, Saint Antoine, Saint François et Sainte Anne.

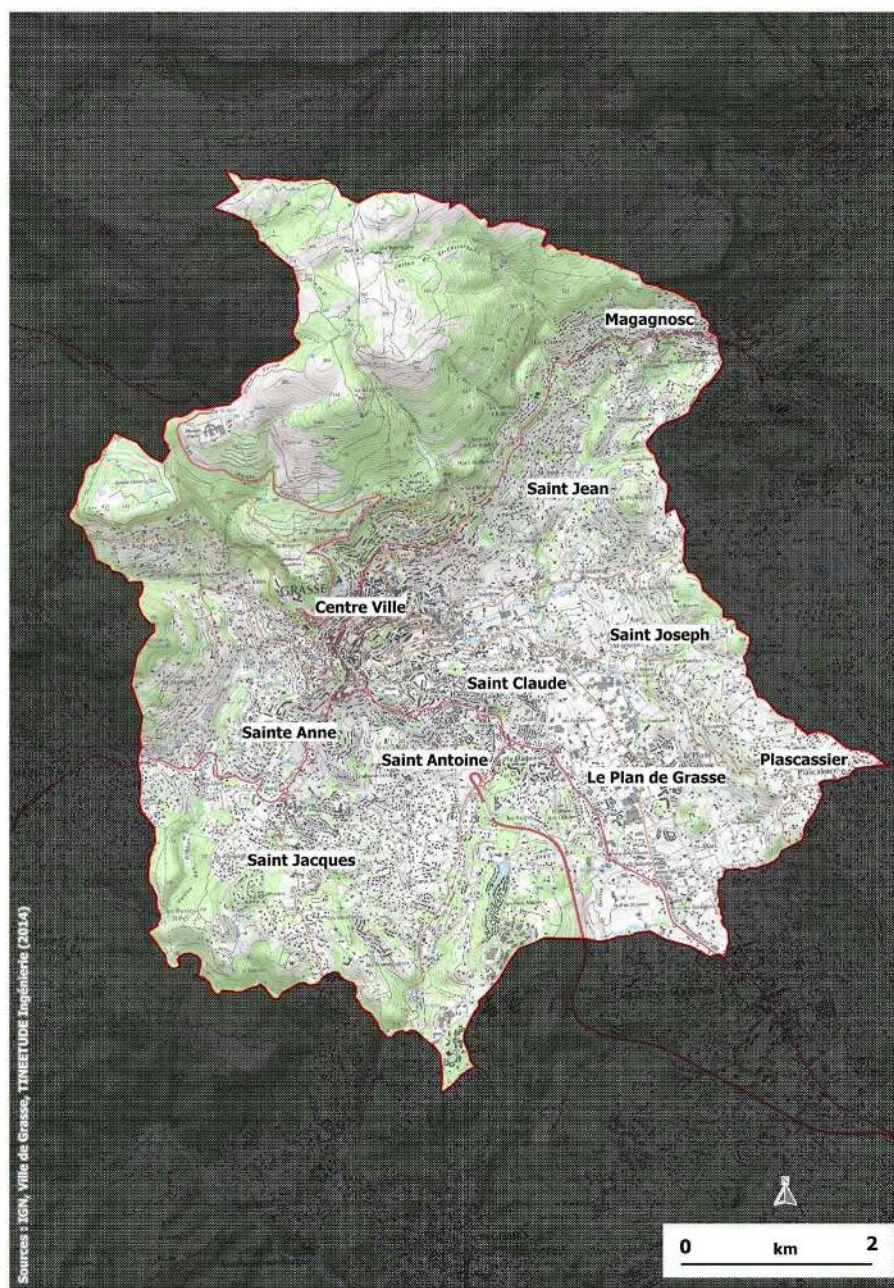


Fig. 5 // Territoire de Grasse (IGN Scan25)

B.2/ COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchisation entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

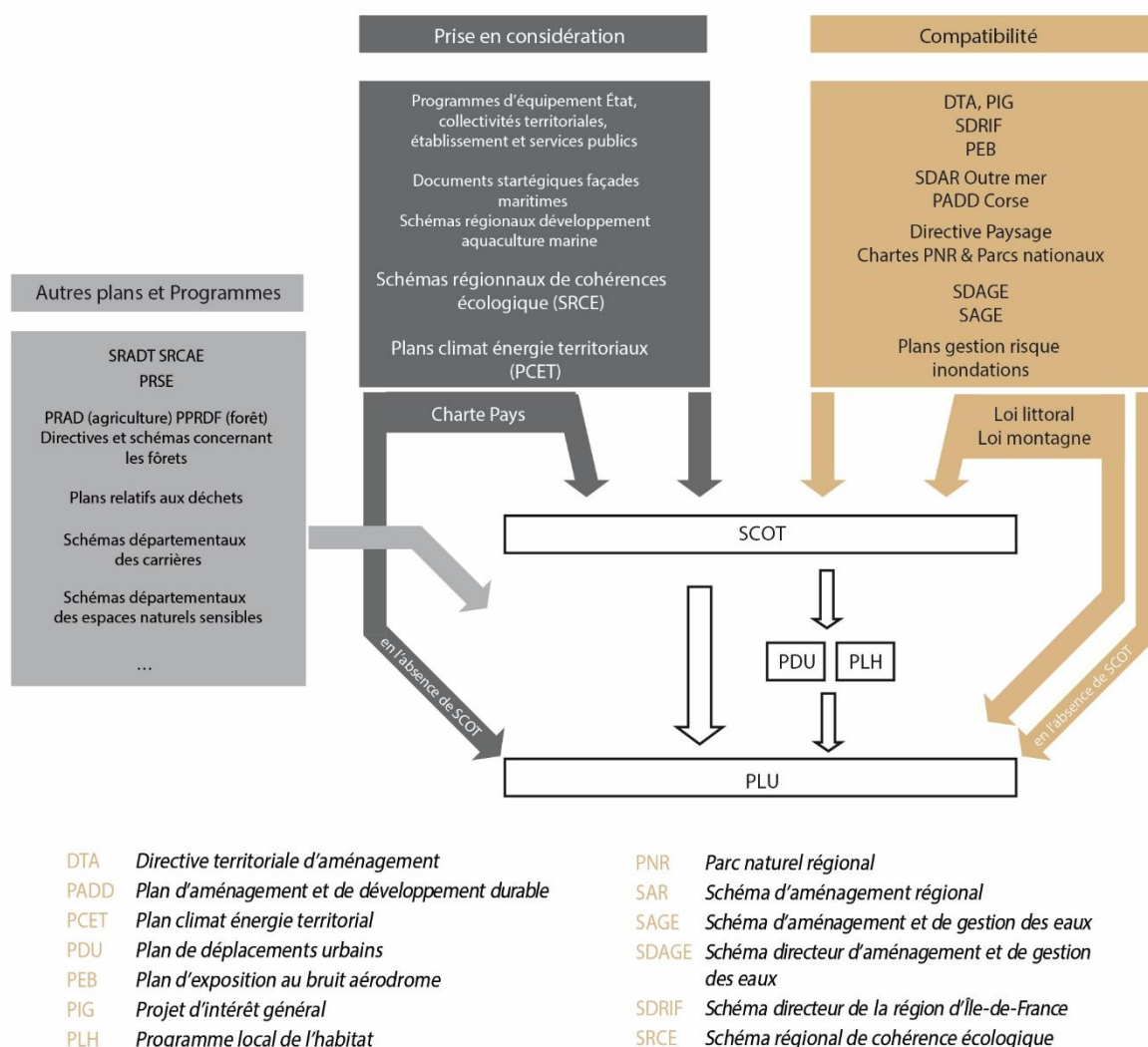


Fig. 6 // Hiérarchie des documents d'urbanisme

Comme le prévoit le quatrième alinéa de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU devra être compatible avec les documents d'urbanisme, plans et programmes d'échelle intercommunale et supracommunale présentés ci-dessus.

B.2.1 / DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES MARITIMES

La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret interministériel en Conseil d'État, le 02 décembre 2003. Elle **fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État**.

Les orientations de la DTA qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département », concernent l'ensemble du département divisé en «Bande côtière et Haut Pays».

La commune de Grasse a été identifiée comme **appartenant au «Moyen Pays hors zone montagne »**. Il se caractérise par les communes non côtières, et où les dispositions de la Loi Montagne ne s'appliquent pas.

› Les orientations pour l'aménagement et le développement du Moyen Pays :

Le Moyen Pays est constitué de territoires très diversifiés ayant toutefois des caractéristiques communes. Bien qu'atteints, le plus souvent, par la "périurbanisation", ces territoires ont conservé une grande valeur paysagère et offrent un cadre de vie recherché. Les orientations pour le Moyen-Pays doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral, en affirmant :

- › **la structure polycentrique** : le renforcement des centres - notamment les centres principaux et secondaires identifiés dans la carte hors texte n° I - et le confortement ou la création de pôles d'habitat, mais aussi de pôles de services et d'activités, doivent répondre aux besoins des habitants en limitant les déplacements de nécessité, et en assurant un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi ainsi qu'une plus grande cohérence entre le développement urbain et les transports ;
- › **la mise en valeur des espaces naturels dans leurs diverses fonctions qu'elles soient forestières, agricole, de loisirs, de protection ou de préventions des risques naturels** : cette organisation limitera l'étalement urbain et devra permettre de préserver l'identité des villes et villages, leurs patrimoines, leurs cultures et leurs paysages.

Ces orientations tendent à valoriser les atouts spécifiques du Moyen-Pays, en confortant son armature urbaine - il ne doit pas devenir la "banlieue" des villes du littoral - et en préservant les paysages naturels et urbains qui fondent la qualité de son cadre de vie.

La carte en page suivante présente les orientations de la DTA autour du territoire de Grasse. Publiée au 1/100.000e, cette carte est précisée plus loin à une plus grande échelle. Cela permet de délimiter au mieux le secteur jugé à enjeux du Plan de Grasse.

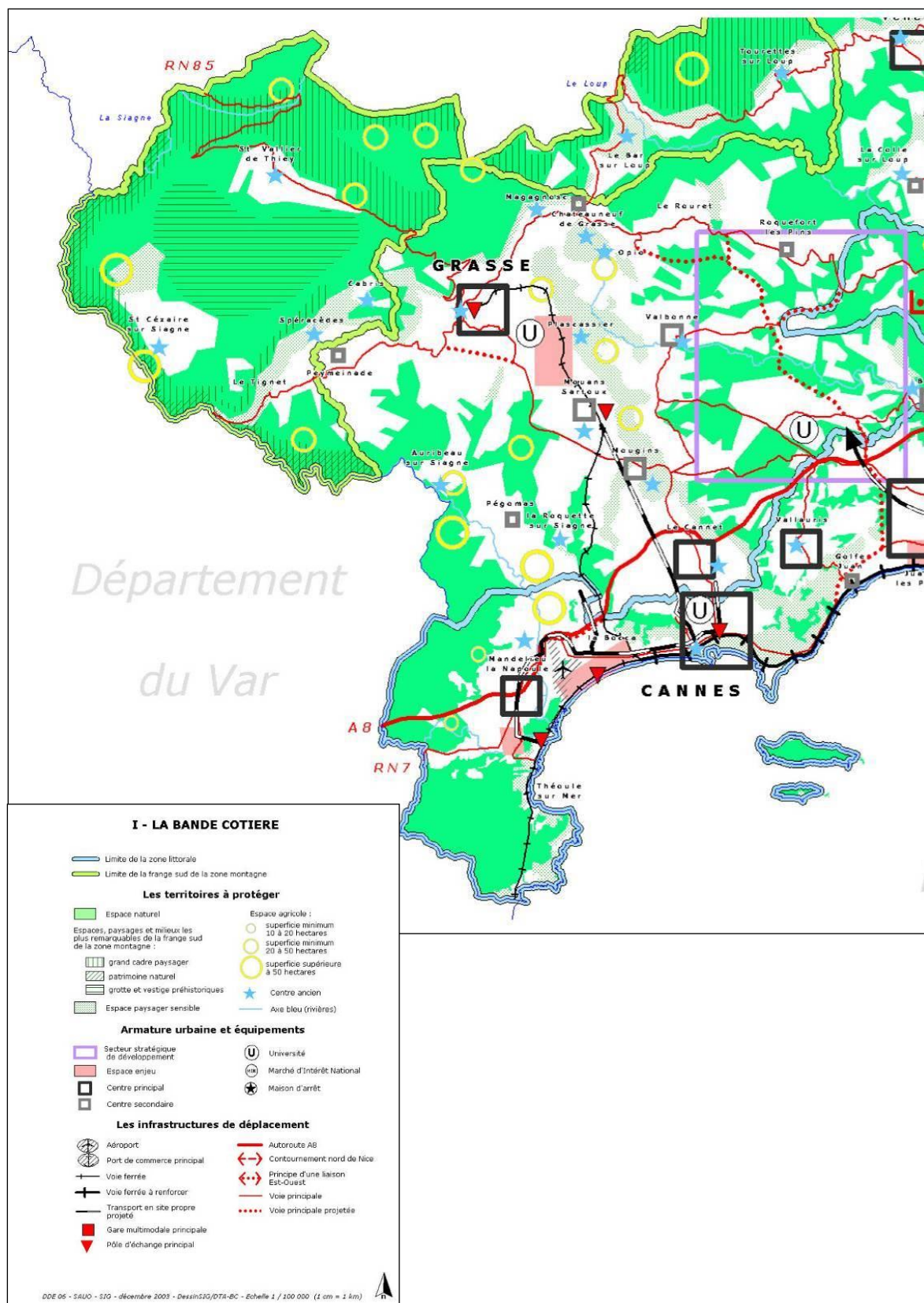


Fig. 7 // Orientations de la DTA - Bande Côtière (Source : ADAAM06)

L'État a précisé pour le secteur du Plan de Grasse les enjeux et leur hiérarchisation, afin de présenter les préconisations d'aménagement sous la forme d'une spatialisation schématique. Ainsi, les **orientations d'aménagement** pour ce secteur sont présentées ci-dessous.

› **Utiliser les potentialités foncières pour :**

- › Pérenniser l'activité économique liée au pôle PASS
- › Constituer un pôle de centralité urbain autour du secteur du Plan de Grasse (centre historique du périmètre d'étude)
- › Conforter le pôle commercial existant

› **Rechercher en intercommunalité les conditions d'un projet agricole économiquement viable**

- › Créer une structure paysagère cohérente, véritable ceinture verte du Plan de Grasse :
- › Espace nature pouvant contenir des usages variés : sportif, culturel, parc public, agricole, espaces naturels à protéger
- › Recherche de connexions entre les éléments constitutifs de cette ceinture verte : cheminements piétons, protection des berges du Grand Vallon, axes doux transversaux Est-Ouest, promenade le long du Canal de la Siagne, etc.
- › Requalification paysagère de l'entrée de ville et du pôle commercial
- › Protection et maintien des entités paysagères existantes le long de la RD304

Constituer une trame viaire complétée et hiérarchisée :

- › Prise en compte de projets du CG06 (nouvel échangeur, barreau RD6085/RD304) pour identifier une trame viaire structurante
- › Mettre en oeuvre une série de couloirs prioritaires pour les transports en commun
- › Développer sur les autres voiries « dites secondaires » (notamment RD304) une mobilité apaisée : traitement paysager : accessibilité TC, priorité données aux modes doux (piétons et 2 roues).

L'État recommande également :

- › D'engager une réflexion urbaine sur le hameau du Plan de Grasse afin de constituer une entité urbaine de référence sur cet espace enjeu (un véritable « cœur de village »)
- › La modification du PLU actuel avec notamment la transformation des zones 2AUc et 2AUd en zones naturelles (espaces verts et agricoles)
- › La nécessité de développer sur les axes secondaires une politique alternative à la voiture particulière : pistes cyclables, trajet en site propre par les transports en commun.

B.2.2 / NATURA 2000 ET SITE CLASSE

B.2.2.1/ NATURA 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Deux directives européennes complémentaires ont été mises en place :

- › **Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979** visant la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées ;
- › **Directive « Habitats » du 21 mai 1992** visant la conservation des espèces et habitats sauvages.

Dans le cadre de la mise en place de ces directives, la France a établi deux types de sites :

- › Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » ;
- › Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive « Habitats ». Après l'approbation et la mise en place du Document d'Objectifs, le SIC est désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le cadre général de désignation et de gestion des sites Natura 2000 est précisé dans les articles L414.1 à L414.7 du Code de l'Environnement.

La commune de Grasse n'est concernée par aucun site Natura 2000.

B.2.2.2/ SITE CLASSE

Depuis le 27 mai 2016, la ville est concernée par le site classé des plateaux de Calern et Caussols.

Ce classement a pour but de préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, de favoriser le maintien de l'agropastoralisme et de contribuer à la maîtrise de la fréquentation touristiques, de loisirs et des aménagements liés.

Ainsi, les sites classés sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au plan local d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...). Les orientations du PLU doivent donc être cohérentes avec ces enjeux.

Ce site naturel classé est constitué des plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts sur une superficie de 11 618 hectares et concerne les communes de Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Gourdon, Grasse, Le Bar-sur-Loup et Saint-Vallier-de-Thiery.

Il est composé de trois grandes entités paysagères : les hauts plateaux (Calern et Caussols), les contreforts sud en contact avec l'urbanisation et la bordure orientale composée des gorges du Loup ponctuées de villages perchés (Cipières et Gourdon). Les paysages pittoresques et singuliers sont issus d'une géologie karstique de réputation mondiale.

B.2.3 / SCOT DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES (EN COURS D'ELABORATION)

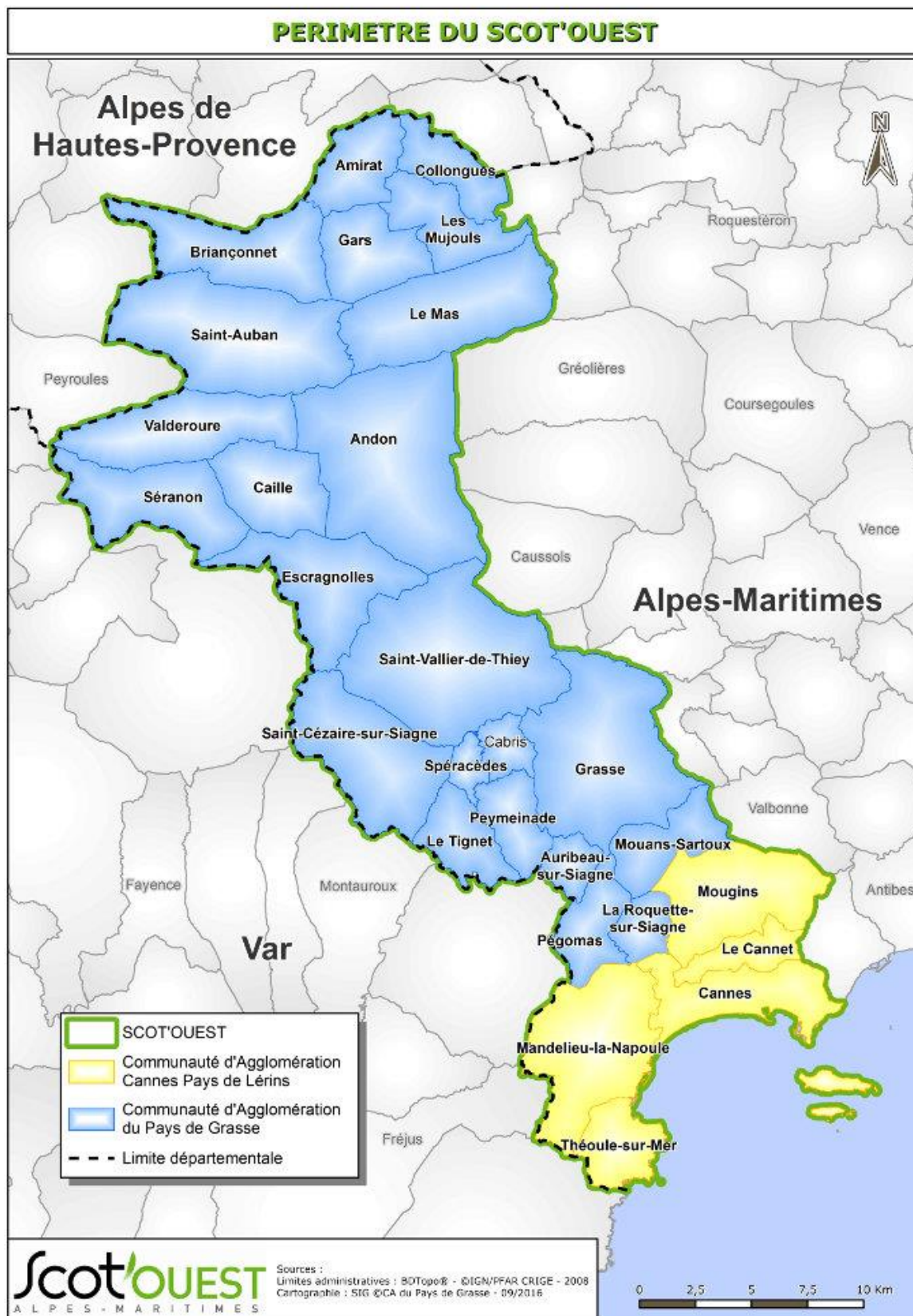


Fig. 8 // Périmètre du SCOT Ouest (Source : Syndicat Mixte SCOT Ouest AM)

Au cœur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la commune de Grasse fait également partie du périmètre des 28 communes du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes. Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT, à travers son Document d'Orientations et d'Objectifs et dans le respect des objectifs et des principes précise :

- « 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- 3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers
- 4° Les objectifs relatifs, notamment :
 - a) À l'**équilibre social** de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - b) À la **cohérence** entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - c) À l'**équipement commercial** et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - d) À la **protection des paysages**, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - e) À la **prévention des risques** ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma. [...] »

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

Le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes est en cours d'élaboration, avec une réactualisation du diagnostic et une validation de nouveaux enjeux rebâtis à partir des orientations du projet inachevé de 2013. Son élaboration a été prescrite à nouveau en 2016 et confirmée en 2017.

› **Rééquilibrer les valeurs d'un espace rare et contraint**

- › Qualifier la ville diffuse en ville jardin et la ville dense avec des espaces de nature
- › Rééquilibrer dans l'espace urbanisé les parts respectives de la résidence, de l'activité économique et de l'espace public
- › Freiner la minéralisation des terres naturelles et agricoles
- › Reconstituer des limites d'urbanisation et engager une évolution maîtrisée des zones d'habitat diffus des documents d'urbanisme
- › Préserver, gérer et valoriser les éléments naturels, les sites et paysages patrimoniaux
- › Constituer la trame verte et bleue du territoire
- › Pérenniser la ressource en eau et sa qualité
- › Préserver les terres agricoles
- › Soutenir l'accès au foncier des agriculteurs
- › Favoriser la qualité, la diversité et la rentabilité des activités et productions agricoles

› **Articuler « ville des proximités » et « territoires en réseau »**

- › Consolider les centres-villes et centres-bourgs, lieux d'animation, d'échange et de cohésion sociale
- › Réinvestir en priorité la ville dense bien desservie dès à présent par les transports collectifs
- › Favoriser une intensification de l'urbanisation à proximité des pôles d'emplois et des transports collectifs structurants
- › Aménager une « ville passante » propice aux déplacements piétons et vélo
- › Organiser des pôles d'échanges comme pivot des déplacements
- › Structurer des axes forts de transports collectifs
- › Faire de la gare de Canne-centre, en capacité d'accueillir la future gare TGV, le centre du système de transports collectifs
- › Une stratégie volontariste d'aménagement public et concerté

› **Développer les capacités d'anticipation et d'adaptation aux risques et aux changements**

- › Maîtriser l'énergie dans les transports, les équipements, le bâti
- › Produire localement de l'énergie renouvelable et surtout de l'électricité
- › Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques
- › Un territoire qui assume ses déchets et les gère localement

› **Tisser les solidarités économiques, sociales et territoriales**

- › Définir la politique du logement à l'échelle des bassins de vie
- › Adapter l'offre de logements à la demande sociale
- › Une ville et un territoire accessibles à tous
- › Un soutien au développement économique pour fournir une activité sur place à la moitié de la population active
- › Un réseau équilibré des services à la population qui assure la cohésion interne
- › Un soutien aux initiatives et aux projets d'économie sociale et solidaire

B.2.4 / LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE

Le programme local de l'habitat constitue une étape déterminante pour la construction d'une politique publique intercommunale. Il s'agit de définir une politique d'interventions dans le domaine de l'habitat qui favorise un développement urbain, économique et social équilibré de la communauté d'agglomération. L'élaboration du PLH s'appuie nécessairement sur un partenariat actif entre toutes les communes et l'ensemble des acteurs concernés.

Instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat, il constitue un document de synthèse qui formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'une analyse exhaustive des problématiques liées à l'habitat, il fixe des objectifs quantitatifs et spatialisés et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements, qui doivent être territorialisés par grands secteurs géographiques. Il s'agit également d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes.

La communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (ancienne intercommunalité à laquelle était rattaché Grasse) avait défini son premier PLH en 2002. Celui-ci ayant pris fin en 2007, un second PLH, approuvé en mai 2010, couvre la période 2009-2014. Il fixe six grands objectifs :

- › soutenir et diversifier les opérations prévues,
- › mieux maîtriser la construction en diffus,
- › adapter les ressources du parc existant,
- › une priorité à l'accès au logement des actifs des entreprises de la communauté,
- › assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la communauté,
- › anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir.

Cependant, le PLH 2 n'a pas fait l'objet de modification suite à la loi « Logement social » de janvier 2013, renforçant les obligations en matière de logement locatif social ; ainsi, ses objectifs quantitatifs ne sont plus conformes.

Un PLH à l'échelle de la CAPG est donc actuellement en cours d'élaboration pour la période 2017-2023. Il a été arrêté le 30 juin 2017 après un avis favorable de la Ville de Grasse émis par son Conseil Municipal le 27 juin 2017.

Les conditions de la compatibilité entre le 3eme PLH et le PLU 2017 de Grasse sont exposées dans le tome 2 du rapport de présentation.

B.2.5 / LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN (PDU) DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SILLAGES

Un premier PDU a été réalisé en 2001. L'évolution des communes rattachées au syndicat mixtes des transports Sillages a entraîné la caducité du document. Ce document a donc été révisé pour donner lieu à un nouveau document pour la période 2009-2016. Il se compose d'un diagnostic, d'enjeux et d'un programme d'action territorialisées.

Le PDU définit six grands objectifs :

- › offrir un avenir au transport en commun,
- › favoriser les modes doux et la modération des vitesses,
- › maîtriser l'espace public par une politique cohérente du stationnement et de livraison des marchandises,
- › faciliter l'accessibilité aux pôles générateurs de trafic voiture et favoriser l'écomobilité,
- › agir sur les politiques d'aménagement du territoire et des infrastructures routières,
- › évaluer et suivre le PDU par la création d'un observatoire des transports et des déplacements Sillages.

Pour se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, Sillage a formulé 23 actions à mettre en œuvre.

Le Plan de Déplacement Urbain du Pays de Grasse est en cours de révision depuis 2016.

B.2.6 / SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales.

- › Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- › Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- › Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- › Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- › Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- › Lutte contre les pollutions : Mettre la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- › Maintien des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- › Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- › Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- › En terme de gestion des inondations, le SDAGE édicte notamment plusieurs principes à respecter:
- › Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques;
- › Réduire la vulnérabilité : Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones de risques, réduire la vulnérabilité des activités existantes.

« Dans l'établissement des SCoT et des PLU, le SDAGE préconise de privilégier la recherche de zones de développement urbain hors zone inondable à une échelle intercommunale. »

Le SDAGE Rhône Méditerranée couvre la période de 2016-2021. Ce projet rappelle que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, doivent :

- › Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- › Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;
- › Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés
- › S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

A ce jour, le SDAGE n'a pas encore fait l'objet d'une traduction locale par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle locale (SAGE) concernant le territoire de Grasse. Le SAGE Siagne est cependant en

cours d'élaboration. La compatibilité du projet de PLU au regard de ce document ne pourra donc pas être étudiée.

B.2.7 / LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE identifie, à l'échelle régionale, les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux, constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.

Le SRCE PACA, adopté en novembre 2014, définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- › les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale,
- › les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE. La prise en compte reste néanmoins l'obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées.

Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Certaines actions sont applicables directement par le PLU :

- › **Orientation stratégique 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.
 - ACTION 1 : Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, cartes communales ;
 - ACTION 2 : Maitriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ;
 - ACTION 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ;
 - ACTION 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- › **Orientation stratégique 2** : maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.
 - ACTION 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
- › **Orientation stratégique 4** : restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

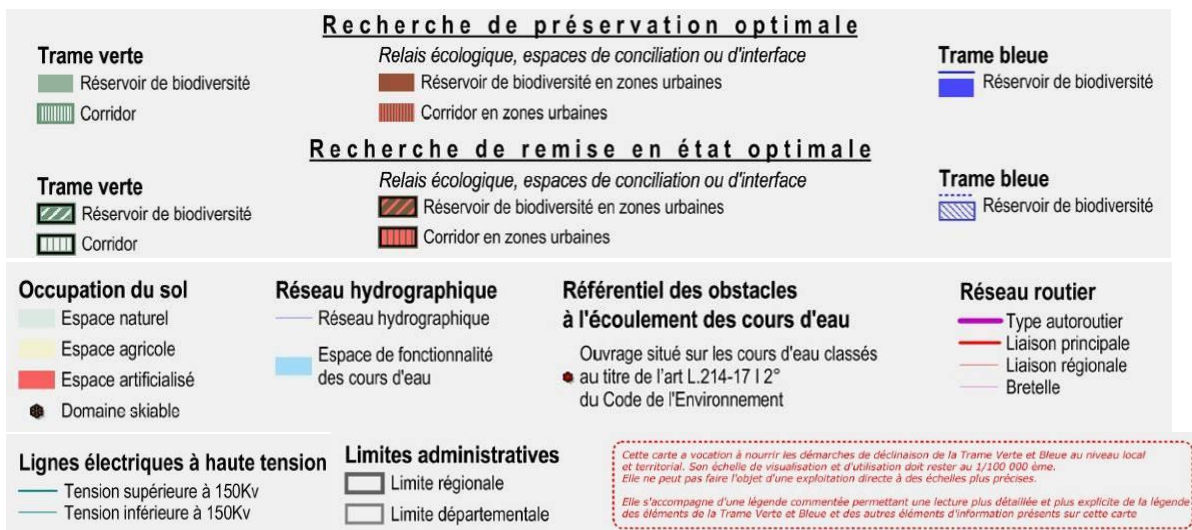
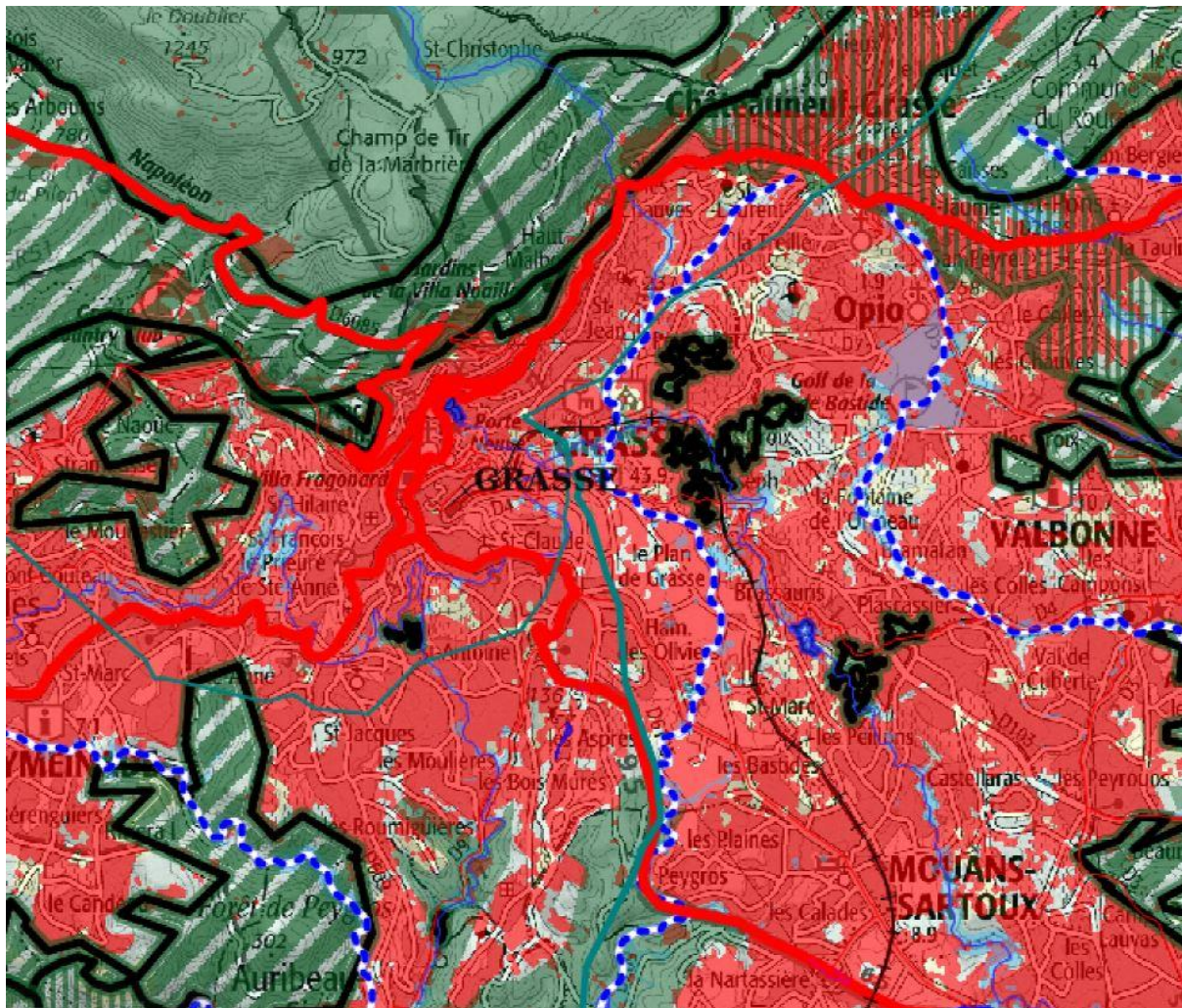


Fig. 9 // Le SRCE sur le territoire de Grasse

(Source : SRCE PACA)

B.2.8 / PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR

Créé le 30 mars 2012 par décret, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur représente le chaînon manquant d'un continuum d'espaces protégés de la Camargue à l'Italie. Ainsi, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est limité au nord et à l'Est par le fleuve et la plaine du Var, et au sud par la ligne des Baous. La limite ouest suit la limite du département des Alpes-Maritimes, comme le montre la figure ci-dessous.

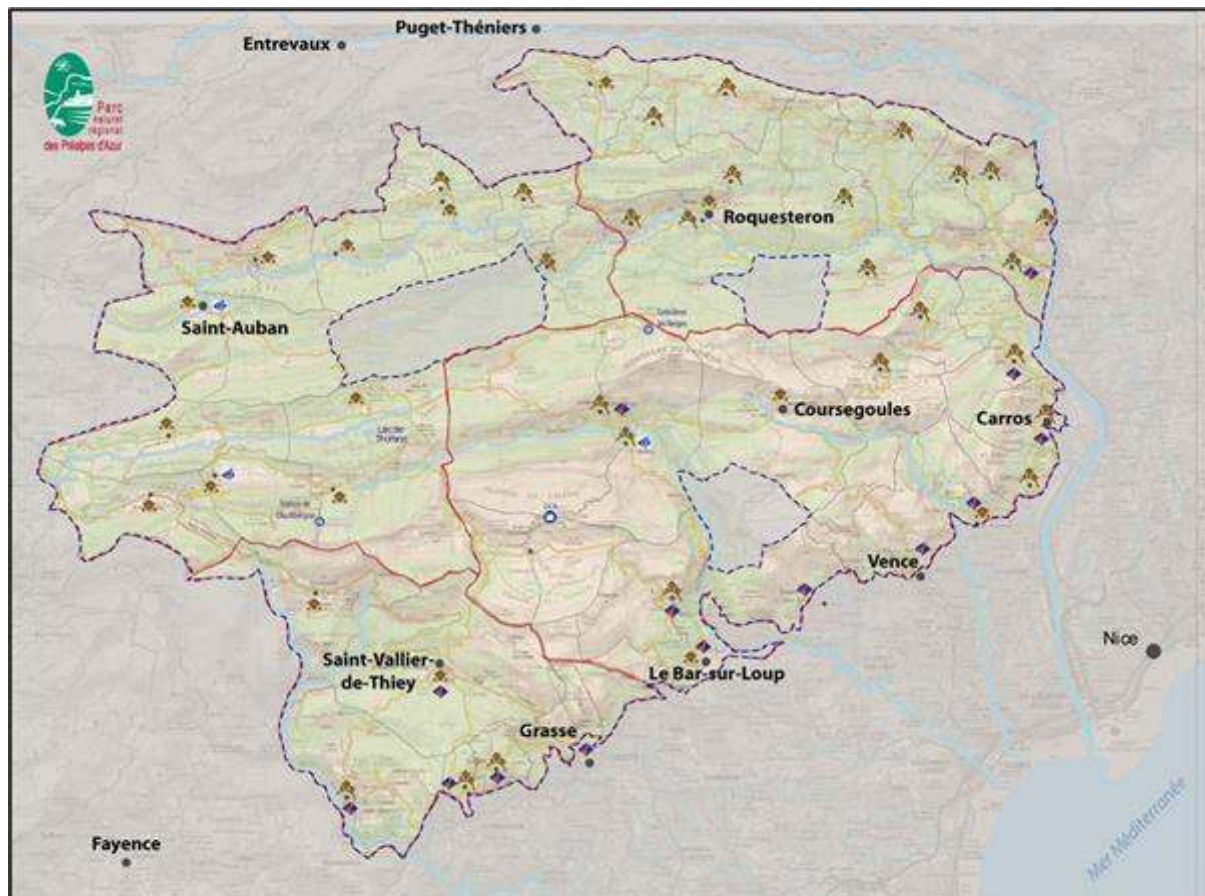


Fig. 10 // Périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Tout le territoire de Grasse n'est pas inclus dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. En effet, seule la partie nord y est incluse.

Le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur se caractérise par :

- › Un espace rural montagnard préservé surplombant le littoral ;
- › Une biodiversité exceptionnelle ;
- › Des paysages et un patrimoine culturel très typés ;
- › Des réserves d'eau stratégiques pour l'alimentation des villes du littoral ;
- › Des patrimoines menacés par un déclin au nord et des pressions grandissantes au sud et à l'Est ;
- › L'opportunité de la proximité des pôles d'innovation.

La commune de Grasse est membre du Syndicat Mixte porteur du Parc naturel régional, et est donc soumise à la charte et à ses orientations stratégiques édictées ci-dessous. Seule la partie incluse dans le périmètre du Parc naturel régional est soumise aux orientations de la charte.

Axe 1 : Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur
Orientation stratégique 1 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur
Orientation stratégique 2 – Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine
Orientation stratégique 3 – Protéger le château d'eau ouest azuréen
Axe 2 : Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique
Orientation stratégique 4 – Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée
Orientation stratégique 5 – Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural
Orientation stratégique 6 – Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale
Axe 3 : Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines
Orientation stratégique 7 – Préserver et anticiper les paysages de demain
Orientation stratégique 8 – Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants
Orientation stratégique 9 – Structurer une offre touristique de valorisation des patrimoines intégrée à la politique de préservation
Orientation stratégique 10 – Coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre les Préalpes d'Azur et littoral urbain
Axe 4 : Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire
Orientation stratégique 11 : Stimuler la formation et l'insertion dans un contexte économique local fragile
Orientation stratégique 12 : Construire un Parc naturel régional exemplaire au niveau environnemental et social, démocratique et fédérateur des énergies pour l'intérêt général

B.2.9 / PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA) ET PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES-MARITIMES (PPA 06)

> PRQA

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité. Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le préfet de région. Le P.Q.R.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, ...) ont été considérés dans ce plan qui définit 38 orientations. Les principales émissions de substances polluantes mises en évidence ont une origine industrielle et la « contribution majoritaire » due au trafic routier a été souligné.

> PPA 06

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PQRA, la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère. (PPA) Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Afin de prendre en compte l'important enjeu qu'est la pollution atmosphérique, les pouvoirs publics européens et français ont mis en place des politiques de planification pour l'amélioration de la qualité de l'air, à l'horizon 2010.

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Les plans de protection de l'atmosphère ont pour objet d'énumérer les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques et ramener la concentration des polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Ils rassemblent également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

B.2.10 / PLAN REGIONAL D'ÉLIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS (PREDD) DE LA REGION PACA

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets. Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

Le cadre principal de cette politique doit se concrétiser dans chaque région par l'élaboration d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels appelé PREDI. En région PACA, un premier plan régional a été élaboré sous l'autorité du Préfet de Région et applicable depuis le 1er août 1996.

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- › Les **DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que les déchets urbains et assimilés tels que mentionnés à l'article L.373-3 du Code des communes (et qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers) ; cette deuxième catégorie de déchets fait, par ailleurs, l'objet de plans départementaux. Les DIS incluent les **IDI** (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs de Déchets Industriels),
- › Les **IOM** (Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères), en ce qui concerne les installations de stockage,
- › Les **DTQD** (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) provenant des entreprises, des établissements d'enseignement et de recherche, des services, de l'utilisation de produits phytosanitaires...,
- › Les **DMS** (Déchets Ménagers Spéciaux).

Les principaux objectifs de ce Plan sont :

- › Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles,
- › Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage, anciennement appelé décharge de classe 1, pouvant accueillir les DIS et les déchets ultimes pour toute la région PACA,
- › Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires (incidence sur les déchets importés),
- › Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.
- › La mise en place de 2 Centre de Valorisation Organique (CVO), permettant la valorisation la fraction organique des ordures ménagères

B.2.11 / PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DES ALPES-MARITIMES (PDPFI)

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, il donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies pour une période de 7 ans. Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- › La surveillance estivale,
- › Les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- › La connaissance de l'équipement de DFCI,
- › La régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- › Poursuivre l'activité d'écobuage – brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- › Renforcer l'application du débroussaillage obligatoire,
- › Informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- › Élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Il est important de mentionner l'arrêté préfectoral n°2012-1123 du 9 novembre 2012 portant sur la réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes. Cet arrêté précise les périodes durant lesquelles l'incinération des déchets verts est autorisée, et sous quelles conditions.

B.2.12 / CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES ALPES-MARITIMES

Afin de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt, une charte en ce sens a été produite. Elle comporte de nombreux engagements et orientations à respecter au niveau départemental. Ces engagements portent sur différents thèmes.

- › **Foncier**
 - › Engagement n°1 : Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires,
 - › Engagement n°2 : Préserver le potentiel des terres agricoles,
 - › Engagement n°3 : Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles,
 - › Engagement n°4 : Favoriser la transmission et l'installation
- › **Environnement – Agriculture durable**
 - › Engagement n°5 : Améliorer les pratiques agricoles au regard de l'environnement,
 - › Engagement n°6 : Développer la certification environnementale des exploitations,
 - › Engagement n°7 : Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien la production agricole,
 - › Engagement n°8 : Préciser la reconnaissance de rôle des pratiques agricoles sur la qualité des paysages et la biodiversité.

› **Valorisation des productions**

- › Engagement n°9 : Diversifier l'offre de produits agricoles du département,
- › Engagement n°10 : Organiser la production autour d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux,
- › Engagement n°11 : Promouvoir les produits agricoles du département,
- › Engagement n°12 : Développer des lieux de concentration de l'offre des produits agricoles locaux.

› **Innovation, recherche, formation, développement**

- › Engagement n°13 : Créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes,
- › Engagement n°14 : Consolider l'assistance technique sur les productions animales,
- › Engagement n°15 : Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins des agriculteurs.

› **Emploi et logement**

- › Engagement n°16 : Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande,
- › Engagement n°17 : Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs agricoles.

› **Forêt**

- › Engagement n°18 : Augmenter les débouchés pour le bois local,
- › Engagement n°19 : Proposer une offre de bois répondant à la demande locale,
- › Engagement n°20 : Améliorer et optimiser les conditions de mobilisation de la ressource forestière,
- › Engagement n°21 : Développer l'animation, la formation et le transfert de connaissance dans le domaine forestier,
- › Engagement n°22 : Assurer une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions.

› **Élevage**

- › Engagement n°23 : Consolider l'élevage sur le territoire des Alpes-Maritimes,
- › Engagement n°24 : Accroître les capacités de transformation de la filière élevage ;
- › Engagement n°25 : Développer des activités de diversification.

› **Agriculture biologique**

- › Engagement n°26 : Valoriser et promouvoir les productions biologiques locales,
- › Engagement n°27 : Proposer des formations spécifiques à l'agriculture biologique,
- › Engagement n°28 : Développer les thèmes de recherche intéressant l'agriculture biologique ainsi que les travaux visant à une application directe des avancées chez les producteurs.

B.2.13 / AGENDA 21

(Source : CAPG)

La commune de Grasse a souhaité s'engager dans la réalisation d'un Agenda 21. Les objectifs pour la collectivité sont multiples : mieux connaître son territoire, faire le bilan des actions engagées à son échelle en faveur du développement durable, faire l'état des lieux des pratiques de la collectivité au regard des objectifs du développement durable, recueillir le ressenti des habitants à travers plusieurs étapes de concertation, établir un projet pour aller vers l'élaboration d'un plan d'action et la mise en place d'outils de pérennisation du projet de territoire en faveur du développement durable.

Un Agenda 21 est une démarche de développement durable qui repose sur des principes dont la mise en œuvre conditionne la progression de notre société vers une amélioration de la qualité de vie : précaution, solidarité, réversibilité, participation, subsidiarité, globalité, transversalité, responsabilité.

À l'échelle de la collectivité, cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est réalisée sur la base de la participation de tous au projet et s'adresse ainsi à l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire (citoyens, élus et autres décideurs, institutions, entreprises...).

L'Agenda 21 vise ainsi à établir le document de cadrage en matière de développement durable de la collectivité qui regroupera, sous un même « label » les actions déjà menées par les acteurs locaux en même temps que les nouvelles actions mises en place dans le cadre de la démarche.

Il ne s'agit pas d'une démarche supplémentaire qui viendrait s'ajouter aux démarches déjà engagées sur le territoire. Pour la ville de Grasse, il s'agit de se doter d'une stratégie concertée et lisible de développement durable qui vise à renforcer la cohérence des politiques locales et qui repose sur un programme d'actions ciblé et des partenaires mobilisés.

B.2.13.1/ ENJEUX ISSUS DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

› Environnement

Dans le domaine de l'environnement, plusieurs compétences relèvent de la communauté d'agglomération Pays de Grasse : la sensibilisation à l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, la collecte des déchets et l'énergie. L'eau et l'assainissement sont dévolus à la Lyonnaise des Eaux via une délégation de service public.

La ville possède une végétation riche grâce au relief et à l'eau, les espaces forestiers représentant 657 hectares en forêts privées pour 286 hectares en forêt communale. Le projet de PLU appréhende les espaces naturels et forestiers du territoire communal avec une vision cohérente et globale, en envisageant toutes ses fonctions : production, sociale et environnementale.

SYNTHESE DES ENJEUX

Sensibilisation au DD	- Responsabilisation des citoyens aux pratiques alternatives et responsables - Développement de l'éco-exemplarité de la collectivité - Mise en cohérence des dispositifs en matière d'EEDD - Amélioration de la connaissance de l'environnement local et des problématiques de développement durable
Air	- Connaissance plus fine de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire - Connaissance des principales sources émettrices de gaz à effet de serre - Meilleure maîtrise des émissions polluantes
Bruit	- Meilleure maîtrise des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire
Eau	- Poursuite des actions de préservation de la ressource en eau contre les risques de déperdition et pollutions - Développement d'une consommation économe et responsable
Assainissement	- Poursuite de la gestion des dispositifs d'assainissement - Meilleure maîtrise et valorisation des eaux pluviales et des ruissellements
Déchets	- Poursuite de l'amélioration des performances de production et de tri des déchets - Amélioration de la gestion des déchets en centre-ville - Surveillance accrue des pratiques (dépôts sauvages)
Biodiversité	- Amélioration de la connaissance de la faune et de la flore locales - Valorisation de l'intérêt écologique de la nature en ville
Énergie	- Réduction des consommations et optimisation des performances énergétiques - Valorisation du potentiel énergétique de la ressource bois

› Équilibre territorial

La municipalité affiche un positionnement clair sur la maîtrise de son développement urbain, le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé en 2007. Le patrimoine bâti remarquable qui caractérise Grasse pose un enjeu de préservation et de valorisation évident.

- Concernant l'habitat, avec un parc important de logements anciens, la ville s'est engagée dans des actions de rénovation et de réhabilitation.
- Concernant les risques majeurs, la commune est exposée à de nombreux risques : feu de forêt, inondation, événement accidentel sur site industriel, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, phénomène climatiques de grande ampleur, séisme.

Transports Déplacements	- Adaptation de la politique de déplacements à l'échelle du bassin de vie - Nécessaire articulation entre la politique de développement territorial et les projets de transport, - Nécessaire développement d'une politique d'adaptation de l'infrastructure routière en lien avec les différents projets de transport - Remise en question de la place de la voiture et développement des transports alternatifs - Définition d'une politique de stationnement claire
Urbanisme Occupation du sol	- Maintien/redéveloppement des pôles de densité et de proximité - Construction d'un grand centre attractif - Amélioration de la qualité urbaine des zones industrielles et des entrées de ville - Développement des lieux de vie dans la ville
Habitat	- Poursuite et renforcement des efforts en faveur d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire - Poursuite des actions d'amélioration des conditions d'habitabilité - Renforcement de l'attractivité résidentielle auprès des jeunes actifs, notamment sur le centre ancien
Patrimoine	- Poursuite de la valorisation du patrimoine urbain ancien - Plus grande préservation et valorisation du patrimoine rural
Espaces verts	- Plus grande valorisation des espaces verts dans le milieu urbain - Développement de grandes aires de loisirs sur la commune
Écoconstruction	- Développement de l'écoconstruction et de l'éco-réhabilitation - Lutte contre la précarité énergétique
Risques majeurs	- Poursuite des actions de prévention contre les risques majeurs - Meilleure maîtrise des sources de risques naturels dont ceux liés notamment aux inondations et risques technologiques industriels

› Économie

Les potentiels de développement économique de la ville ne se limitent pas à l'activité industrielle dans les secteurs de la parfumerie et des arômes. Les services, le tourisme et le commerce sont des secteurs importants même si, pour ce dernier, il souffre d'un problème d'attractivité qu'il faut dynamiser. Grasse dispose de 6 zones d'activités et la ville s'ouvre de plus en plus aux nouvelles technologies.

Développement économique	- Maintien d'un tissu économique diversifié - Amélioration des conditions d'attractivité auprès des entreprises et des actifs - Valorisation de l'intégration des démarches RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) au sein de ce même tissu
Industrie et recherche	- Maintien de l'ancrage industriel - Développement d'activités de recherche et d'innovation liées aux arômes et parfums
Tourisme	- Amélioration des conditions d'attractivité touristique en termes de qualité d'accueil, d'animation et d'hébergement - Développement des niches liées à l'éco-tourisme en lien avec d'autres domaines - Développement du rayonnement de la ville sur les plans de la culture et de l'événementiel
Agriculture	- Maintien des surfaces agricoles - Dynamisation de l'agriculture par le développement de nouvelles niches (filière bio, agro-tourisme) en lien avec d'autres secteurs - Poursuite des actions de promotion de l'agriculture locale
Commerce	- Redynamisation du commerce en centre-ville - Maintien de l'équilibre entre commerces de proximité et grandes surfaces périurbaines - Soutien au développement de circuits courts de commercialisation
Économie sociale et solidaire	- Poursuite et renforcement des actions de développement de l'économie sociale et solidaire - Responsabilisation sociale et environnementale des entreprises du territoire

› Équité sociale et culturelle

La ville de Grasse est très avancée sur le plan de l'équité sociale et de l'intégration des personnes, notamment dans le cadre des missions du CUCS (Centre Urbain de Cohésion Sociale) et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), principalement en matière de santé.

La ville affiche une volonté forte de « rénover » l'image de la ville tant auprès de ses habitants qu'au niveau du département.

Concernant la jeunesse et l'éducation, les associations sont fortement mobilisées mais il manque des lieux de divertissement pour les jeunes. Par ailleurs, la configuration territoriale de Grasse (étendue, déclivité) rend difficile l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans de nombreux domaines de la vie quotidienne.

Lutte contre l'exclusion sociale et le chômage	- Poursuite des actions d'accompagnement et d'insertion par l'emploi - Rapprochement entre la politique économique et l'emploi - Amélioration de la formation locale par rapport aux besoins économiques présents et futurs - Amélioration de l'information vis-à-vis des demandeurs d'emploi et des entreprises
Culture Événementiel	- Poursuite de la politique d'accès à la culture pour tous - Développement du rayonnement culturel de la ville - Développement des lieux culturels et artistiques
Jeunesse Éducation	- Développement des espaces de rencontre (lieux et moments) pour les jeunes
Sport	- Articulation de l'offre sportive à l'échelle intercommunale - Développement des activités sportives de pleine nature - Développement de microsites sportifs dans le tissu urbain
Services publics et de proximité	- Maintien des pôles de proximité au sein des hameaux - Développement des équipements publics et services de proximité dans les quartiers résidentiels
Santé	- Poursuite des actions de prévention sanitaire et gériatriques - Développement des actions contre les problèmes liés aux souffrances psychiques (addictions)
Intégration des PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	- Amélioration de l'accès des PMR à la ville et aux différentes activités quotidiennes (habitat, travail, loisirs...)
Solidarité et lien intergénérationnel	- Renforcement des liens sociaux entre Grassois - Développement des espaces d'échange entre habitants - Échanges intergénérationnels
Justice Sécurité Tranquillité	- Poursuite des actions de proximité contre les incivilités et la délinquance - Inscription de la politique de sécurité/tranquillité dans une échelle territoriale plus large de manière à éviter le déplacement des phénomènes locaux de délinquance sur d'autres communes

› Gouvernance et participation

La ville de Grasse est engagée depuis la fin des années 1990 dans une démarche de débat et de réflexion collective avec ses habitants sur l'avenir et le devenir du territoire. La concertation Grasse 2020 s'inscrit dans la continuité de cette démarche. En termes de communication, elle a diversifié ses supports d'information et en matière de coopération internationale, les nombreux jumelages permettent les échanges et une ouverture internationale grâce aux actions de coopération décentralisée.

Concertation Participation	- Développement de l'intérêt des habitants pour les projets de la ville - Mobilisation des habitants autour du développement durable - Formation des citoyens aux débats d'idées et démocratie participative
Information Communication	- Poursuite des efforts d'information et de communication selon une démarche pédagogique sur les projets de la ville - Développement de l'information et de la communication sur l'exemplarité de la commune en matière de développement durable
Transversalité	- Développement de la transversalité entre les différents acteurs, les domaines de compétences et les dispositifs existants - Développement de la coopération et du partage d'expérience avec les communes voisines
Coopération internationale	- Développement de l'ouverture internationale en vue du partage d'expérience dans l'ensemble des domaines du développement durable

B.2.13.2/ STRATEGIE MUNICIPALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Après le travail de synthèse et de priorisation des enjeux, la **stratégie de développement durable** a pu être exprimée.

Elle est **structurée selon 5 axes stratégiques et 15 engagements**.

Axe A	S'inscrire dans une dynamique d'amélioration de nos services et entraîner les acteurs locaux	
	Engagement 1	Eco-responsabilité du patrimoine communal
	Engagement 2	Exemplarité des services

Axe B	Veiller à la pérennité et à la diversité du vivant par une gestion responsable des ressources naturelles	
	Engagement 3	Contribuer aux engagements nationaux climat-énergie
	Engagement 4	Préserver et économiser l'eau
	Engagement 5	Protéger la biodiversité
	Engagement 6	Risques naturels ou technologiques

Axe C	Garantir l'équilibre dans l'organisation spatiale du territoire entre les activités, les usages et la mobilité de chacun	
	Engagement 7	Essor patrimonial et complémentarité des espaces et des activités
	Engagement 8	Un partage harmonieux des espaces publics entre usagers
	Engagement 9	Un patrimoine naturel et paysager à valoriser

Axe D	Favoriser l'émergence d'une économie locale durable et solidaire	
	Engagement 10	Reconquête du potentiel agricole
	Engagement 11	Attractivités patrimoniales
	Engagement 12	Renforcer les partenariats avec les acteurs associatifs

Axe E	Donner à chacun la possibilité de participer et le droit de savoir avec ses propres ressources physiques et culturelles	
	Engagement 13	Développer le lien social ici et ailleurs
	Engagement 14	Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
	Engagement 15	Sensibiliser et impliquer les Grassois à la vie de leur cité

Pour répondre à ces 15 engagements, 58 « idées forces » ont été retenues à l'issue des comités de pilotage. Leur validation est intervenue lors du conseil municipal du 4 juillet 2013.

B.2.14 / PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE GRASSE 2012-2031

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Grasse pour la période 2012-2031 a été approuvé par arrêté préfectoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 août 2014.

Il en ressort que la forêt communale de Grasse est d'une contenance de 232,36 ha. Elle est prioritairement affectée à la fonction sociale et à la fonction écologique qu'elle remplit, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Cette forêt comprend une partie boisée de 133,56 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (58 %), Chêne vert (24 %), Pin d'Alep (6 %), Pin noir d'Autriche (6%), Pin maritime (3 %), Cèdre de l'Atlas (1 %), Érable à feuilles d'obier (1 %), Pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 98,80 ha, est constitué d'espaces non boisés résultant du passage d'incendies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis simples sur 54,57 ha et en attente sans traitement défini sur 41,81 ha.

Les essences principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (72,28 ha), le chêne vert (24,10 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Durant toute la durée du plan d'aménagement, la forêt est divisée en 4 groupes de gestion :

- › Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 54,57 ha, qui fera l'objet de coupes de taillis ;
- › Un groupe d'attente sans traitement défini, d'une contenance de 41,81 ha ;
- › Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,39 ha ;
- › Un groupe constitué des autres terrains, d'une contenance de 132,59 ha, qui sera laissé sans récolte prévisible mais qui pourra faire l'objet de travaux pour l'accueil du public.

B.2.15 / PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

Le PCET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), et indirectement, avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), document de portée régionale qui donne les grandes orientations à suivre pour les territoires. De plus, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE, échelle régionale) doit être pensé en cohérence du PCET (ou inversement), dans la mesure où il permet d'établir ou de maintenir des corridors qui, dans le contexte du changement climatique, peuvent servir de voies de migration pour les espèces.

Le Plan Climat des Alpes-Maritimes "2009-2013" s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Ce PCET permet de couvrir le champ d'action de la collectivité et d'anticiper les impacts du changement climatique sur le territoire.

Le cœur de l'action réside dans cinq axes stratégiques structurés autour de la consommation énergétique au sens large (maîtrise de la consommation, implication dans la production et distribution locale) qui représente selon l'ADEME 80 % des émissions de gaz à effet de serre, et qui ne cesse d'augmenter.

Les thèmes d'actions du PCET des Alpes-Maritimes sont les suivants :

Bâtiments et aménagements

- › Diffusion de normes de haute performance énergétique via l'éco-conditionnalité des aides,
- › Réalisation de guides sectoriels pour la construction/rénovation.

Transports et déplacements

- › Amélioration de la desserte ferroviaire régionale,
- › Développement de l'offre de transports collectifs interurbains et urbains.

Énergie

- › Diagnostic et sensibilisation pour la promotion de solutions ENR ;
- › Structuration de la filière bois-énergie (pôle d'excellence rurale).

Adaptation

- › Généralisation de bonnes pratiques sur l'eau,
- › Étude d'opportunité sur les alternatives à la climatisation.

Développement économique

- › Soutien au développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles locaux ;
- › Déployer des bonnes pratiques dans le tourisme via l'éco-conditionnalité des aides ;
- › Accompagnement des PME-PMI sur les questions énergie-climat, en lien avec les démarches globales environnementales.

L'ESSENTIEL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

À l'Ouest du département des Alpes-Maritimes, la commune de Grasse est située à environ 15 km du littoral, au cœur d'un vaste espace de collines et de vallons. Le territoire Grassois s'étend au pied des Préalpes d'Azur et du plateau de Caussols, au départ de la Route Napoléon.

La commune est composée de plusieurs centres de vie : le centre-ville, Magagnosc, Saint Joseph, le Plan de Grasse, Plascassier, Saint Jacques, Saint Antoine et Sainte Anne.

La commune de Grasse est soumise à un cadre réglementaire environnemental comprenant le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un SAGE est en cours d'élaboration.

Enfin, le territoire communal est également soumis aux dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement. De plus, le PLU devra respecter les orientations générales du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes, de même que celles de la charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Enfin, le patrimoine Grassois est un autre atout majeur pour l'attrait et la renommée de la commune.

Chapitre C //

LE CLIMAT ECONOMIQUE DE GRASSE : IDENTITES ET DYNAMISMES

C.1/ LE PARFUM ET L'AROMATIQUE, MOTEURS DU TISSU ECONOMIQUE GRASSOIS

AXE STRATÉGIQUE 3 DU PCET 06 : Engager le territoire vers la transition énergétique

3.2 Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des TPE / PME / PMI sur les enjeux de maîtrise de l'énergie

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence :

- Commun : Mobiliser les entreprises et les sensibiliser aux questions énergétiques ;
- Commun : Coordonner une action Ouest 06 sur les alertes Eco Watt à destination des entreprises et les encourager à signer la Charte.

C.1.1 / L'INDUSTRIE DE LA PARFUMERIE ET DE L'AROMATIQUE, UNE COMPETENCE ECONOMIQUE HISTORIQUE RECONNUE MONDIALEMENT

› Une présence historique

La présence de la parfumerie à Grasse remonte au **XVII^{ème} siècle**, période des « **Gantiers parfumeurs** ». Grasse était, à cette époque, une ville de tanneurs qui furent amenés à parfumer les peaux pour en atténuer les odeurs. Ce fut la **naissance de la parfumerie grasse et ses grands champs de fleurs** qui ont couvert les paysages jusqu'en 1960.

Durant le **XIX^{ème} siècle**, avec l'industrialisation et l'apparition des premières **usines d'extraction des matières premières naturelles**, le lien entre Grasse et la parfumerie se renforce. Les divers métiers liés à cette activité s'organisent.

Dans les **années 30 et 40**, l'arrivée de la **chimie de synthèse** a fondamentalement bouleversé la stratégie de développement des industriels de la parfumerie et les entreprises de fabrication de produits naturels ont dû s'adapter ou mourir.

Depuis le **début du 21^{ème} siècle**, un phénomène nouveau émerge dans la **dynamique des produits bio et du retour à la nature** : les grandes marques de parfums de luxe, après avoir tenté d'enlever les produits naturels de leurs compositions reviennent progressivement à leur composition originale pour maintenir le haut niveau de qualité de leurs parfums.



Fig. 11 // Atelier de fabrication
Bénard et Honnorat 2^{ème} quart du
20^{ème} siècle

(Source : Ministère de la culture, base Mérimée)

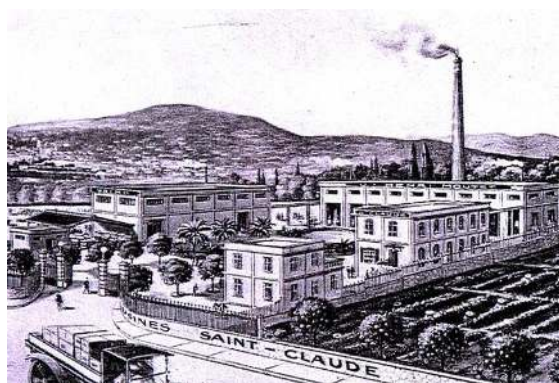


Fig. 12 // Parfumerie H. Moutet,
1920, quartier Saint-Claude, aujourd'hui
démolie

(Source : Ministère de la culture, base Mérimée)

› **La filière parfumerie-aromatique : de nombreuses entreprises et une production importante**

La parfumerie grasse est formée d'un réseau d'entreprises de renommée mondiale : Galimard, Fragonard, Molinard, Robertet, ou encore Charabot. Certaines ont maintenu leur activité à Grasse, d'autres se sont délocalisées, pour partie, à l'étranger. Cependant, toutes gardent un ancrage local, à travers la présence de leur siège social, de boutiques, ou bien encore de musées.



Fig. 13 // **La nouveau bâtiment de production Robertet au Plan de Grasse**



Fig. 14 // **Le siège historique de la maison Molinard**

Aujourd'hui, plus d'une centaine d'entreprises de la filière sont implantées. Elles concentrent 50% de la production nationale et 8 % de la production mondiale de la filière, et créent de l'emploi industriel sur la commune. L'emploi industriel représente 15% des emplois sur la commune, soit une représentativité deux fois supérieure à celle constatée au niveau départemental où il est de 7 %.

Enfin, à l'échelle du Pays de Grasse, une progression nette du CA des entreprises a été enregistrée, en raison notamment de la tendance, toujours à la hausse de la branche des produits aromatiques. Concernant la progression de l'emploi, ce sont les professionnels des branches industrielles des produits aromatiques qui envisagent de procéder à de nombreux recrutements. (Source : CCINCA, baromètre économique 2014) Ces chiffres reflètent le dynamisme de la filière.

Ainsi, le Pays de Grasse accueille une industrie florissante qui a su s'implanter et se développer à l'international pour se rapprocher de ses nouveaux marchés et maintenir, par son expertise et sa capacité d'innovation, sa position de leader dans le domaine.

Ces caractéristiques font aujourd'hui de Grasse la « capitale mondiale de la parfumerie ».

Cependant, pour maintenir cette position, capitaliser sur les savoir-faire et redonner un nouvel élan à cette filière est apparu comme indispensable.

C.1.2 / DES STRUCTURES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE SUR GRASSE

› Le pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs

Le pôle PASS, créé en 2005, a pour objectif de développer la compétitivité mondiale de cette filière d'excellence en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'appuie sur une identité culturelle et géographique, afin de renforcer les synergies locales entre toutes les expertises de recherche, publiques et privées, et de faciliter l'innovation. Il couvre l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une partie du département de la Drôme. Il s'appuie sur une identité culturelle et géographique à la base d'une forte image de marque, résultat de son histoire. Grasse est depuis le XVII^{ème} siècle associée à la parfumerie, la Haute Provence et la Drôme Provençale aux plantes aromatiques.

Le pôle PASS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Centre National de la Recherche Scientifique, et l'Université de Nice Sophia-Antipolis : participe à la plateforme ERINI (European Research Institute on Natural Ingredients), dédiée à la chimie analytique des extraits naturels, implantée au sein de l'Espace Jacques-Louis Lions (ancienne usine de parfum réhabilitée) aux côtés d'Innovagrasse (la pépinière d'entreprise de la Communauté d'Agglomération) et de l'Université Nice Sophia-Antipolis (Master Formulation Qualité Analyse).

L'ambition du Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évaluation et la production d'extraits naturels, et ce, afin de soutenir la compétitivité mondiale de sa filière exposée à des mutations industrielles majeures et à de fortes évolutions sociétales.

Il se donne également pour objectif d'« Innover pour une filière durable », ce qui signifie notamment faire évoluer les pratiques vers une chimie plus verte et plus responsable.

Il est source d'impulsion pour l'innovation et le développement de la filière.

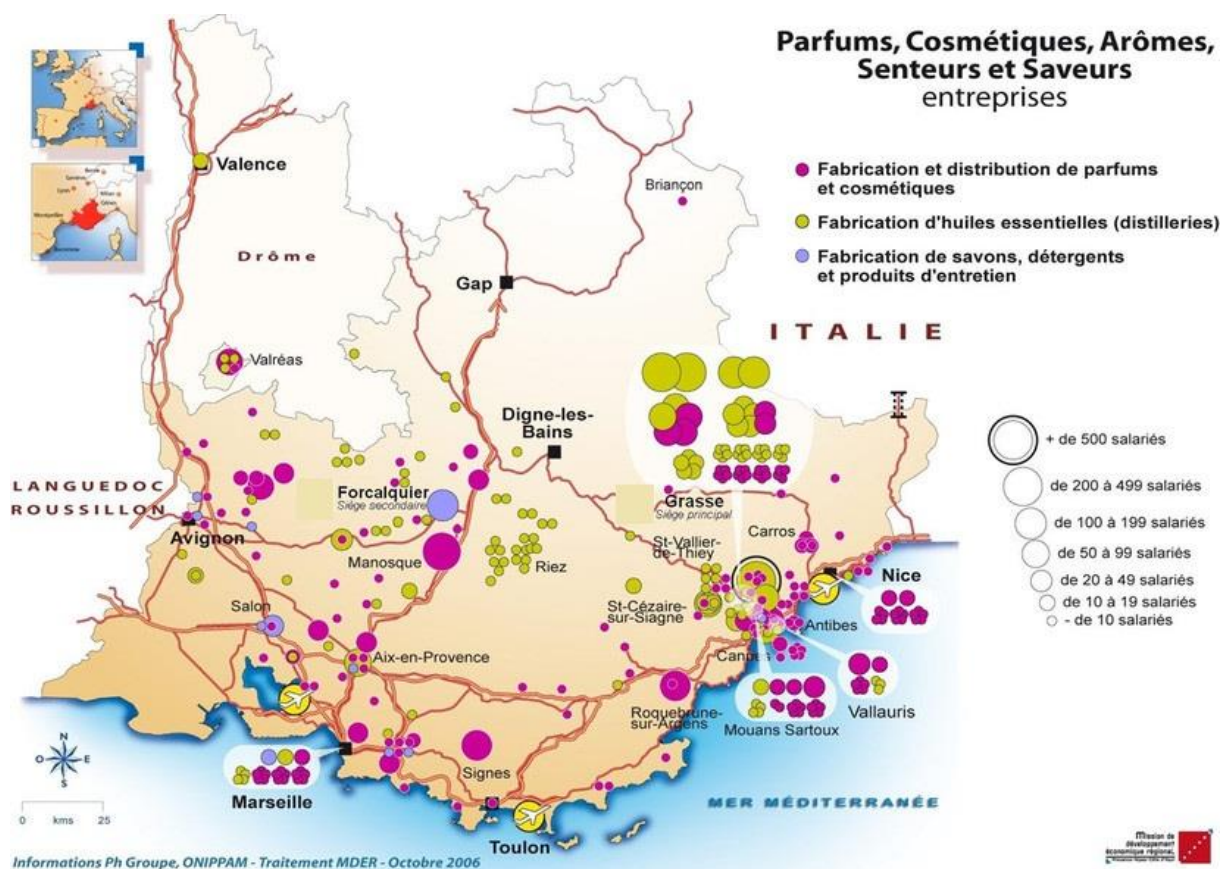


Fig. 15 // Le pôle de compétitivité PASS dans la région PACA

› **L'espace Jacques Louis LIONS, un pôle d'expertise novateur à forte valeur ajoutée**

L'espace Jacques Louis LIONS est aménagé dans l'ancienne usine de parfumerie ROURE, inscrit depuis 2004 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Il est le lieu stratégique où se concentrent les ressources intellectuelles, matérielles, technologiques et humaines pour favoriser la création d'activités nouvelles sur le territoire. Chercheurs et étudiants, plateforme de haute technologie de chimie analytique, pépinière d'entreprises innovantes et expertises d'accompagnement des projets sont présent au sein de cette structure.

L'objectif est d'apporter une réponse globale aux entreprises tout au long de leur vie, de capitaliser sur l'existant, en renforçant le positionnement du territoire autour des Arômes et du Naturel et sur l'avenir en développant un pôle de recherche d'excellence et d'innovation.

Quatre sous ensemble uniques et complémentaires, source de valeur ajoutée, sont présent au sein de cet espace.

› **Le pôle chimie de l'Université Sophia Antipolis**

L'Université de Nice Sophia Antipolis a délocalisé une partie des formations du département de chimie dans les locaux de l'Espace Jacques-Louis Lions. Elle y propose un master et plusieurs diplômes d'Université (DU). Les élèves disposent de locaux modernes et spacieux et effectuent leurs études en alternance dans des entreprises du territoire.

Le master 2 **Foqual** forme des cadres aux métiers de l'analyse chimique, de la formulation et de la qualité. La formation s'effectue en 1 an (600h) en alternance : 3 jours en entreprise, 2 jours en cours. Elle est dispensée pour moitié par des enseignants universitaires et pour moitié par des industriels.

Plusieurs DU sont aussi proposés :

- D.U. Arômes alimentaires
- D.U. Cosmétologie
- D.U. Technique modernes d'analyses
- D.U. Réglementation arômes, parfums cosmétiques

L'UNS fournit également des services aux entreprises : accès à des laboratoires d'application, d'analyse et de contrôle.

› **L'objectif de la présence de cette filière universitaire est double.**

- Favoriser et booster le développement de la R&D dans les entreprises de la filière par la mise à disposition de laboratoires et de chercheurs. Des formules de conventionnement très souples et adaptées aux projets et aux différentes tailles des entreprises, permettent à ces dernières d'entrer progressivement dans la culture de l'innovation et de la recherche appliquée
- Rapprocher l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise. La proximité géographique des entreprises présentes sur le bassin, qui accueilleront les étudiants et les doctorants dans le cadre d'une formule d'études en alternance entreprise/institut, est un atout majeur pour le développement des formations supérieures sur le bassin.

- › Des formations spécialisées, en coopération avec d'autres opérateurs de formation professionnelle sont en cours d'étude afin de renforcer le caractère international de cet enseignement et de permettre une diffusion mondiale des travaux et des savoir-faire.
- › La plateforme de chimie analytique
- › **ERINI (European Research Institute On Natural Ingredients) est une plateforme analytique collaborative** de recherche et développement sur les ingrédients naturels pour les arômes, les parfums et la cosmétique. La vocation de cet ensemble d'un très haut niveau technologique est double.
 - Doter les acteurs de la filière des compétences, méthodes et outils analytiques, notamment en chromatographie et spectrométrie, pour assurer leur compétitivité dans un nouveau monde réglementairement contraignant : prestations de Recherche et Développement, transferts de technologie, actions collectives, partage de matériel et de compétences, projets collaboratifs, intelligence économique
 - Tirer la meilleure connaissance des produits naturels en réunissant dans un même lieu de référence européenne les chercheurs du milieu académique et du secteur privé pour l'identification, l'authentification et l'étude des mécanismes de dégradation des matières premières naturelles.
 -

› **La pépinière d'entreprises InnovaGrasse**

L'ambition de cet outil de développement économique est d'impulser un élan nouveau et durable vers la création d'entreprises innovantes dans les domaines de la parfumerie, des arômes, des bio - technologies et des secteurs en lien avec cette filière.

La pépinière propose dans un même lieu, les conditions optimales de création et de développement de nouvelles activités : laboratoire opérationnel, bureaux spacieux et équipés, technologies d'information et communication, et transversalement, à la disposition de tous, un espace de convivialité et d'échange, base du réseau d'informations.

› **L'hôtel d'entreprises scientifiques**

La CAPG souhaite compléter son dispositif d'appui aux entreprises par la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur le **parc d'activité ArômeGrasse**. Toute la chaîne sera ainsi couverte : de la création d'entreprises à leur implantation pérenne sur le territoire du Pays de Grasse.

Cet hôtel, dont l'ouverture est prévue fin 2017, est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional, le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental 06.

Il proposera de grandes surfaces de laboratoires et de stockage, des bureaux et des salles de réunion ainsi que les services et équipements de sécurité nécessaires aux activités scientifiques. Les laboratoires seront loués "nus" avec extractions, accès eau, électricité et gaz adaptés : ils répondront ainsi à la demande d'entreprises en sortie de pépinière, mais aussi d'entreprises plus matures endogènes et exogènes au territoire dans le domaine des cosmétiques, de la santé, des sciences du vivant et des biotechnologies, mais aussi aux activités scientifiques de recherche et d'analyse.

› Le parc d'activités technologiques ArômeGrasse

Le parc d'activités technologiques ArômeGrasse a été imaginé pour accueillir dans un même espace, sur 6 hectares, des entreprises de la filière parfums, arômes, cosmétique, pharmacie, nutrition-santé, biotechnologies et services aux entreprises de cette filière.

Il s'agit d'un projet ambitieux et valorisant pour le territoire qui accueille des petites et moyennes industries créatrices d'emploi sur le bassin grassois.

Ce parc d'activité permet le développement de l'industrie des parfums dans un esprit d'innovation, de favoriser la création d'emploi et l'implantation d'entreprises exogènes. Il témoigne également des possibilités d'intégration harmonieuse de l'industrie dans son environnement.

Le Parc a été récompensé par le prix Méridien Mag 2014 au titre du meilleur « Projet structurant » qui récompense une politique d'aménagement du territoire exemplaire : structuration d'une filière, conversion d'une friche industrielle, et redynamisation du tissu économique.



Fig. 16 // **Le parc d'activités ArômeGrasse**
(Source : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)

La présence de ces structures contribue à renforcer l'attractivité de Grasse pour les entreprises de la filière.

Ainsi, les caractéristiques du tissu industriel grassois font de Grasse le seul bassin économique des Alpes-Maritimes. Pour autant, les entreprises de la filière rencontrent aujourd'hui des difficultés pour s'implanter face à la rareté du foncier industriel.

C.1.3 / L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET AGRICOLE EN LIEN AVEC LA PARFUMERIE : DEUX MAILLONS A RENFORCER

Les secteurs du tourisme et de l'agriculture sont directement liés à la parfumerie.

L'offre touristique est, en grande partie, basée sur les visites de parfumeries et du patrimoine industriel hérité de cette activité.



Fig. 17 // **Fragonard ouvre ses portes aux visiteurs**

(Source : fragonard.com)

Le patrimoine naturel et agricole, en lien avec la parfumerie représente également un attrait touristique fort : la culture des plantes à parfum.

Certains domaines agricoles ouvrent leurs portes et proposent des visites (domaine de Manon, Plascassier).



Fig. 18 // **Visite guidée au Domaine de Manon, Plascassier**

(Source : le-domaine-de-manon.com)

La culture des plantes à parfum reste néanmoins une minorité dans le paysage agricole et ne dispose pas d'une forte visibilité. La création d'un label ou Indicateur Géographique Protégé (IGP) serait une piste à exploiter. Le groupement de producteur « Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse », présent sur Grasse et les communes voisines, est une structure porteuse représentant un fort potentiel dans ce domaine.

Ces deux maillons restent donc à renforcer et à affirmer pour gagner en attractivité et révéler l'identité Grassoise.

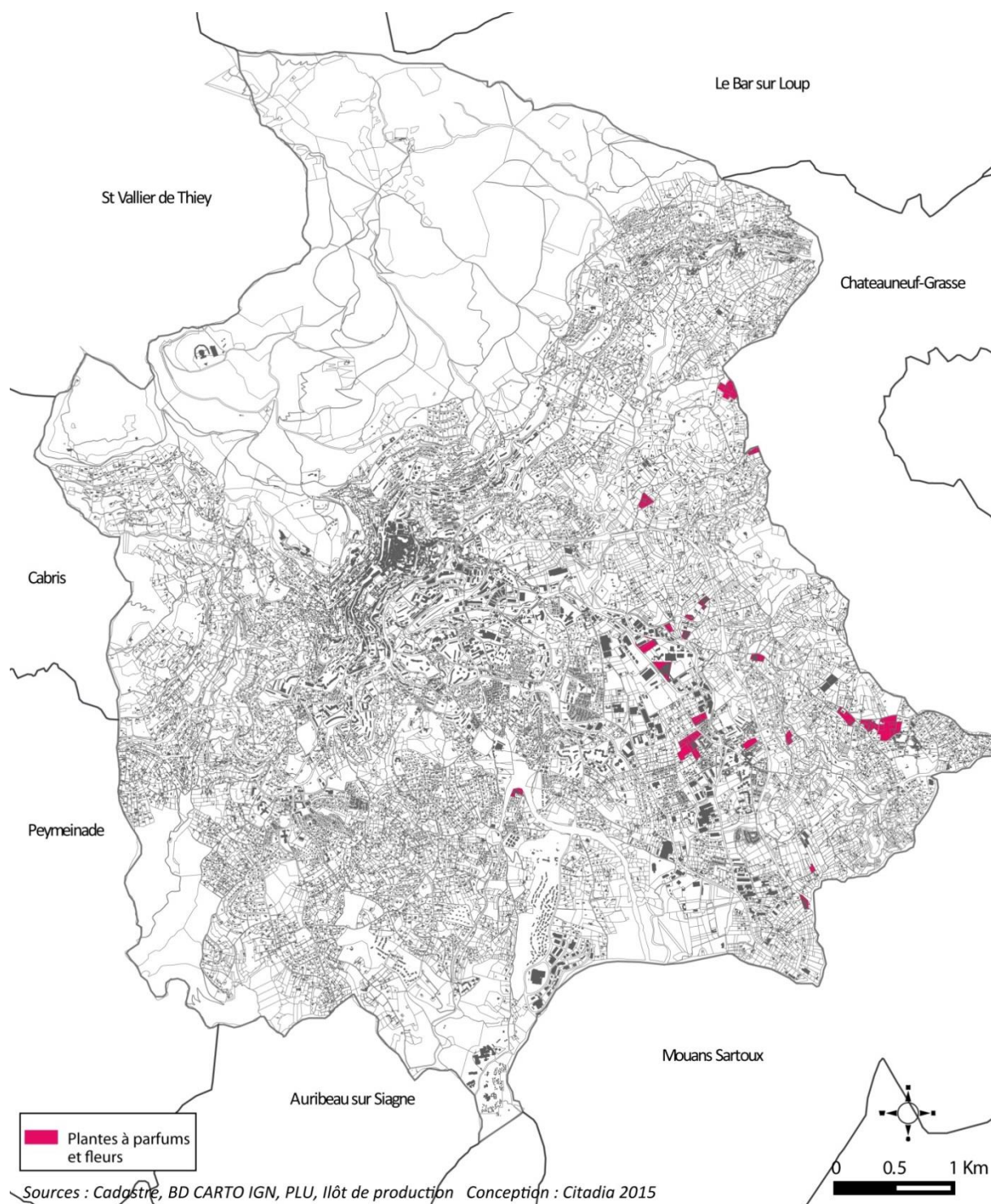


Fig. 19 // **L'agriculture des plantes et fleurs à parfum sur Grasse**

C.2/ UNE AGRICULTURE PRESENTE MAIS MENACEE DANS SON DEVELOPPEMENT

OBJECTIFS DE L'AXE STRATÉGIQUE 3 DU PCET CAPAP/ Grasse : Engager le territoire vers la transition énergétique

3.2. Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des TPE / PME / PMI sur les enjeux de maîtrise de l'énergie

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence :

- Commun : Travailler auprès des acteurs agricoles sur les questions énergétiques.

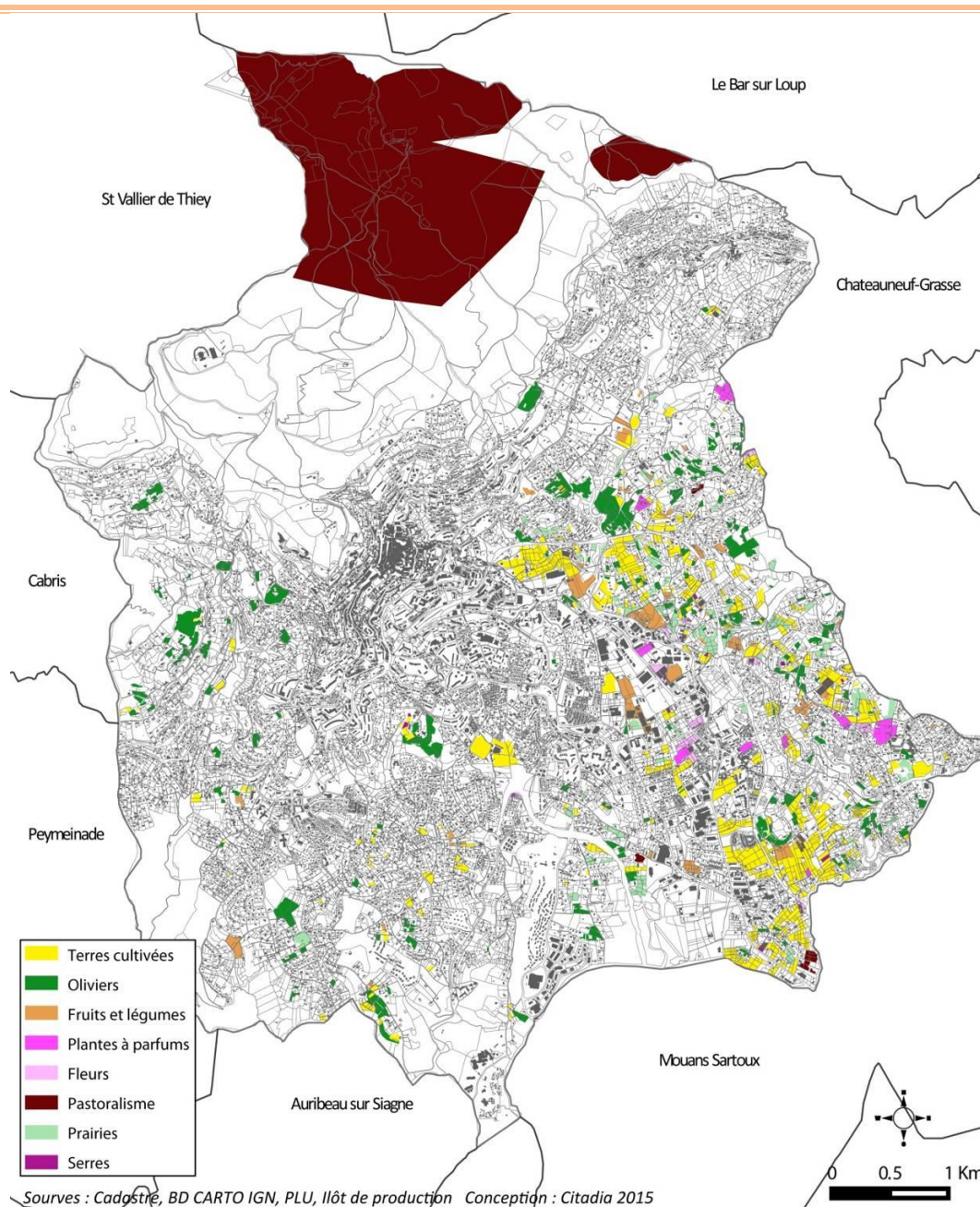


Fig. 20 // Les grands espaces agricoles

C.2.1 / UNE DIVERSITE DES GRANDS ESPACES AGRICOLES

La trame agricole de Grasse, caractéristique des paysages agricoles méditerranéens, se compose :

- › de restanques sur les coteaux, anciennement dominées par la culture de la vigne, de l'olivier, d'une agriculture maraîchère et de l'horticulture,
- › d'une agriculture de fond de vallée qui subsiste essentiellement dans la plaine alluviale,
- › d'espaces de pâturage, d'une surface de 386 hectares, et de pastoralisme dans les reliefs grassois, une spécificité territoriale à préserver.

Cette diversité agricole a façonné et structuré le paysage grassois et est source de qualité des paysages et du cadre de vie. Elle représente un véritable atout pour la commune.



C.2.2 / LE PLAN DE GRASSE, UNE CONCENTRATION D'ESPACES AGRICOLES

La plus grande partie des espaces agricoles se situe sur le Plan de Grasse.

La protection de ces espaces agricoles, enserré dans un tissu urbain composé d'activités économiques et d'habitat, représente un enjeu pour le maintien d'une agriculture dynamique sur la commune.

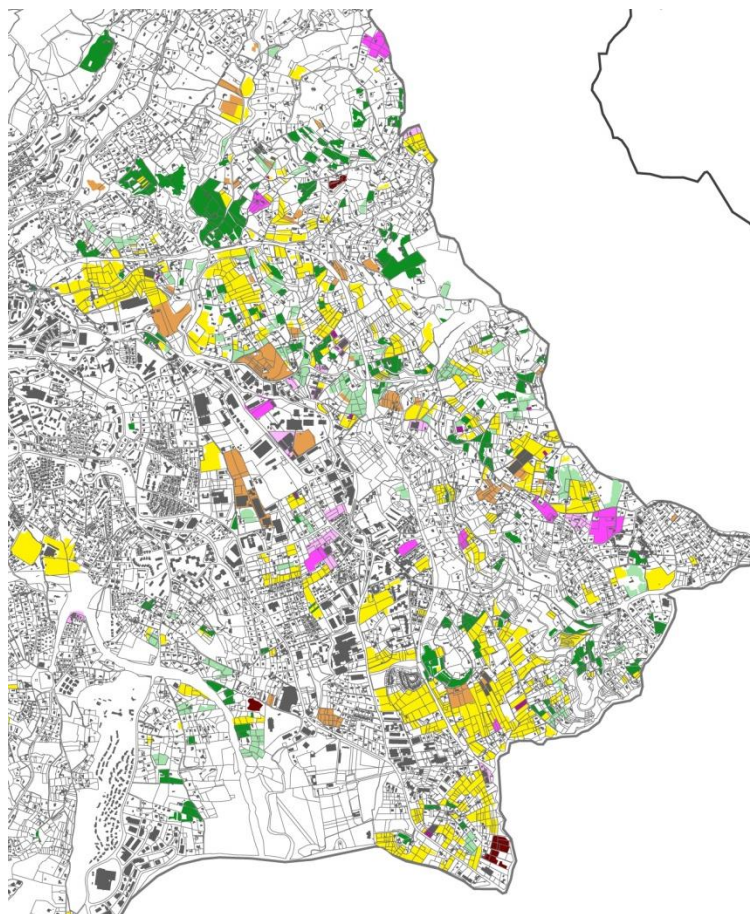
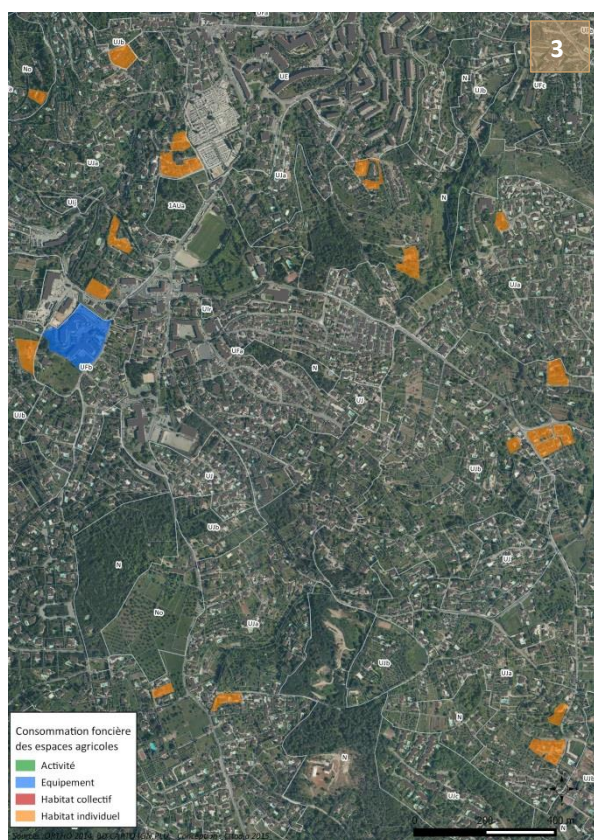


Fig. 21 // L'agriculture sur le Plan de Grasse

C.2.3 / UN DECLIN AGRICOLE PREOCCUPANT



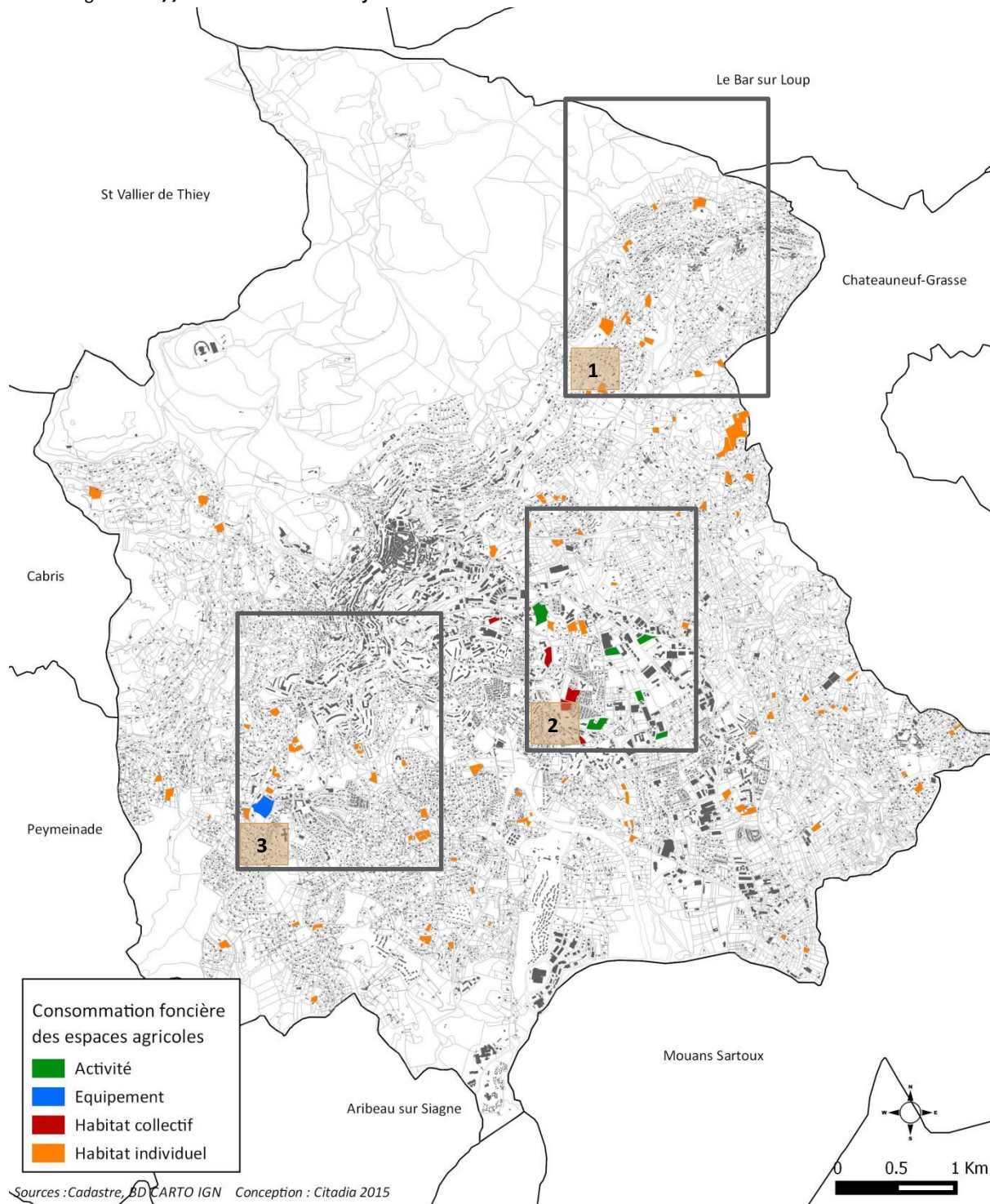
Le déclin agricole s'explique par la pression foncière exercée sur les espaces agricoles.

Les chiffres du recensement général agricole de 2010 confirment ce constat :

- › 47% des 54 exploitations sont sans successeur,
- › la superficie agricole utilisée est de 54 ha, en diminution de 33 % depuis 2000.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de mener des actions visant à pérenniser l'activité agricole sur la commune.

Fig. 22 // La consommation foncière entre 2004 et 2014



Entre 2004 et 2014, **40 hectares d'espaces agricoles ont disparu** en faveur de la réalisation :

- > **de 30 hectares d'habitat individuel ;**
- > **de 3 hectares d'habitat collectif ;**
- > **de 5 hectares d'activité ;**
- > **de 2 hectares d'équipement.**

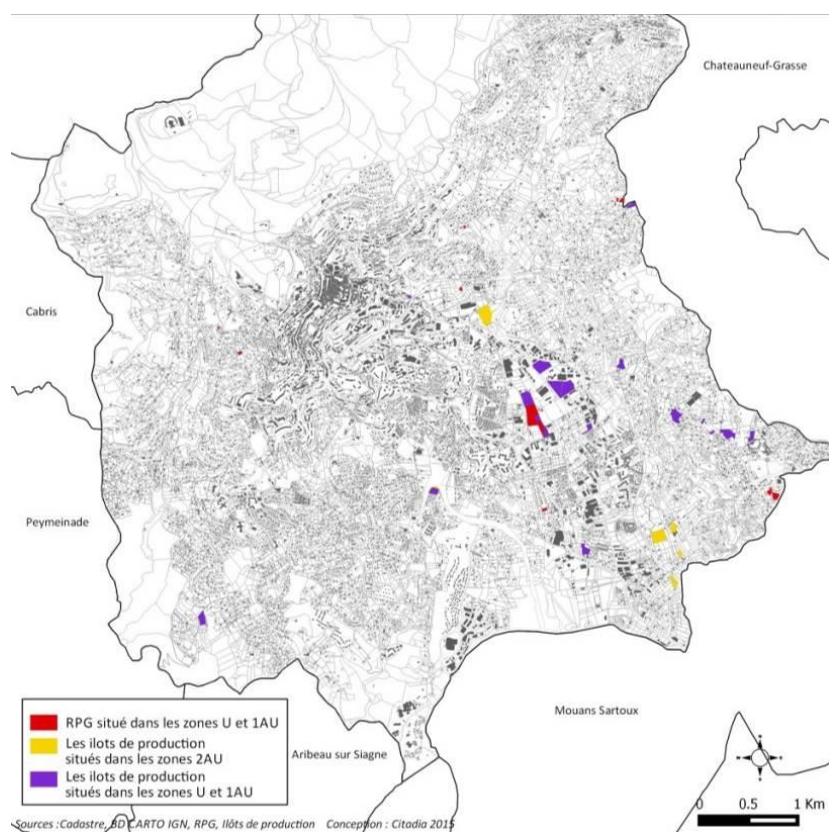
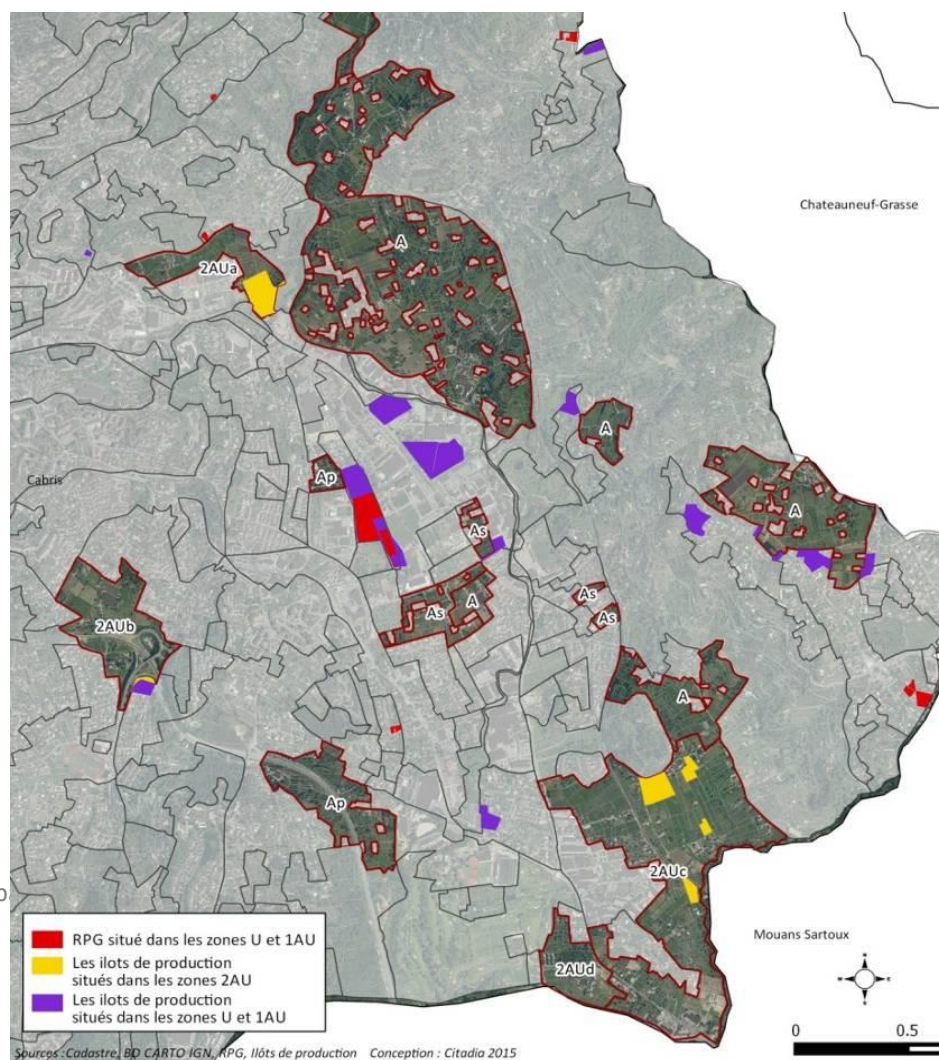


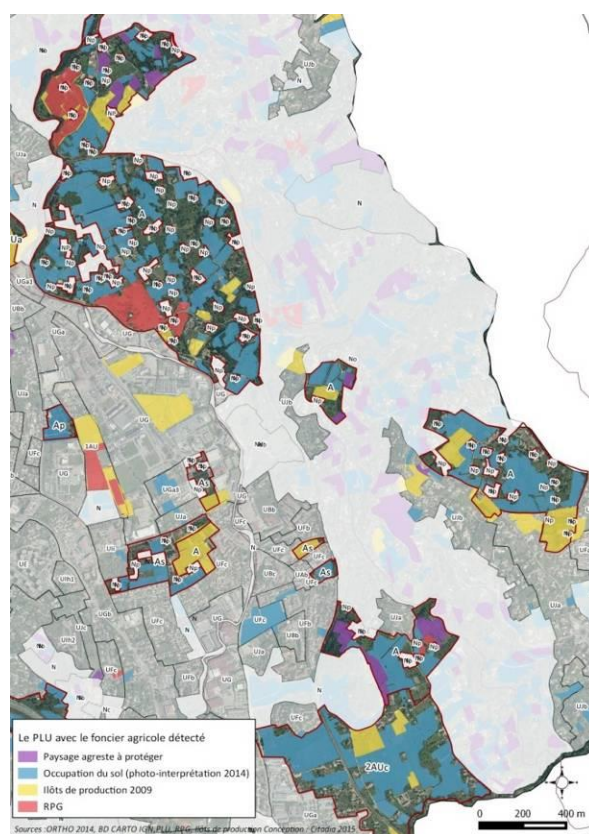
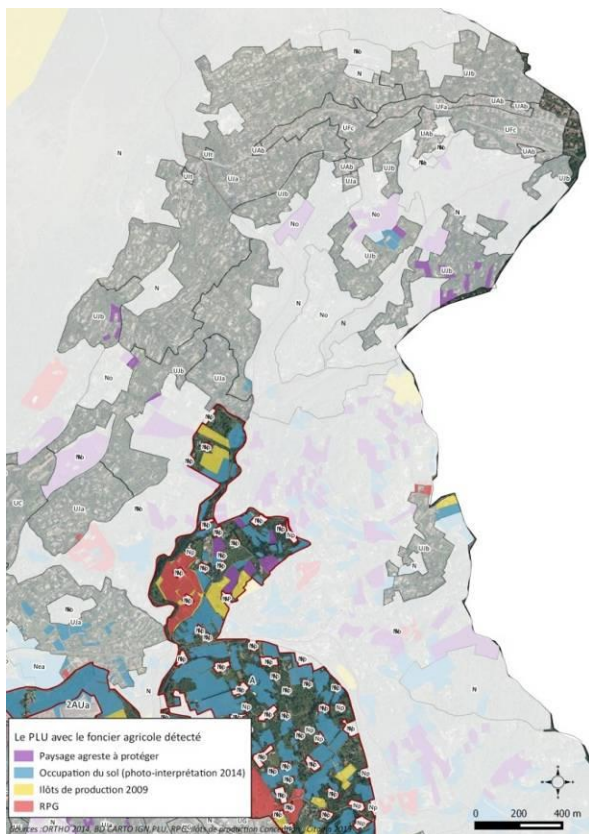
Fig. 23 // Les espaces agricoles situés dans un zonage inadapté (RPG = Recensement Parcelaire Graphique - base de données SIG accessible sur Geoportail)

Fig. 24 // Les espaces agricoles situés dans un zonage inadapté, zoom sur le Plan de Grasse (RPG = Recensement Parcelaire Graphique - base de données SIG accessible sur Geoportail)

C.2.4 / LA REALITE REGLEMENTAIRE DU PLU CONCERNANT L'AGRICULTURE : UN ZONAGE INADAPTE



Grasse / Plan Local d'Urb



Sur la commune de Grasse, certaines zones agricoles sont menacées. En effet, des espaces agricoles potentiels et effectifs se trouvent aujourd'hui dans un zonage inadapté :

- › 29,2 hectares sont en zone U
- › 42,6 hectares sont en zone 2AU

Ces espaces agricoles sont ainsi constructibles ou potentiellement constructibles, et la pérennité de l'agriculture y est menacée. Les exploitants actuels peuvent décider à tout moment de vendre leur terrain à des investisseurs immobiliers au prix d'un terrain à construire plutôt qu'à des repreneurs potentiels, au prix de terres à cultiver.

Il existe donc un décalage entre les surfaces agricoles identifiées et les zones agricoles du PLU approuvé.

Or certains de ces espaces représentent un fort potentiel, agricole et paysager, qu'il est nécessaire de préserver. Une réflexion sur le reclassement de ces zones agricoles devra donc être menée pour y garantir une présence agricole sur le long terme.

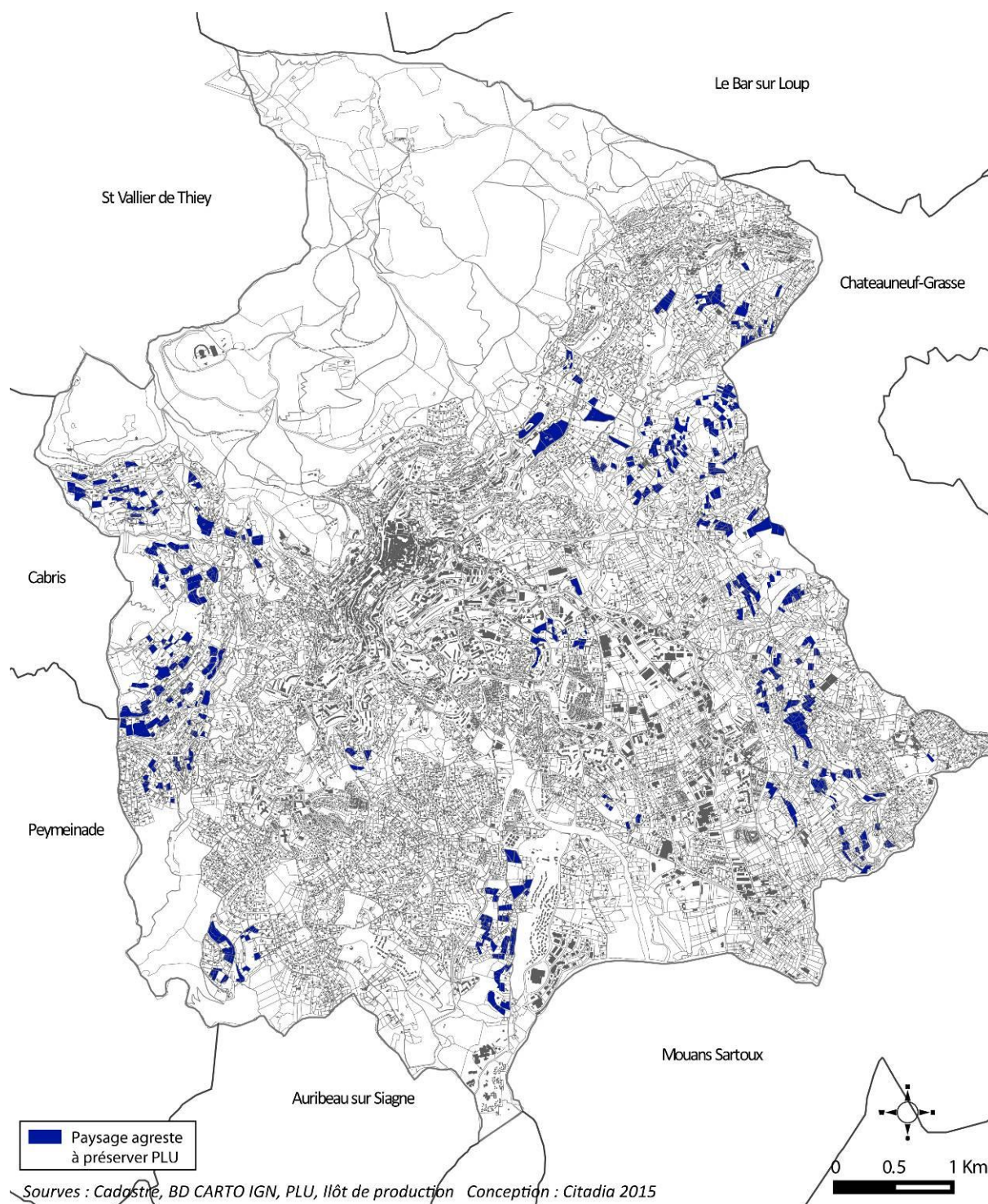


Fig. 25 // **Les paysages agrestes du PLU à préserver**

C.2.5 / LES ESPACES AGRESTE URBAIN ET LA PRESENCE DE L'EAU, UN POTENTIEL DE RECONQUETE AGRICOLE

Le PLU de 2007 identifie des espaces agrestes à préserver, comprenant notamment des espaces agrestes urbains. Ils se situent en grande partie sur Le Plan de Grasse et représentent un potentiel pour l'agriculture Grassoise, en termes de :

- › valorisation des circuits courts et en réponse à des besoins de proximité,
- › maintien de la qualité du cadre de vie, l'agriculture en milieu urbain permet la préservation de poumons verts.

Il ressort nettement de la carte d'analyse le rôle fonctionnelle de ceinture agricole de la frange Est du Peyloubet à Plascassier. De la même manière, la présence de l'eau sur la commune permet de souligner la nécessité de préserver voire de développer les espaces agricoles à proximité des réseaux hydrographiques.

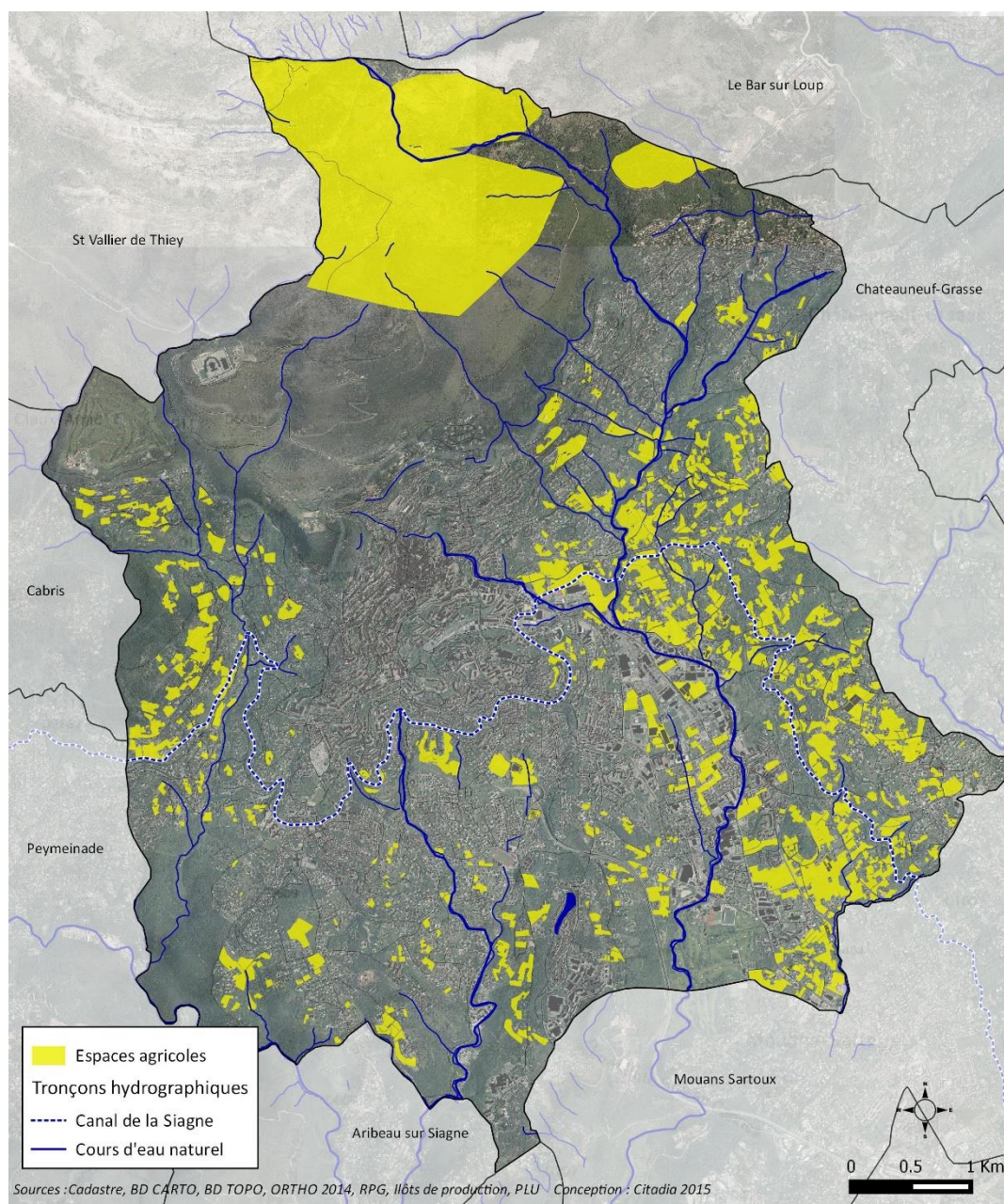
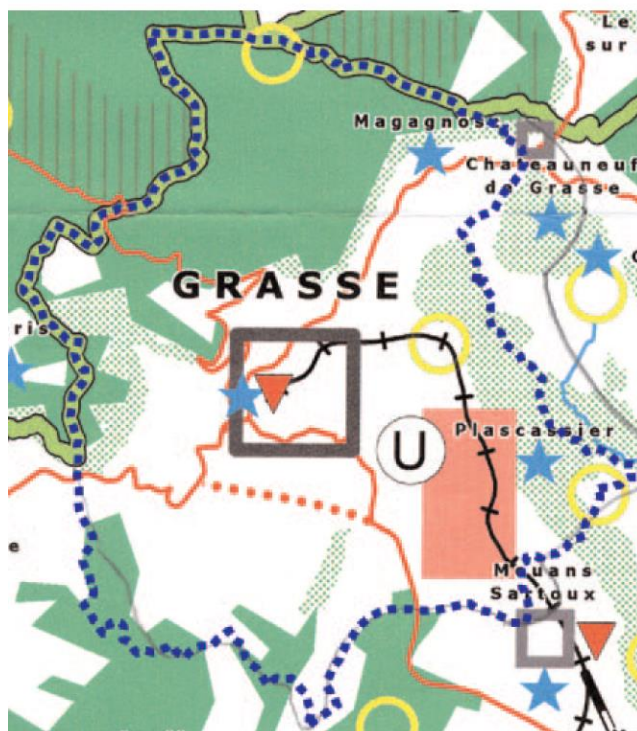


Fig. 26 // Les espaces agricoles et le réseau hydrographique

C.2.6 / DES ENJEUX AGRICOLES IDENTIFIES PAR LES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES

› La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes



La DTA identifie des territoires à protéger :

- › des espaces naturels ou l'urbanisation est interdite,
- › des espaces paysagers sensibles à dominante végétale et aux faibles hauteurs des constructions,
- › trois espaces agricoles, situés à Saint-Christophe, Saint-Mathieu et Plascassier et chacun d'une superficie minimum de 20 à 50 hectares, obligatoirement affectés aux activités agricoles.

Fig. 27 // La DTA des Alpes-Maritimes

(Source : DTA des Alpes-Maritimes)

› La vision de l'agriculture grassoise par le projet du SCoT Ouest

Le SCoT Ouest pose le constat d'une agriculture aujourd'hui mitée nécessitant la mise en place d'orientation en faveur de l'agriculture :

- › préserver les terres agricoles
- › soutenir l'accès au foncier agricole,
- › favoriser le développement d'une agriculture de qualité en lien avec les grandes filières économiques du territoire (industrie des parfums et arômes).

Ces orientations sont larges et restent à affirmer au niveau communal.

C.2.7 / DES DEMARCHES REGLEMENTAIRES NAISSANTES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

› Les labels agricoles

Trois labels agricoles reconnus sont présents sur la commune de Grasse :

- › les Appellation d'Origine Protégée « huile d'olives de Nice » et « olives de Nice »
- › l'Agriculture Biologique.

Une autre action de valorisation, dont l'objectif est de faire reconnaître la production de plante à parfum et portée par l'association Fleur d'exception du Pays de Grasse, est en cours.

Ces labels permettent de renforcer et de valoriser l'image de l'agriculture grassoise.

› La charte agricole 2007 – 2012

La mise en place de la charte agricole 2007 – 2012 a pour objectifs de répondre aux attentes des exploitants agricoles du territoire et d'impliquer les responsables agricoles dans l'élaboration du projet de la collectivité.

Son programme d'action est articulé autour de 3 axes :

- › renforcer le rôle économique des exploitations agricoles,
- › reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans l'équilibre et la gestion du territoire,
- › favoriser le rapprochement entre agriculteurs et acteurs du territoire.

› La convention d'intervention foncière de la SAFER

La convention d'intervention foncière de la SAFER a pour objectifs d'enrayer la déprise des terres agricoles et de positionner de jeunes agriculteurs pour la reprise d'exploitations. C'est un outil de maîtrise foncière et de préemption de terrains agricoles, naturels et forestiers.

Depuis 2003 Pole Azur Provence est lié par convention d'intervention foncière avec la SAFER. C'est un outil d'observation et de préemption de terrains naturels et agricoles.

Cette convention a fait l'objet de renouvellement en 2017 entre le Pays de Grasse et la SAFER

C.3/ L'ECONOMIE PRESENTIELLE, L'ATOUT DE L'ECONOMIE COMBINEE

OBJECTIFS DE GRASSE DANS L'AXE STRATÉGIQUE 4 DU PCET CAPAP/ Grasse : Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

4.4. Assister et faciliter l'émergence de projets exemplaires

- Enrichir le plan de formation interne avec des formations métiers autour de l'énergie et du climat ;
- Impliquer les agents sur les questions de l'énergie et du climat ;
- Enrichir le plan de formation interne avec des formations métiers autour de l'énergie et du climat ;

Objectif 3.3 Favoriser la compétitivité du tissu économique en encourageant la croissance verte et les innovations

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence :

- Commun : Développer la formation aux emplois verts sur le territoire de l'Ouest 06 ;

C.3.1 / GRASSE, VILLE SOUS-PREFECTURE- POLE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

Le secteur de l'administration publique est également un secteur source d'emploi à Grasse : il est de 37 % à Grasse contre 30 % sur le département.

La présence de la sous-préfecture, du palais de justice et du centre hospitalier justifie en partie ce chiffre.



Fig. 28 // La sous-préfecture de Grasse

C.3.2 / UN TOURISME DIVERSIFIÉ

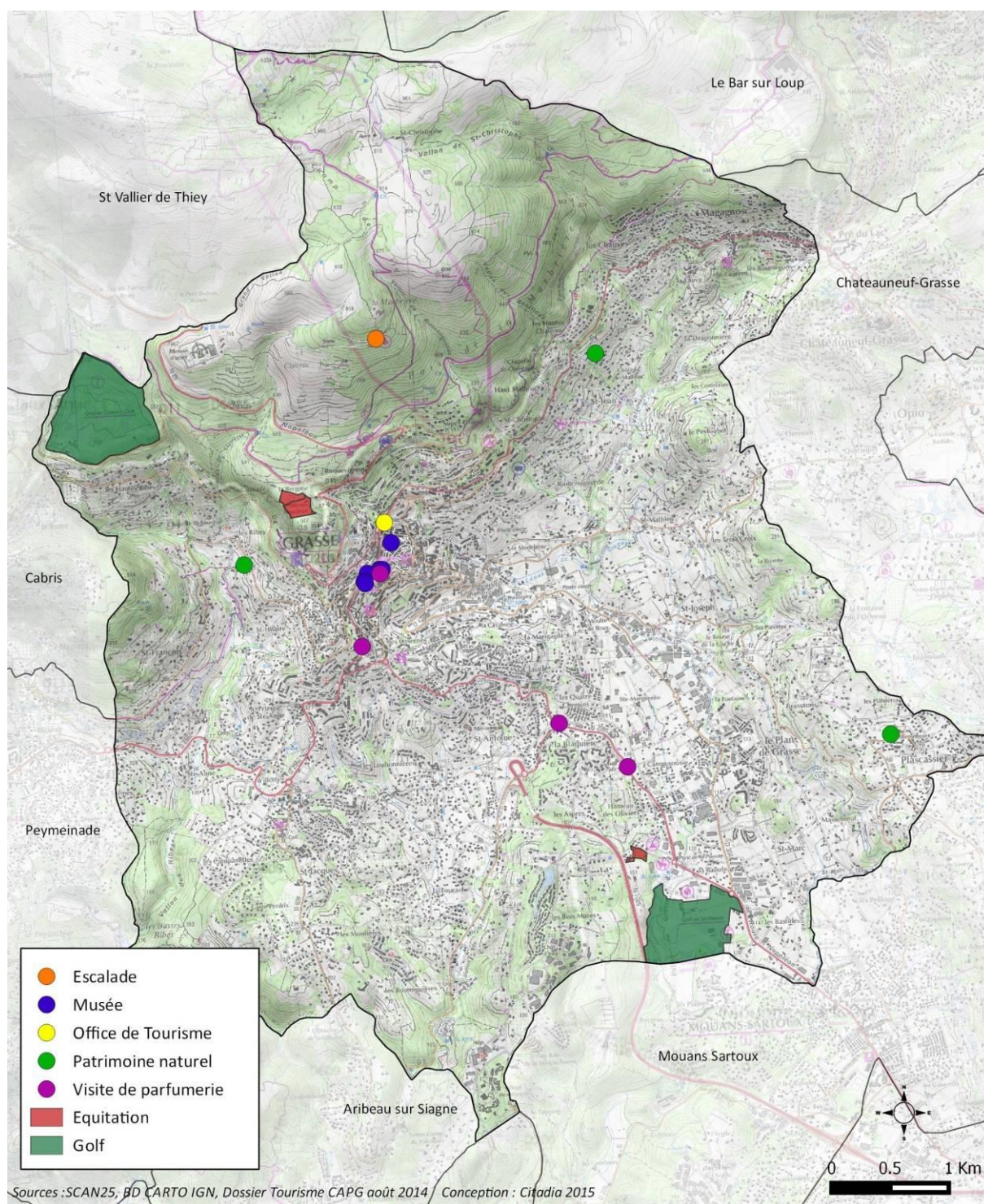


Fig. 29 // Localisation des sites touristiques de la commune

C.3.2.1/ LE TOURISME DE NATURE, DE MONTAGNE ET DE SPORTS DE LOISIR, IMPULSION DU TOURISME GRASSOIS

Le tourisme de nature est une véritable force pour la commune. Les sentiers de randonnées, parcours de VTT et site d'escalade attirent de nombreux touristes.

Cette offre vient compléter le tourisme lié à la parfumerie.



Fig. 30 // **Le tourisme vert à Grasse**

(Source : <http://poletouristique-paysdegrasse.fr>)

C.3.2.2/ LE TOURISME D'AFFAIRE, UN POTENTIEL INEXPLOITE

Grasse est située à 30 minutes de Cannes, principal pôle de tourisme d'affaire de la côte d'Azur.

Néanmoins, Grasse ne bénéficie pas aujourd'hui, des retombées et du rayonnement potentiel de ce tourisme.

L'offre d'hébergement touristique actuelle est variée mais ne permet pas de répondre aux besoins de ce type de clientèle (données INSEE 2015) :

- › **211 chambres** sur un total de **6 hôtels**,
- › **1 camping de 78 emplacements**,
- › **1707 places de lit** réparties dans **3 villages vacances - maisons familiales**,
- › **411 places de lit** réparties dans **2 résidences de tourisme**.

Des projets d'hôtellerie sont en cours et devrait palier à ce manque :

- › l'hôtel Victoria (4 étoiles),
- › résidence hôtelière et un hôtel sur le Claux Amic.
- › L'hôtel des Parfums

C.4/ LES CENTRALITES ECONOMIQUES

OBJECTIFS DE L'AXE STRATÉGIQUE 3 DU PCET CAPAP/ Grasse : Engager le territoire vers la transition énergétique

3.2. Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des TPE / PME / PMI sur les enjeux de maîtrise de l'énergie

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence :

- > Mettre en place une stratégie partenariale d'accompagnement des entreprises à la maîtrise de l'énergie ;
- > Commun : Travailler auprès des acteurs agricoles sur les questions énergétiques ;
- > Commun : Mobiliser les entreprises et les sensibiliser aux questions énergétiques ;
- > Commun : Coordonner une action Ouest 06 sur les alertes Eco Watt à destination des entreprises et les encourager à signer la Charte.
- > CAPAP : Accompagner et sensibiliser les entreprises aux économies d'énergie ;
- > CAPAP : Renforcer les partenariats avec les chambres consulaires ;
- > CAPAP : Participer au programme Eco Défis de la Chambre des Métiers.

3.3. Favoriser la compétitivité du tissu économique en encourageant la croissance verte et les innovations

C.4.1 / LE CENTRE ANCIEN, UNE VITALITE A RETROUVER

Le centre ancien de Grasse est aujourd'hui en attente d'un projet de redynamisation. Le commerce y est essentiellement saisonnier avec un dynamisme important durant l'été. La vacance commerciale est importante : le taux de mitage (commerce isolé) est estimé à 27% (*Étude préalable FISAC 2010*) et près de 60% des cellules sont en vente (*CAPG*).

Différents seuils du taux de mitage permettent de qualifier une zone commerciale :

- > 3%, taux incompressible correspondant aux mutations nécessaires,
- > 10%, taux usuel « acceptable »,
- > 15%, seuil de risque de déstructuration,
- > 20%, seuil de nécessité de remembrement.

Le centre-ville apparaît ainsi comme une zone prioritaire à redynamiser avec par exemple, l'affirmation des linéaires commerciaux, l'implantation de commerces créatifs et éthiques ainsi que la concrétisation du projet de la zone Martelly, qui permettrait d'apporter un nouveau souffle au centre-ville.

C.4.2 / L'EXTENSION DE LA CENTRALITE : LA DIAMETRALE CENTRE-VILLE – GARE – CARRE MARIGARDE – MOUANS-SARTOUX – CANNES

L'axe Cannes-Grasse représente une continuité urbaine peu lisible et sans véritable fil conducteur. Ce continuum urbain est un atout à exploiter pour renforcer l'attractivité de la commune.

C.4.3 / UNE DYNAMIQUE DE CENTRE COMMERCIAL AFFIRMEE

Six zones commerciales sont présentes sur la commune de Grasse :

- › 1 – les Quatre Chemins,
- › 2 – Axe 85,
- › 3 – Leclerc, Moulin de Brun
- › 4 – Zone du Carré Marigarde,
- › 5 – Zone de La Paoute,
- › 6 – St Jaques

L'équilibre de ces zones commerciales est aléatoire, certaines fonctionnent bien et d'autres non. De manière générale, elles se caractérisent par des aménagements récents, un taux de mitage nul ou inférieur à 5 et un fort taux de fréquentation au niveau de la commune. Il est de 90% pour Auchan et 84% pour E. Leclerc.

Leur marché théorique est évalué à 292,6 millions d'euros. Elles permettent également de maintenir 72 % des dépenses des habitants sur la commune et de capter 15 % des dépenses des habitants des communes de Pégomas, la Roquette et Auribeau.

L'importance de ces zones est à l'origine de la forte surface de vente recensée sur la commune : 11 717 m², soit 2 261 m² pour 1 000 habitants. Cette surface est largement supérieure à la moyenne des Alpes-Maritimes : 1 396 m² pour 1000 habitants.

En revanche, ces espaces commerciaux se sont développés au coup par coup sur la commune et se trouvent parfois dans des zones d'activités économiques, posant ainsi le problème de l'envahissement des zones d'activités par le commerce. Les zones UGa et UGb autorisent actuellement les établissements commerciaux.

Ces espaces commerciaux sont également à l'origine d'une baisse de fréquentation du centre-ville.

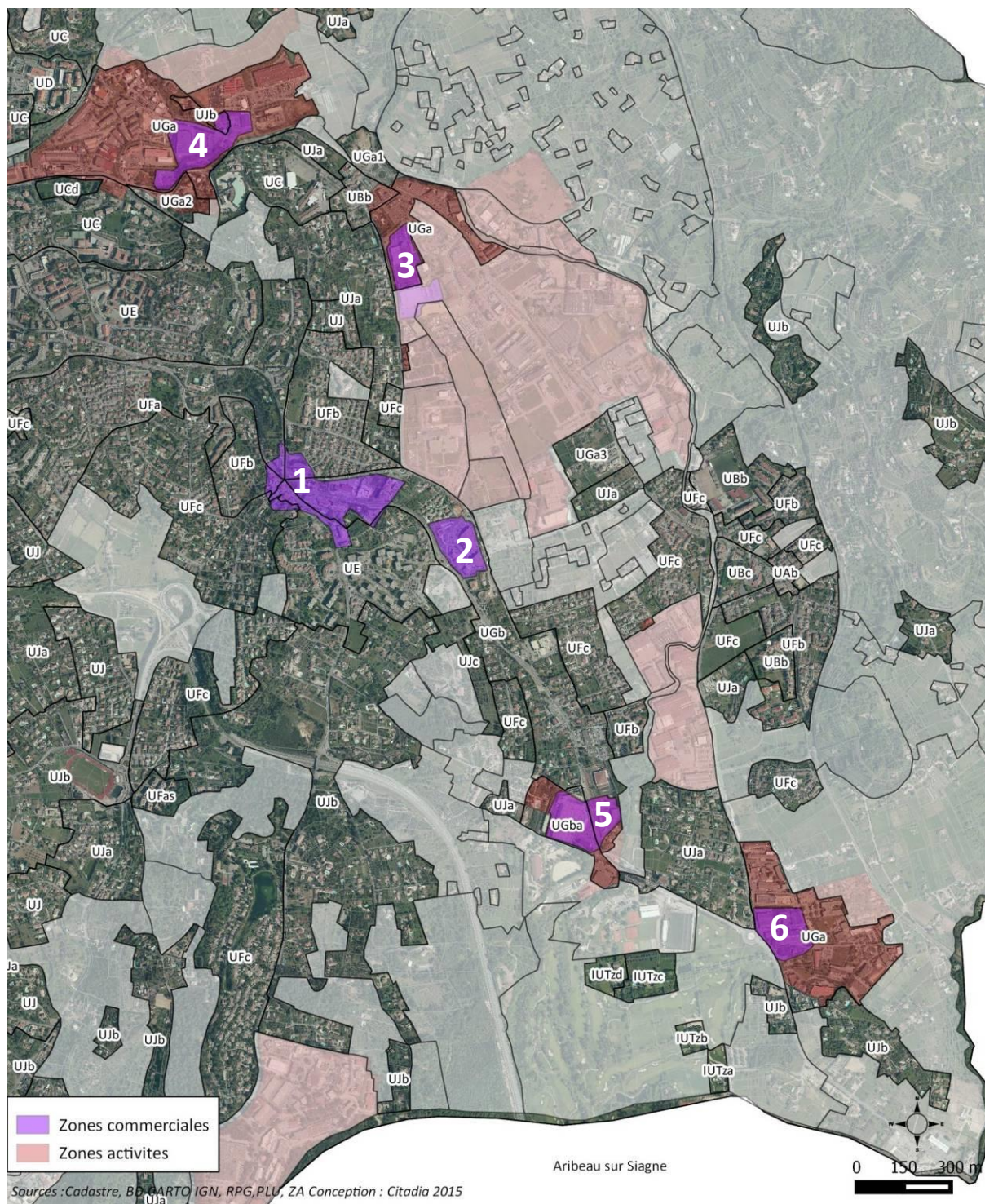


Fig. 31 // Les zones commerciales de Grasse

C.4.4 / LE COMMERCE DE PROXIMITE AU SEIN DES HAMEAUX : UN DYNAMISME A MAINTENIR

L'offre commerciale est présente dans tous les hameaux, mais à des intensités différentes.

- › **Magagnosc : un commerce fragilisé par le dynamisme de la zone commerciale de Pré-du-Lac à Châteauneuf**

L'offre commerciale à Magagnosc est présente mais peu valorisée. Le commerce est en déclin et peine à concurrencer la zone commerciale de Pré du Lac de Châteauneuf-de-Grasse. D'autre part des difficultés de stationnement à courte durée sont également observées du fait de sa situation en continuité du hameau de Magagnosc.



Fig. 32 // Des commerces fermés à Magagnosc

- › **Plascassier : Un commerce de proximité à pérenniser**

Peu de commerces sont présents à l'intérieur même du hameau, la majorité des commerces se situent au sud du hameau, sur la route de Valbonne. Il s'agit de commerces de proximités, mais également de magasin de décoration ainsi qu'une station essence et une moyenne surface.



Fig. 33 // Des commerces de proximité et une moyenne surface à Plascassier

› **Le Plan : Un commerce fragile qui manque de visibilité**

Malgré une forte implantation et une diversité, le commerce est en perte de vitesse sur le hameau du Plan. Quelques commerces sont fermés et certains locaux commerciaux font face à de nombreux changements de propriétaires.

› **Saint Jacques : Un appareil commercial de qualité à maintenir**

L'offre commerciale est importante et diversifiée sur le hameau de Saint-Jacques. La majeure partie des commerces se situent sur la partie nord du hameau et se compose de plusieurs sous zones. Le commerce de proximité est fortement présent.



Fig. 34 // Des commerces de proximités et une moyenne surface à Saint-Jacques

› **Le quartier des Aspres**

Implanté au sud de la Ville, il s'étend du rond-point des Quatre Chemins jusqu'à la sortie de la ville en direction de Mouans-Sartoux, en passant par l'hôpital de Grasse.

Il représente près de 10% de la population grasseoise avec près de 5 000 habitants.

En matière commerciale on y trouve :

- Vers Mouans-Sartoux : une grande surface Auchan et des galeries exploitées par des commerces indépendant (Léonidas-parapharmacie ...)



Photographie du centre commercial Auchan

- Vers l'hôpital : un petit centre commercial avec salon de coiffure, boulangerie, téléphonie, restauration asiatique boucherie...



Photographie du petit centre commercial du quartier des Aspres

Aucune vacance commerciale sur ce secteur à fort potentiel à la fois en termes d'habitat et de flux.

› Le quartier des Marronniers

Le quartier des marronniers propose des commerces de proximité et une grande mixité sociale.

Parmi les commerces un restaurant italien en place depuis plus de 30 ans, Le Pinnocchio, ayant fait sa réputation avec une clientèle fidèle. Des commerces qui répondent aux besoins de la population : boucherie-tabac-coiffeur-boulangerie ...

La vacance se résume à un local inoccupé.



Photographie du quartier des Marronniers

› **Le quartier Saint Claude**

Plus de 12 000 habitants vivent dans ce hameau qui poursuit son évolution urbaine. Il s'étend de l'avenue Sidi Brahim jusqu'à la gare et la zone d'activité de la marigarde.

En termes de commerces on y retrouve des centralités qui fonctionnent parfaitement :

- Le haut du Sidi Brahim avec snack, coiffeur et domiciliation de bureau, Robertet ayant également une implantation.
- Le milieu de Sidi Brahim avec épicerie/boucherie de l'orient, restauration, bar, tabac, boulangerie, coiffeur, pharmacie.
- La partie basse de la gare avec la Superette SPAR, une petite surface ouverte 7jours/7 qui réalise un très bon CA
- Et près de la zone d'activité une moyenne surface Aldi qui bénéficie d'une forte fréquentation également.

Pas de vacance commerciale sur ce secteur à fort potentiel en termes d'habitat et de flux.



Photographie du quartier Saint Claude

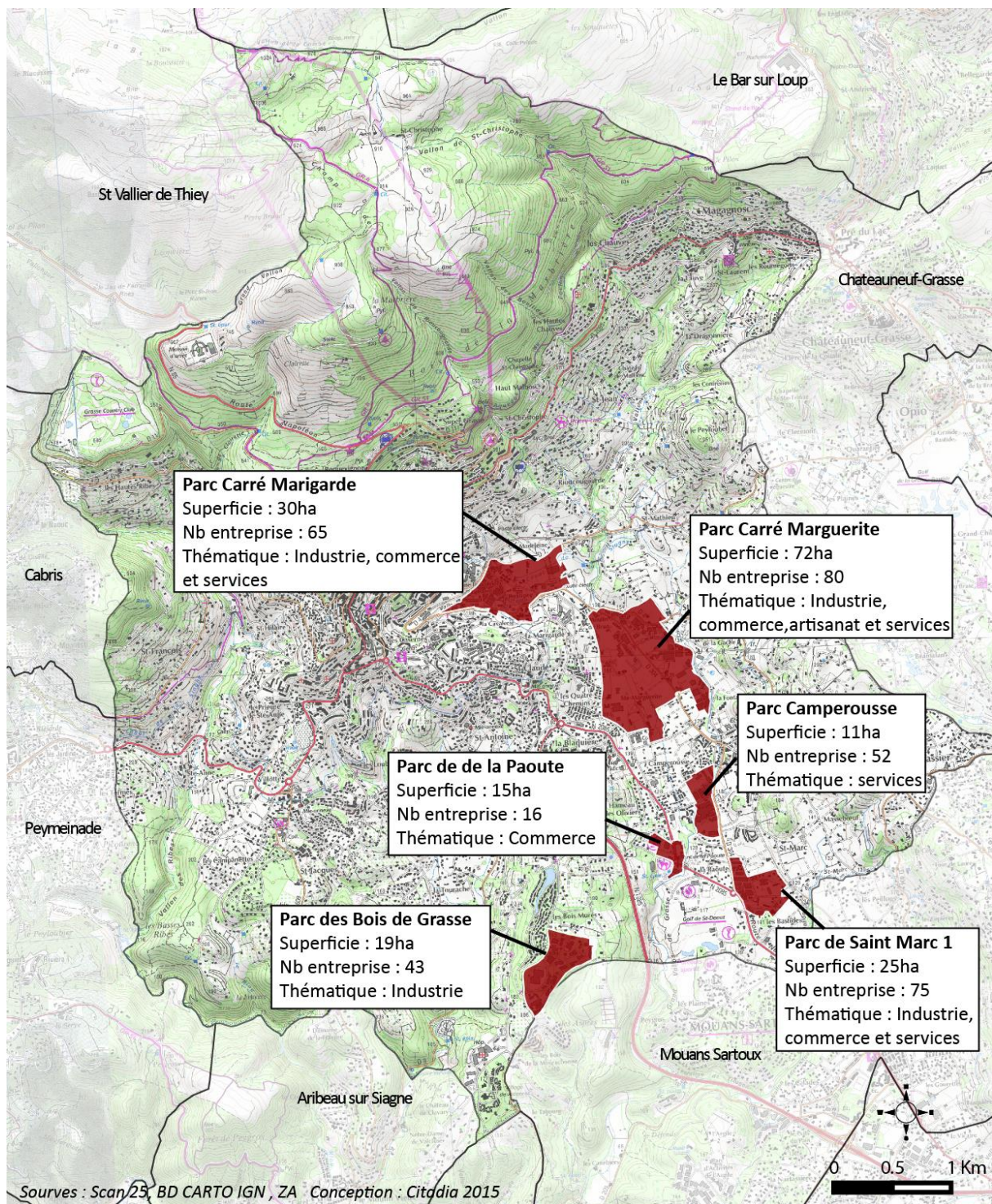


Fig. 35 // Les zones d'activités économiques de Grasse

C.5/ LA QUESTION ECONOMIQUE FONCIERE

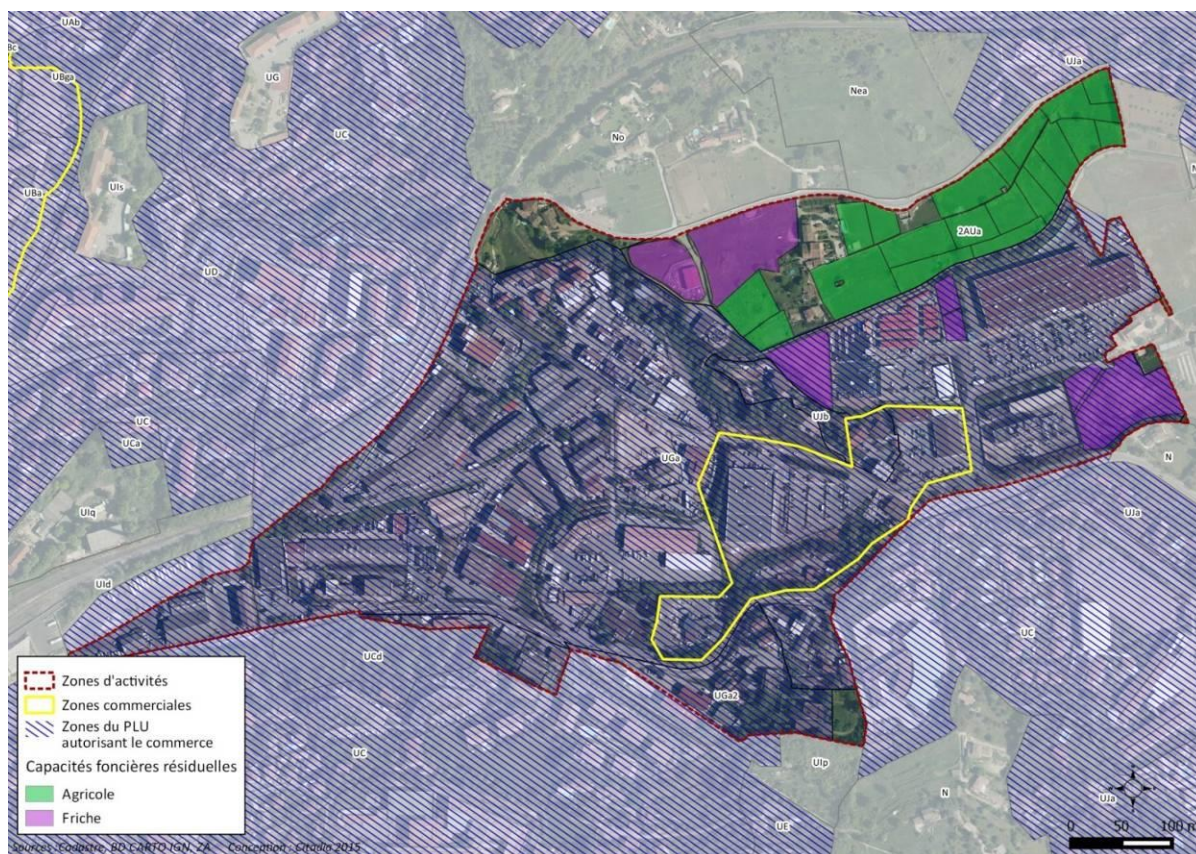
Six zones d'activités économiques sont localisées sur Grasse. Elles représentent 172 hectares, 331 entreprises des domaines de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services, soit près de 2 entreprises par hectare.

Certaines de ces zones se sont développées sans réelle stratégie globale ni logique d'implantation. Les activités commerciales, industrielles et artisanales se succèdent, procurant ainsi une mauvaise lisibilité de ces espaces. À terme, des problèmes de cohabitation entre les activités de différentes nature risque se de poser.

Ces zones, excepté celles de La Paoute et de Camperousse, Carré Marigarde et Bois de Grasse disposent de capacités foncières. **Au total, le foncier disponible représente 19,5 hectares permettant d'accueillir près de 40 entreprises** (à raison d'une moyenne de 2 entreprises par hectare).

	1AU		2AUa		2AUc		UG		UGa		Total
	Friche	Agricole	Friche	Agricole	Friche	Agricole	Friche	Agricole	Friche	Agricole	
Parc Carré-Marigarde	0,0	0,0	0,9	2,9	0	0	0	0	1,1	0	4,9
Parc de la Paoute	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0	0	0,0	0	0,0
Parc de Saint-Marc 1	0,0	0,0	0,0	0	1,1	0	0	0	1,4	0,08	2,6
Parc des Bois de Grasse	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,3	0	0,0	0	0,3
Parc Sainte-Marguerite	0,7	2,7	0,0	0	0	0	5,8	2,2	0,2	0	11,7
Total	3,4		3,8		1,1		8,4		2,8		19,5

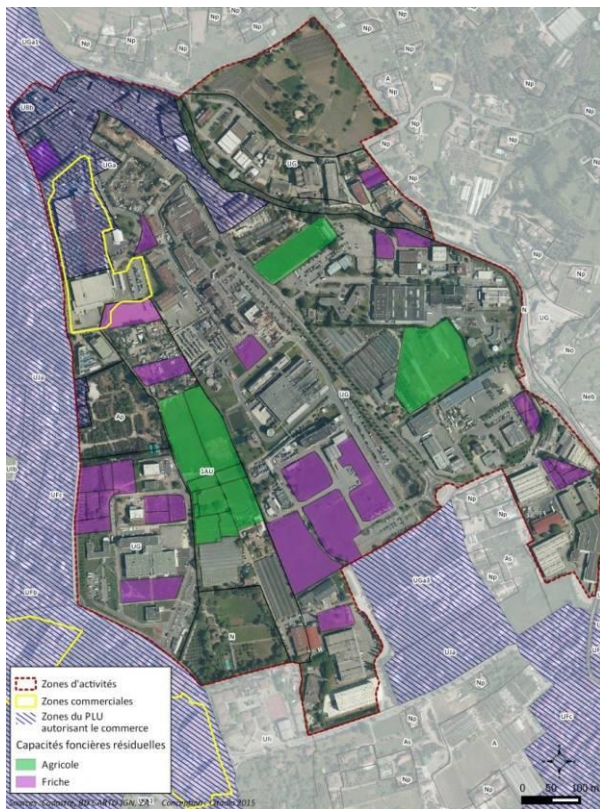
› La zone du Carré Marigarde



Espaces disponibles :

- › en zone 2AUa : 0,9 hectares en friche et 2,9 hectares agricole
- › en zone UGa : 1,1 hectares en friche
- › **Disponibilité totale de 4,9 hectares**

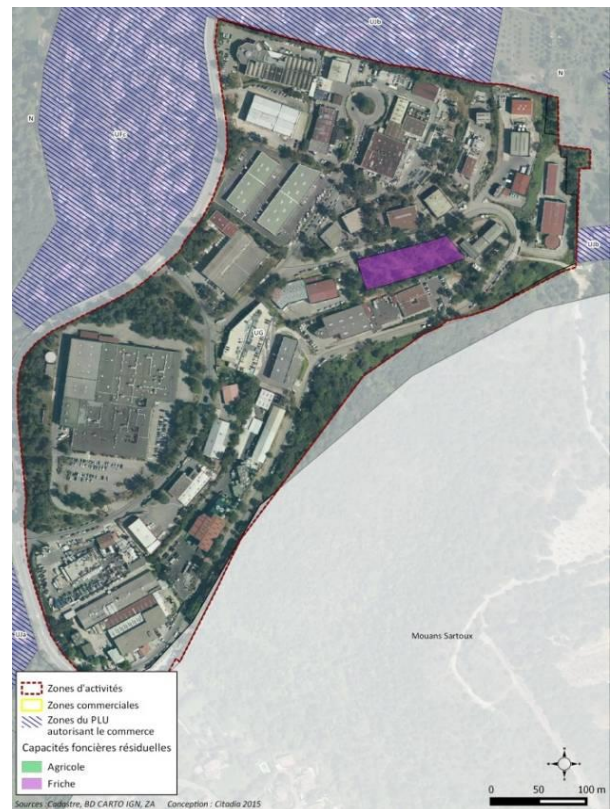
› La zone de Sainte Marguerite



Espaces disponibles :

- › en zone 1AU : 0,7 hectares en friche et 2,7 hectares en agricole,
- › en zone UG : 5,8 hectares en friche et 2,2 hectares agricole
- › en zone UGa : 0,2 hectares en friche
- › **disponibilité totale de 11,7 hectares**

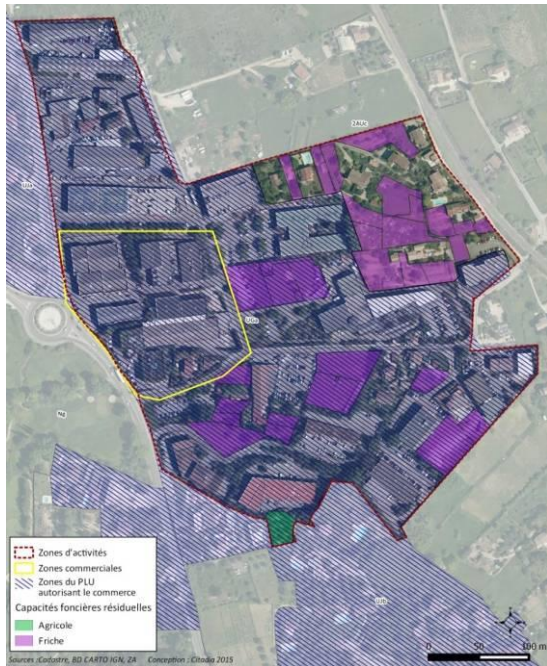
› Zone du Bois de Grasse



Espaces disponibles :

- › en zone UG : 0,3 hectares en friche et 2,2 hectares agricole
- › **disponibilité totale de 0,3 hectares**

› Zone de Saint Marc



Espaces disponibles :

- › en zone 2AUc : 1,1 hectares en friche
- › en zone UGa : 1,4 hectares en friche et 0,08 hectares agricoles
- › **disponibilité totale de 2,6 hectares**

Ces disponibilités restent insuffisantes pour accueillir l'ensemble des besoins industriels commerciaux et artisanaux.

La capacité du bassin économique grassois arrive à ses limites, la commune n'est pas en capacité de proposer des solutions d'implantation aux entreprises qui en font la demande. Elles se dirigent vers d'autres territoires comme la Plaine du Var et Sophia Antipolis.

Pour éviter la fuite des entreprises vers des territoires voisins, il apparaît donc nécessaire de mener une politique

foncière à l'échelle communale, voire intercommunale pour proposer une véritable offre de foncier industriel et économique. et maintenir le dynamisme économique actuel.

En dehors des capacités foncières identifiées au sein des zones d'activités économiques existantes, un potentiel foncier industriel peut être dégagé au sein de certaines zones AU ou de friches.

Chapitre D //

HABITANTS ET HABITAT

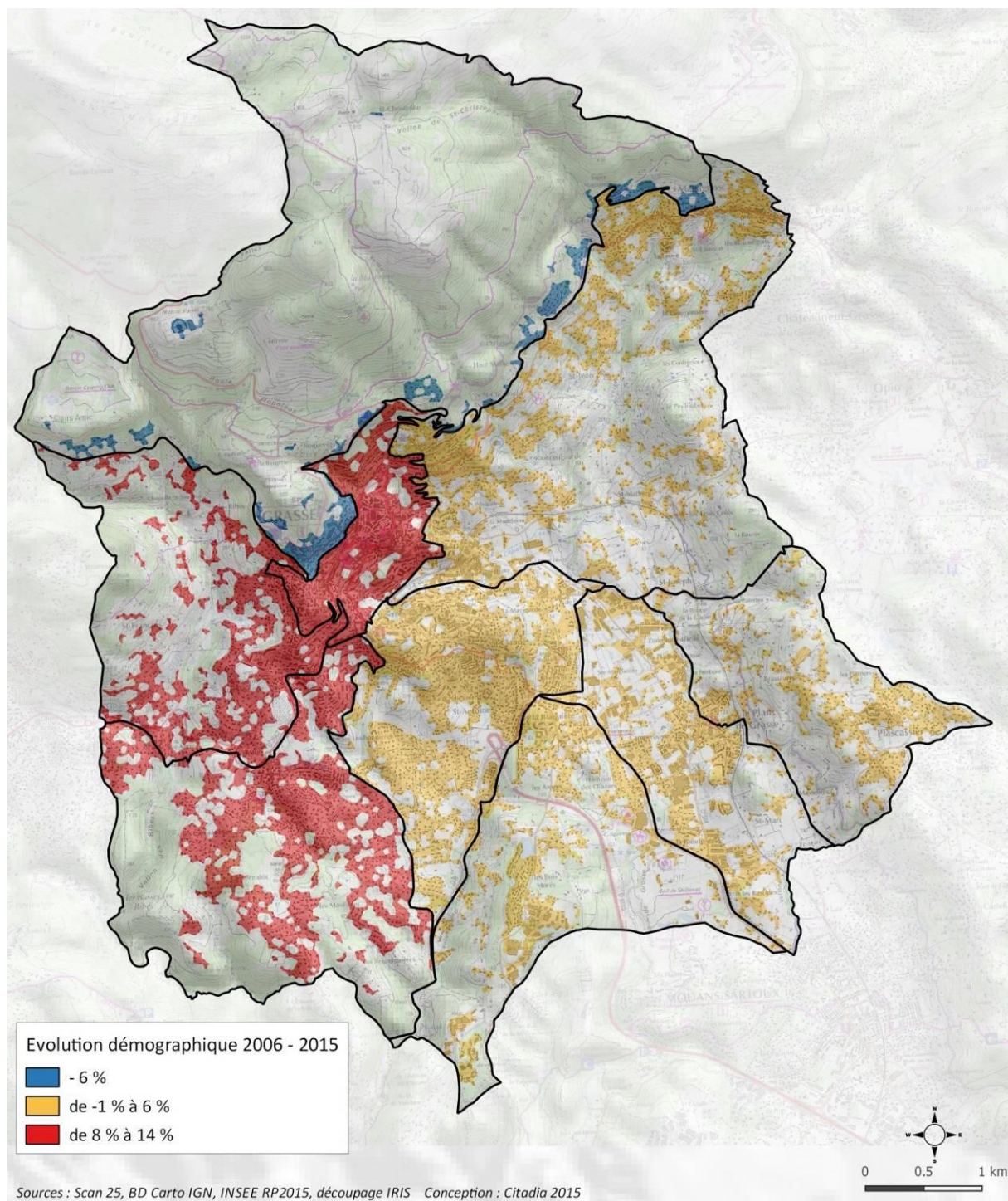


Fig. 36 // L'évolution démographique par secteurs entre 2006 et 2015

D.1/ LES PROFILS DE LA POPULATION

D.1.1 / UNE POPULATION REPRESENTATIVE D'UNE VILLE INDUSTRIELLE ET ADMINISTRATIVE

AXE STRATÉGIQUE 2 DU PCET 06 : Conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique

Objectif 2.1 : Coopérer pour limiter l'exposition aux risques naturels et littoraux

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Commun : Développer des outils de sensibilisation à destination du grand public sur les impacts du changement climatique sur le territoire ;*
- *Commun : Développer des outils de sensibilisation à destination des enfants sur les impacts du changement climatique sur le territoire.*

Objectif 2.3 : Prévenir les risques sanitaires liés au climat et à la pollution de l'air

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Commun : Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire.*

AXE STRATÉGIQUE 5 DU PCET 06 : Fédérer l'ensemble des acteurs et des habitants de l'Ouest 06

Objectif 5.1 : Coordonner une stratégie de communication et de sensibilisation à l'échelle de l'Ouest 06

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Commun : Coordonner la sensibilisation du grand public à l'échelle des 5 collectivités*

Objectif 5.3 Mobiliser dans la durée les acteurs du territoire autour du PCET Ouest 06

- *CAPAP / Grasse : Sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité locale, sauvage et cultivée ;*
- *CAPAP / Grasse : Sensibiliser les enfants du périscolaire au Développement durable ;*
- *CAPAP / Grasse : Sensibiliser le grand public au développement durable et à la maîtrise de l'énergie ;*
- *Grasse : Relancer famille écoresponsable.*

D.1.1.1/ UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE

En 2014, la commune comptait **50 409 habitants** (INSEE 2014).

En 15 ans, la commune a connu un **gain de 6 535 habitants**, mais une perte de 1 610 habitants entre 2009 et 2014 soit en 5ans. Dans un premier temps cette augmentation de la population est à la fois due au solde naturel et au solde migratoire : entre 2006 et 2015 la variation annuelle de la population était de 1,1 % dont 0,5 % due au solde naturel et 0,6 % due au solde migratoire. Elle est supérieure de 1 point aux départements des Alpes-Maritimes, démontrant ainsi **une forte augmentation de la population**.

La croissance démographique est répartie de manière inégale sur la commune. Le secteur de Roquevignon a perdu 6 % de sa population entre 2006 et 2015 alors que les secteurs du centre-ville, de Saint-François et de Saint-Jacques ont vu leur population augmenter entre 8 et 14 %.

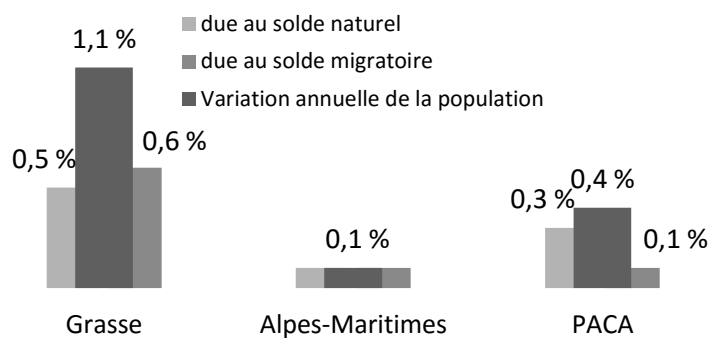


Fig. 37 // Variation annuelle de la population entre 2006 et 2015
(Source : INSEE 2015)

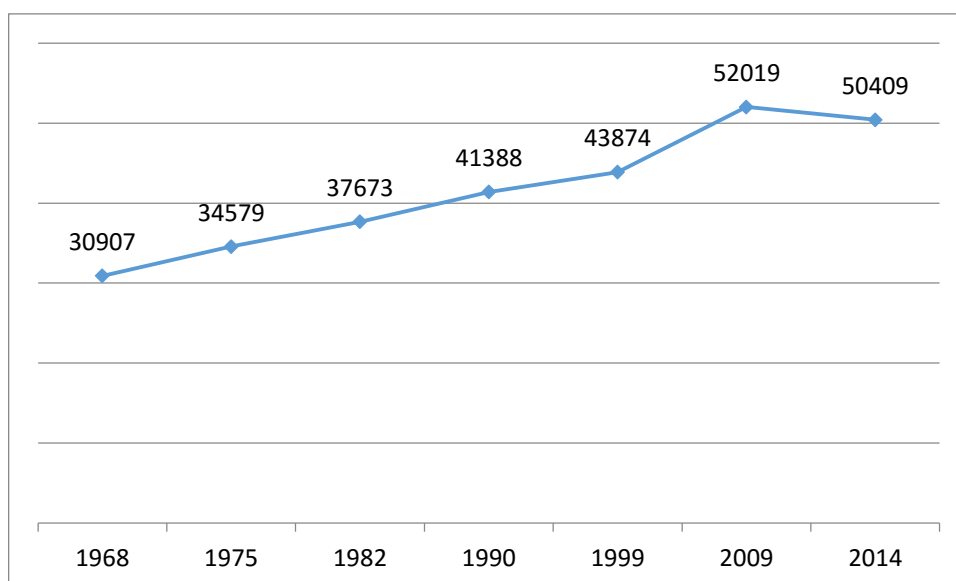


Figure 1: Évolution démographique entre 1968 et 2015

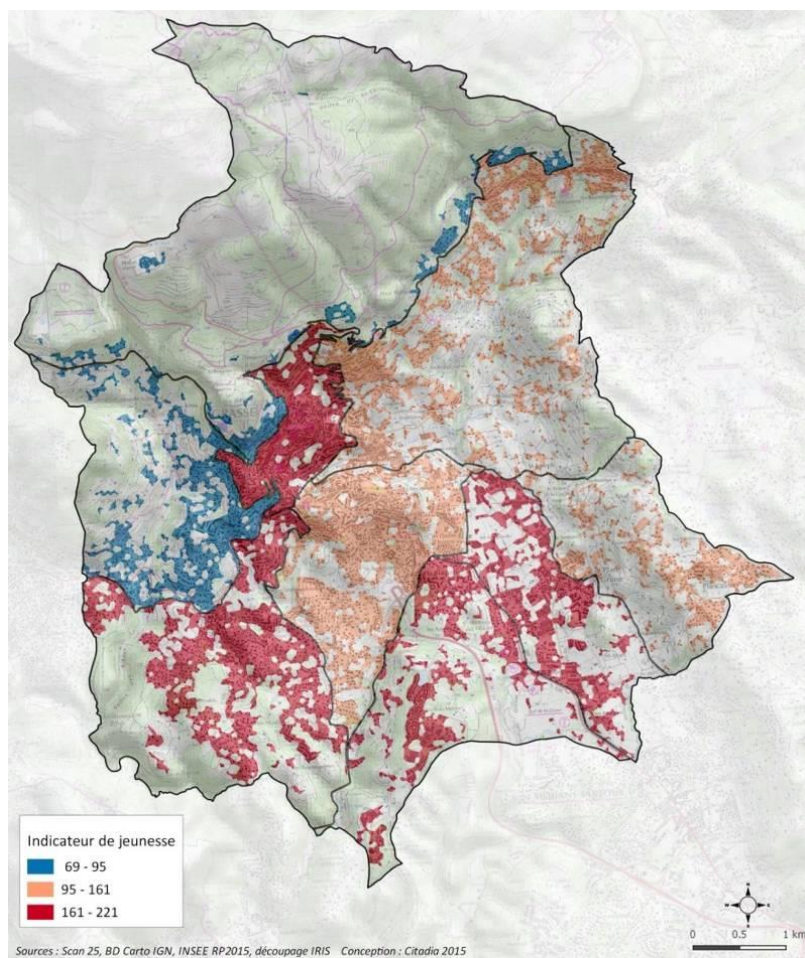


Fig. 38 // *L'indicateur de jeunesse par secteur (L'indicateur de jeunesse est le rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et de plus de 60 ans. Un indicateur inférieur à 100 correspond à une part de jeunes inférieure à la part de personnes âgées.)*

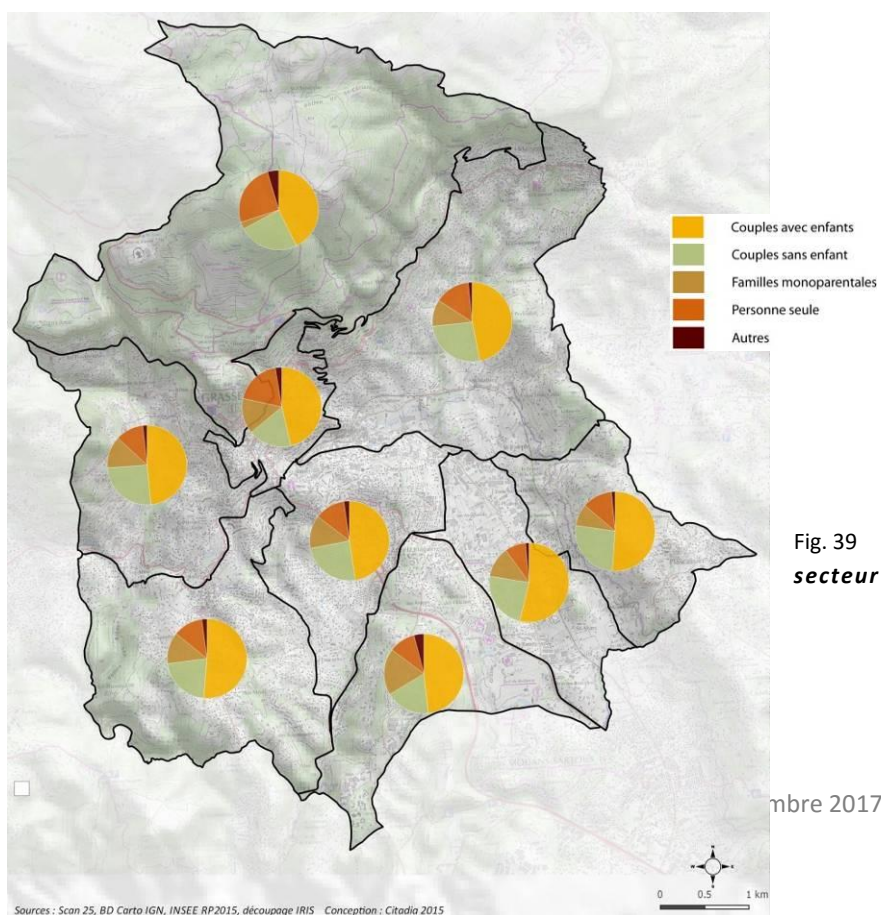


Fig. 39 // *La composition des ménages par secteur*

D.1.1.2/ UNE POPULATION JEUNE EN LÉGER RECU

L'évolution démographique de la commune s'inscrit dans un contexte général de vieillissement de la population des Alpes-Maritimes. Entre 2006 et 2015, la classe d'âge des 60 ans et plus constate la plus forte augmentation : la part des personnes ayant 60 ans ou plus est passée de 21,4 % à 22,3 %.

Le vieillissement de la population grasse implique de nouveaux besoins tant en termes d'équipements que de logements (maisons de retraites, aides à domicile, logements adaptés,...), **La question de l'adéquation du parc de logement avec les besoins des habitants devra ainsi être abordé par le PLU pour répondre aux besoins, des seniors, des jeunes et des familles.**

Ce vieillissement de la population est à nuancer puisque sur la même période, la part des moins de 14 ans a également augmenté, mais dans une moindre mesure : elle est passée de 18,6 % en 2006 à 19,2 % en 2015. Aussi, avec un indicateur de jeunesse de 114,4, la commune de Grasse est nettement plus jeune que celle de la région et du département.

L'analyse de l'indicateur de jeunesse par secteur démontre une localisation des populations jeunes sur le centre-ville, Saint-Jacques, les Aspres et le Plan. À l'inverse, les populations plus âgées se situent à Saint-François et sur la partie Nord de Grasse.

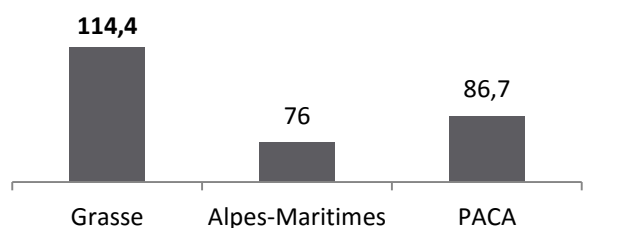


Fig. 40 // **Indicateur de jeunesse de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015**

(Source : INSEE 2015)

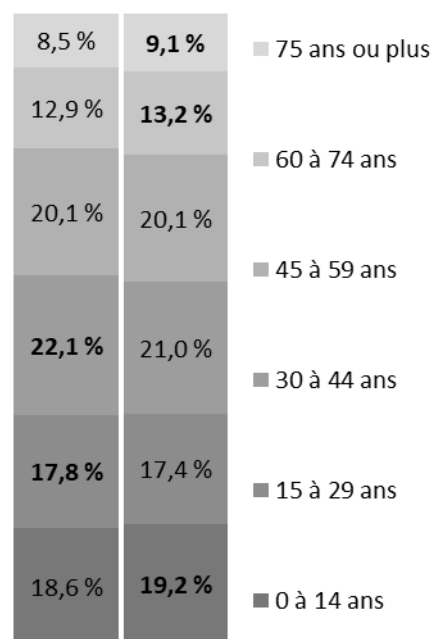
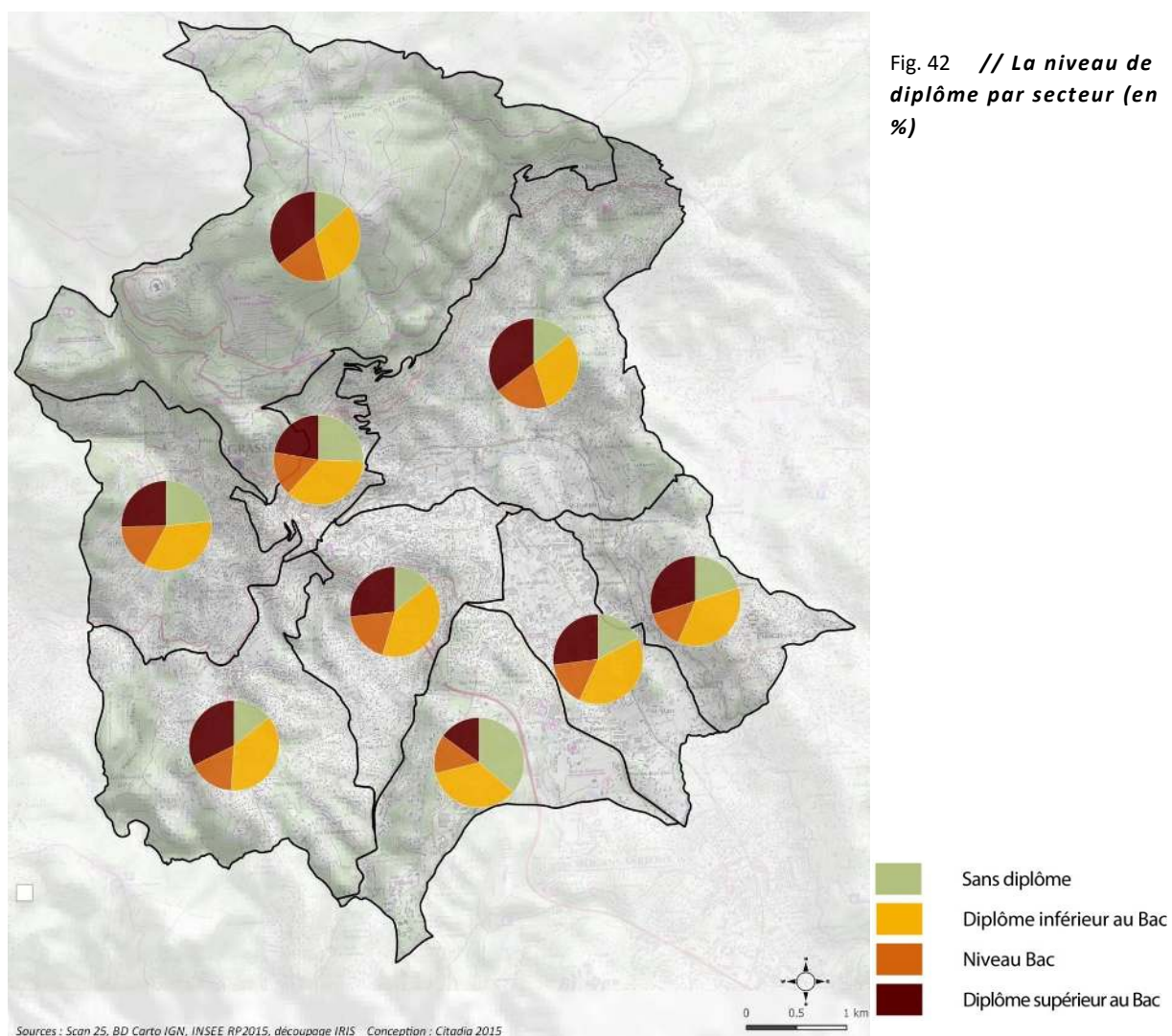


Fig. 41 // **Evolution des classes d'âge entre 2006 et 2015**

(Source : INSEE 2015)

D.1.1.3/ UNE PART IMPORTANTE DE COUPLES AVEC ENFANTS

Les ménages les plus présents sur Grasse sont les couples avec enfants. Ils représentent environ la moitié des ménages de chaque secteur. Les couples sans enfants sont également bien répartis sur la commune et représentent un peu moins d'un quart des ménages de chaque secteur. Une spécificité ressort concernant les personnes seules : leur part est plus importante sur Roquevignon que sur le reste de la commune. Cette spécificité est probablement due au vieillissement de la population de ce secteur, où des personnes âgées se retrouvent souvent seules suite au décès de leur conjoint.



D.1.1.4/ UNE POPULATION ACTIVE EN CROISSANCE...

Entre 2006 et 2015 les taux d'activité et d'emploi ont augmenté à Grasse :

- › le **taux d'activité** de 2015 est de **74,4 %** contre 72,1 % en 2006,
- › le **taux d'emploi** de 2015 est de **64,5 %** contre 63,5 % en 2006.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux d'emploi est calculé en rapportant le nombre d'individus ayant un emploi au nombre total d'individus. Il est calculé sur la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans).

Ces taux sont également supérieurs à ceux du département et de la région.

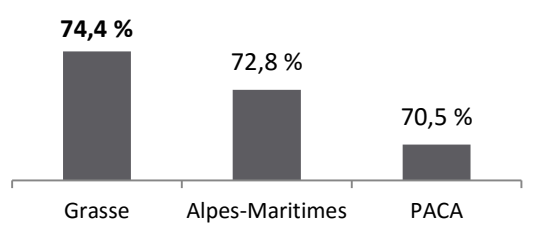


Fig. 43 // **Taux d'activité de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015**

(Source : INSEE 2015)

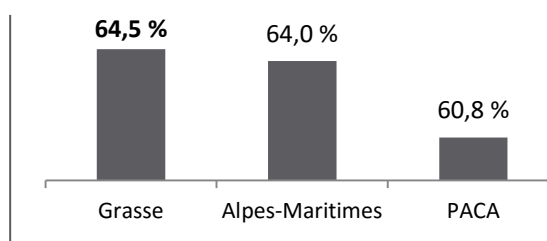


Fig. 44 // **Taux d'emploi de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015**

(Source : INSEE 2015)

Entre 1999 et 2011, 4 254 emplois ont été créés, soit 354 emplois en plus par an en moyenne, et on dénombre 5 473 actifs occupés supplémentaires, soit environ 456 actifs occupés en plus par an. Les actifs occupés augmentent légèrement plus vite que le nombre d'emplois : 51 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

D.1.1.5/ ... AU QUALIFICATIONS QUI SE RENFORCENT

Le niveau de diplôme s'élève à Grasse, il est comparable à celui du département et de la région. Entre 2006 et 2015, la part des diplômés pré-bac diminue et à l'inverse, les diplômés post-bac sont en augmentation.

Le niveau de diplôme est plus élevé sur les secteurs de Roquevignon, Saint-Jacques, Saint-Mathieu et Magagnosc. A l'inverse, il est plus faible sur les secteurs du centre-ville, des Aspres, du Plan et de Plascassier.

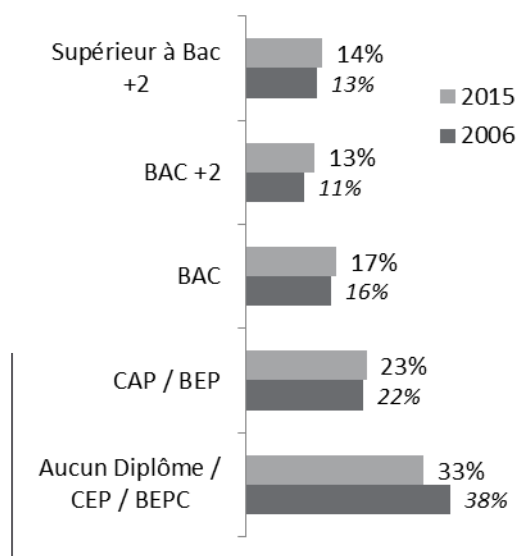


Fig. 45 // **Niveau de formation de la population en 2006 et 2015**

(Source : INSEE 2015)

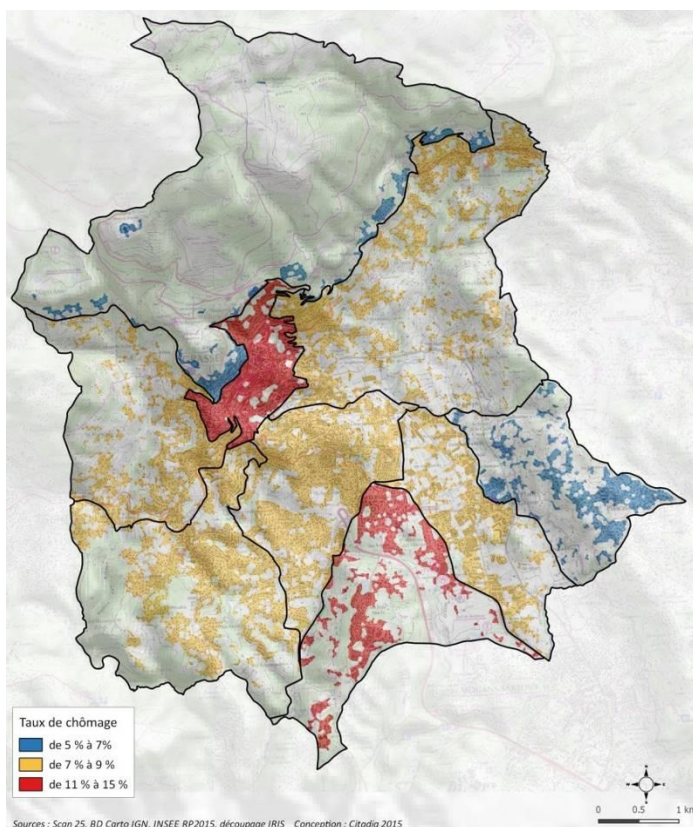


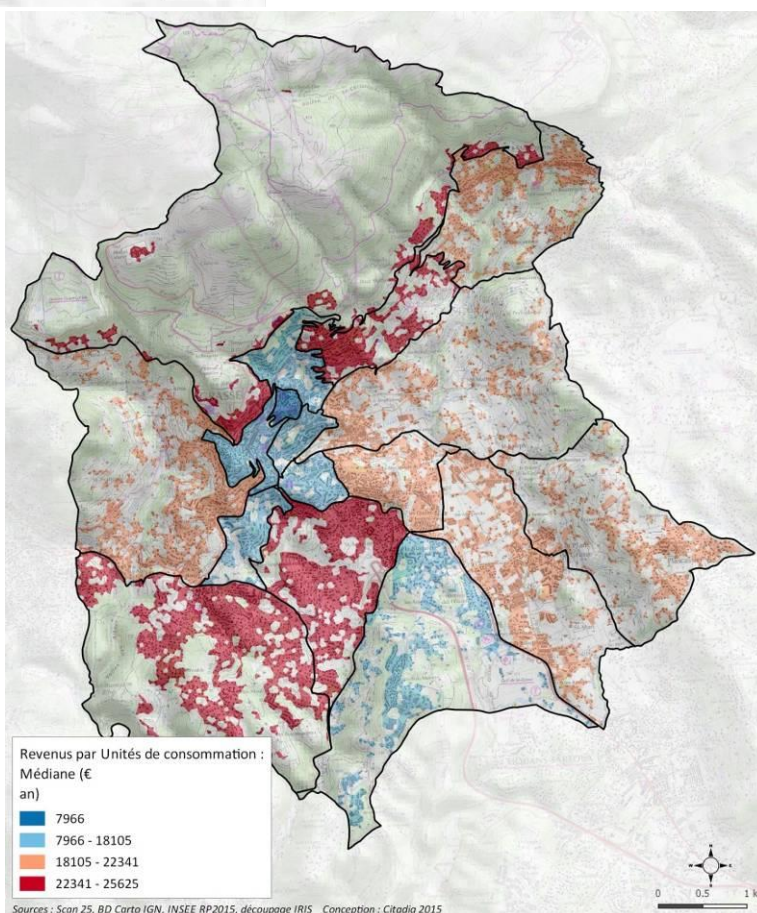
Fig. 46 // Le taux de chômage par secteur

Fig. 47 // Le revenu médian par unité de consommation par IRIS

D.1.1.6/ UN CHOMAGE EN AUGMENTATION

En 2015, Grasse affiche un taux de chômage de 9,9 % alors qu'il était de 8,6 % en 2006, soit une augmentation de 1,3 point. Ce taux reste inférieur au taux calculé en PACA (13,8 %).

Deux secteurs de la commune ont un taux de chômage particulièrement élevé : les Aspres (12 %) et le centre-ville (14,8 %). À l'inverse, il est plus faible sur les secteurs de Roquevignon et de Plascassier.

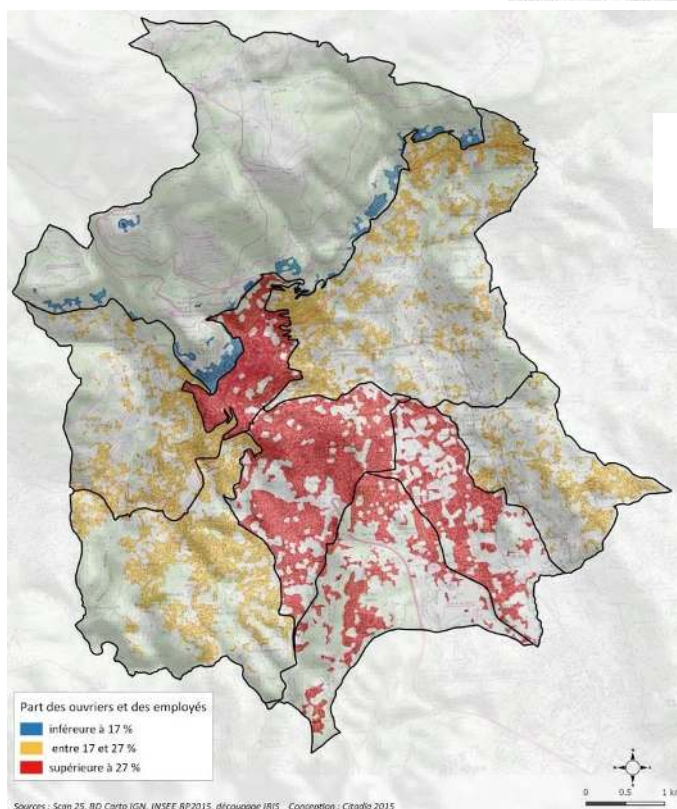
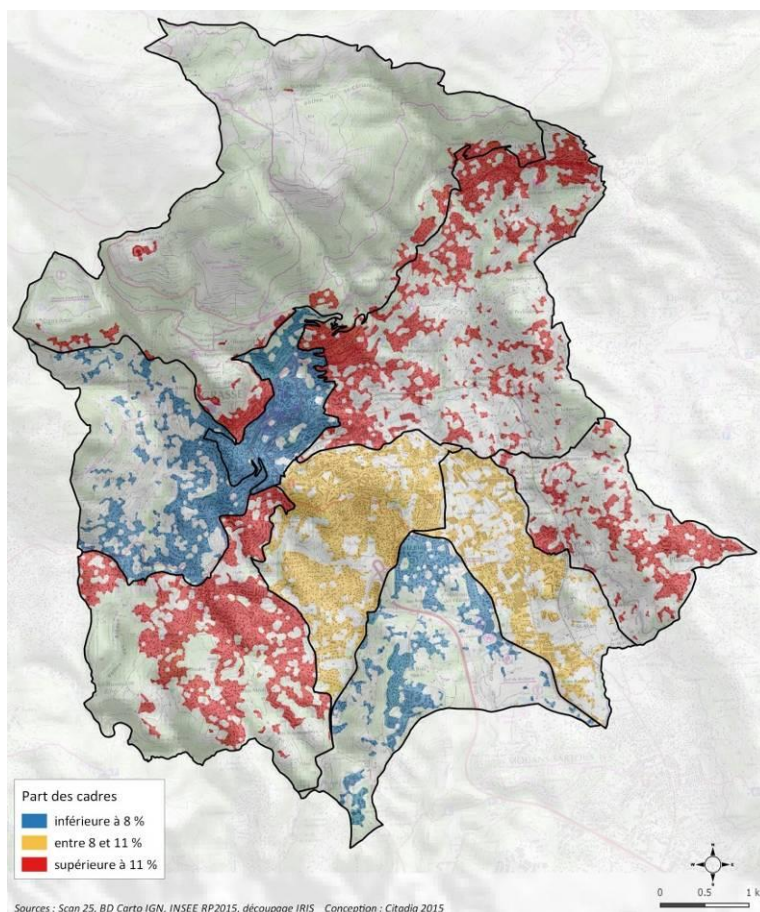


D.1.1.7/ DES INEGALITES DE REVENUS

Le revenu médian par unité de consommation sur Grasse est de 19 443 euros par an. Il est moins élevé qu'au niveau départemental (20 094 euros par an), mais plus élevé qu'en région PACA (19 059 euros par an). L'écart interquartile est de 16 286 euros, démontrant ainsi de fortes disparités de revenus.

L'analyse du revenu médian par IRIS permet de spatialiser ces inégalités de revenus. Les quartiers du centre-ville et des Aspres ont de faibles revenus. À l'inverse, les quartiers de Saint-Jacques, Saint-Antoine, de Roquevignon et de Saint-Jean ont de forts revenus.

Fig. 48 // La part des cadres dans la population par secteur



ouvriers et des
ion par secteurs

D.1.1.8/ UN SOCLE D'ACTIFS CARACTERISTIQUE DE L'ECONOMIE LOCALE

Grasse compte une grande part de sa population parmi les **employés** (30,7 %), les **professions intermédiaires** (23,7 %) et les **ouvriers** (21,6 %).

Cette composition **reflète le tissu économique local**, ou le secteur de l'administration publique représente une part importante de l'emploi, et où la part de l'emploi du secteur de l'industrie est non négligeable, bien qu'inférieure à celle du commerce.

Cependant, les catégories socioprofessionnelles en augmentation entre 2006 et 2015 sont majoritairement les cadres et professions intellectuelles supérieures (23,7 %) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (20,3%).

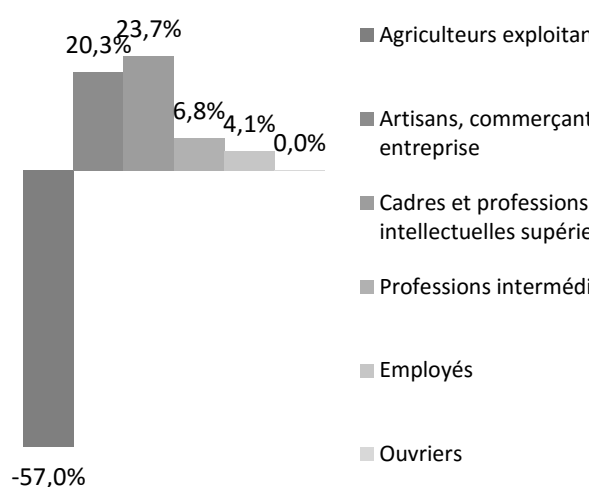


Fig. 50 // Évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2006 et 2015

(Source : INSEE 20015)

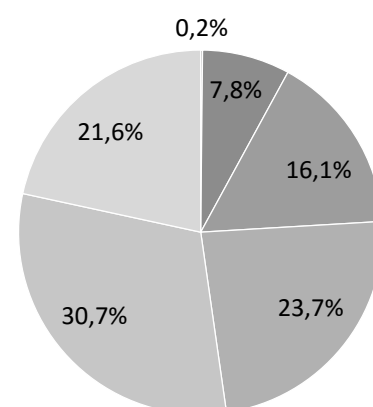


Fig. 51 // Catégories socioprofessionnelles en 2015

(Source : INSEE 20015)

L'analyse par secteur de la part des cadres, ouvriers et employés dans la population, démontre des inégalités entre les secteurs.

D'une part, les cadres sont plus présents sur les secteurs de Saint-Jacques, Plascassier, Saint-Mathieu Magagnosc et Roquevignon.

D'autre part, les employés et ouvriers sont plus présents sur les secteurs des Aspres, du Plan, de Saint-Antoine Saint-Claude et du centre-ville.

Fig. 52 // Le logement social par programme

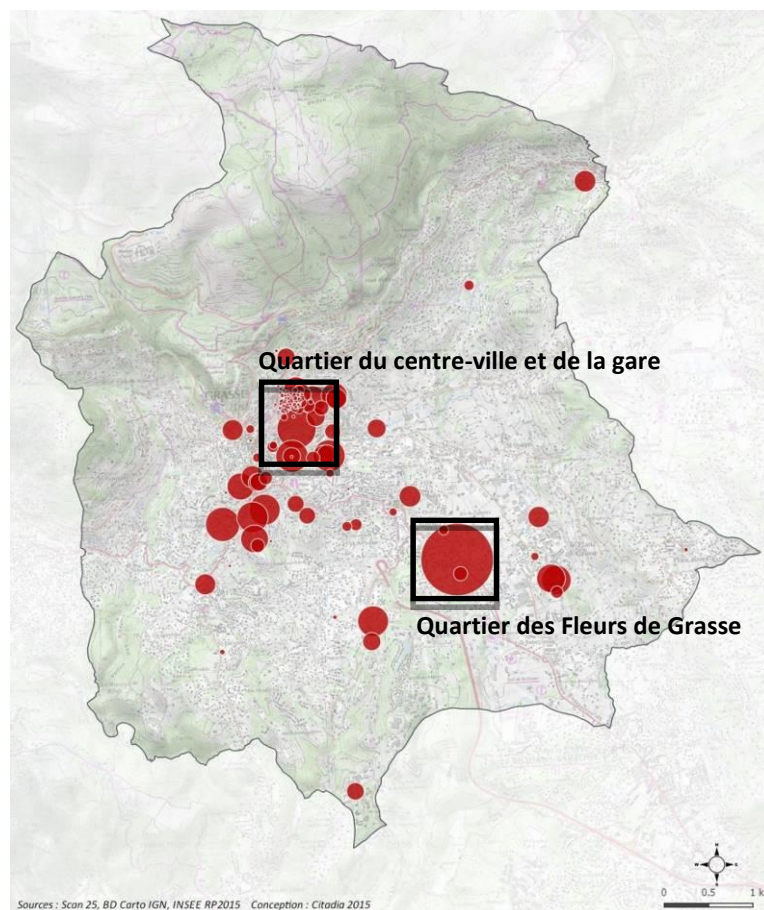
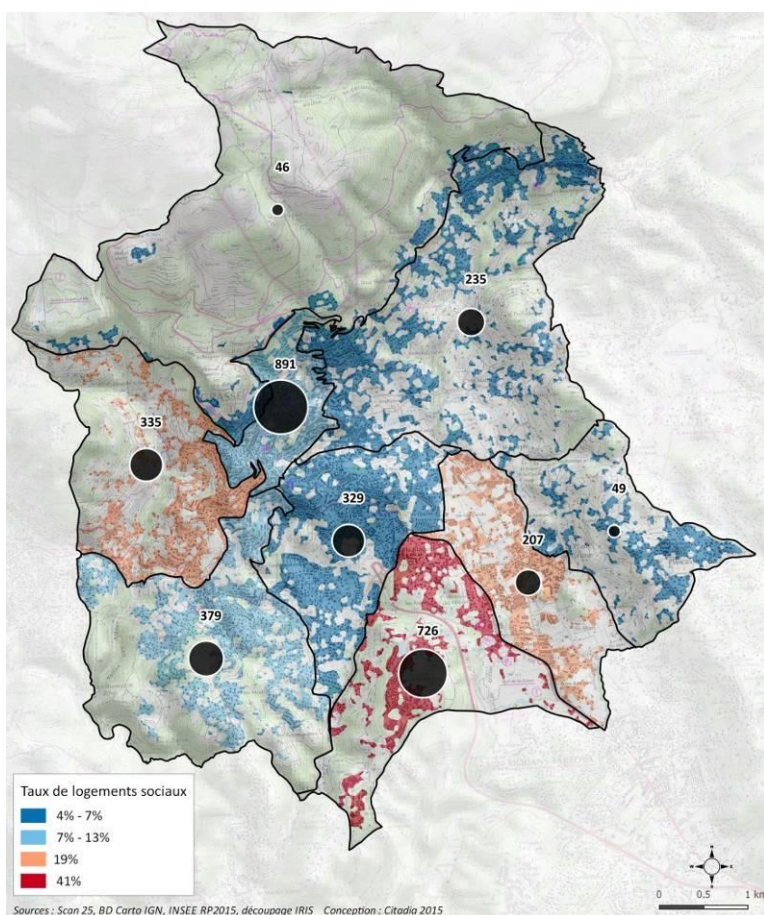


Fig. 53 // Le logement par secteur



D.1.2 / TROIS GRANDS QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

Objectif 1.2. Engager le parc de logements existants vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- CAPAP/ Grasse : Poursuivre la politique de rénovation énergétique du parc.

Objectif 1.4. Consommer durablement et lutter contre la précarité énergétique sur le territoire Ouest 06

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Commun : Coordonner une politique de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle de l'ouest 06 ;
 - CAPAP/ Grasse : Réfléchir à la mise en place d'un Système Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie ;
-

Au premier janvier 2015, Grasse compte 3 172 logements sociaux, soit un taux de 13,9 %. Ils se répartissent sur la commune en trois grands quartiers : le centre-ville, la gare et les Fleurs de Grasse aux Aspres.

Une grande partie du parc social est aujourd'hui obsolète et nécessite d'être retravaillé pour améliorer la qualité urbaine et commencer la transition énergétique (éco-quartiers). C'est en partant de ce constat que plus de 800 logements ont été réhabilités au travers une quinzaine de programmes, notamment dans le cadre du PRU.



Fig. 54 // Vue sur un ensemble collectif depuis une place dans le quartier des Fleurs de Grasse

Dix-sept organismes de logements sociaux sont présents sur la commune :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| • ADAPEI, | • Foncière Logement, | • SA HLM Sud Habitat, |
| • ADOMA, | • Habitat et Humanisme, | • SAI Parloniam, |
| • API Provence, | • OPHLM de Cannes, | • SCP Poste Habitat Provence, |
| • Arche de Jean Vanier, | • SA HLM Le Logis Familial, | • SOHLAM, |
| • IMED 3F, | • SA HLM Le Nouveau Logis Azur, | • ULISS, |
| • Côte d'Azur Habitat, | • SA HLM Logirem, | • ICF Sud Est Méditerranée. |

D.1.3 / UNE OFFRE QUASI-COMPLÈTE EN LOGEMENT SPÉCIFIQUE

La commune de Grasse est bien dotée en logement spécifique et dispose :

- › de structures pour personnes âgées,
 - EHPAD «la maison de Fannie » de 96 lits
 - EHPAD le Clos des Vignes de 80 chambres
 - EHPAD Les Orchidées: 27 lits
 - EHPAD Orpea Les Jardins De Grasse : 87 places
 - EHPAD Orsac Montfleuri : 72 places
 - EHPAD Palais Belvédère : 86 places
 - EHPAD Résidence Sophie : 95 places
 - EHPAD Chg Le Petit Paris : 69 places
 - Mas Saint Antoine : 18 places Alzheimer
- › de structures pour personnes handicapées (95 places),
- › de résidences sociales (301 places),
- › de maisons relais (8 places).

En revanche Grasse doit se doter d'une aire dédiée aux gens du voyage. La commune a l'obligation de réaliser de 40 à 50 emplacements ou, dans le cas d'une mutualisation avec la commune de Peymeinade, l'objectif est de réaliser 50 places en tranche ferme et 30 à 40 places en tranche conditionnelle.

Le manque se fait également ressentir sur le logement d'urgence et l'absence totale d'offre sociale à destination des personnes âgées (plusieurs projets sont cependant en cours). Il n'y a également aucune place de stabilisation sur Grasse, ni sur la CAPG.

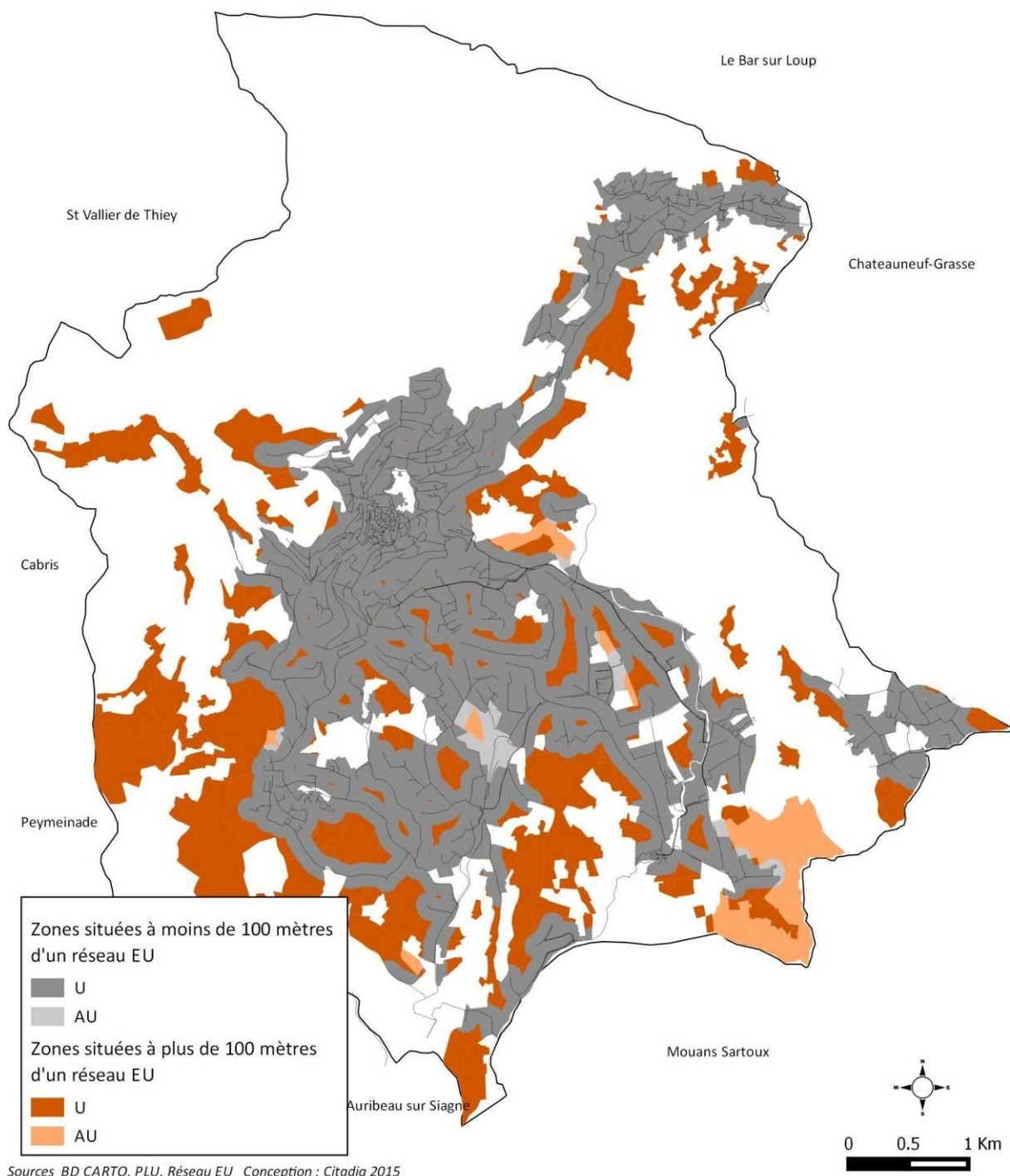


Fig. 55 // Les zones U, AU et le réseau d'assainissement : des quartiers d'habitat non raccordés au réseau

D.2/ UN MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN A FAIRE EVOLUER

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

Objectif 1.1. Intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de construction

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Commun : Créer un document présentant les outils réglementaires intégrables dans les PLU et autres outils de planification ;
- CAPAP/Grasse : Former les services instructeurs et le conseiller architecte aux nouvelles réglementations ;
- Grasse : Adosser un cahier de prescriptions architecturales aux contrats de cession de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement d'initiative publique ;
- Grasse : Réviser le PLU et identifier les opportunités liées au Grenelle 2 ;
- Grasse : Préserver les espaces verts remarquables du centre-ville.

Objectif 1.4. Engager le parc de logements existants vers la sobriété et l'efficacité énergétique

- Communs : Coordonner une politique de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle de l'ouest 06 ;
- CAPAP/ Grasse : Réfléchir à la mise en place d'un Système Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie ;

AXE STRATÉGIQUE 3 DU PCET 06 : Engager le territoire vers la transition énergétique

Objectif 3.3 Favoriser la compétitivité du tissu économique en encourageant la croissance verte et les innovations

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence :

- Commun : Renforcer l'information au client sur les éco-matériaux ;
- Commun : Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire.

AXE STRATÉGIQUE 4 DU PCET 06 : Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

Objectif 4.1 Construire des bâtiments durables, rénover et optimiser la gestion énergétique du patrimoine existant

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- CAPAP/Grasse : Organiser le suivi des consommations des bâtiments communaux et intercommunaux
- CAPAP/Grasse : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public et le territoire ;
- Grasse : Maîtriser la consommation de l'éclairage public ;
- Grasse : Élaborer une stratégie globale de maîtrise de l'énergie du patrimoine communal.

4.2. Développer l'éco-responsabilité

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- CAPAP/Grasse : Réfléchir à l'intégration de critères carbone dans la notation du marché ;
- CAPAP/ Grasse : Formaliser le réseau intercommunal d'achats durables ;
- CAPAP/Grasse : Réduire l'impact carbone des travaux de voirie ;

-
-
- *Grasse : Revoir la procédure pour la prise en compte de critères environnementaux.*
-
-

D.2.1 / LE RETARD D'EQUIPEMENTS DE CERTAINES ZONES

L'urbanisation de la commune est caractérisée par la présence de résidences sous la forme de lotissements et d'un habitat pavillonnaire diffus. Cette urbanisation s'est faite au coup par coup, au fil des opportunités, sans véritable anticipation, héritage des zones NB du POS qui ont prospéré pendant plusieurs décennies. Elle se traduit aujourd'hui un vaste part de zones d'habitat sous assainissement individuel, avec des voiries incomplètes, des débits faibles des réseaux techniques urbains (AEP, électricité, ADSL.....).

La Ville a fait le choix en conséquence de ne pas densifier ces espaces.

- › 37 % des zones U, soit 661 hectares,
- › 76 % des zones AU, soit 82 hectares.

D.2.2 / LE MONOTYPE DE LA FORME URBAINE

D.2.2.1/ UNE EXTENSION DE L'URBANISATION DIFFUSE ET PEU DENSE

L'évolution de la tâche urbaine démontre une urbanisation rapide du territoire.

Initialement composée du centre historique et des hameaux de Magagnosc, Plascassier et Le Plan, la tâche urbaine s'est progressivement développée. L'essor de l'urbanisation s'est accentué dans les années 1990 à partir de ces quatre entités historiques pour aboutir aujourd'hui à une consommation quasi-totale du territoire urbanisable.

Ainsi, la commune est composée d'un tissu dense bien établi malgré une urbanisation diffuse très étendue.

Une étude de la consommation urbaine entre 2004 et 2014 indique que 89 hectares ont été consommés en dix ans(soit un rythme moyen de 8.9 hectares par an sur cette période), contre 74 hectares entre 1999 et 2004 (soit 14,8 hectares en moyenne par année sur 5 ans). Ceci traduit par une baisse de près de la moitié, une baisse du rythme de l'anthropisation des espaces surtout liée à un manque de foncier.

Cependant, la caractérisation de cette consommation nous apprend que 69 % des 89 hectares a été destiné à de l'habitat individuel et 16 % à de l'activité économique. La problématique de formes urbaines grandes consommatrices d'espaces reste tout de même prégnante sur la commune.

Les espaces les plus concernés par cette urbanisation sont dans un premier temps les espaces agricoles (46 hectares) puis naturels (23 hectares), fragilisant toujours un peu plus le pilier agricole de la commune.

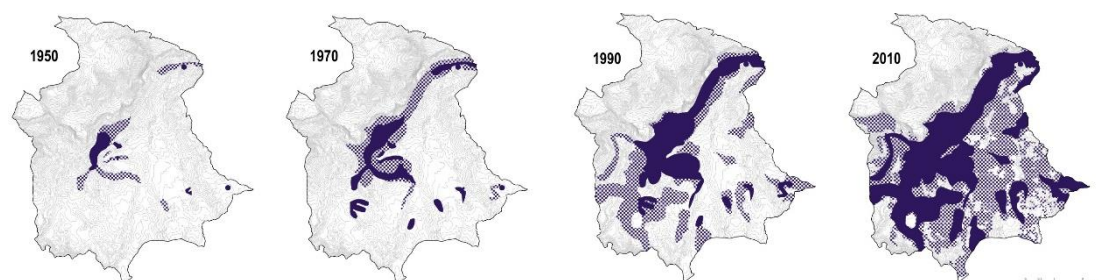
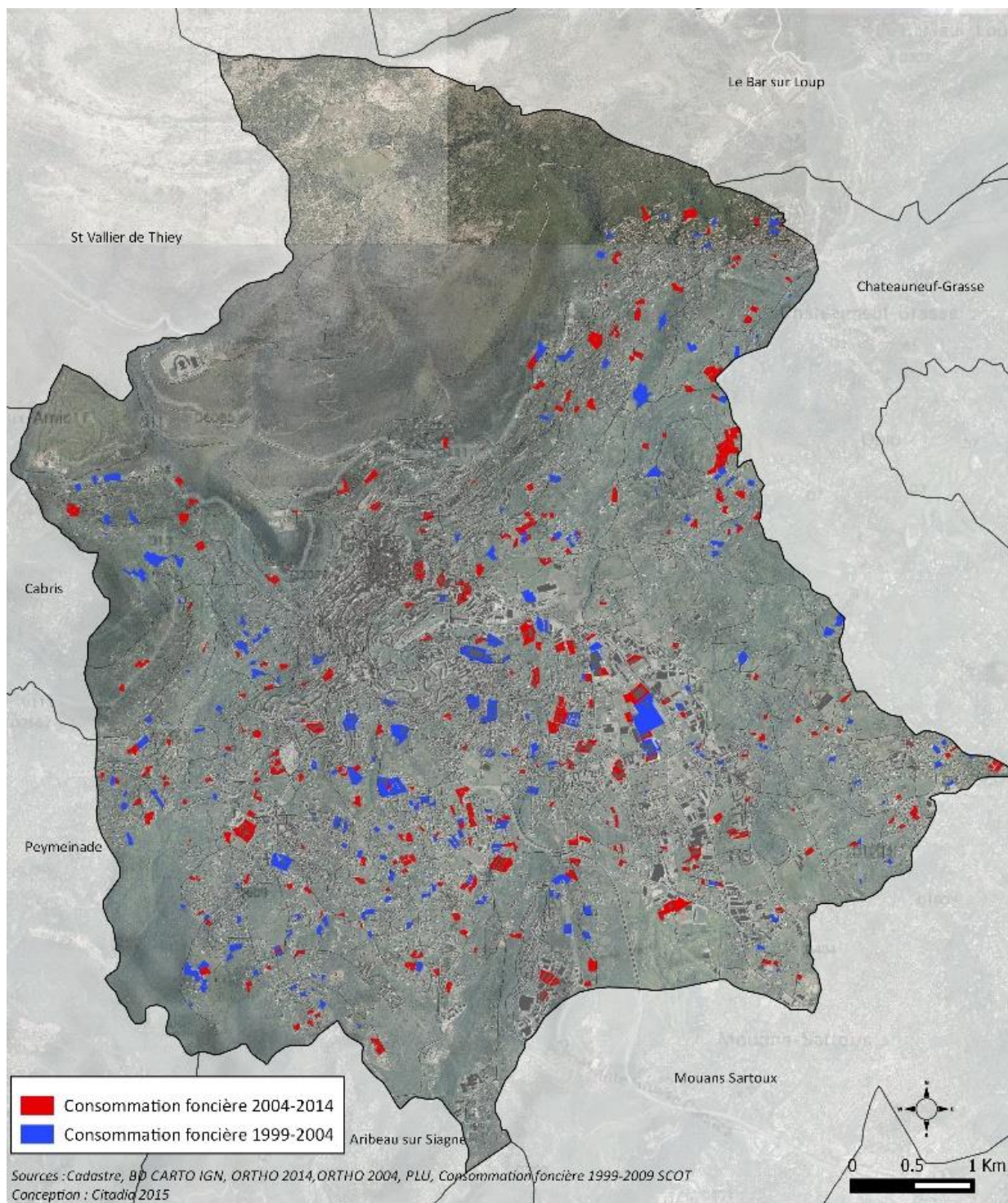


Fig. 56 // L'évolution de la tâche urbaine de 1950 à 2010



(Source : CPNU)

Fig. 57 // La chronologie de la consommation foncière
(Source : IGN, Citadia)

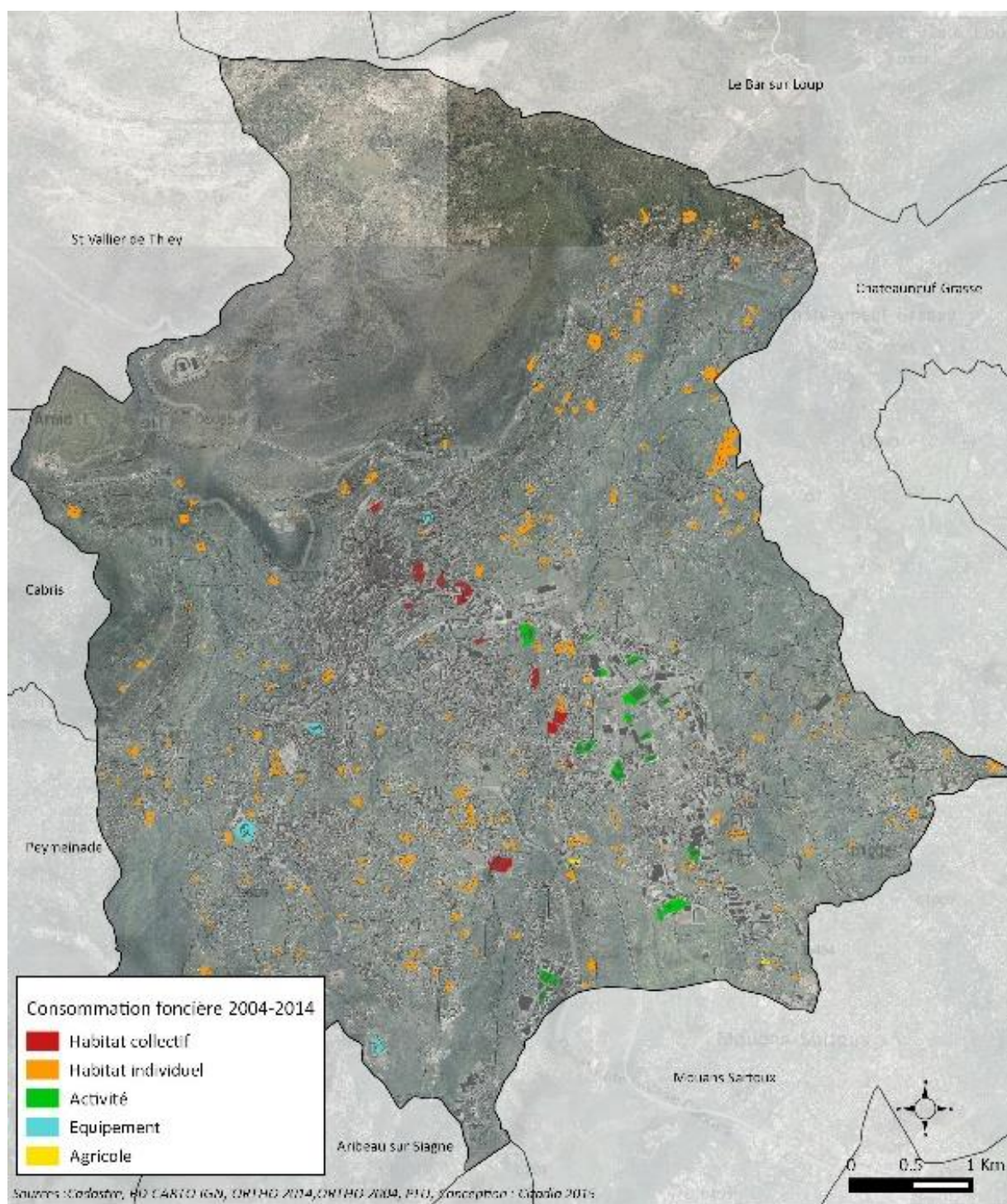


Fig. 58 // La caractérisation de la consommation foncière

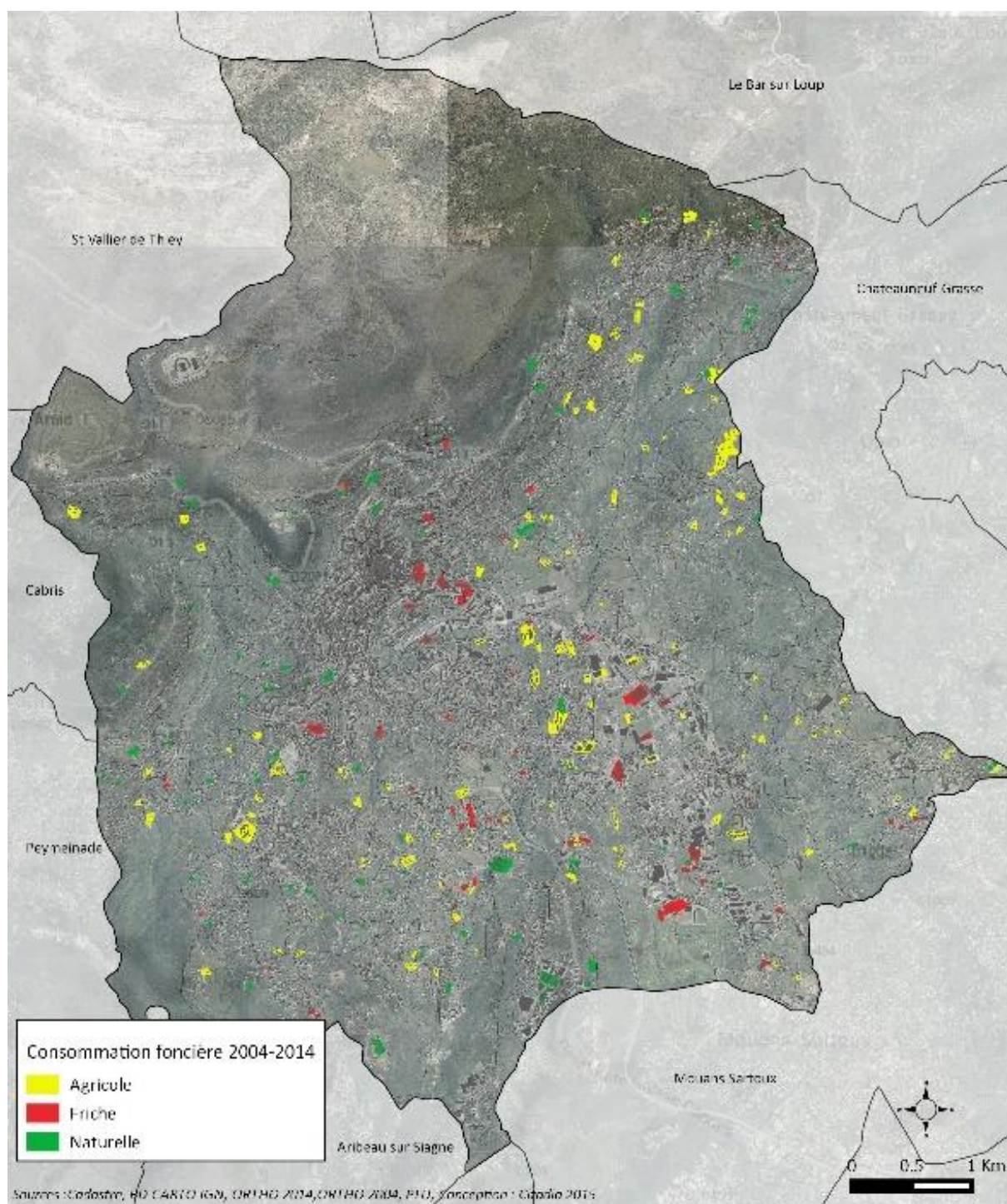


Fig. 59 // *La nature de la consommation foncière*

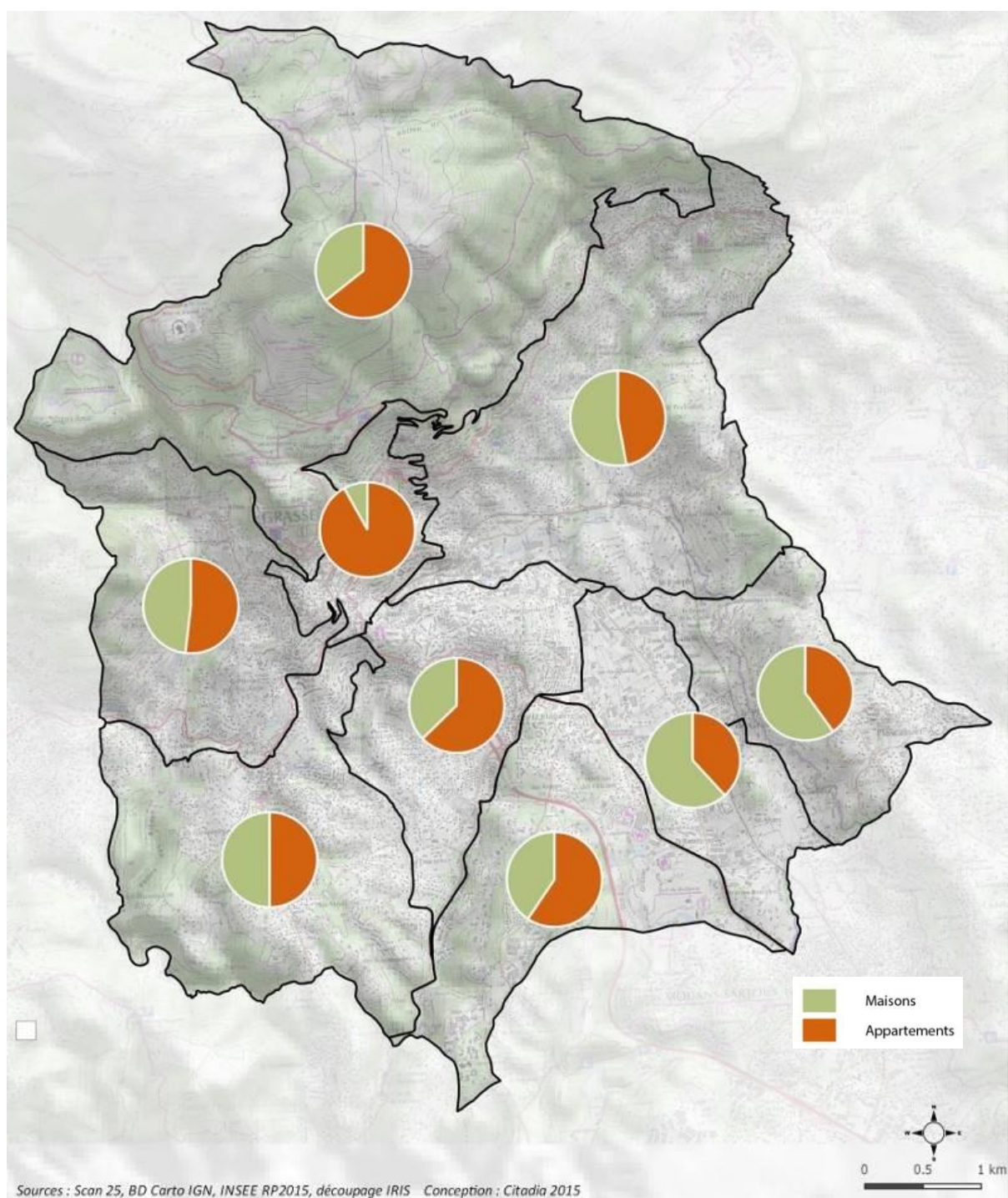


Fig. 60 // La typologie du parc de résidences principales par secteur

	Maisons	Appartements
CENTRE-VILLE	12	88
COTEAUX - MAGAGNOSC	56	44
LE PLAN - PLASCASSIER	61	39
SAINT-CLAUDE - MARIGARDE	33	67
SAINT-FRANCOIS	48	52
SAINT-JACQUES - GRASSE SUD	50	49

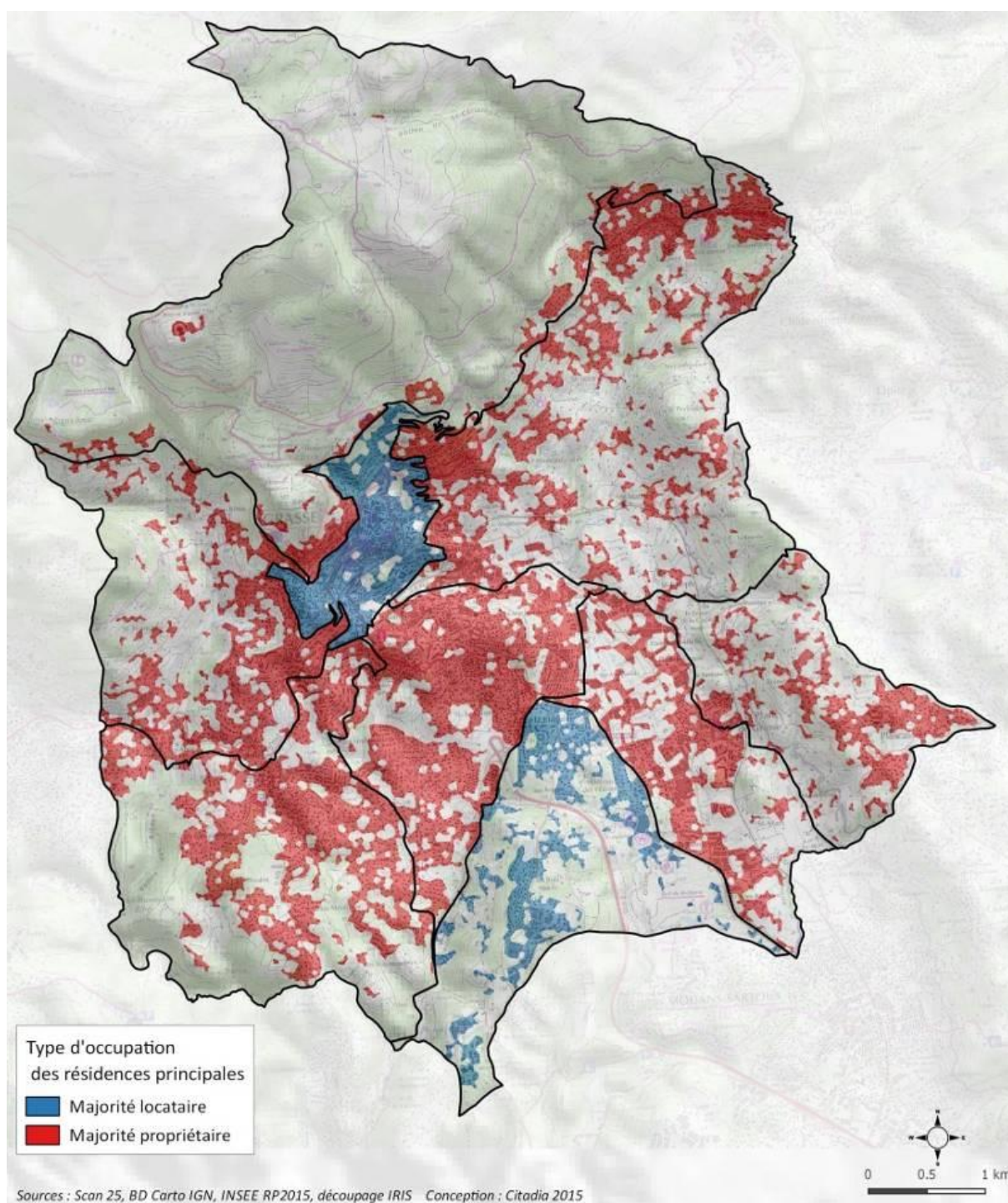


Fig. 61 // Le type d'occupation des résidences principales par secteur

D.2.2.2/ UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DEDIEE A LA PROPRIETE D'HABITAT INDIVIDUEL

› Une dynamique de création de logements bicéphale

Entre 2006 et 2015, 1 636 logements (Source INSEE) ont été produits sur la commune, dont :

- › 1 157 résidences principales,
- › 95 résidences secondaires.

Cette production correspond à une augmentation de 1,4 % logements par an et de 1,1 % logements par an pour les résidences principales, ainsi qu'à une production annuelle de 6,34 logements pour 1 000 habitants, contre 5,9 pour les Alpes-Maritimes et 6,29 pour la région PACA.

Ces chiffres traduisent une production annuelle dynamique.

Cette production se répartie inégalement sur la commune et se concentre en grande partie sur le centre-ville. La production de logement sur les autres secteurs est moins importante en volume.

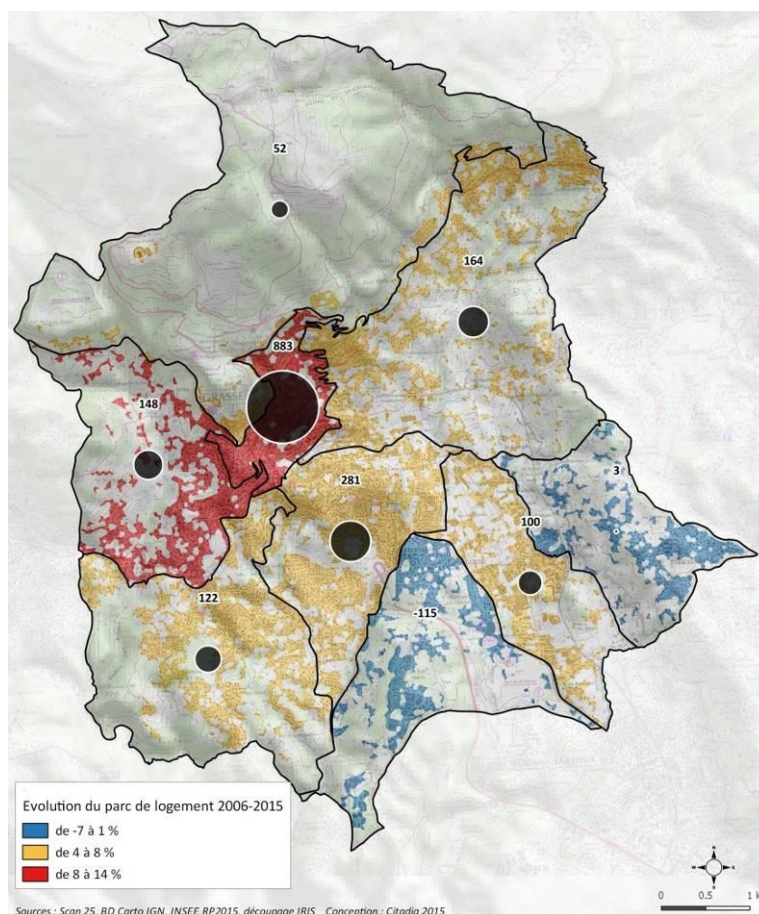


Fig. 62 // L'évolution du parc de logement entre 2006 et 2015 par secteurs

› Des logements majoritairement composés de maisons et occupés par des propriétaires

L'habitat à Grasse peut-être décrit en deux ensembles sur le territoire :

- › des logements collectifs sur le centre-ville, majoritairement occupés par des locataires,
- › des logements individuels de grande taille en périphérie, majoritairement occupés par des propriétaires, à l'exception du secteur des Aspres où les locataires sont majoritaires

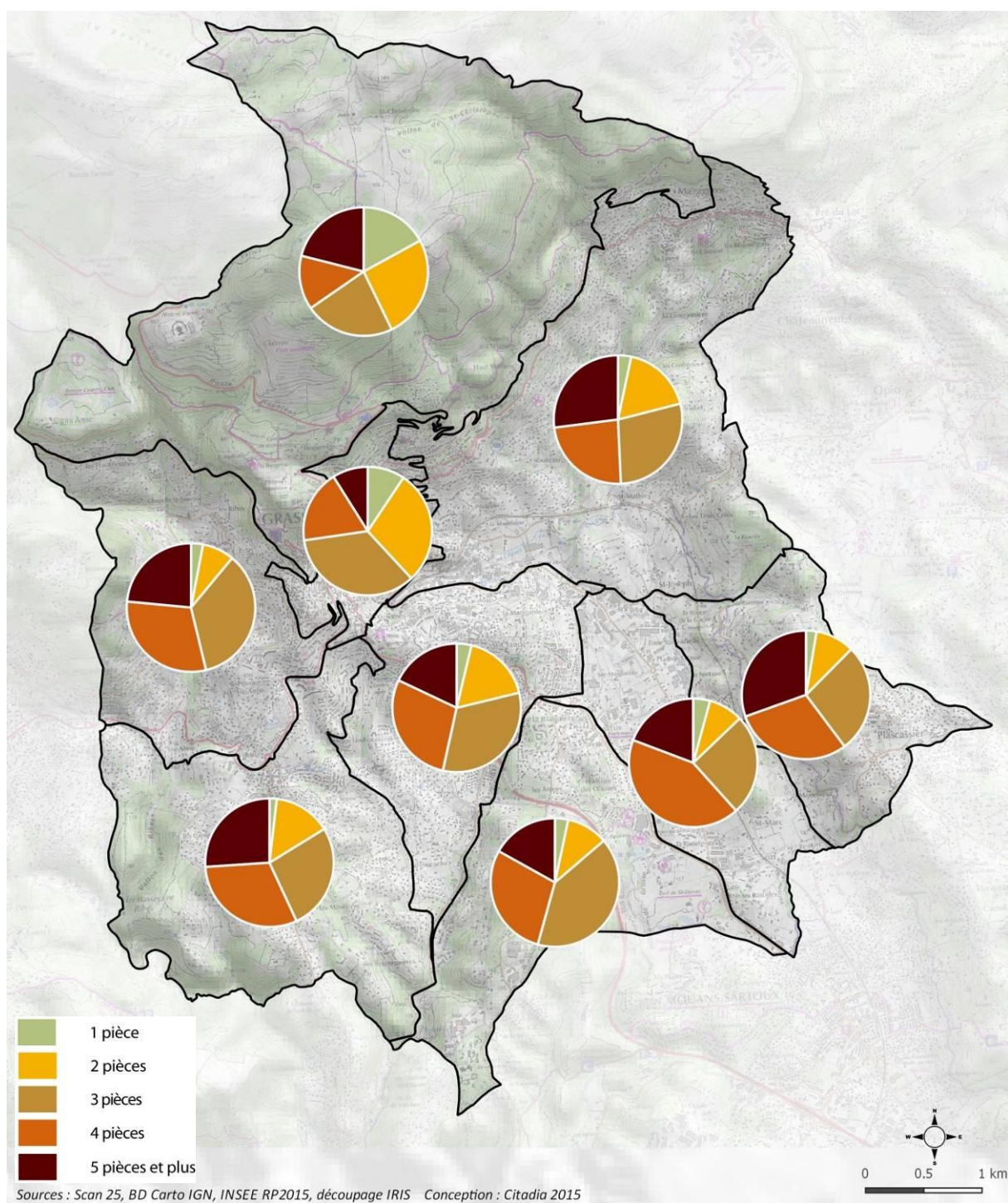


Fig. 63 // La taille des logements par secteurs

D.2.2.3/ UN DECCROCHAGE DU PARC PAR RAPPORT AUX BESOINS ET UNE FORTE HETEROGENEITE DES PRIX

Le parc de logement Grassois est composé d'une majorité de logements de grande taille. Sur les quartiers périphériques, les logements de quatre pièces et plus représentent plus de la moitié des logements. À l'inverse, le centre-ville est majoritairement composé de logements de deux à trois pièces.

Cette typologie des logements apparaît aujourd'hui inadaptée au contexte local, les logements de grande taille, composés de quatre pièces et plus, sont surreprésentés sur la commune et ne sont pas en adéquation avec la composition des ménages. La taille moyenne d'un ménage est de 2,3, le besoin en logement de deux à trois pièces est donc plus important que le besoin en logements de quatre pièces ou plus.

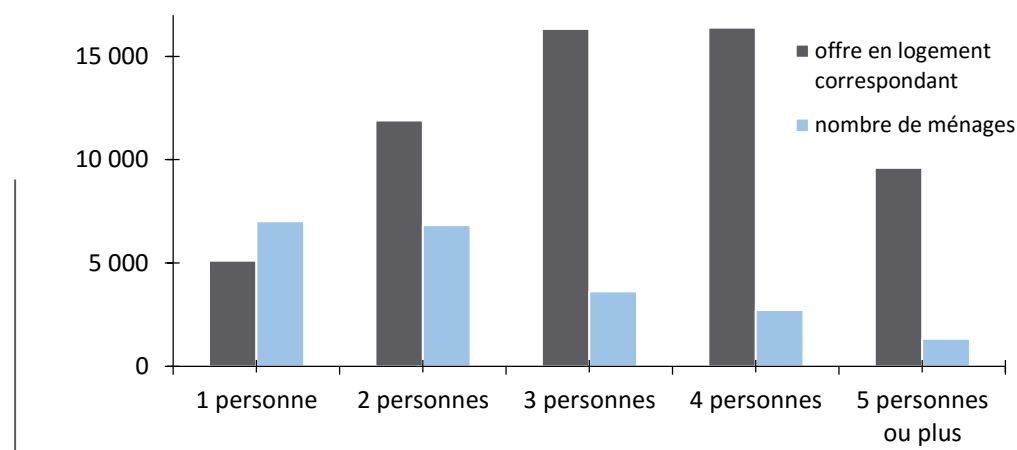


Fig. 64 // L'inadéquation entre la composition des logements et la composition des ménages

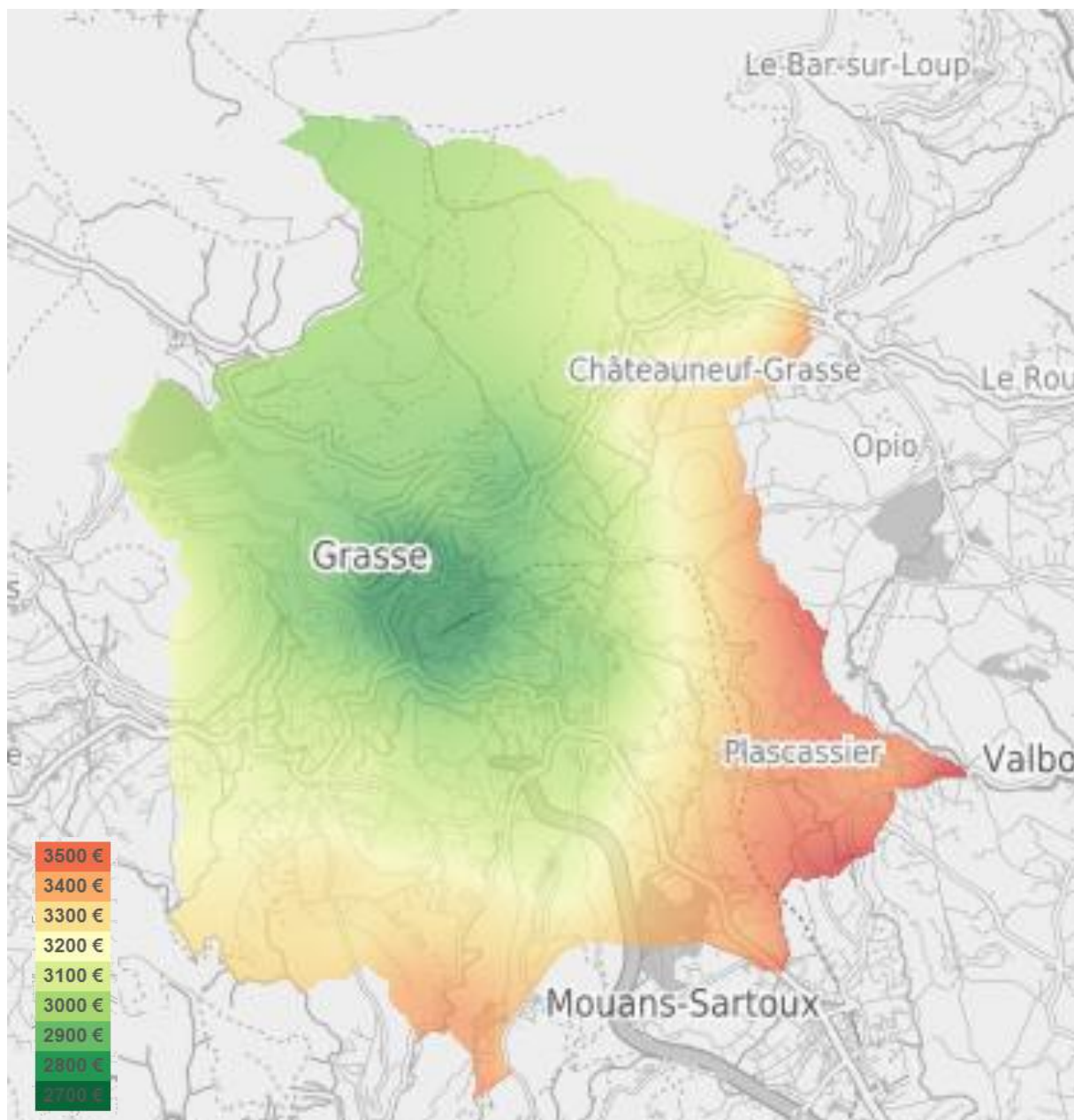
(Source : INSEE 2015)

Les prix de l'immobilier restent élevés au regard des moyennes nationales, mais inférieures aux contextes immobiliers des Alpes Maritimes. Dans le parc ancien, un appartement se négocie aux alentours de 2 800 euros le m² et une villa aux alentours de 3 000 euros le m². Ces prix moyens restent inférieurs à la région PACA (3 136 euros le m²) et au département des Alpes-Maritimes (4 064 euros le m²). Cette différenciation s'explique par la nature du bâti, la situation géographique ainsi que le quartier.

Concernant le parc locatif privé, les loyers avoisinent les 13,5 euros par m² pour une maison et les 13 euros par m² pour un appartement. Les prix moyens restent toutefois très différents selon les quartiers.

Sur la base d'un emprunt de 25 ans, un foyer grassois moyen peut acquérir un logement de 69m² au prix du marché actuel, soit un logement de type deux à trois pièces. Or la majorité des logements étant de 4 pièces ou plus, la composition du parc actuel pousse la population Grassoise à se diriger vers des logements de plus grande taille et plus coûteux.

L'habitat grassois doit donc continuer à s'enrichir de toute la diversité de l'offre de logements pour convenir à tous les segments des revenus des ménages, et les typologies familiales en évolution (décohabitation, mono-parentalité...)



D'après le site www.efficity.com, consulté en août 2017, la fourchette des prix au m² à Grasse pour un appartement se situe entre 1240 €/m² et 3410 €/m² et le prix moyen au m² s'élève à 2180 €. Le prix moyen du m² pour une maison se situe 700 €/m² et 4120 €/m² et le prix moyen au m² s'élève à 3220 €. La commune se situe dans une zone de forte tension immobilière au même titre que les communes des Alpes Maritimes. Les prix pratiqués dans ce secteur sont supérieurs au prix moyen du m² dans le Var (3870 €/m² en moyenne).

D.2.3 / DES PRIORITES A REPENSER

Face à ce constat, les priorités d'urbanisation et la localisation du développement des quartiers d'habitat sont à repenser.

› Le potentiel de densification

Le potentiel de densification des grandes parcelles par la division foncière est à développer en cohérence avec le tissu urbain existant :

- › à favoriser à proximité des centralités urbaines et des réseaux,
- › à limiter à proximité des espaces naturels et dans les espaces peu urbanisés (zones UJ)

› Le potentiel de renouvellement urbain

L'étude de renouvellement urbain de la ville de Grasse identifie en 2016 :

- › 375 800 m² de potentiel foncier mobilisable ;
- › 208 320 m² de surface de plancher maximum ;
- › 2 990 logements (taille moyenne de 65m²).

Secteur	Nom du secteur	Surface totale (ha)	Dureté foncière	Surface Mobilisable échéance 2027	Niveau de construction habitat	Espaces servants	Emprise au sol	Taille moyenne des logements	Surface aménageable	Surface constructible	Nombre total de logements théoriques
B	Les Casernes Saint-Claude	1,8	35%	6 300	3	60%	45%	60	3 780	1 701	382
	Les Casernes Saint-Claude	3,6	35%	12 600	3	60%	45%	60	7 560	3 402	
	Les Casernes Saint-Claude	1,1	35%	3 850	3	60%	45%	70	2 310	1 040	
	Les Casernes Saint-Claude	2,8	35%	9 800	3	60%	45%	70	5 880	2 646	
	Les Casernes Saint-Claude	0,9	35%	3 150	3	60%	45%	70	1 890	851	
C	Le Hameau du Plan	6,41	50%	32 050	3	40%	35%	70	12 820	4 487	288
	Le Hameau du Plan	4,9	50%	24 500	3	40%	35%	70	9 800	3 430	
G	Rouquier	2,7	50%	13 500	3	60%	35%	70	8 100	2 835	425
	Rouquier	3,5	50%	17 500	3	60%	35%	70	10 500	3 675	
	Rouquier	4,9	50%	24 500	3	60%	35%	70	14 700	5 145	
H	Pardigon	2,5	50%	12 500	3	60%	35%	75	7 500	2 625	536
	Pardigon	3,3	50%	16 500	3	60%	35%	75	9 900	3 465	
	Pardigon	2,6	50%	13 000	3	60%	35%	75	7 800	2 730	
	Pardigon	2	50%	10 000	3	60%	35%	75	6 000	2 100	
	Pardigon	3	50%	15 000	3	60%	35%	75	9 000	3 150	
	Pardigon	0,4	50%	2 000	3	60%	35%	75	1 200	420	
	Pardigon	1,2	50%	6 000	3	60%	35%	75	3 600	1 260	
I	Saint-Jacques	1	30%	3 000	2	60%	35%	75	1 800	630	321
	Saint-Jacques	1,7	30%	5 100	2	60%	35%	75	3 060	1 071	
	Saint-Jacques	2,6	50%	13 000	4	40%	35%	75	5 200	1 820	
	Saint-Jacques	1,1	30%	3 300	4	60%	35%	75	1 980	693	
	Saint-Jacques	1,2	30%	3 600	4	60%	35%	75	2 160	756	
	Saint-Jacques	3	30%	9 000	4	60%	35%	75	5 400	1 890	
	Saint-Jacques	1,7	30%	5 100	4	60%	35%	75	3 060	1 071	
K	Clavery	1,6	50%	8 000	3	60%	45%	75	4 800	2 160	266
	Clavery	2,9	50%	14 500	3	60%	45%	75	8 700	3 915	
	Clavery	4,3	15%	6 450	3	60%	45%	75	3 870	1 742	
L	Centre-ville route Napoléon	7,1	25%	17 750	4	70%	45%	55	12 425	5 591	346
M	Saint-Antoine	6,7	75%	50 250	3	50%	35%	70	25 125	8 794	320
N	Les Marronniers	2,8	50%	14 000	3	60%	35%	70	8 400	2 940	107
Total		85		375 800					208 320	78 034	2 990

Fig. 65 // Analyse des des capacités des terrains libres dans l'enveloppe agglomérée de Grasse – étude 2016 PLU Grasse

› La capacité auto productive du parc

La capacité auto productive du parc correspond à la création de logements par la division de logements de grandes tailles. Ce potentiel est aujourd'hui difficile à quantifier mais doit être pris en compte dans l'évolution des types de logements sur la commune.

- › **La limitation de la consommation foncière et la préservation du cadre de vie : des outils à mobiliser dans le PLU pour maîtriser l'urbanisation**

Des outils visant à maîtriser l'urbanisation sont à mobiliser dans le PLU :

- › les espaces verts modulables
- › les espaces agrestes urbains
- › les espaces verts protégés

Ils permettent d'identifier les zones à protéger de l'urbanisation et ainsi de mieux cibler les espaces à protéger et à urbaniser.

D.2.4 / QUANTIFICATION DU BESOIN D'HABITAT : UN ESSOR DEMOGRAPHIQUE A CONTROLER POUR UNE CONSOMMATION FONCIERE MAITRISEE

Transversalement aux politiques territoriales, le projet communal se doit d'établir un équilibre entre urbanisation et croissance démographique. Pour y parvenir, plusieurs scénarios de croissance démographique ont été établis afin d'évaluer les besoins résidentiels et calibrer les besoins en foncier qui en découlent.

> Les perspectives démographiques

Grasse 2016-2027	Population des ménages FILOCOM	Population des ménages FILOCOM 2013	Variation annuelle de la population	Mise à jour de la population municipale 01/2016	Perspectives démographiques à	Perspectives démographiques à
	2007	2013			2023	2027
Tendanciel constaté Grasse 2007-2012	50 678	53 650	+0,95%	55728	58996	61280
En rééquilibrage à 0,5%			+0,50%	54731	56394	57530
En structuration - scénario retenu			+0,40%	54514	55835	56734

Le scénario tendanciel d'évolution de la population n'est pas réaliste puisque le poids démographique est parfois enregistré en régression en fonction des millésimes INSEE (sondages par quartiers).

Le scénario proposé pour le PADD est un scénario de structuration, qui prend forcément en compte l'implication de la Ville à construire des logements sociaux réclamés par la loi SRU.

> Les incidences en matière de besoin de logements.

Les incidences en matière de production de logements démontrent

- un besoin relatif pour la croissance démographique de l'ordre de 100 logements par an
- un besoin de l'ordre de 50 logements pour la fluidité et le renouvellement du parc en sachant que la part dévolue au logement social - 150 logements par an - contribuera nettement à la satisfaction de cette part du marché immobilier.

Grasse 2017-2022	Perspectives démographiques à 2023	Besoin en logements pour le desserrement des ménages	Besoin en logements pour la croissance démographique	logements sociaux - objectif PLH CAPG	Total besoins logements en fonction des scénarii	
	55 835	320	588	900	1 808	
Grasse 2023-2027	Perspectives démographiques à 2027	Besoin en logements pour le desserrement des ménages	Besoin en logements pour la croissance démographique	logements sociaux - PLH à mettre en œuvre période 2023-2028	Total besoins logements en fonction des scénarii	
	56 734	192	410	750	1 352	
				1650	soit	3 160

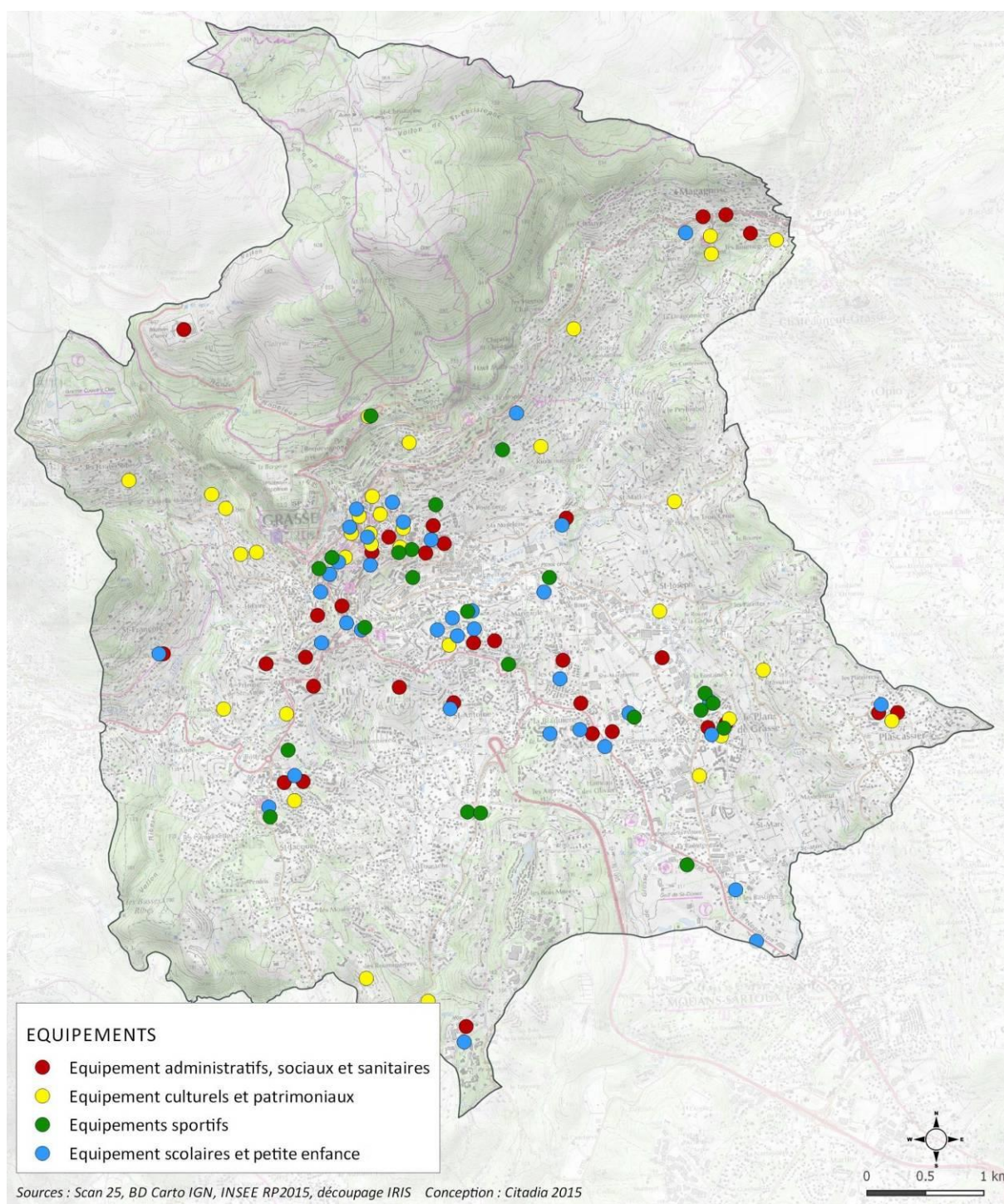


Fig. 66 // Localisation des équipements

D.3/ ÉQUIPEMENTS : INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES

D.3.1 / LES GRANDS EQUIPEMENTS, UNE OFFRE BIEN REPARTIE SUR LE TERRITOIRE

AXE STRATÉGIQUE 4 DU PCET 06 : Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

Objectif 4.1 Construire des bâtiments durables, rénover et optimiser la gestion énergétique du patrimoine existant

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- CAPAP/Grasse : Organiser le suivi des consommations des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- CAPAP/Grasse : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public et le territoire ;
- Grasse : Améliorer la connaissance du patrimoine communal ;
- Grasse : Élaborer une stratégie globale de maîtrise de l'énergie du patrimoine communal.

Objectif 4.2 Développer l'éco-responsabilité

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- CAPAP/Grasse : Réfléchir à l'intégration de critères carbone dans la notation du marché ;
 - CAPAP/ Grasse : Formaliser le réseau intercommunal d'achats durables ;
 - Grasse : Revoir la procédure pour la prise en compte de critères environnementaux.
-

La ville de Grasse bénéficie d'un niveau d'équipements de superstructure satisfaisant. La plupart des quartiers sont desservis par des équipements de proximités tels que la mairie ou des mairies annexes, des bureaux de poste, ainsi que des équipements scolaires et sportifs.

Les équipements culturels et de loisirs sont quant à eux principalement regroupés dans le grand centre, à proximité immédiate ou inclus dans le centre ancien.

Selon les projections démographiques et face à l'accroissement de la population qui en découlera, un besoin en équipement va se faire ressentir et nécessitera de nouveaux aménagements.

** La rubrique équipements sportifs correspond aux terrains de sport de plein air, gymnases, piscines, aires de loisirs et de jeux*

équipement

	Tendanciel communal	Scénario PLH 2	DTA Alpes Maritimes
Équipements sportifs *	62 dont 3 gymnases et 1 piscine	22 dont 1 gymnase et 1 piscine	41 dont 2 gymnases et 1 piscine
Équipements sanitaires et sociaux			
Hôpital	112 lits	38 lits	73 lits
Maternité	28 lits	10 lits	18 lits
Centre social	1		1
PMI	1		1
Assistante sociale	11 ass.	4 ass.	7 ass.
Halte-garderie	89 pl.	31 pl.	58 pl.
Crèche	186 pl.	64 pl.	122 pl.
Maison de retraite	203 lits	69 lits	133 lits
Foyer logement	66 lits	22 lits	43 lits
Long séjour	102 lits	35 lits	66 lits
Équipements socio-culturels			
Bibliothèque	186 m2	64 m2	122 m2
Centre de loisirs	224 pl.	76 pl.	146 pl.
Centre culturel	224 pl.	76 pl.	146 pl.
École de musique/danse	1		
Salle de spectacle	1		1
Théâtre	1		1
Salle de cinéma	2	1	1
Musée	1		1
Équipements administratifs			
Bureau de poste	9	3	6
Centre social	7	3	5
Poste de police	6	2	4
Équipements scolaires			
Maternelles	36 cl.	12 cl.	23 cl.
Élémentaires	73 cl.	25 cl.	48 cl.
Collège	48 cl.	17 cl.	32 cl.

D.3.2 / L'AMENAGEMENT NUMERIQUE, DE FORTES DISPARITES TERRITORIALES DANS L'OFFRE

AXE STRATÉGIQUE 3 DU PCET 06 : Engager le territoire vers la transition énergétique

Objectif 3.3 Favoriser la compétitivité du tissu économique en encourageant la croissance verte et les innovations

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Commun : Développer les réseaux intelligents sur l'Ouest 06*
-

Grasse bénéficie d'une couverture de l'ensemble de ses zones urbanisées par le réseau ADSL et du réseau 3G.

L'offre en débit numérique est inégalement répartie sur le territoire : des quartiers résidentiels n'accèdent qu'à de faibles débits Internet (Saint-Jacques, Sainte-Anne, Saint-François, les Hautes-Ribes, Magagnosc, Saint-Jean, Saint-Mathieu et Saint-Joseph).

La ville n'étant encore raccordée à la fibre, malgré un partenariat avec SFR-Numéricâble, des projets de réseau fibré *Fiber To The Last Amplifier (FTTLA)* et *Fiber To The Home (FTTH)* sont à l'étude pour améliorer la situation.

Une offre *Fiber To The Office* est présente sur toute la commune mais elle est encore très coûteuse du fait du manque de concurrence entre opérateurs.

Une amélioration de la couverture et des prix inciterait les entreprises à s'implanter sur le territoire et permettrait de développer, pour les actifs résidents, le télétravail.

Concernant la couverture mobile de la commune elle est suffisante pour les débits « classiques » (2G/3G/3G+) mais certains secteurs restent non-couverts par la 4G pour certains opérateurs, notamment Free et SFR, mais il s'agit d'une tendance nationale, en continuel rattrapage.

Poursuivre l'amélioration continue de l'offre repose notamment sur :

- › la qualité de connexion « filaire » (un débit actuellement estimé entre 12,17 et 14,17 Mbit/s (*ariase.com*)),
- › le développement d'infrastructures dans les futurs projets d'aménagement.

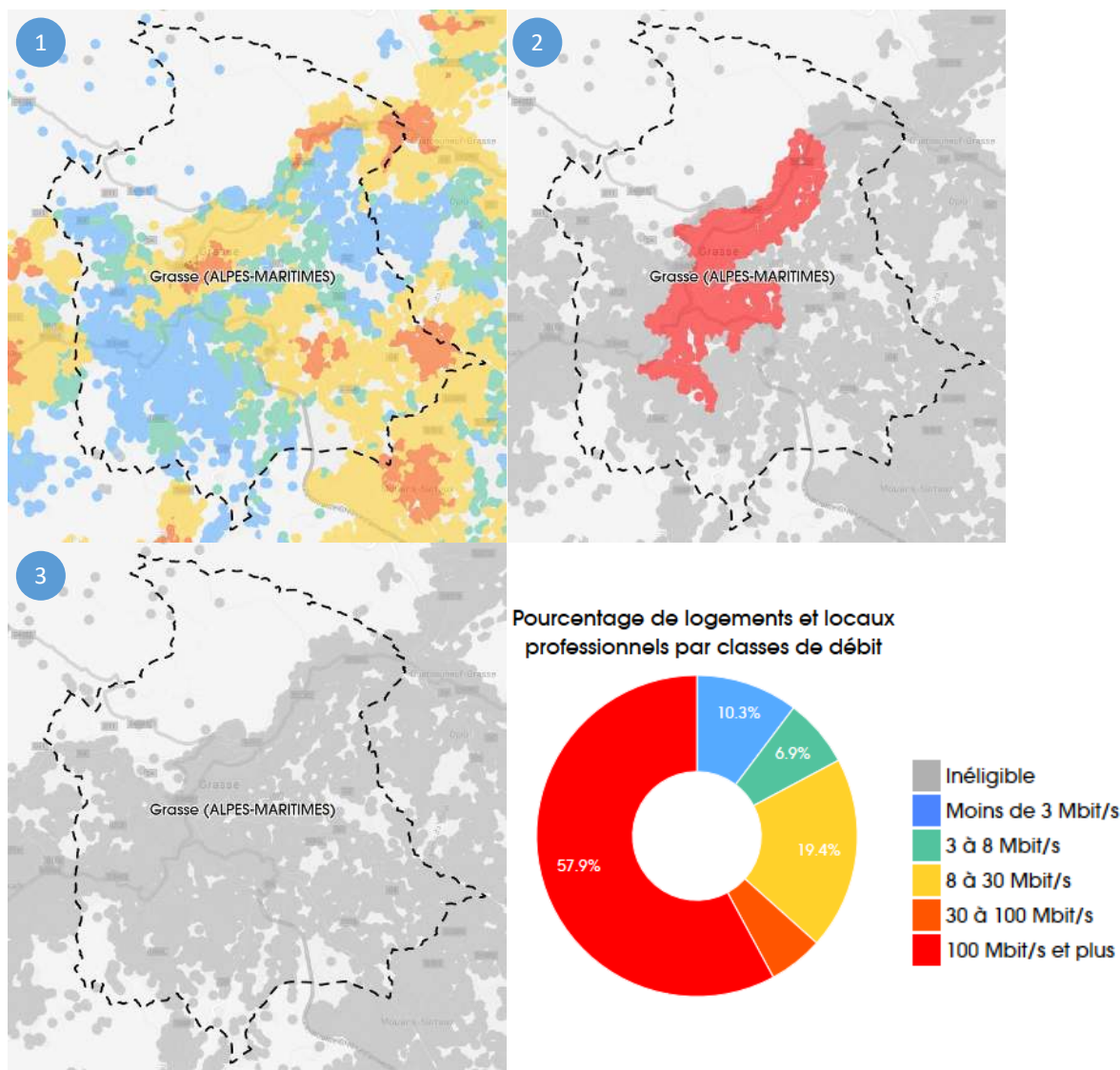


Fig. 68 // État du débit Internet sur la commune de Grasse : DSL sur cuivre (1), Câble (2) et Fibre (3), octobre 2015 (Source : observatoire.francethd.fr)

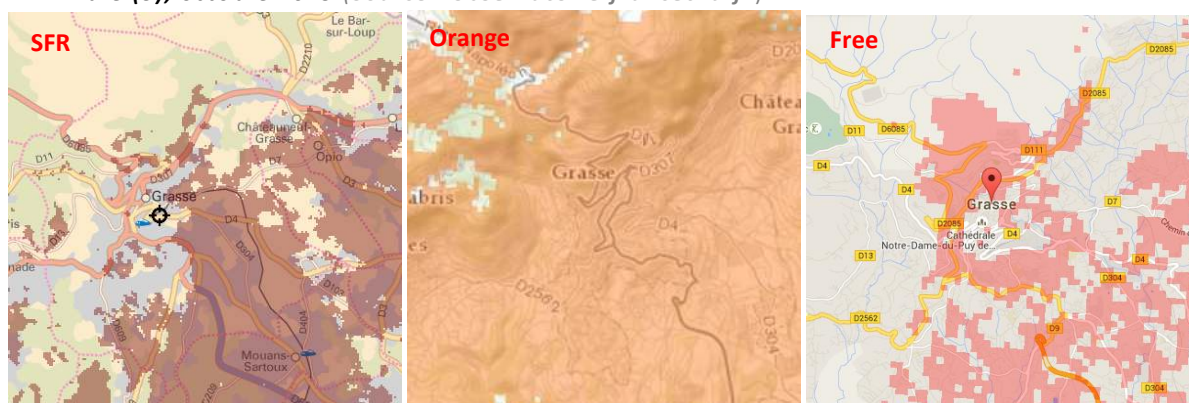


Fig. 69 // État de la couverture en 4G sur la commune de Grasse (Bouygues, totalité théorique de la commune couverte), octobre 2015 (Sources : sites des opérateurs)

Chapitre E //

DEPLACEMENTS ET MOBILITE

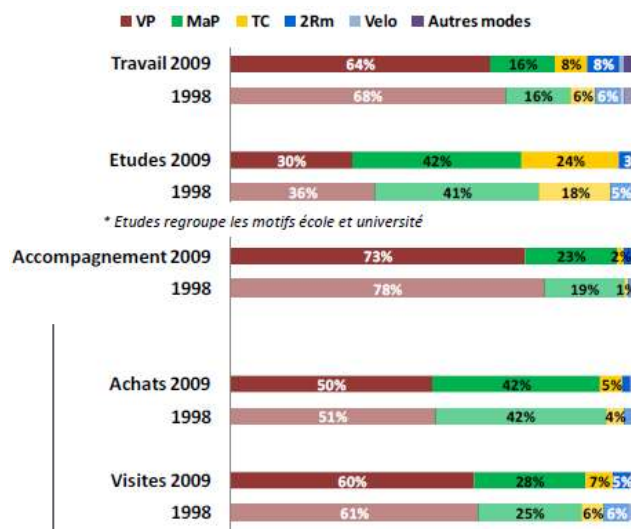
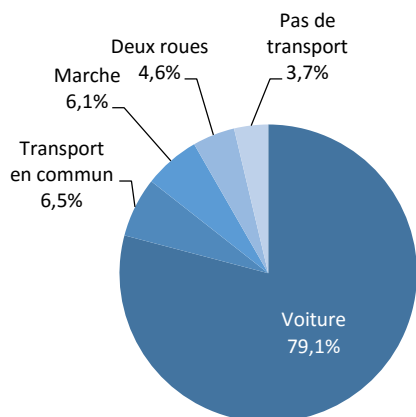


Fig. 70 // Les parts modales selon le motif de déplacement sur le département

VP : Véhicule personnel

MaP : Marche à pied

2Rm : Deux roues motrices

(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois, 2013)

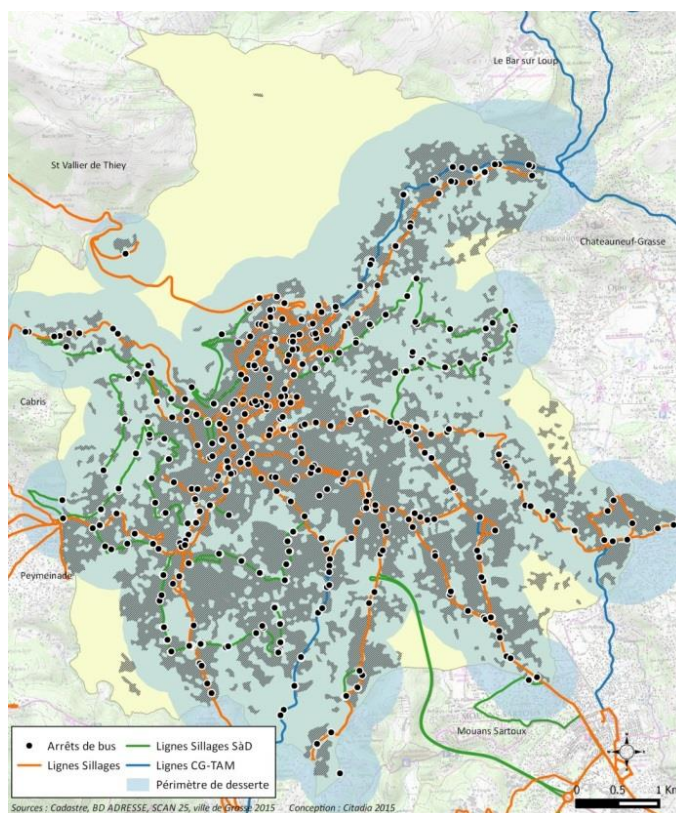


Fig. 71 // La desserte de la commune par les transports en commun

E.1/ LA MOBILITE DES GRASSOIS

E.1.1 / LA VOITURE, UN MODE DE DEPLACEMENT QUI RESTE PRIVILEGIE

Un Plan de Déplacement Urbain datant de 2009 est actuellement en révision.

Les Grassois se déplacent majoritairement en voiture. Plus de **76 % (69% sur la CAPG) des déplacements quotidiens se font en voiture** contre 4 % en transport en commun (*source : diagnostic PDIE 2012*).

- 51% des déplacements sont des déplacements domicile travail
- 43% des déplacements correspondent moins de 3km

Le taux de motorisation des ménages témoigne également de l'importance de la voiture : il est de 84,8 % contre 77,3 % sur le département des Alpes-Maritimes et 80,9 % en région PACA (*source : INSEE 2015*).

Les importants flux automobiles et les problématiques liées au réseau viaire expliquent une accidentologie plus élevée que sur les communes voisines.

E.1.2 / UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN QUI RESTE A COMPLETER

Le SCOT Ouest met en évidence des déplacements journaliers majoritairement internes ainsi qu'une certaine complexité de l'offre (plusieurs réseaux sont présents sur le territoire : Sillages, réseau départemental). Le projet du SCOT définit un principe d'organisation du territoire en réseau par un système de transports collectifs structurants et attractif basé sur :

- › des axes TC fort (BHNS ou TCSP) à renforcer vers le Sud et l'Ouest,
- › un axe TC structurant vers Saint-Vallier, Saint-Auban et vers l'Est,
- › un service TC à vocation touristique (connexion avec le Haut Pays).

Aujourd'hui les transports en commun desservent la quasi-totalité des zones habitées sur Grasse. Malgré un réseau relativement visible et efficace en termes de desserte et de ponctualité, la place des transports en commun reste réduite. En effet, la part modale des transports en commun est estimée à 4 % sur Grasse (*source : diagnostic PDIE 2012*). (EMD 2009)

Le réseau est essentiellement utilisé par les « captifs » et ne parvient pas à séduire d'autres populations. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- › les temps de déplacements en transports en commun sont longs et manquent de compétitivité par rapport à la voiture, dû à l'absence d'offre de transport en site propre ne permet pas aux transports en commun d'apporter une plus-value, ils restent tributaires de la congestion automobile,
- › l'offre de rabattement n'est pas suffisante.

La construction d'un pôle multimodal à Grasse (en 2012) afin de limiter les déplacements dans le centre-ville de Grasse et de favoriser le développement des transports en communs ;

E.1.3 / DES DEPLACEMENTS EN MODES ACTIFS CONCENTRES SUR LE CENTRE-VILLE

Sur le centre-ville de Grasse, la marche à pied est plus pratiquée qu'en périphérie, sa part modale y est d'environ 16 % (sur CAPG) (*source : PDU 2009*). La difficulté d'accès du centre-ville en voiture, le jalonnement par des parkings et l'existence de cheminements piétons sur ce secteur permettent d'expliquer le recours plus fréquent à la marche à pied.

En revanche, sur le reste du territoire, les discontinuités des itinéraires piétons ne favorisent pas le mode de déplacement.

L'usage du vélo sur Grasse reste faible, la topographie peut être un facteur limitant dans les déplacements cyclistes au quotidien.

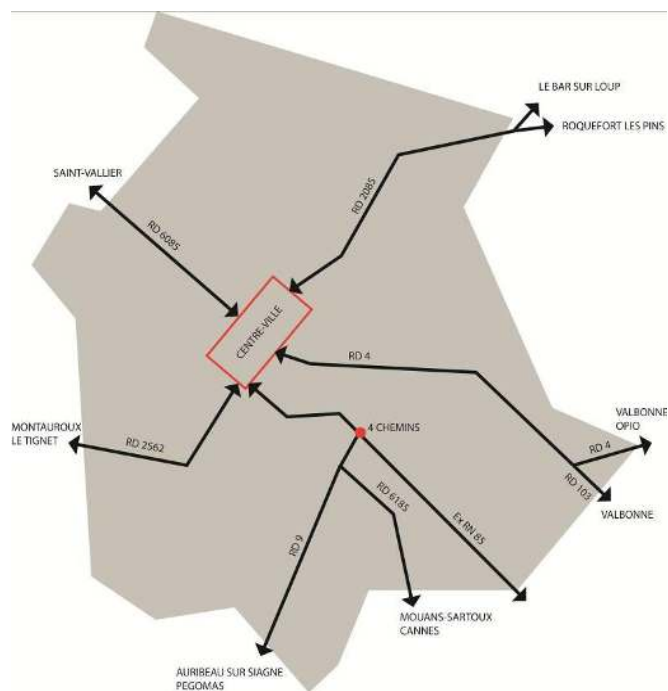


Fig. 72 // Les grands axes routiers
(Source : CPNU)

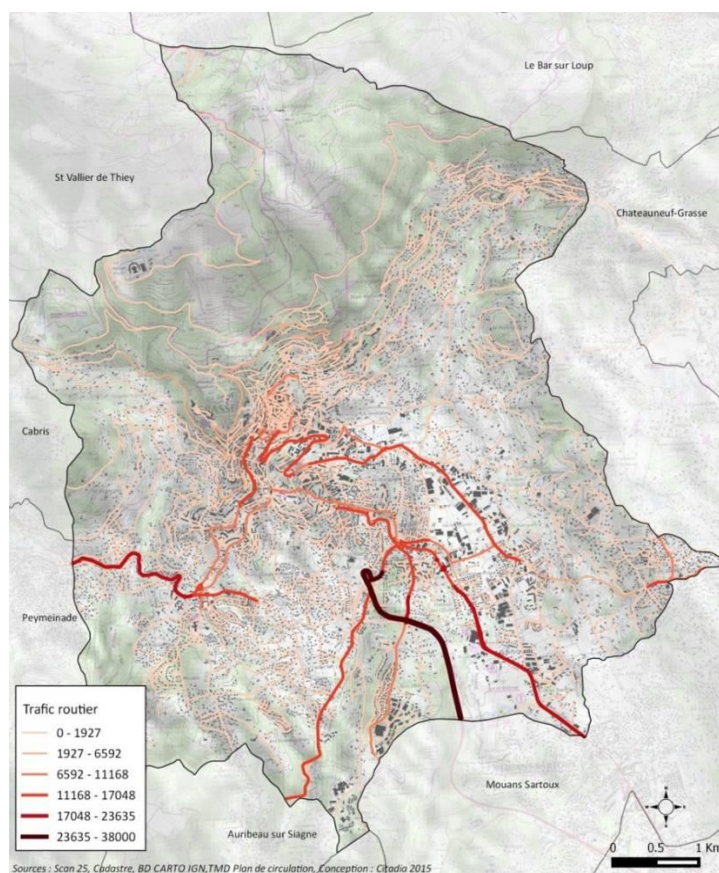


Fig. 73 // Le trafic routier

E.2/ L'ACCESSIBILITE « REGIONALE » DE GRASSE

E.2.1 / L'ACCESSIBILITE PAR LA ROUTE

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- > Commun* : Faciliter la mobilité entre les 5 AOT présentes sur l'Ouest 06 ;
- > Commun* : Structurer une politique d'incitation aux modes doux et au covoiturage ;
- > Commun* : Optimiser la logistique urbaine à l'échelle du territoire Ouest 06 ;

E.2.1.1/ UN TERRITOIRE RELIE AUX AUTRES AGGLOMERATIONS ET AU LITTORAL

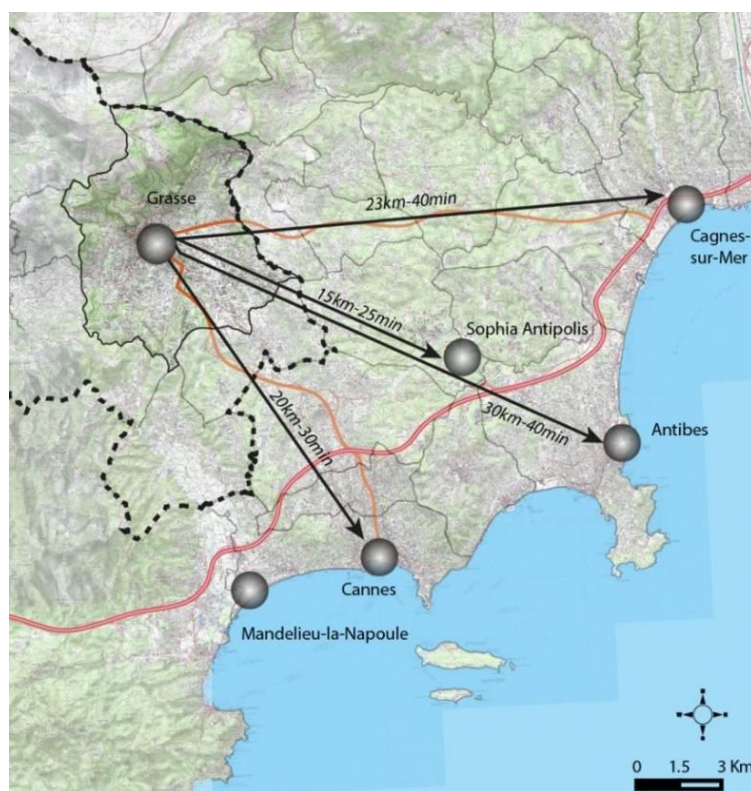


Fig. 74 // L'accès aux grandes agglomérations depuis Grasse

Grasse bénéficie d'une certaine proximité des grandes agglomérations. Les réseaux routiers permettent de se rendre à Cannes, Antibes, Sophia-Antipolis, Cagnes-sur-Mer et Nice en moins d'une heure. Toutefois, les temps de déplacements sont en réalité souvent plus importants (saturation des réseaux aux heures de pointes).

E.2.1.2/ DES DEPLACEMENTS FACILITES PAR DE GRANDS AXES...

De grands axes routiers et les liaisons avec les communes voisines (Châteauneuf de Grasse, Saint-Vallier, Peymeinade, Mouans-Sartoux, Cannes) desservent la commune, facilitant ainsi les déplacements en voiture.

Ils convergent vers le centre de Grasse et sont plus denses dans la partie sud-ouest, en direction des grandes villes du littoral.

E.2.1.3/ ... MAIS FORTEMENT CONTRAINTS PAR LE TRAFIC ROUTIER

Les grands axes sont très fréquentés et parfois insuffisamment dimensionnés : les déplacements restent contraints par le trafic routier. Deux principaux accès à la commune se distinguent par leur forte fréquentation :

- > l'accès sud-est : la pénétrante et la route de Cannes,
- > l'accès ouest : la D 2562 en direction de Peymeinade.

Ce trafic rallonge ainsi les temps de parcours en voiture sur la commune et pose problème pour les déplacements quotidiens (saturation).

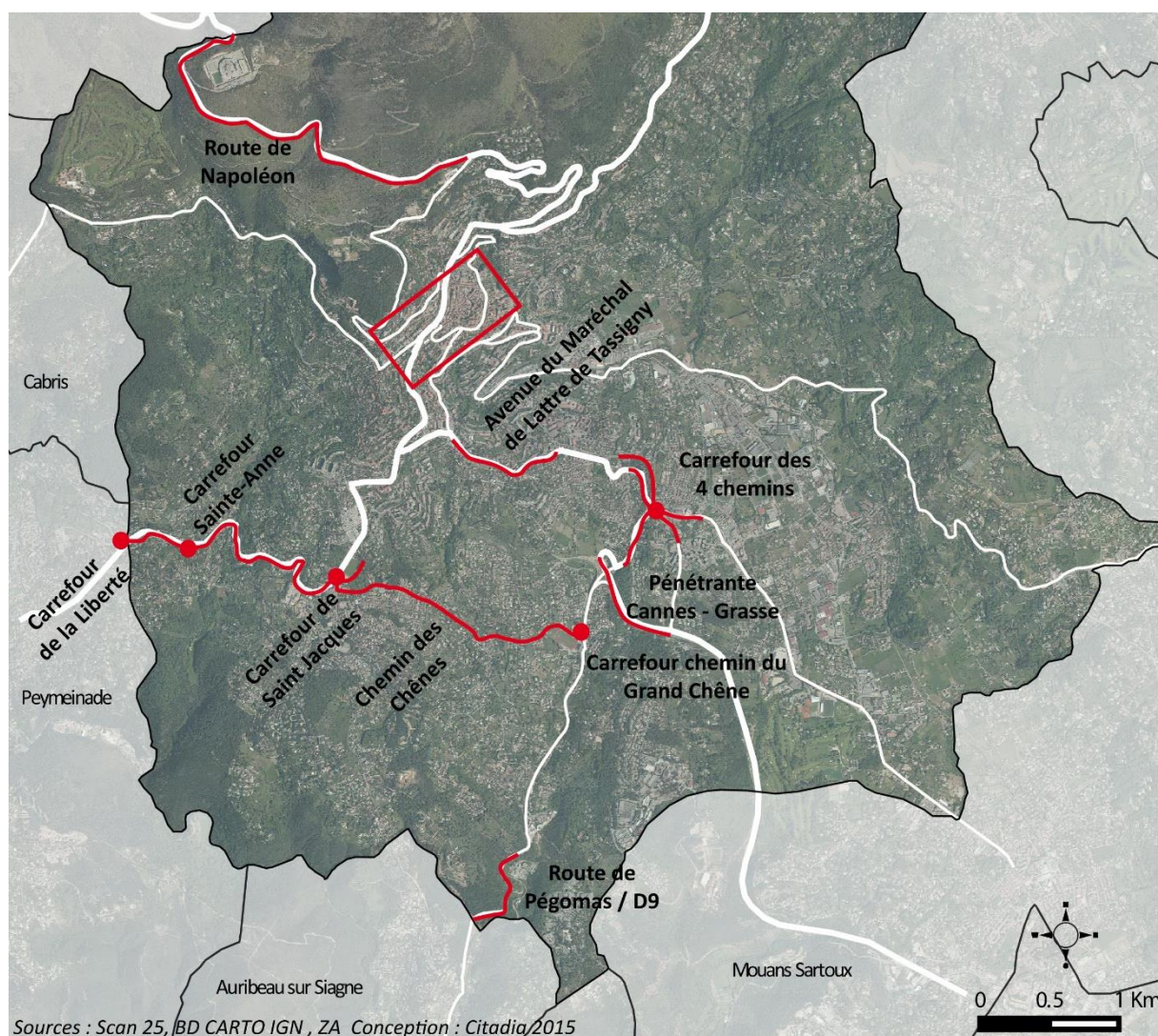


Fig. 75 // Les points et axes routiers conflictuels sur la commune de Grasse

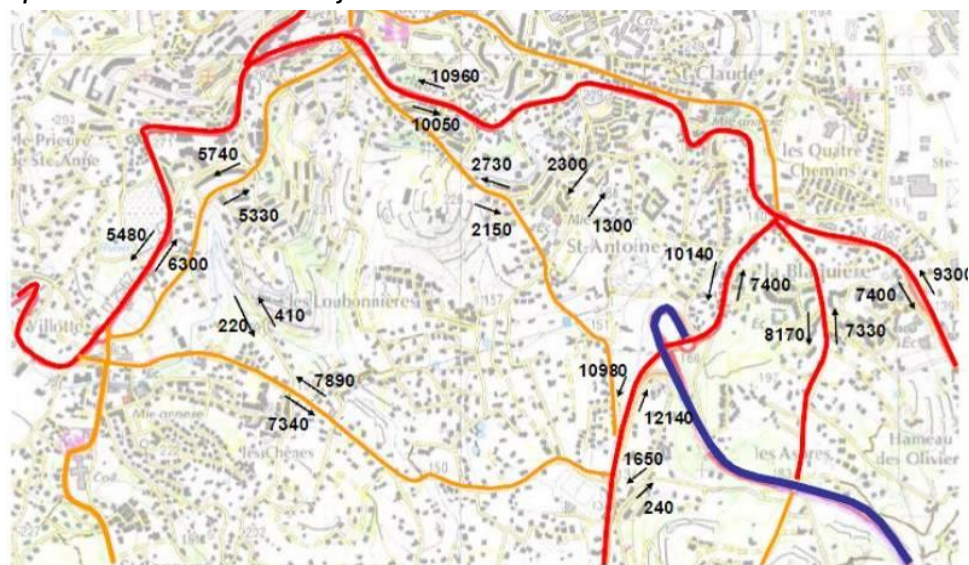


Fig. 76 // Le trafic moyen journalier

(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois, 2013)

E.2.1.4/ DES POINTS CONFLICTUELS AU SUD, SUR LE CENTRE-VILLE ET EN CONNEXION AVEC LE HAUT-PAYS

Le fort recours à la voiture pour les déplacements quotidiens se traduit par la présence de zones de ralentissement sur :

- › les nœuds routiers, en particulier les Quatre Chemins et le carrefour de Saint-Jacques,
- › le dernier tronçon de la pénétrante Cannes-Grasse,
- › le centre-ville,
- › la liaison avec le Haut-Pays (route de Napoléon),
- › les réseaux viaires insuffisamment dimensionnés,
- › les itinéraires de Shunt.

Aux heures de pointe, ces points conflictuels deviennent de véritables points noirs et bloquent la circulation sur une bonne partie de la commune.

Cette saturation est à l'origine d'itinéraires de shunts sur la partie sud de Grasse, que les usagers empruntent pour éviter les grands axes.

Aussi, les voies de desserte locales, non dimensionnées pour recevoir un fort trafic, subissent des remontées de files importantes (Chemin des Chênes, Chemin Saint-Antoine, Avenue Henri Dunant, Chemin Roumioux, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Sidi Brahim).

Les vitesses relevées sur le secteur sont importantes. Les limitations sont rarement respectées, pouvant alors poser des problèmes de sécurité, notamment sur les voies de desserte locales.

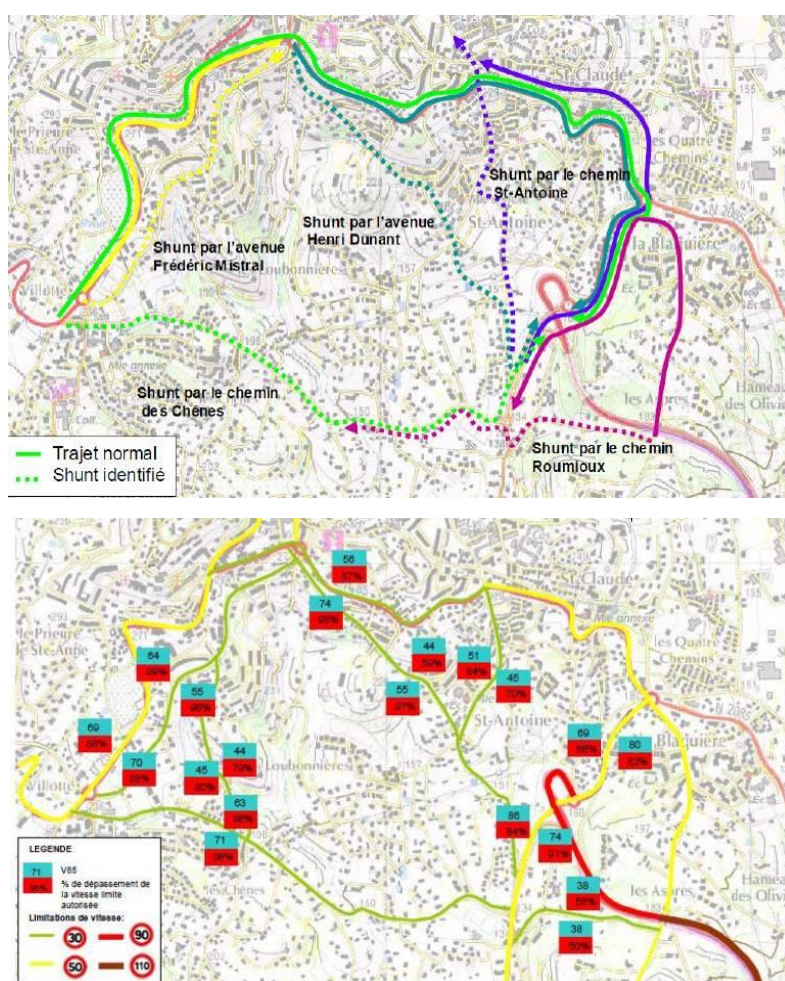


Fig. 77 // Les principaux itinéraires de shunt et les vitesses pratiquées
(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois, 2013)

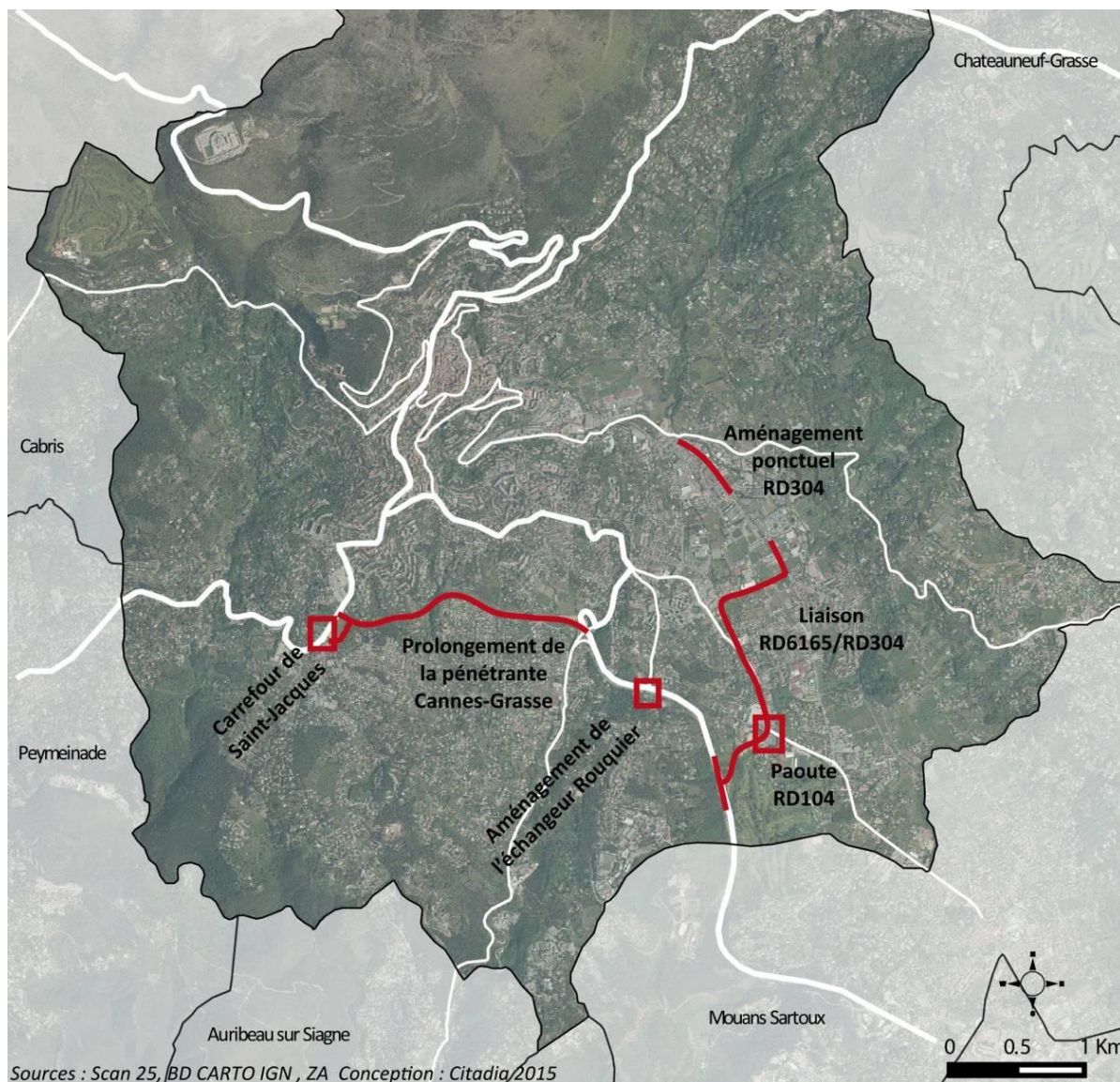


Fig. 78 // **Les projets routiers à l'étude**

E.2.1.5/ DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ET D'ADAPTATION DU RESEAU A L'ETUDE

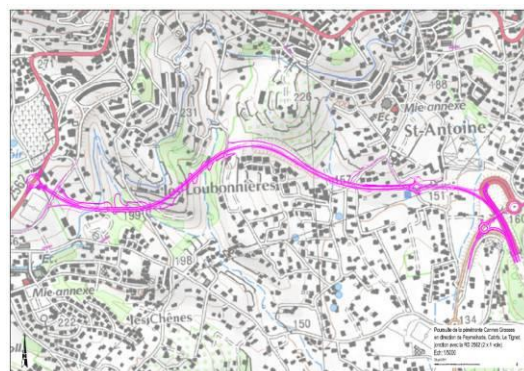
Face à ce constat, des réflexions ont été engagées. L'objectif est de fluidifier la circulation, de supprimer une partie de la saturation, et de réadapter le réseau aux déplacements sur le territoire communal, en particulier sur toute la partie sud de la commune.

› Prolongement de la pénétrante Cannes-Grasse

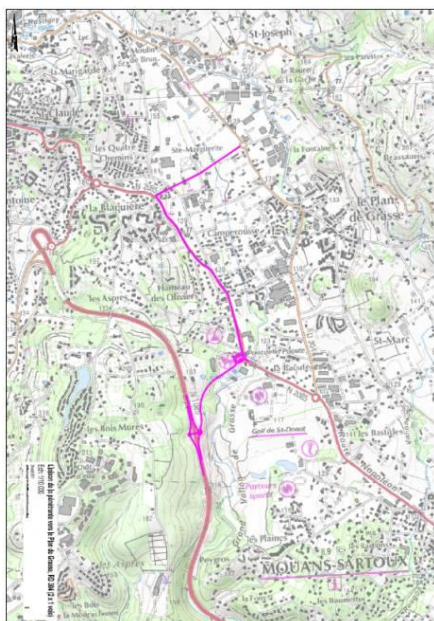
Les objectifs sont de fluidifier la circulation de l'ouest Grassois, supprimer une partie de la saturation du carrefour des Quatre Chemins, soulager la route de Cannes et le parc industriel, éviter la traversée du hameau du Plan de Grasse et de Mouans-Sartoux ainsi que d'améliorer les dessertes inter-quartiers.

› La poursuite de la pénétrante Cannes - Grasse en direction de Peymeinade - Cabris - Le Tignet

Ce projet consiste à créer un nouveau tronçon de 2x1 voie entre la pénétrante et la RD 2 562 afin de diminuer le trafic sur le Chemin des chênes. Il est porté par le Conseil Départemental qui poursuit aujourd'hui ses réflexions sur sa faisabilité financière et sa meilleure intégration environnementale et paysagère.



(Source : SCoT Ouest)



(Source : SCoT Ouest)

- › La création de la liaison de la pénétrante vers le Plan de Grasse et l'aménagement de la route de la Paoute

Actuellement, aucun accès ne permet de se rendre directement depuis la pénétrante Cannes-Grasse sur le Plan de Grasse. Les automobilistes doivent aller jusqu'au bout de la pénétrante et passer par les Quatre Chemins. La création de cette liaison, dont le démarrage des travaux est prévu pour fin 2018, devrait délester les Quatre Chemins ainsi que le dernier tronçon de la pénétrante Cannes-Grasse et la route de la Paoute.

Elle va transformer la route de Cannes en nouvelle entrée de ville de Grasse, lui conférant un rôle majeur en matière d'aménagement et de centralité en raison de sa forte accessibilité.

- › Amélioration de la liaison Est-Ouest

- › L'élargissement du segment rond-point de la Liberté - carrefour Saint-Jacques, futur rond-point de la pénétrante Cannes-Grasse

L'ensemble de cet axe est aujourd'hui saturé et nécessite d'être repensé face au trafic qu'il supporte. Son élargissement permettrait de fluidifier la circulation.

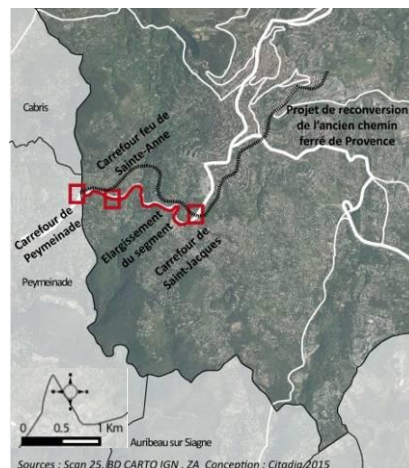


Fig. 79 // La problématique de l'élargissement du segment rond-point de la liberté - carrefour Saint-Jacques

(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois, 2013)

› Le réaménagement du carrefour de Saint-Jacques

Deux giratoires très proches permettent les échanges dans le quartier de Saint-Jacques. Leur configuration, ainsi que la présence de commerces, d'une école et d'un collège à proximité immédiate engendrent de nombreux mouvements venant perturber la fluidité de la circulation.

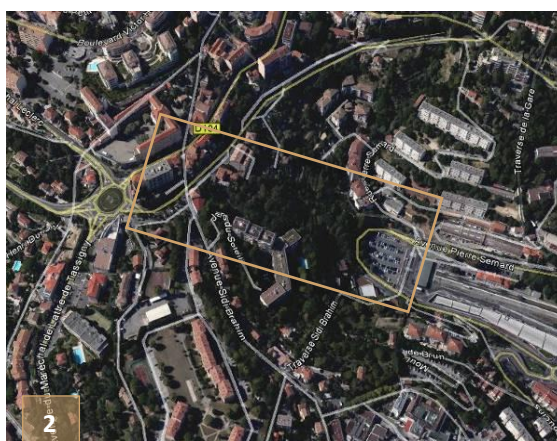
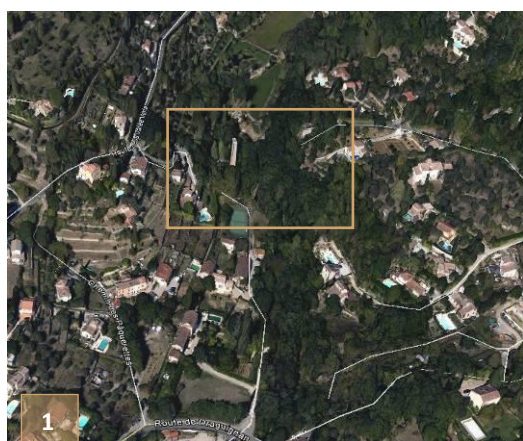
Ce nœud routier doit écouler une forte demande (> 3000 véh./h en HPM) dans une configuration non optimisée et un environnement peu propice à un écoulement fluide des flux. Il devient localement une source de congestion. L'extension de ce carrefour apparaît donc comme un enjeu important pour fluidifier la circulation de l'ouest grassois.



Fig. 80 // **Le carrefour Saint-Jacques**
(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois)

› La restructuration de l'ancienne voie de Chemin de Fer de Provence

L'ancienne voie de chemin de fer de Provence est en partie réutilisée mais il existe des discontinuités. Une réflexion est actuellement menée par la CAPG sur l'utilisation de l'ancienne voie de chemin de fer pour les modes doux. Des solutions pourraient ainsi être apportées pour le développement d'un transport en commun en site propre, en liaison avec la gare pour assurer l'intermodalité, lui permettant ainsi de favoriser sa fréquentation au détriment de la voiture.



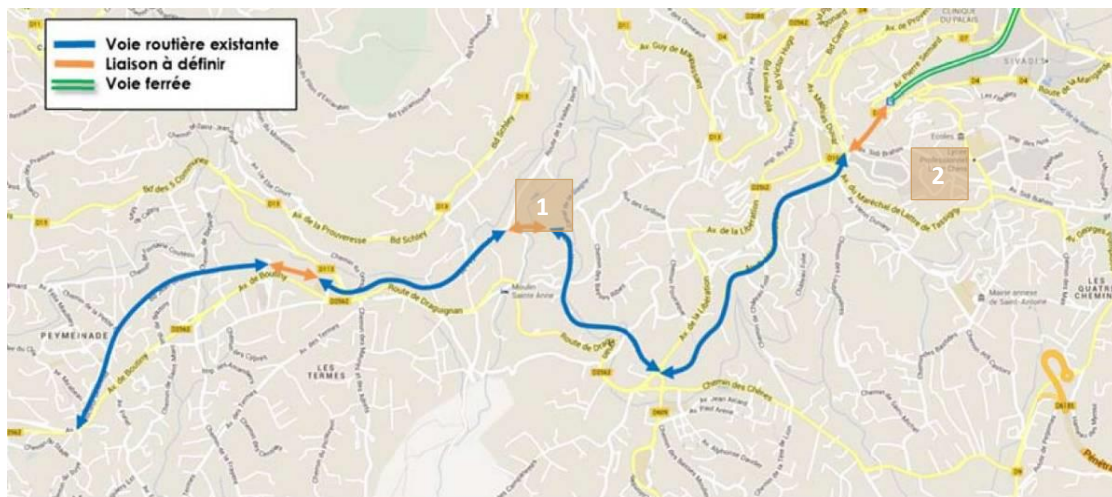


Fig. 81 // *L'ancienne voie des Chemins de Fer de Provence*
(Source : Étude Egis sur le trafic Ouest Grassois)

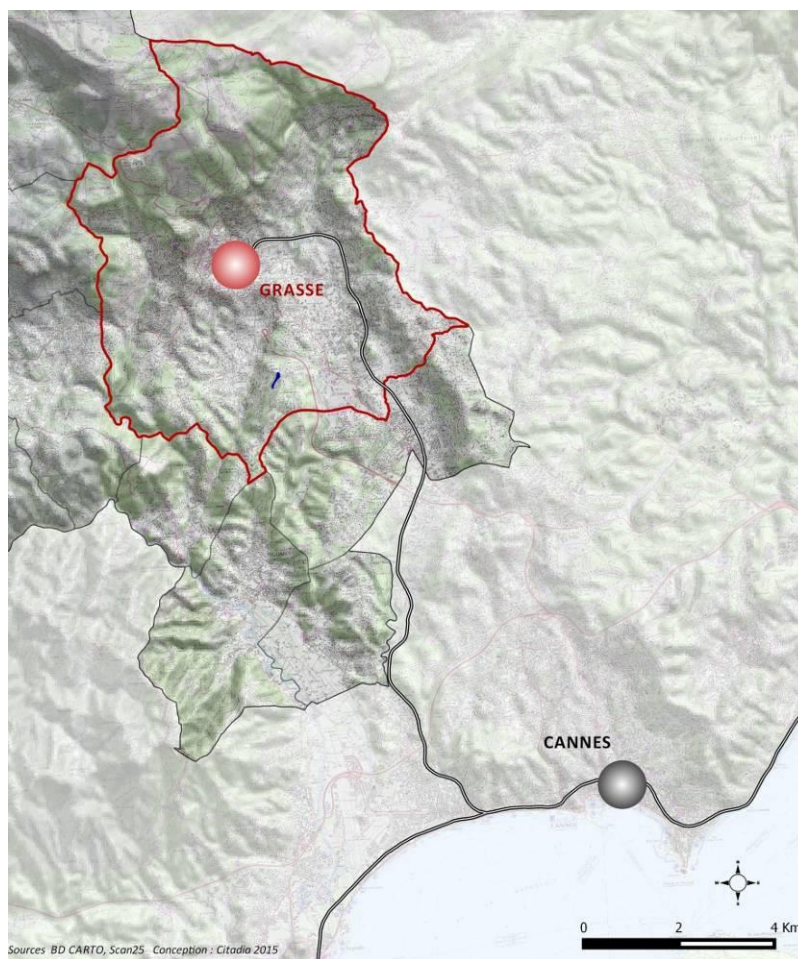


Fig. 82 // *La ligne SNCF Grasse - Cannes*

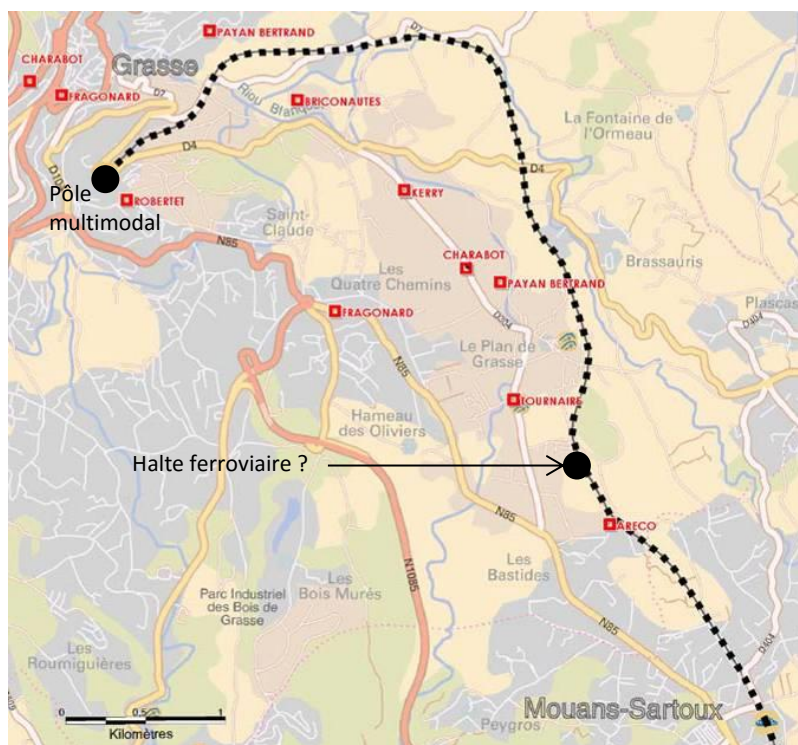


Fig. 83 // **Localisation du projet de halte ferroviaire**
(Source : PDIE Grasse)

E.2.2 / LA DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN

E.2.2.1/ LA LIGNE FERROVIAIRE CANNES – GRASSE, UNE FREQUENTATION NON OPTIMISEE

La liaison ferroviaire permet une liaison rapide avec le centre de Cannes, entre 22 et 29 minutes. La fréquence est de 30 minutes (7h - 9 h). L'augmentation des cadences était prévue en 2013 puis au 1^{er} janvier 2015 mais a été retardée.

Actuellement, cette ligne est assez peu fréquentée : elle est utilisée par environ 1 600 voyageurs par jours contre 5 000 attendus. Ce manque de fréquentation s'explique par les problèmes de fiabilité et de ponctualité. Le projet de ligne nouvelle et la réflexion sur la création d'une halte sur le plan de Grasse visent à optimiser la fréquentation des trains.

- › **Amélioration du cadencement de la ligne Cannes-Grasse fin 2017**
- › le doublement partiel de la ligne Cannes – Grasse et suppression de passages à niveau
- › l'augmentation de la fréquence entre 2 et 4 TER par heure dès le 10 décembre 2017.
- › **Le projet de ligne nouvelle**

Un projet de ligne nouvelle, à échéance 2030, est prévu et programme l'amélioration de la liaison avec Nice via la nouvelle gare Bréguières - Sophia.



Fig. 84 // Le projet de ligne nouvelle

(Source : SNCF)

Les bénéfices de cette ligne nouvelle seront doubles : d'une part, la desserte de la commune par le train sera améliorée et, d'autre part, la fréquentation des trains devrait être optimisée.

- › **La réflexion sur la création d'une halte ferroviaire sur le Plan de Grasse**

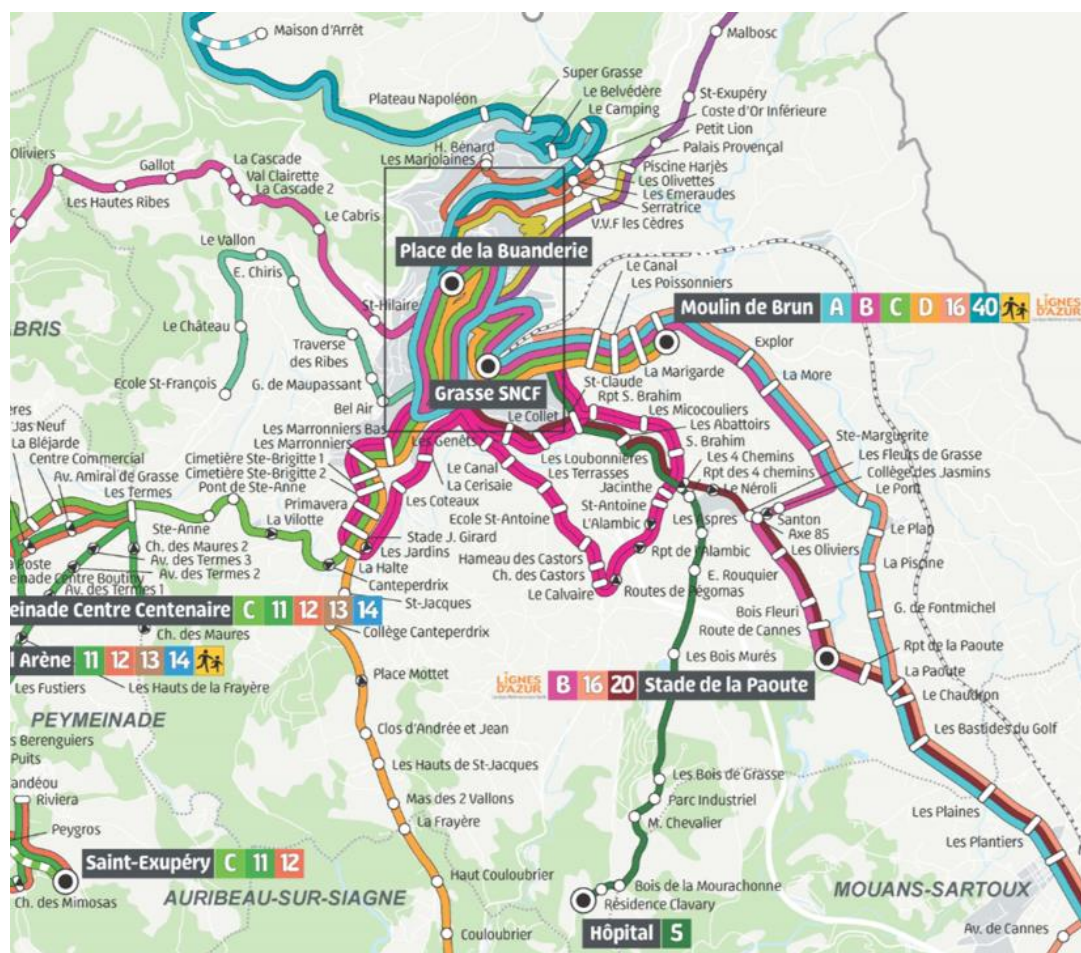
L'étude du PDIE menée sur le Plan de Grasse a identifié la possibilité de créer un arrêt ferroviaire sur le Plan de Grasse. Son impact, à l'échelle de la commune, est multiple et aurait pour effet :

- › de capter de nouveaux voyageurs sur la ligne,
- › de ralentir la liaison avec Cannes,
- › de concurrencer l'offre de transport en commun (bus, réseau SILLAGES) entre la gare et le Plan de Grasse.

Un arbitrage devra donc être fait entre le choix de la création d'une halte ferroviaire ou du maintien d'une liaison TER rapide et cadencée et l'amélioration de l'offre de transport en commun.

//

Le



réseau interurbain

(Source : Sillages)

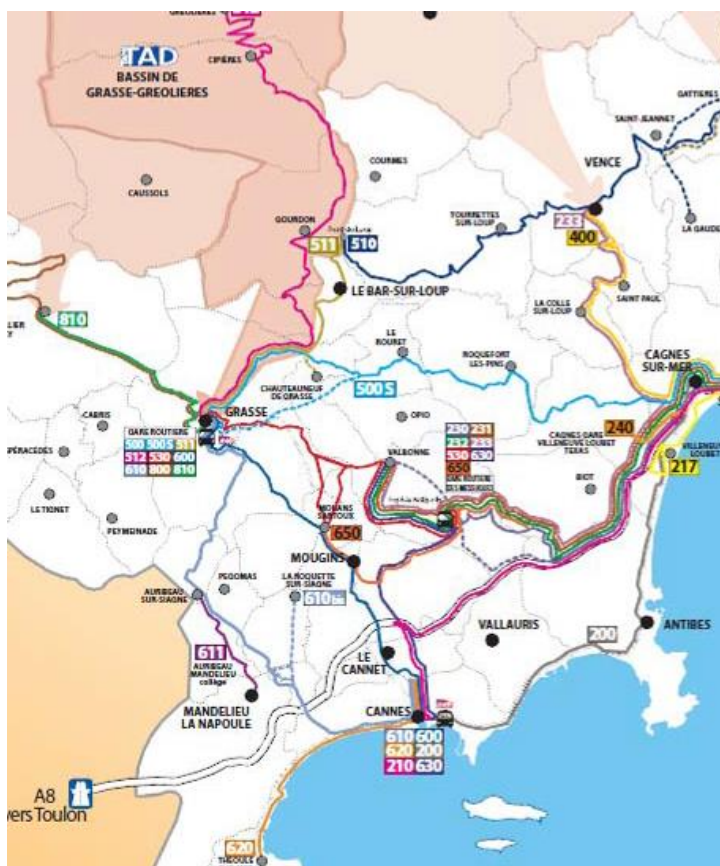


Fig. 85 // Le réseau interurbain

(Source : Lignes d'Azur)

E.2.2.2/ LA DESSERTE EN BUS : DEUX RESEAUX DE TRANSPORT

La desserte en bus est assurée par deux réseaux de transport :

- › un réseau urbain axé vers le centre de Grasse,
- › un réseau interurbain qui assure les liaisons avec les autres Autorités Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) (Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, CA Cannes Pays de Lérins et la Métropole Nice Côte d'Azur)

› Un réseau urbain axé vers le centre de Grasse

Le Pays de Grasse gère le réseau urbain Sillages (ligne régulières, services scolaires, services Sillages à la demande, Mobiplus) en interne au périmètre du territoire urbain. Le réseau comprend 20 lignes régulières, 25 lignes scolaires et 20 lignes à la demande. L'ensemble des lignes convergent vers le centre-ville de Grasse.

Le réseau pâtit fortement des saturations récurrentes sur le réseau. Aucune priorité aux carrefours n'est prévue, entraînant des vitesses commerciales faibles, et les aléas de temps de parcours discréditent les transports en commun.

› Un réseau interurbain qui assure les liaisons avec les autres AOTU (CASA, CACPL et MNCA)

La Région, depuis le 1^{er} Janvier 2017, a en charge les lignes de transports interurbains (200, 630, 600,610 bis, N200, N600, 210) en liaison avec les autres AOTU.

La ligne 600 offre une desserte et une fréquence performante de 15 minutes en heures de pointe. À l'inverse, la ligne 610 propose une offre de service jugée insuffisante (1 bus toutes les 20 minutes en heure de pointe et toutes les 30 minutes en heures creuses).

Un travail de complémentarité a été effectué entre les offres urbaines et interurbaines, à partir d'un conventionnement engagé depuis 2015 avec le Conseil Départemental. Aujourd'hui, les usagers du réseau Sillages peuvent, avec leur abonnement Sillages, parcourir les deux réseaux devenus complémentaires - Sillages et Lignes d'Azur.

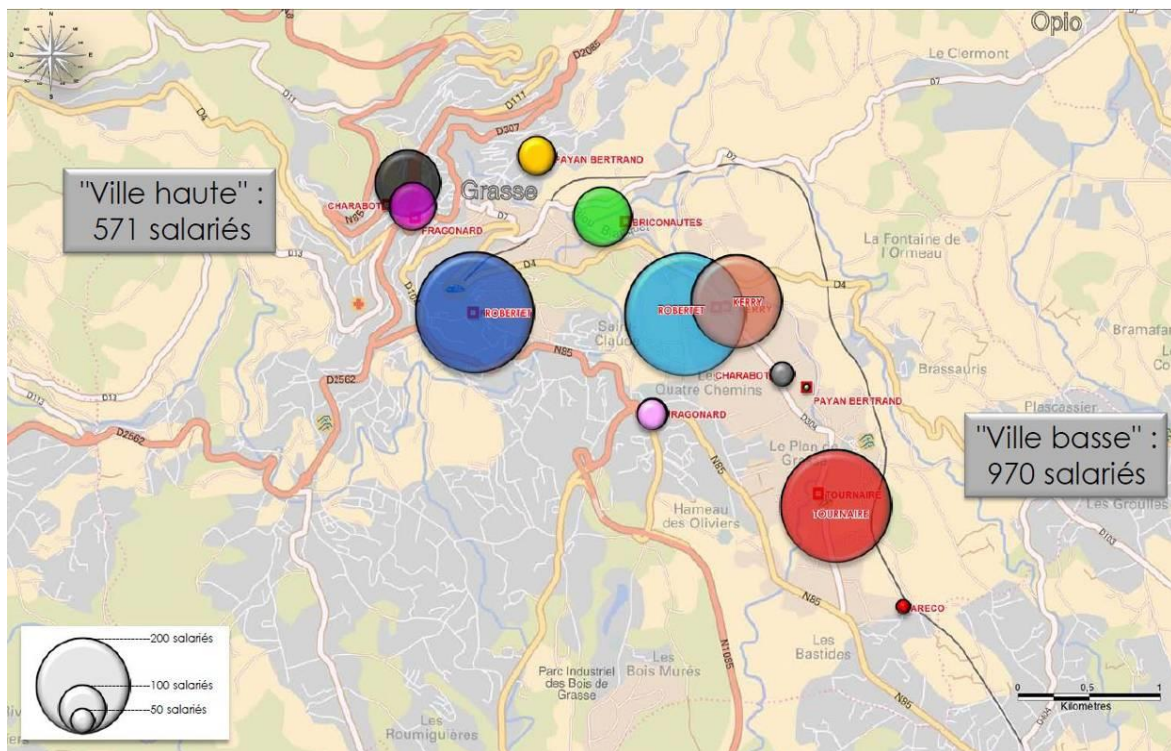


Fig. 86 // Les entreprises du PDIE du Plan de Grasse

(Source : PDIE Plan de Grasse)

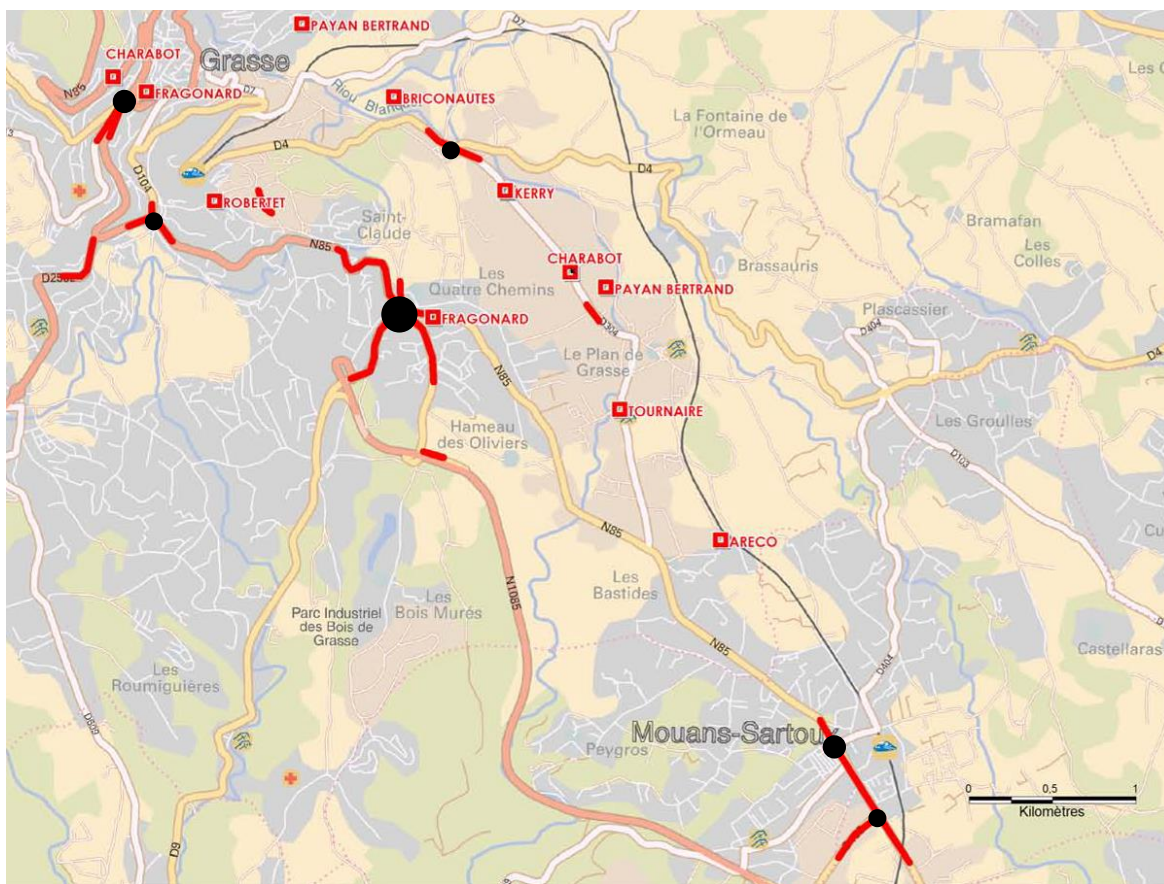


Fig. 87 // Les accès routiers conflictuels et points noirs de circulation sur le Plan de Grasse

(Source : PDIE Plan de Grasse)

E.2.3 / UN PLAN DE DEPLACEMENT INTER ENTREPRISE (PDIE) EN COURS DE REALISATION

Le PDIE de Grasse comprend 8 entreprises situées sur le Plan de Grasse et Grasse-centre, dont 47 % des salariés habitent à Grasse et 65 % habitent à Grasse ou dans une commune limitrophe.

L'étude du PDIE fait ressortir des faiblesses concernant la circulation et les déplacements sur le Plan de Grasse :

- › des accès routiers conflictuels, des zones de ralentissement et des points noirs de circulation aux heures de pointes,
- › un réseau inadapté aux cheminements piétons et vélo,
- › une pratique du covoiturage faible, il est estimé à 1 % des déplacements des salariés participants à l'enquête.

Il formule également des enjeux et des pistes de réflexion pour améliorer les déplacements sur le Plan de Grasse :

- › optimiser la gestion du stationnement en intégrant les évolutions des alternatives à la voiture individuelle,
- › réorienter et améliorer la desserte en Sillages et Lignes d'Azur vers le Plan de Grasse, ce qui a été réalisé en 2015
- › rendre attractive l'offre ferroviaire et améliorer les correspondances avec les réseaux de bus,
- › assurer la continuité des itinéraires piétons depuis les points d'arrêt vers les entreprises,
- › imaginer un réseau cyclable vers et au sein de Grasse, qui desservirait les entreprises et les lieux de vie, ce que porte la Révision du PDU en cours
- › réfléchir sur la mise en place d'une plateforme logistique en lien avec le pôle intermodal.

E.3/ L'ACCESSIBILITE LOCALE DE GRASSE

E.3.1 / L'ACCESSIBILITE PAR LA ROUTE

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

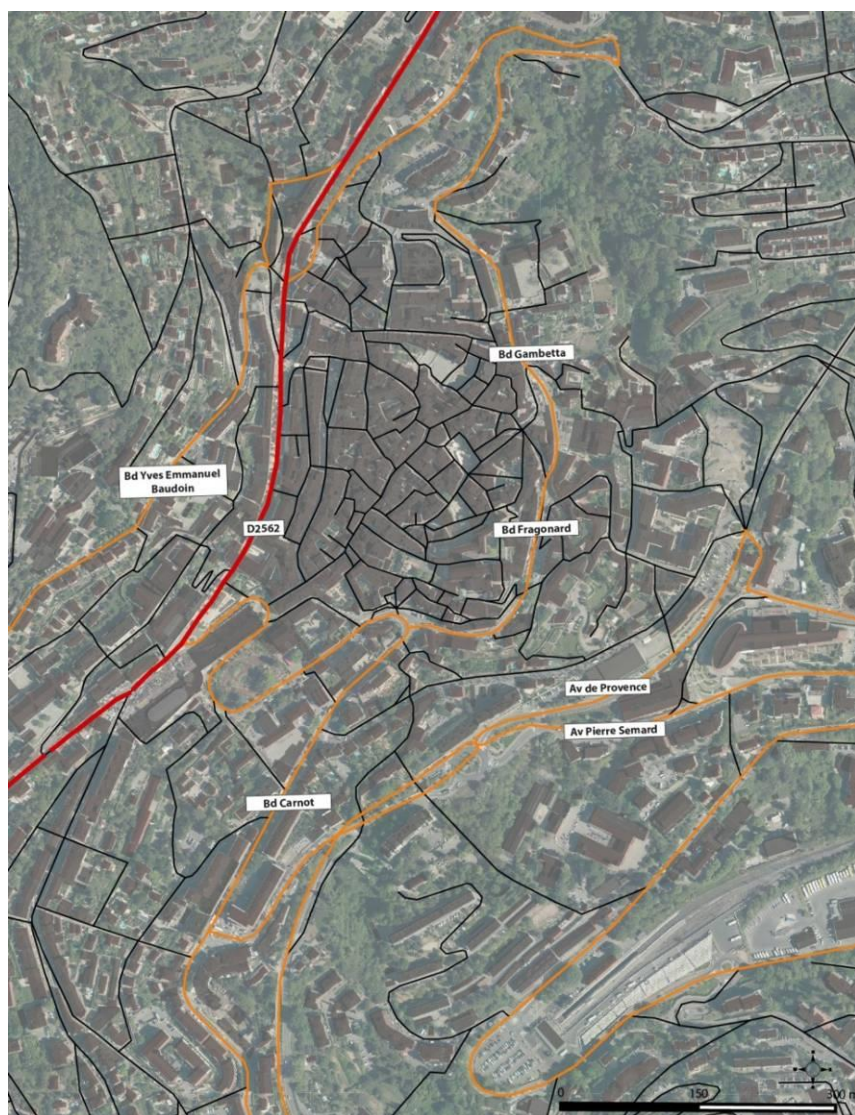
Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Grasse : Définir une politique de régulation de trafic sur la ville de Grasse ;

E.3.1.1/ UN MAILLAGE DES VOIES DENSE ET INTERCONNECTE

Le réseau viaire communal est dense et caractérisé par :

- › un réseau de voies de desserte locale à partir des axes principaux,
- › une difficulté de lecture des liaisons interquartiers.



La voirie de desserte locale complète le maillage. Elles sont souvent très étroites et ne sont pas calibrées pour recevoir du trafic. Elles servent cependant d'itinéraire de transit du fait des fortes congestions rencontrées sur les réseaux primaires et secondaires.

La traversée du centre-ville est un point problématique du maillage des voies : tous les flux nord-sud sont obligés de traverser en l'absence de voies de contournement.

Fig. 88 // Hiérarchisation de la voirie sur le centre-ville

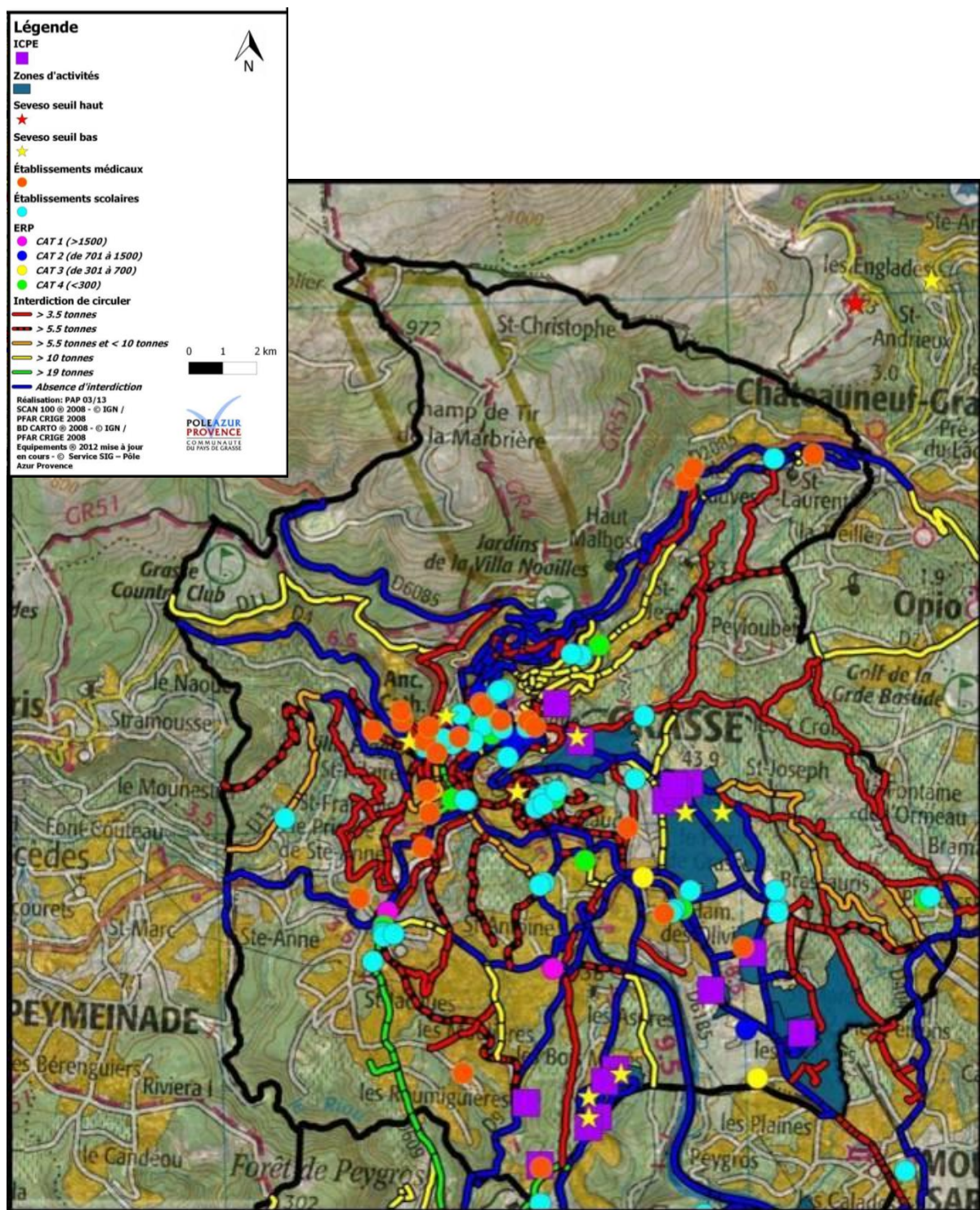


Fig. 89 // La circulation des poids lourds sur la commune de Grasse

(Source : Étude du transport de matières dangereuses sur le territoire PAP, 2012)

E.3.1.2/ LA PROBLEMATIQUE DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE PAR LES POIDS LOURDS ET DU TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

À Grasse, le réseau viarie assure une bonne desserte des zones industrielles par les poids lourds.

Toutefois, la complexité du réseau et les contraintes de l'organisation du territoire ne permettent pas toujours de mettre en place des interdictions de circulation. Ainsi, la fréquentation des poids lourds pose problème sur deux points de la commune :

- › au niveau du carrefour des Quatre Chemin, du fait de sa saturation,
- › dans la traversée du centre-ville car la circulation y est peu réglementée et seul le boulevard du Jeu de Ballon permet la desserte du nord du territoire. L'absence de voies de substitution pour la circulation des poids lourds pose problème et les oblige à traverser le centre-ville.

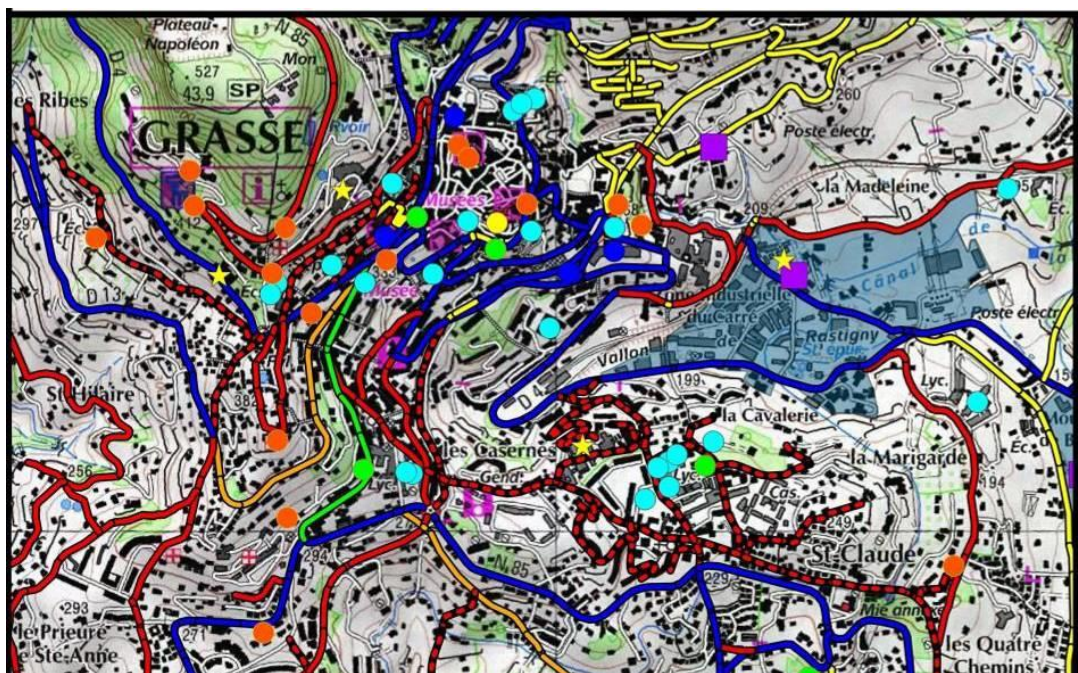


Fig. 90 // La circulation des poids lourds, zoom sur le centre-ville de Grasse

(Source : Étude du transport de matières dangereuses sur le territoire PAP, 2012)

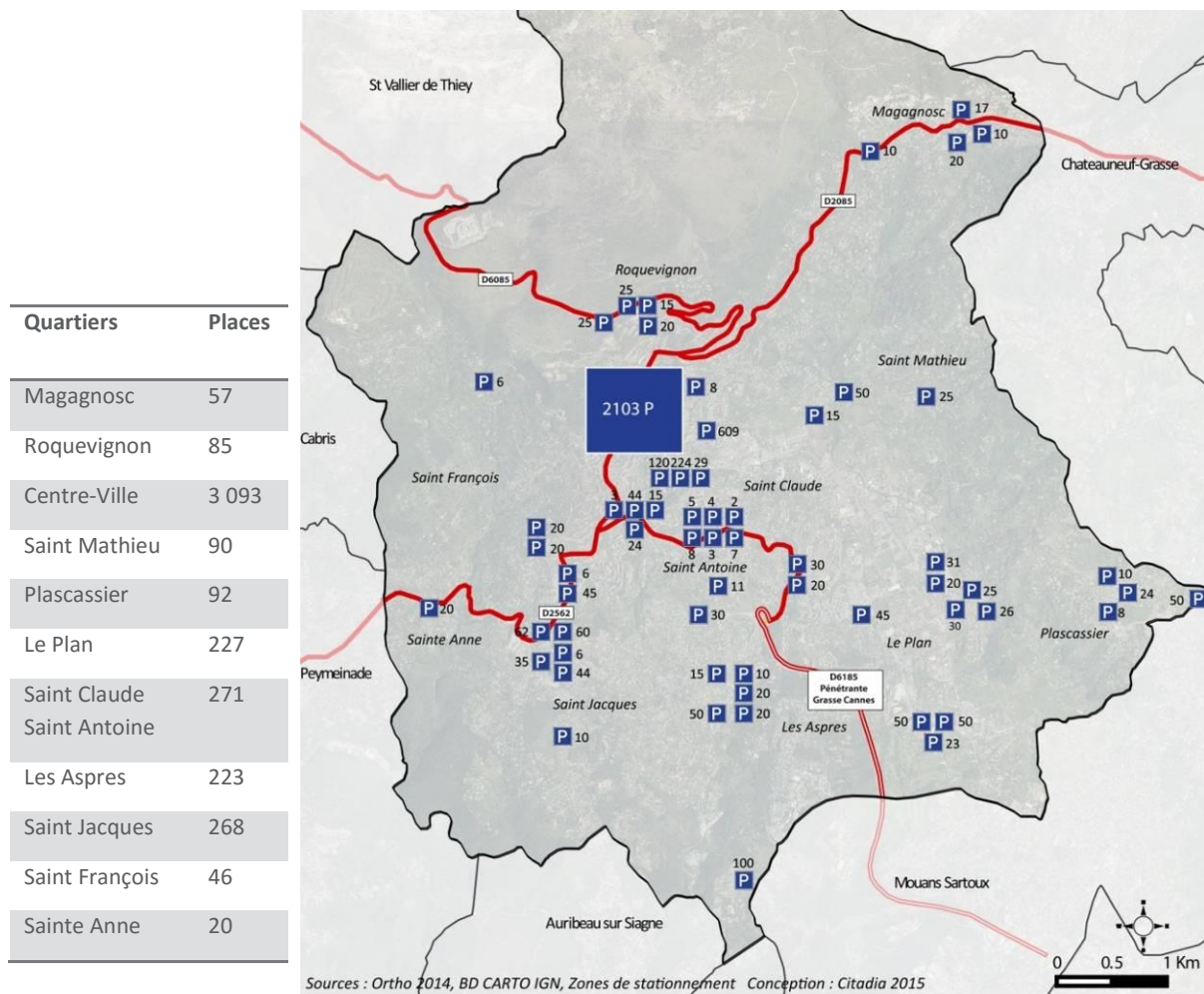


Fig. 91 // Localisation et comptabilisation de l'offre en stationnement à Grasse

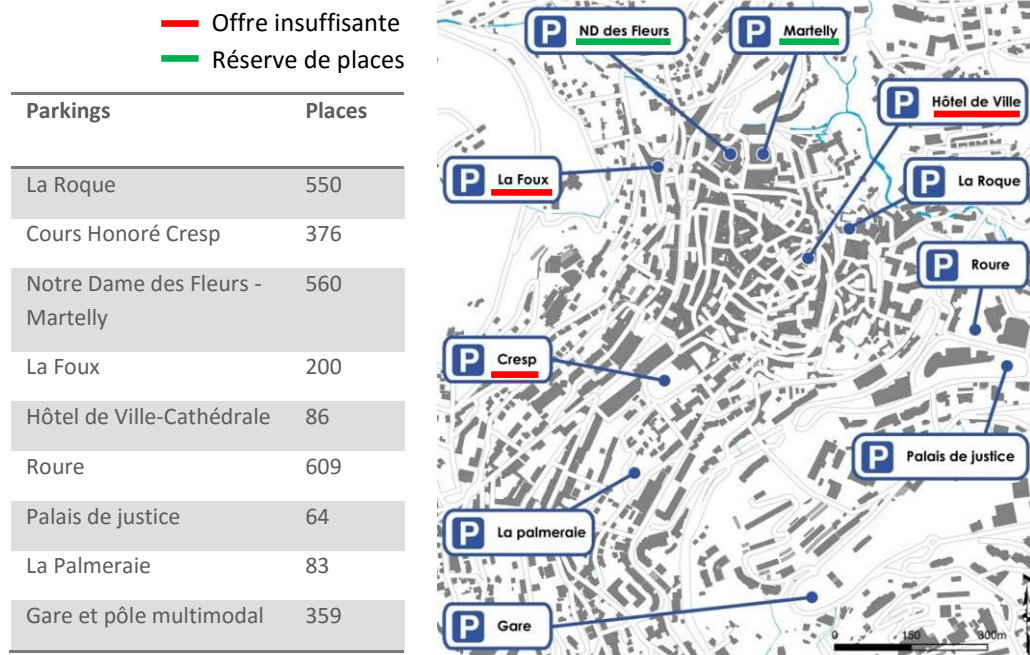


Fig. 92 // Localisation et comptabilisation de l'offre en stationnement sur le centre-ville (Source : CPNU)

E.3.2 / LE STATIONNEMENT

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Grasse : Renforcer le contrôle du stationnement sur la ville*

4.4 Assister et faciliter l'émergence de projets exemplaires

- *Grasse : Organiser la politique voirie et stationnement au sein de la ville de Grasse ;*
 - *Grasse : Impliquer les délégataires dans une gestion exemplaire des parkings.*
-

› le stationnement dans les quartiers

Des parkings sont présents sur l'ensemble de la commune. Cependant, un manque de places de stationnement se fait ressentir dans certains quartiers et se traduit par :

- › une saturation des voies liée au stationnement des riverains,
- › un stationnement sauvage sur certains points de la commune.



Fig. 93 // **La problématique du stationnement des riverains, rue des Carrières et rue de l'Esterel**

Une carence en parking relais se fait également ressentir sur la commune. La modification n°8 du PLU prévoit l'emplacement d'un parking relais à Saint-Jacques. La création de parkings relais supplémentaires permettrait d'inciter l'usage des transports en commun et ainsi de réduire la circulation automobile sur la commune.

› le stationnement en centre-ville

L'offre en stationnement est globalement satisfaisante sur le centre-ville.

Les parkings représentent au total 2 381 places payantes et 290 places en parkings de surface réglementés.

Le stationnement en voirie est composé de 536 places gratuites et 418 places payantes.

Le taux d'occupation élevé des parkings témoigne de leur utilisation effective, voire de l'offre parfois insuffisante. C'est le cas des parkings Hôtel de Ville, La Foux et Cresp. À l'inverse, les parkings Martelly et Notre Dame des Fleurs disposent d'une réserve de place, ils restent assez peu lisibles pour les visiteurs occasionnels.

Des périmètres prioritaires seront à définir pour favoriser les modes alternatifs à la voiture.

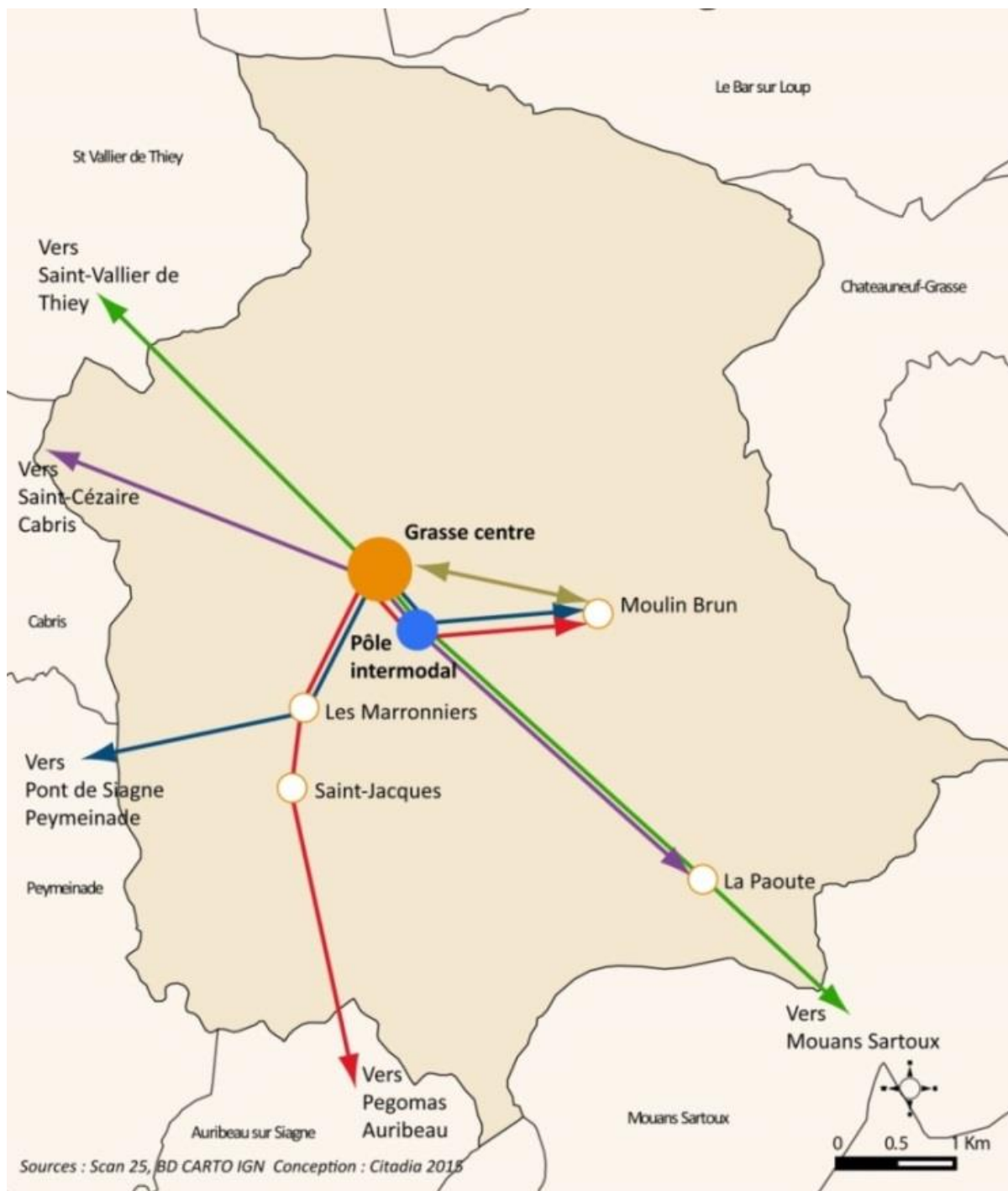


Fig. 94 // La réorganisation des transports en commun

E.4/ VERS LES ECO-MOBILITES

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Commun : Structurer une politique d'incitation aux modes doux et au covoiturage.

E.4.1 / L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Commun : Faciliter la mobilité entre les 5 AOT présentes sur l'Ouest 06 ;

E.4.1.1/ RENFORCEMENT DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL, DDEVENU HUB DE L'INTERMODALITE GRASSOISE

Situé à la gare de Grasse, le pôle d'échange multimodal est une plateforme entièrement dédiée aux transports. Il a pour objectifs de favoriser les correspondances et de créer un lieu de connexion entre les différents modes de transports.

Il se compose de :

- › 2 quais pour la gare ferroviaire,
- › 9 quais pour la gare routière,
- › un parking relais de 224 places (dont 20 places deux roues motorisées et 6 places PMR),
- › un dépose-minute,
- › des emplacements taxis,
- › un parking gratuit de 125 places à proximité.



Fig. 95 // Le pôle d'échange multimodal

(Source : CPNU)

Les projets de transports en commun sur la commune visent à renforcer le rôle du pôle multimodal.

E.4.1.2/ LA REORGANISATION DES LIGNES DE TRANSPORTS EN COMMUN

La réorganisation des transports en commun mise en œuvre en 2015 a pour objectif d'affirmer cinq axes articulés autour du pôle d'échange multimodal, dont quatre desserviront à la fois Grasse-centre et le pôle d'échange multimodal.

E.4.1.3/ LA REORGANISATION DE LA DESSERTE EN CENTRE-VILLE

Dans le précédent PLU de 2007, la création d'un funiculaire reliant la gare au centre-ville avait été projetée. L'objectif était de faciliter la liaison entre la gare et le centre-ville.

Actuellement, des traverses piétonnes existent entre la gare et le centre-ville mais l'importance de la topographie limite leur usage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Les lignes A, B, C, 5, 6, 66, 20 et 40 du réseau Sillages permettent la liaison entre le centre historique et le quartier de la gare.

La réalisation d'un escalier mécanique de grande capacité est une piste envisagée comme alternative au projet de funiculaire, comme pourrait l'être la solution d'un porteur. Une servitude avait été réalisée pour l'aménagement TCSP téléporté, et la Ville entend conserver cet outil d'aménagement pour la réalisation à l'avenir de cet équipement de mobilité structurant.

Ainsi, le projet de BHNS Haute Ville-Gare est à nouveau étudié dans le cadre de la Révision du Plan de Déplacement Urbain - en concertation publique en octobre 2017.



(Source : Plan de Zonage de la modification du PLU n°9, 2013)

E.4.2 / LES MODES DOUX DE DEPLACEMENT

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : *Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable*

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- *Grasse : Faciliter les déplacements à pied sur le centre-ville.*
-

E.4.2.1/ LES PROJETS DE PISTE CYCLABLES

La pratique du vélo reste limitée sur Grasse compte tenu de la topographie. Mais grâce à l'essor du Vélo A Assistance Electrique, et l'ensemble des autres micro-mobilités urbaines (Overdrive, Trottinette A Assistance Electrique....), les mobilités actives peuvent se jouer des pentes et des impacts d'une ville, partiellement bâtie sur des pentes.

Néanmoins le réseau actuel apparaît insuffisant et des discontinuités existent entre les pistes existantes. Il est primordial que le PLU maintienne l'ensemble des réservations inscrites dans le PLU pour l'élargissement des voies (emplacements réservés, servitudes de localisation...) afin de réaliser, au fil du temps, les jonctions entre les segments réservés aux mobilités actives.

E.4.2.2/ LES SENTIERS DE LOISIRS PIETONS

Les sentiers de loisirs piétons sont majoritairement présents sur la partie nord de la commune. L'identification d'itinéraires de promenade est moins aisée dans la partie sud (discontinuité, absence de cheminement sécurisé, ...). Les traverses Grassoises forment par exemple un réseau exceptionnel d'itinéraires piétonniers, offrant des vues inédites sur la Ville. Elles méritent un classement de protection au sein du document d'urbanisme.

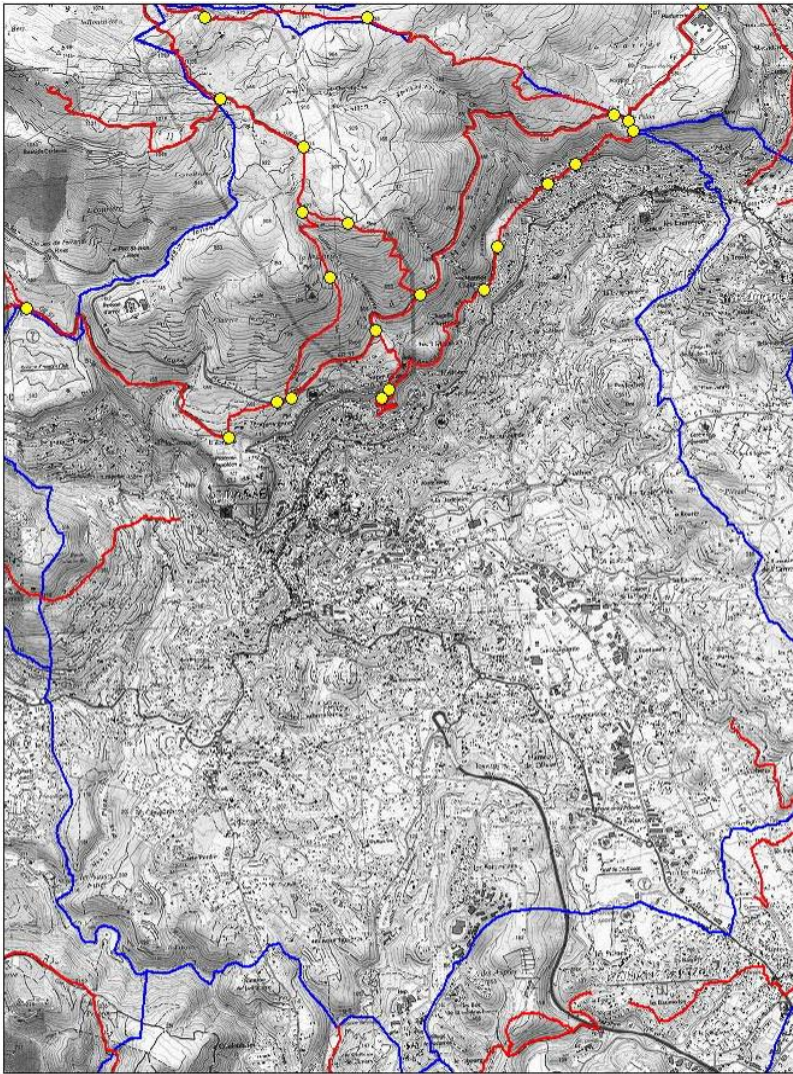


Fig. 97 // **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**
 (Source : Conseil Général des Alpes-Maritimes 2011)

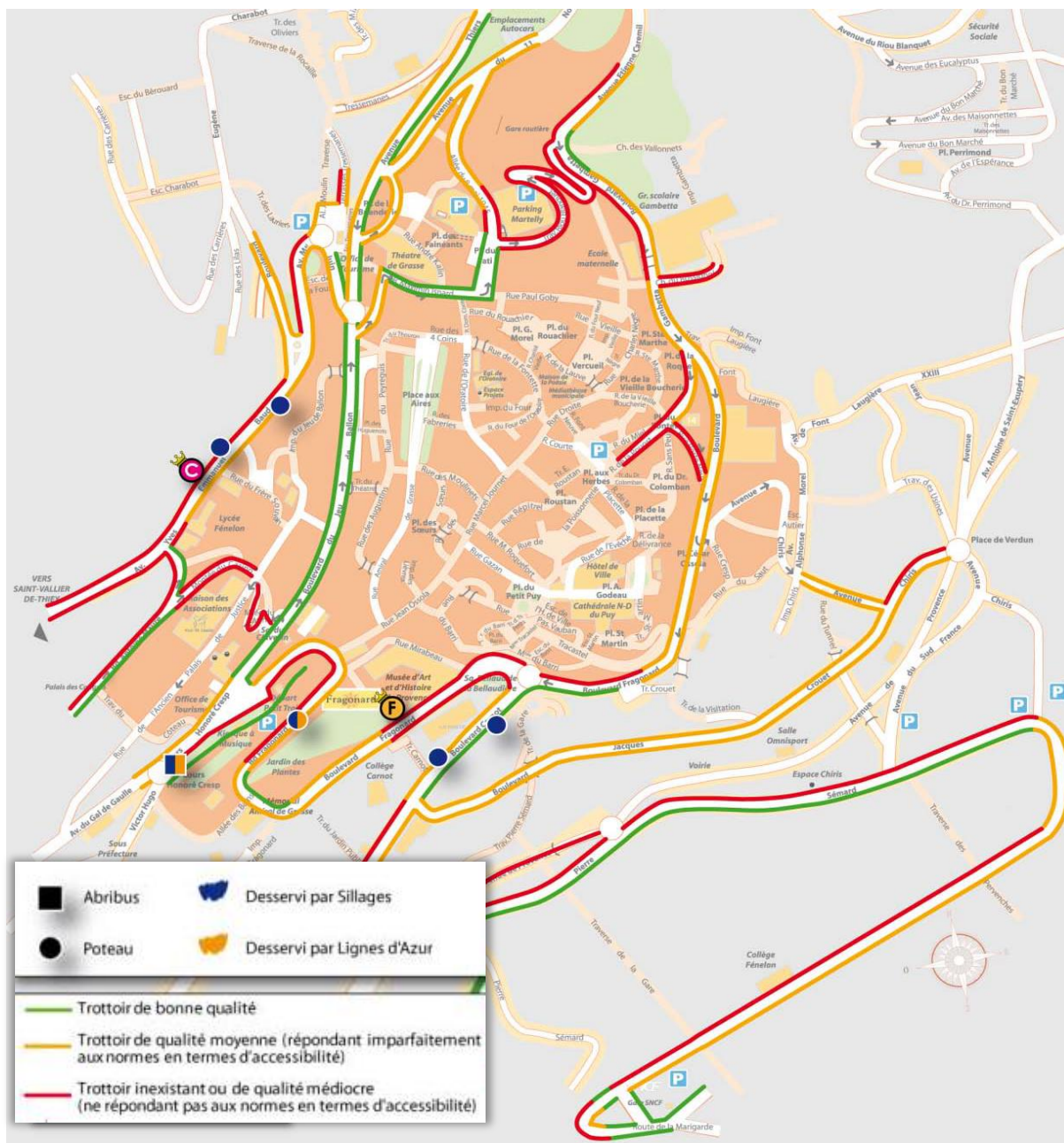


Fig. 98 // L'accès piéton en centre-ville

(Source : diagnostic PDIE 2012)

E.4.2.3/ L'ACCES PIETON EN CENTRE-VILLE ET DANS LES QUARTIERS

> Des cheminements piétons aménagés...

La commune dispose de cheminements piétons aménagés sur l'ensemble de son territoire. Ils se matérialisent sous la forme de trottoirs, de rues piétonnes (centre-ville), de traverses piétonnes, ou bien encore de véritables cheminements piétons isolés de la circulation automobile à Saint-Jacques.



Fig. 99 // Rue piétonne en centre-ville, traversée piétonne à Magagnosc et sentier piéton isolé de la circulation automobile à Saint-Jacques

> ... mais de nombreuses discontinuités piétonnes

Malgré la présence de cheminements piétons, de nombreuses discontinuités existent à l'échelle de la commune : trottoirs trop étroits, discontinus, non sécurisés. Cette problématique est particulièrement visible sur le Plan de Grasse où les déplacements actifs sont peu favorisés. Les discontinuités sont également particulièrement problématiques lorsqu'elles ne permettent pas d'assurer de liaisons sécurisées entre les points d'arrêt de bus et les équipements, commerces et zones d'emploi.

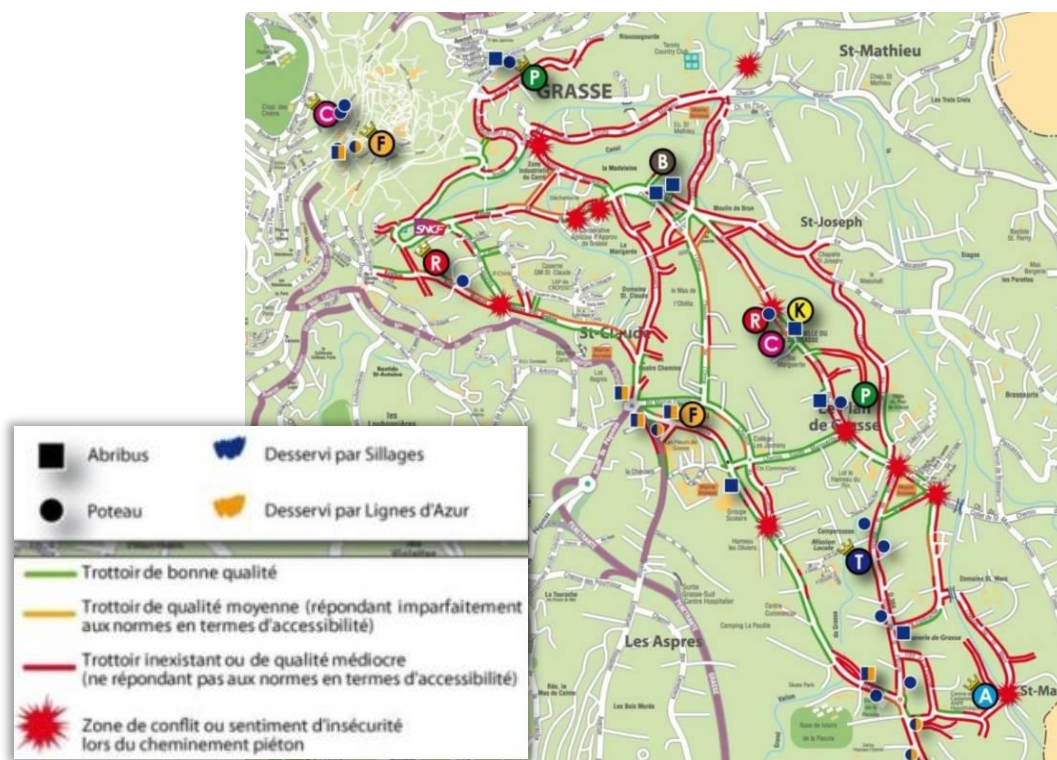


Fig. 100 // L'accès piéton sur le Plan de Grasse

(Source : diagnostic PDIE 2012)

E.4.3 / REPENSER LE STATIONNEMENT EN ARTICULATION AVEC LES MODES DOUX

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Grasse : Soutenir le développement des véhicules propres au travers des politiques de stationnement et par le déploiement des bornes de recharge sur le territoire.

L'offre en stationnement actuelle n'a pas été pensée en articulation avec les modes alternatifs :

- › l'offre de stationnement dédié aux véhicules électriques est encore rare,
- › le positionnement de parking relais en périphérie de la ville est un mode d'incitation à l'usage des transports en commun pour accéder au centre. Or il n'existe qu'un seul parking relais, au sein du pôle multimodal, et un seul a été programmé sur le quartier de Saint-Jacques,
- › il n'existe pas de parking de covoiturage et la plateforme internet OttoetCo, créée en novembre 2007 par le groupe CASA, SITP et SILLAGES témoigne d'un recours au covoiturage encore marginal sur Grasse.



E.4.4 / LE PDIE ET LE PDA, UN OUTIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS EN FAVEUR DES ECO-MOBILITES : DES REFLEXIONS ENGAGEES

AXE STRATÉGIQUE 1 DU PCET 06 : Engager l'Ouest 06 vers la construction d'un territoire durable

1.3. Favoriser l'usage des modes de transport respectueux de l'environnement et les alternatives aux déplacements

Fiches actions retenues dans le cadre du PCET de Pôle Azur Provence et de Grasse :

- Commun : Optimiser la logistique urbaine à l'échelle du territoire Ouest 06 ;

AXE STRATÉGIQUE 4 DU PCET CAPAP/ Grasse : Poursuivre l'exemplarité de l'action publique

4.3 Optimiser la gestion et le fonctionnement des services techniques

Fiche action retenue :

- Commun : Encourager les solutions collectives à l'utilisation des modes doux auprès des entreprises ;

Les réflexions engagées dans le cadre du Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) du Plan de Grasse et évoquées précédemment devraient permettre de développer les éco-mobilités sur la commune.

Le PDIE représente un véritable outil pour la mise en œuvre d'actions en faveur des écomobilités. Cette démarche a été étendue à la zone industrielle des Bois de Grasse avec 5 entreprises partenaires.

Le Pays de Grasse a de son côté réalisé en 2012 un Plan de Déplacement des Administrations.

Chapitre F //

LES SECTEURS A ENJEUX

F.1/ LA ZAC MARTELLY, REDONNER AU QUARTIER UNE FONCTION D'ENTREE DE VILLE FONCTIONNELLE ET QUALITATIVE

Le centre ancien grassois est touché, malgré une politique active de rénovation urbaine engagée depuis plus de 10 ans, par un processus de perte de dynamisme commercial et une paupérisation de sa population qui entraîne un déficit de centralité économique et sociale pour la commune.

La ZAC Martelly, située à proximité du centre ancien, s'inscrit dans un projet de redynamisation du cœur de ville grassois visant la préservation, la restructuration et la requalification de son centre urbain.

L'objectif est de réaliser des équipements majeurs (commerce, culture, loisirs avec le cinéma) jouant le rôle de locomotive en vue d'infléchir de façon significative le processus de dévalorisation de cette partie du centre-ville.

Trois objectifs ont été assignés à la rénovation et à la restructuration du quartier Martelly.

- › Donner une place et une identité au quartier Martelly au cœur du Grand Centre Grassois :
 - porte d'entrée est de Grasse,
 - complémentarité avec le centre historique,
 - accessibilité renforcée,
 - maillages viaires et piétons consolidés.
- › Rendre le site attractif :
 - créer de nouveaux repères pour une mise en valeur du centre historique,
 - favoriser les usages piétons,
 - proposer un espace de convivialité, fédérateur d'événements,
 - mettre en lien les nouvelles fonctions commerciales, culturelles et d'habitat avec le reste du quartier.
- › Inscrire l'aménagement du quartier dans le respect de son environnement :
 - mettre en valeur le vallon du Rossignol,
 - révéler les belvédères sur le grand paysage.

F.2/ LA ZONE DU CARRE MARIGARDE, UN POTENTIEL D'ESPACES A OPTIMISER ET A RECONVERTIR

Des espaces au potentiel à renouveler et à optimiser ont été repérés sur la zone du Carré Marigarde. Ils représentent 20,7 hectares.

Cet espace dédié aux activités économiques, du fait de sa localisation à proximité immédiate du centre-ville, représente un véritable atout à valoriser. Certaines activités actuellement présentes sur la zone sont consommatrices d'espace, peu lisibles et sources de peu d'emplois (espace de stockage, centre technique). La localisation de telles activités sur cette zone n'est pas justifiée et pourraient bénéficier d'une relocalisation sur des espaces plus adaptés, à proximité des grands axes routiers, leur permettant ainsi une meilleure accessibilité. Cette relocalisation peut être envisagée à l'échelle intercommunale.

Des espaces seraient ainsi libérés et permettraient de développer sur la zone du Carré Marigarde des activités génératrices d'emplois et innovantes qui tirerait d'avantage profit de la proximité avec le centre-ville et renforcerait l'attractivité et la lisibilité de cet espace économique. À titre d'exemple, l'implantation de pépinières d'entreprises, de cluster ou encore le renforcement de l'artisanat sont envisageables.

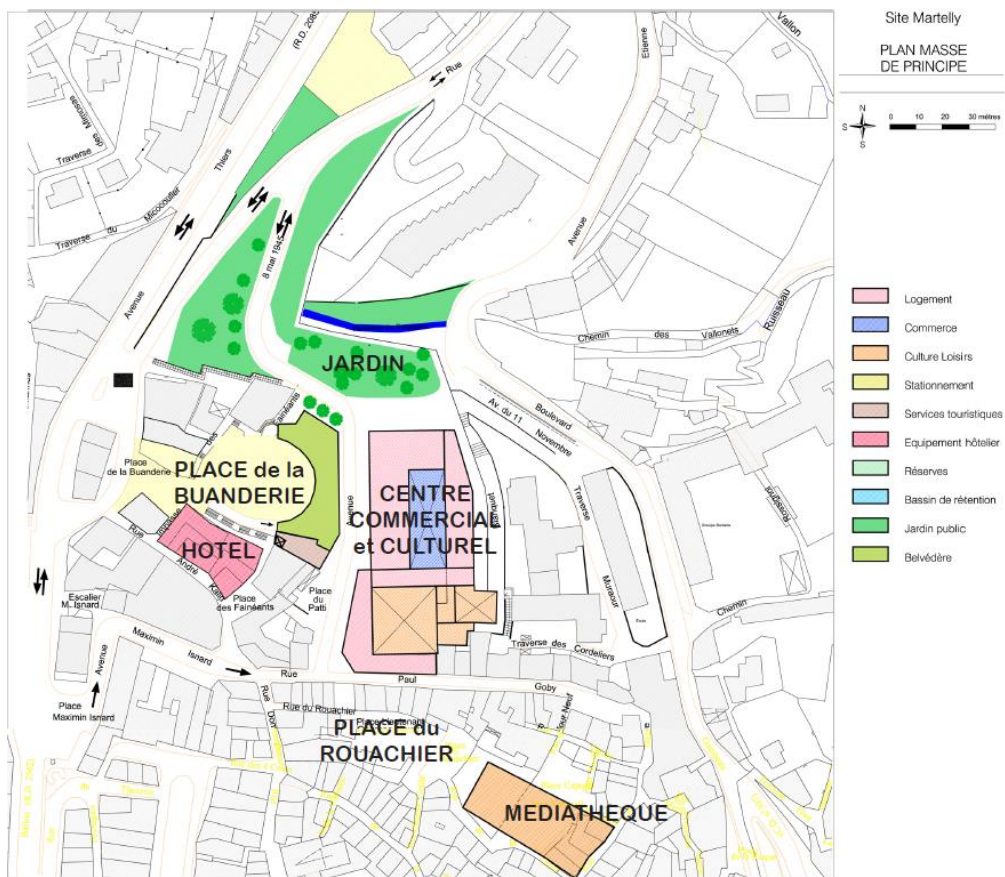


Fig. 101 // Plan masse de principe de la ZAC Martelly

(Source : Dossier de réalisation de la ZAC Martelly, ESPACE)

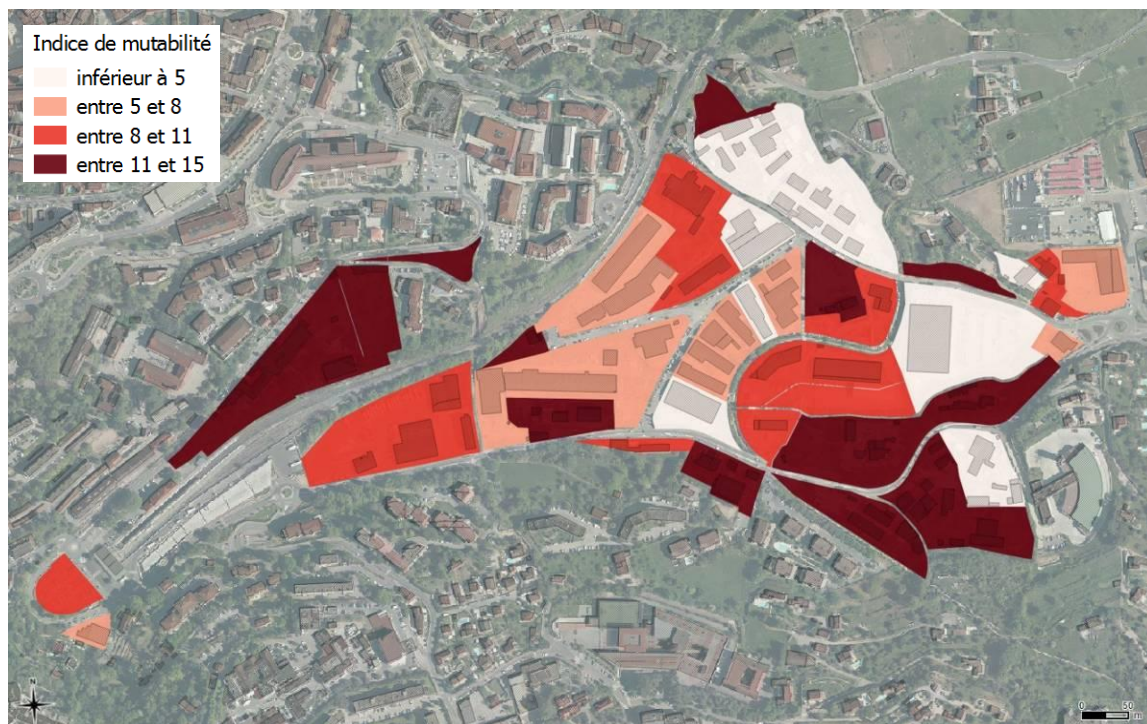


Fig. 102 // Identification du foncier au potentiel à renouveler et à optimiser sur le secteur du Carré Marigarde

F.3/ LA PLAINE DE GRASSE, UN ESPACE A RATIONALISER

Le Plan de Grasse est un espace au développement urbain « débridé » qui a abouti à la fabrication d'un espace urbain à changer. Le tissu urbain est essentiellement dominé par de l'habitat pavillonnaire et des zones d'activités. Ponctuellement, des zones d'habitat collectif, des zones commerciales, des équipements publics et de service et des zones de loisirs complètent ce tissu urbain. Dans la partie centrale du Plan de Grasse se trouve le hameau du Plan, entité urbaine de référence par son ancrage historique et son identité affirmée.

Au sein de ce tissu urbain et à ses abords se trouvent de nombreux espaces naturels et agricoles :

- › le grand vallon de la Siagne à l'Ouest,
- › le piémont avec les coteaux de Plascassier et le domaine de Saint Marc à l'Est,
- › les domaines de Saint Donat, de Haute Combe et les Bastides.

La thématique des transports et déplacements est également une problématique importante sur cet espace :

- › les axes sont hiérarchisés et adaptés aux flux qu'ils supportent,
- › la diversité des usages, les séquences non homogènes, les paysages banalisés et dégradés rendent les espaces traversés confus,
- › le stationnement sur les espaces publics manque d'espaces de stationnement adapté,
- › les déplacements doux manquent d'aménagements

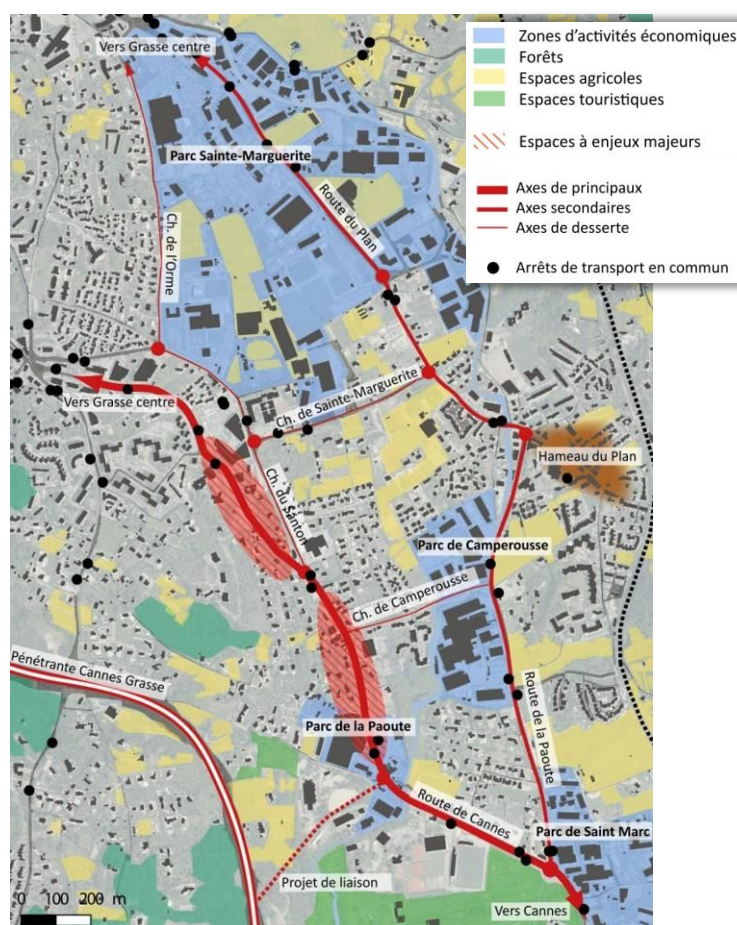


Fig. 103 // Hiérarchisation de la voirie et enjeux en termes de déplacements sur le Plan

Ainsi, les enjeux sur le Plan de Grasse sont multiples :

- › préserver le paysage et l'agriculture,
- › favoriser la densité urbaine autour des centralités existantes,
- › contenir les zones d'activités et les requalifier,
- › pérenniser l'activité économique,
- › maintenir et conforter la façade commerciale existante,
- › rechercher une mobilité apaisée.

F.4/ LES HAMEAUX, DES POLARITES SECONDAIRES A CONFORTER

F.4.1 / MAGAGNOSC

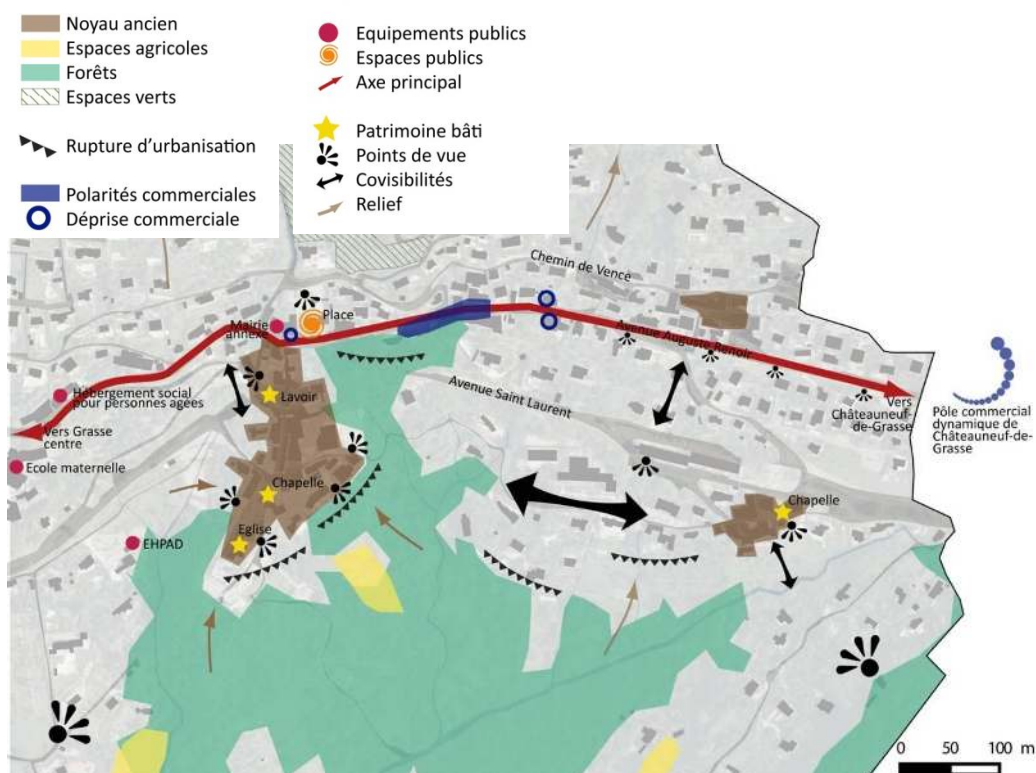


Fig. 104 // Analyse urbaine du hameau de Magagnosc

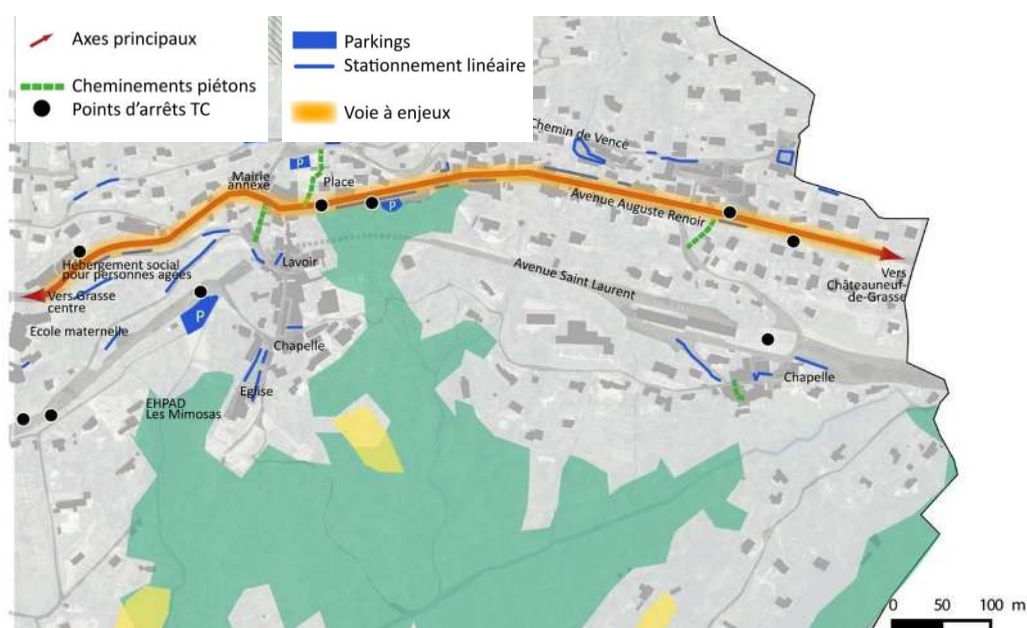


Fig. 105 // La mobilité et les déplacements du hameau de Magagnosc

Le hameau de Magagnosc, situé au nord-est de la commune, constitue une entrée de ville. Par son organisation, composée d'habitation et de quelques commerces le long de la principale, il peut être qualifié de village-rue.

Il comprend également des centralités historiques exclusivement résidentielles et patrimoniales.

La sensibilité paysagère du hameau de Magagnosc est importante : de nombreux points de vue, points d'appel et de covisibilités sont à préserver et à prendre en compte.

Des faiblesses ont été identifiées :

- › l'offre en commerce limitée, peu qualitative, concentrée sur l'axe principal et ne parvient pas à maintenir son attractivité face à la centralité commerciale de Pré-du-Lac, située à Châteauneuf de Grasse et en continuité du hameau,
- › le stationnement sauvage contraint les circulations piétonnes et routières sur certains axes,
- › malgré une bonne répartition des arrêts de transports en commun, le manque de perméabilités piétonnes n'encourage pas les déplacements doux.

Ainsi, les principaux enjeux du hameau de Magagnosc sont de faciliter les liaisons et redynamiser le commerce de proximité.



F.4.2 / PLASCASSIER

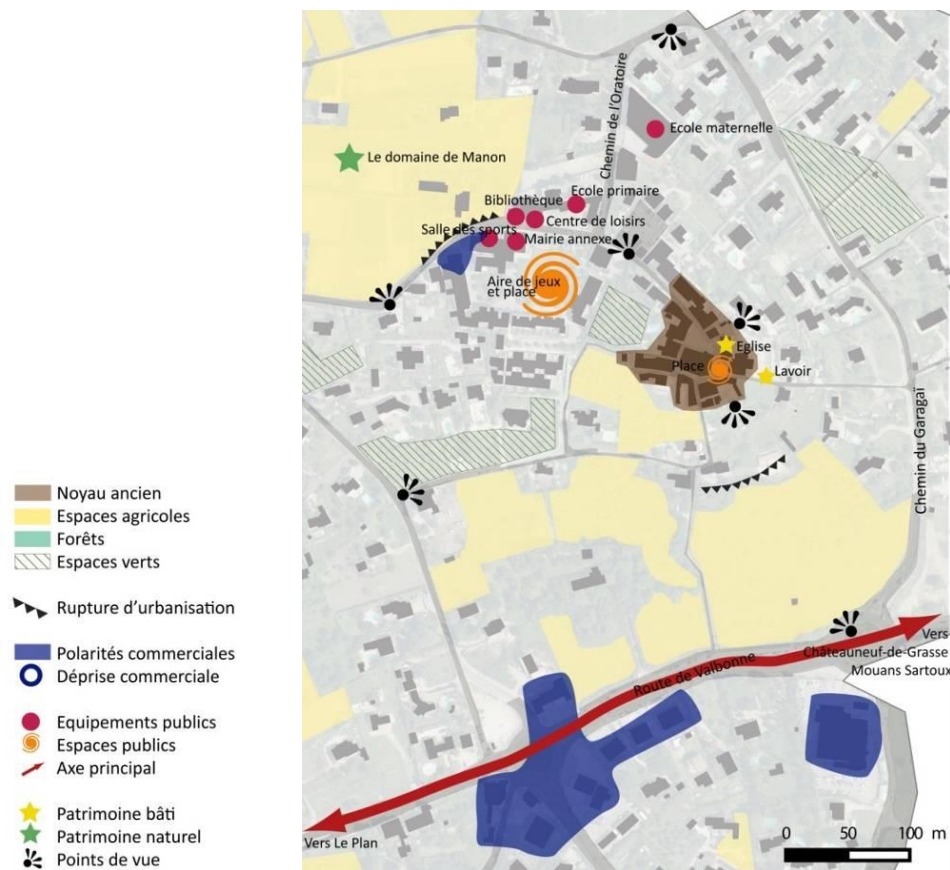


Fig. 106 // Analyse urbaine du hameau de Plascassier

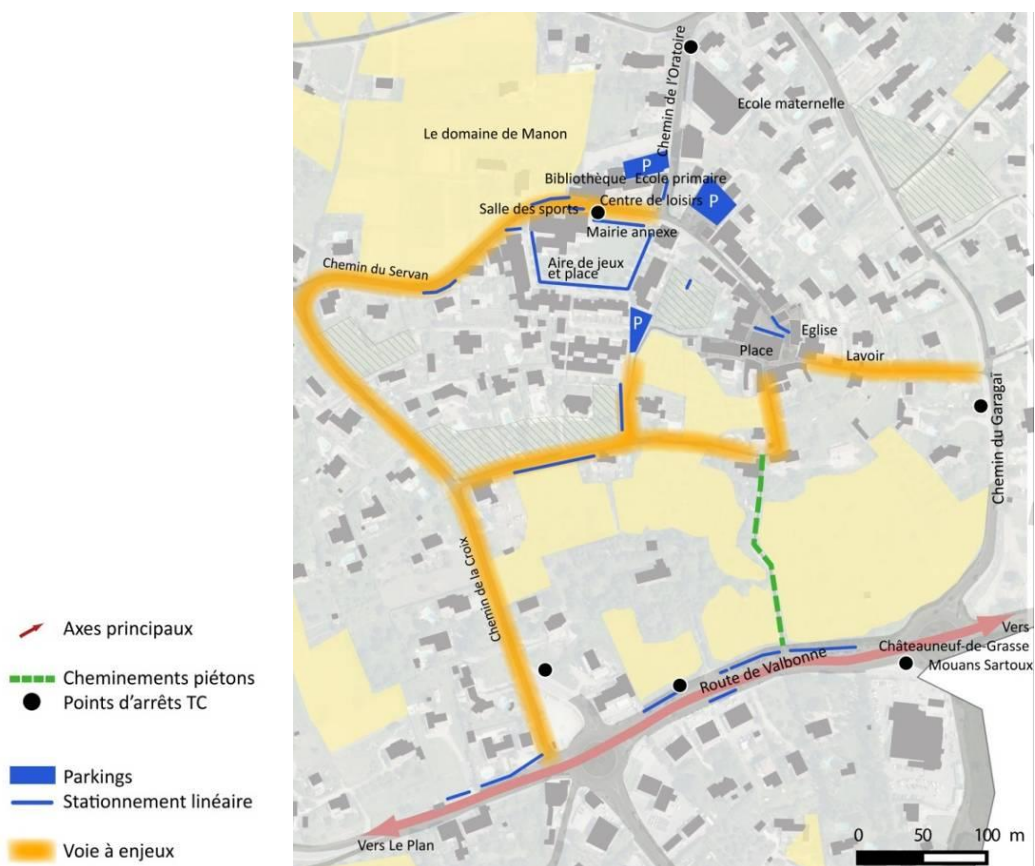


Fig. 107 // La mobilité et les déplacements du hameau de Plascassier

Le hameau de Plascassier se situe sur la partie sud-est de la commune. Il se découvre depuis la route de Valbonne et constitue un véritable point d'appel.

Il est composé d'un cœur de hameau à forte valeur patrimoniale. Certains éléments, comme le lavoir, restent à valoriser.

Des espaces agrestes et des jardins de particuliers préservent l'image du hameau et constituent des espaces tampons avec la zone commerciale dynamique au sud du cœur du hameau.

De nombreux équipements, regroupés sur la partie nord, et des espaces publics, tel que la place de l'église et des aires de jeux, participent au bon fonctionnement du hameau.

En revanche, les circulations piétonnes sont peu aisées et la cohabitation entre voiture et piéton y est parfois problématique.

Ainsi, les principaux enjeux du hameau de Plascassier sont de préserver les protections sur les espaces agrestes et les jardins (notamment le socle du village), de maintenir la dynamique d'offre en équipements et commerces le long de la route de Valbonne et de faciliter la cohabitation entre piétons et automobiles.



Fig. 108 // ***Vue depuis le chemin de la dame***



Fig. 109 // ***Un espace vert au cœur du hameau***



Fig. 110 // ***Une rue étroite***

F.4.3 / LE PLAN

- Noyau ancien
- Zone d'activités économiques
- Espaces agricoles
- Polarités commerciales
- Equipements publics
- Espaces publics
- Axe principal
- Patrimoine bâti



Fig. 111 // Analyse urbaine du hameau du Plan

- Axes principaux
- Cheminements piétons
- Points d'arrêts TC
- Parkings
- Stationnement linéaire
- Voie à enjeux

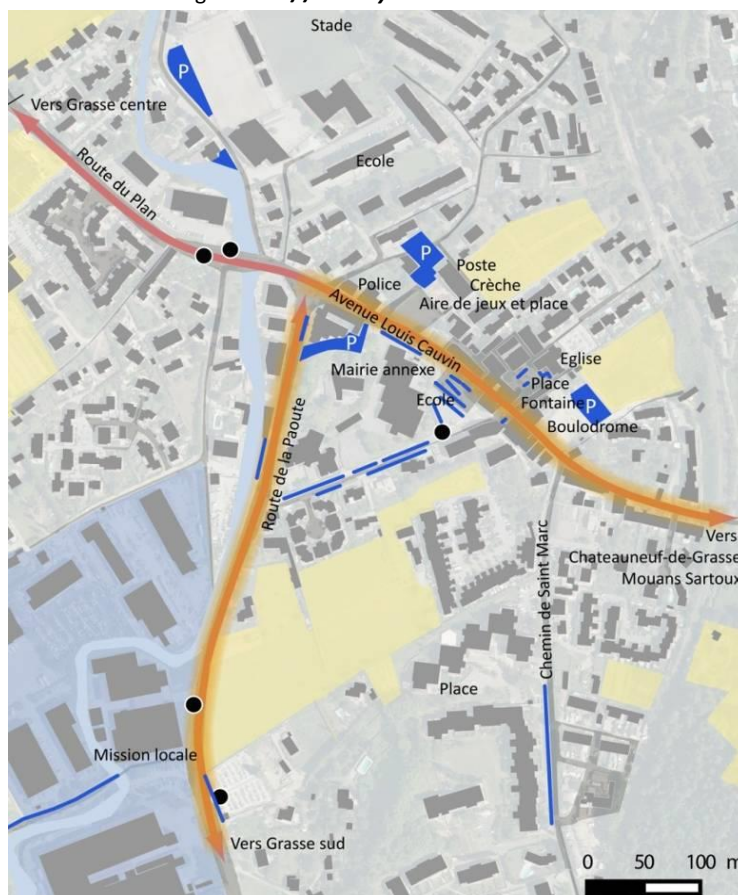


Fig. 112 // La mobilité et les déplacements du hameau de Plan

Le hameau du Plan se situe au cœur du quartier du Plan de Grasse et offre toutes les aménités d'une centralité relais (commerces, équipements publics, stationnement, aires de sport....).

L'entrée de village est aujourd'hui mieux qualifiée.

Enserré par les zones industrielles de Camperousse et Sainte Marguerite, le Plan est une centralité en bon état de fonctionnement avec des commerces de bouches et des services qui contribuent activement à la réduction du besoin de déplacement des habitants du Plan et de Saint Marc . Il bénéficie d'un ancrage historique qui se traduit par la présence de patrimoine et d'un noyau dense ancien.

Des faiblesses ont été identifiées :

- › une place importante est laissée à la voiture et l'offre en stationnement conséquente favorise le « tout-voiture »,
- › les espaces publics ne semblent pas être appropriés par les habitants,
- › des zones d'habitat sont cloisonnées,
- › des voies sont le support d'un trafic de transit important,
- › les commerces du centre du hameau sont fortement fragilisés par la concurrence des pôles commerciaux situés sur la route de Cannes.

Ainsi, les principaux enjeux du hameau sont de veiller au maintien et à la lisibilité de la centralité historique, véritable cœur de village, au sein du quartier du Plan de Grasse, ainsi que de garantir une réappropriation des espaces publics par les habitants., et un accès piéton et paysager vers la route du Plan pour rejoindre l'offre de transport public.



F.4.4 / SAINT JACQUES

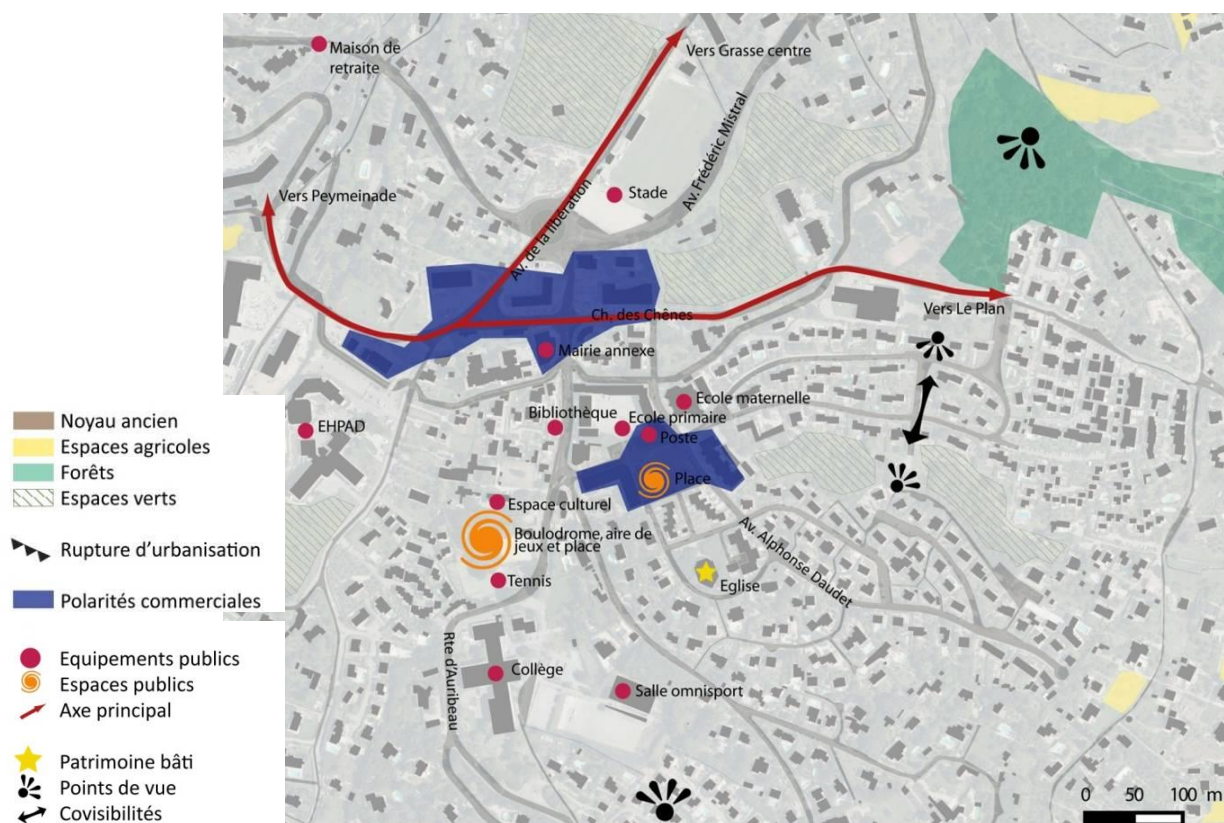
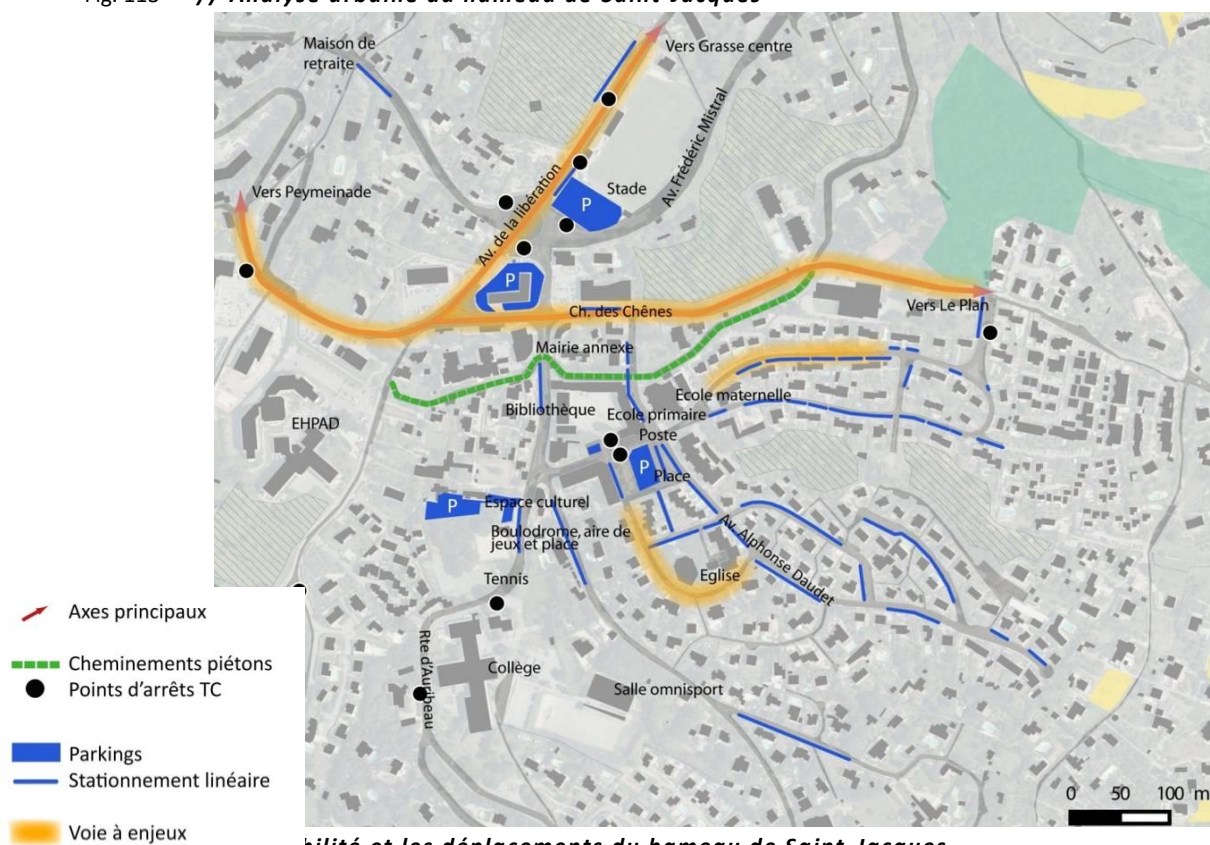


Fig. 113 // Analyse urbaine du hameau de Saint-Jacques



bilité et les déplacements du hameau de Saint-Jacques

Le hameau de Saint-Jacques se situe sur la partie Ouest de Grasse dont il forme la centralité relais.

À la différence des hameaux précédemment abordés, il ne se compose pas d'un noyau ancien. Le tissu urbain est principalement caractérisé par un habitat pavillonnaire prégnant, limitant le potentiel urbain du hameau mais pouvant favoriser une « ville-jardin ». À ce titre, une coulée verte est déjà présente et constitue un véritable poumon vert, bien que peu visible et accessible depuis les espaces publics.

La bonne répartition des arrêts de transport en commun et la présence de cheminement piéton permettent les déplacements à pieds sur le hameau.

L'appareil commercial et l'offre de service présents au sein du hameau ont un rayonnement inter-quartier et représentent un véritable atout.

Les équipements structurants conséquents ainsi que des espaces publics de qualité créent une véritable urbanité.

Des faiblesses ont été identifiées :

- › une saturation récurrente des axes routiers,
- › une grande place est laissée à la voiture, la place principale sert actuellement de parking, et l'offre de stationnement reste de toute façon déficitaire par rapport à une demande importante
- › les circulations piétonnes sont parfois peu sécurisées et hiérarchisées, notamment en raison de nombreuses « coupures ».liées au réseau viaire automobile.



Ainsi, les principaux enjeux du hameau sont de maintenir le dynamisme de l'appareil commercial ainsi que la coulée verte piétonne, travailler sur la fluidification du trafic pour rendre le hameau plus accessible et de repenser la place accordée à la voiture, notamment sur la place principale.



Partie 2

État initial de l'environnement

AVANT-PROPOS

La commune de **Grasse** souhaite procéder à une **révision générale du Plan Local d'Urbanisme** sur son territoire.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale.

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

› Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de la présente étude s'inspire de l'**article R*104-4 et R* 104-5 du code de l'urbanisme** modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 qui définit le contenu d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

"Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants, le rapport de présentation :

*1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 151-4 et décrit l'**articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés** à l'article L. 143-16 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

*2° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 151-41 ;*

*5° **Présente les mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;*

*6° **Définit les critères, indicateurs et modalités** retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 153-36. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents."

› L'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a pour but de favoriser la prise en compte des principales composantes de l'environnement sur le territoire communal de Grasse.

Il s'agit dans cet état initial :

- › de **décrire la géographie des milieux**,
- › d'**identifier les enjeux** environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale,
- › de **définir les pressions** subies par l'environnement dues aux activités humaines,
- › de **hiérarchiser les enjeux** environnementaux et de réaliser une **synthèse globale**.

Cet état des lieux doit permettre d'apprécier les effets de la mise en œuvre de la carte communale et d'orienter les décisions qui seront prises en matière de planification urbaine et de développement durable.

› Analyse des effets

Cette partie s'attache à mettre en lumière les effets de la déclaration de projet sur l'environnement, tout en exposant la manière dont le Projet prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. On entend par effet, positif ou négatif, un effet notoire du projet sur tout ou une partie de l'aire d'étude. **L'identification des effets notables s'appuie sur les enjeux environnementaux repérés dans l'état initial.**

Lorsqu'un effet négatif est identifié, **des mesures seront proposées, dans le but d'éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la carte communale**, tout en prenant en compte les intérêts du Maître d'Ouvrage d'une part, et les intérêts de préservation de l'environnement d'autre part.

Une réflexion sur la possibilité d'éviter, minimiser et/ou compenser les impacts prévisibles relevant de la planification (en termes d'aire d'étude et de zone d'influence pour des motifs liés aux nuisances ou à la sensibilité des milieux, par exemple) a toute sa place dans ce rapport.

Le rapport d'**incidences sur les sites Natura 2000** est intégré à la présente évaluation environnementale.

**ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT,
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION,
ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE
MANIÈRE NOTABLE**

F.5/ ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

F.5.1 / CLIMAT

(Source : Météo France)

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre. Au pied des Préalpes d'Azur et à 15 km du littoral, Grasse présente un climat typiquement méditerranéen.

Les caractéristiques générales du climat sont globalement des précipitations maximales à l'automne et au printemps, dans une moindre mesure. Le climat Grassois se caractérise par des précipitations maximales au mois d'octobre (133 mm), et minimales en juillet (12 mm). Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 9,2 °C (janvier) et 24,1 °C (août). Les mois de juin, juillet et août sont considérés comme étant des mois de sécheresse.

Le territoire Grassois présente une forte variabilité topographique, avec notamment un relief marqué au nord (Cf. paragraphe suivant). Il en résulte une ascension orographique des masses d'air humides provenant du littoral méditerranéen. Cela entraîne la formation de brumes, de pluies plus fréquentes et d'orages pouvant éclater sur le relief. De même, la détente des masses d'air en altitude provoque leur refroidissement. Ainsi, les chiffres exposés ci-dessus ne sont certainement pas valables pour le relief Grassois : les températures y sont certainement plus fraîches et les précipitations plus élevées.

Le diagramme décrit ci-dessous les moyennes mensuelles de précipitations et de températures à Grasse.

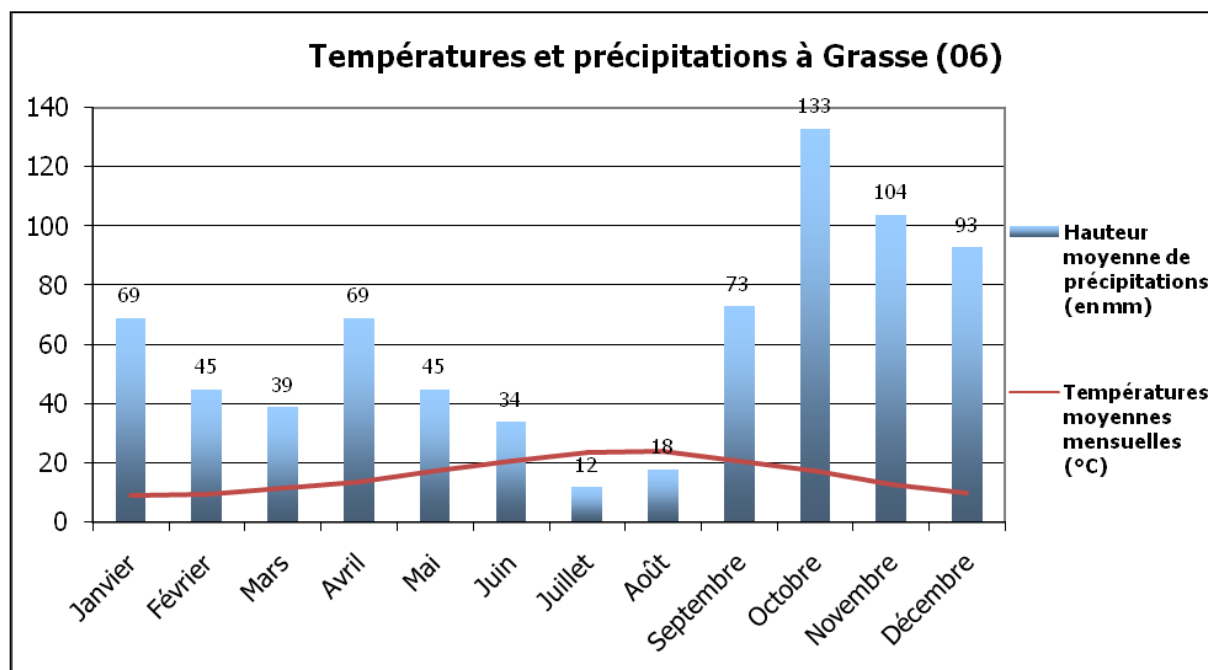


Fig. 115 // Températures et précipitations à Grasse (Météo France)

L'analyse de l'évolution des températures annuelles moyennes passées et simulées depuis 1961 met en évidence une variabilité annuelle importante entre les différentes années. Néanmoins, si on analyse la tendance d'évolution sur 30 ans, on observe une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 1°C en 30 ans. (Source : PCET Ouest 06).

F.5.2 / TOPOGRAPHIE

La commune de Grasse, d'une surface totale de 44,28 km², est marquée par un relief contrasté. Son altitude est comprise entre 73 m dans le vallon des Roumigières (extrême sud du territoire) à 1080 m sur le Plateau de la Malle.

Ainsi, on peut distinguer deux unités topographiques distinctes sur le territoire Grassois :

› La plaine et les collines

Occupant globalement une grande moitié sud-est de la surface du territoire communal, l'unité topographique de la plaine et des collines se caractérise par une alternance de vallon et de versants au relief doux. L'altitude varie peu, de 100 à 300 m environ. L'encaissement est très faible, avec une différence d'altitude entre les talwegs et les sommets ne dépassant pas 200 m. De plus, les interfluves s'étendent sur une très grande distance, ou tout du moins supérieure à l'encaissement. La plupart de ces vallons ne sont drainés que par des ruisseaux intermittents.

L'occupation du sol y est importante, limitant d'autant l'extension des zones naturelles. La majorité des quartiers annexes de Grasse se situent au sein de cette unité topographique. En effet, le relief assez doux favorise l'implantation des activités humaines.

› Les Préalpes d'Azur

Située globalement au nord-ouest du territoire communal, les Préalpes d'Azur contrastent nettement avec la précédente unité topographique. Les pentes sont nettement plus fortes, et d'orientation principalement sud-est. Les vallons prennent la forme d'entailles dans les versants, et sont occupés par des ruisseaux intermittents.

Les altitudes sont très variables : le pied de versant est à 300 m environ tandis que les sommets (au-delà du territoire communal) culminent à plus de 1200 m. La partie supérieure du relief est plutôt aplanie, conférant aux versants une forme convexe. Cette unité topographique n'est occupée que dans sa partie inférieure, par les extensions de l'agglomération Grassoise.

Notons que le centre historique de Grasse et Magagnosc se situent à l'interface entre ces deux unités topographiques. Il en découle sur ces deux secteurs des pentes importantes, représentant une contrainte pour les activités humaines. La figure en page suivante représente l'altitude du territoire communal de Grasse.

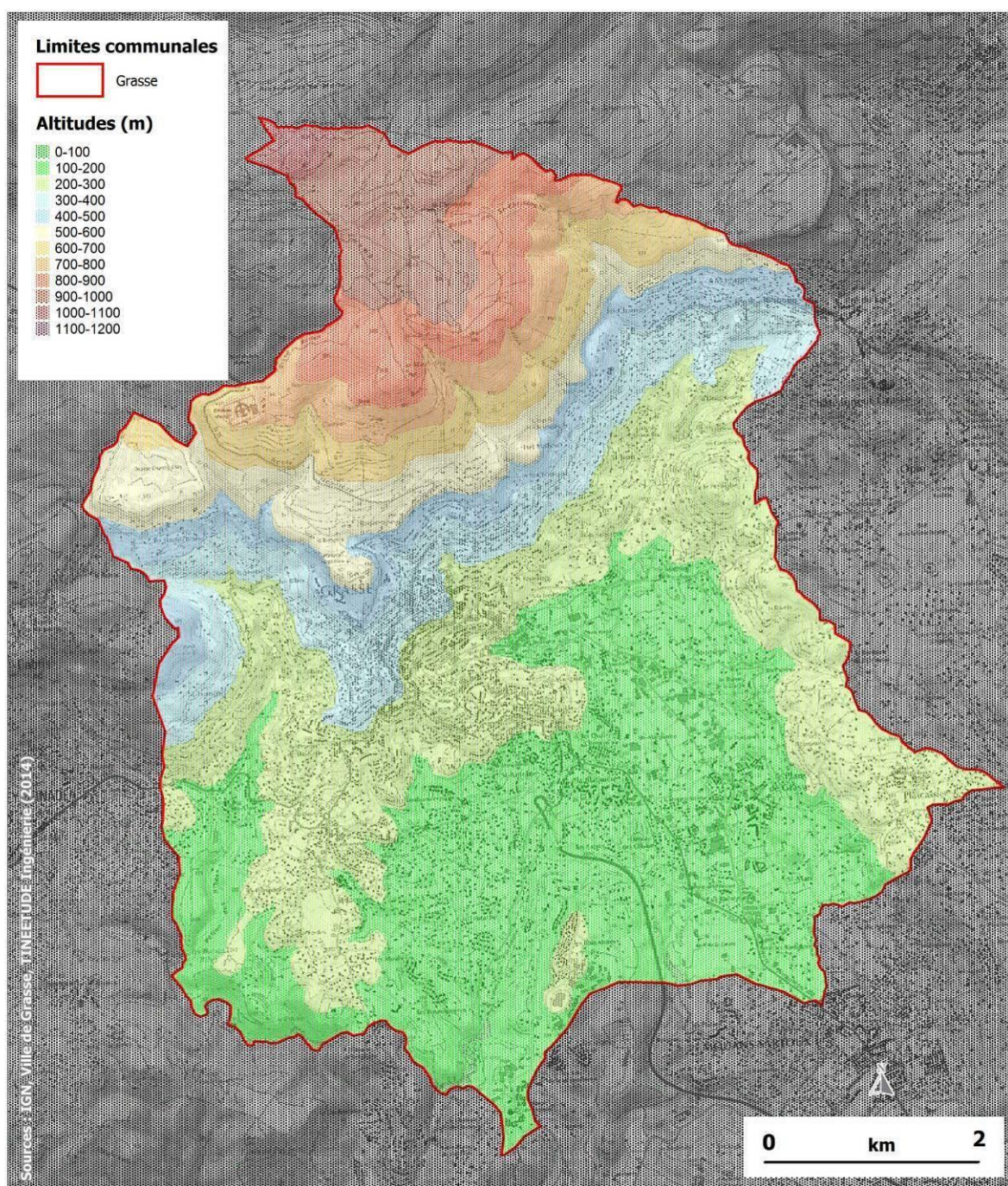


Fig. 116 // La topographie du territoire communal (Géoportail)

F.5.3 / GÉOLOGIE

(Source : BRGM, Ville de Grasse)

La commune de Grasse se situe à la frontière entre deux entités topographiques distinctes. Cette dichotomie se retrouve dans le contexte géologique. Au nord de la commune dominent les plateaux calcaires, constituant les Préalpes, étagées de 500 à 1000 m d'altitude. Au sud, une vaste dépression mamelonnée composant le paysage du pays provençal s'incline doucement vers la mer de 250 à 100 m. Ces deux unités sont séparées par une ligne d'escarpements presque continus et un talus sur lequel s'est construite l'agglomération de Grasse.

La tectonique locale est relativement simple : il s'agit d'une structure globalement monoclinale qui fait se succéder, par empilement, des terrains de plus en plus récents du sud vers le nord, ou plus simplement, plus on s'élève en altitude.

Toutefois, on constate une ligne de chevauchement au nord du territoire communal : lors de la surrection alpine, d'importants charriages ont amenés des couches plus anciennes à surmonter d'autres plus jeunes. De plus, la présence du massif cristallin du Tanneron plus au sud semble avoir empêché l'avancée d'une grande nappe. C'est notamment le cas aux abords de la maison forestière de la Marbrière, où le Jurassique inférieur (Bajocien) repose sur le Jurassique supérieur (Berriasien – Portlandien).

Concernant la lithologie, les terrains affleurant appartiennent pour la plus grande part au Secondaire. Au nord, les plateaux sont formés de calcaires secondaires (du Jurassique inférieur jusqu'au Crétacé inférieur), localement dolomitiques. La pénéplaine méridionale se compose au nord d'affleurements du Trias supérieur (Keuper) et au sud d'affleurements de calcaires et dolomies du Trias moyen (Muschelkalk). La zone intermédiaire qui relie les plateaux septentrionaux à la plaine méridionale est constituée des assises du Lias et du trias supérieur. Notons que le primaire affleure localement au sud-ouest de la commune.

Le Keuper est le sous-étage daté de 235 à 209 millions d'années plus ou moins 4 millions d'années. Il correspond à la partie du trias supérieur qui regroupe l'étage du Carnien et celui du Norien. Ce Keuper est un ensemble très épais (au moins 100 m) et hétérogène, composé de marnes bariolées, d'argiles plastiques et localement de dolomies bien stratifiées de couleur ocre ou gris clair. Dans les argiles et les marnes, de grandes masses de gypse saccharoïde ont été exploitées pour la fabrication de plâtre. Cette zone est potentiellement propice aux glissements de terrain.

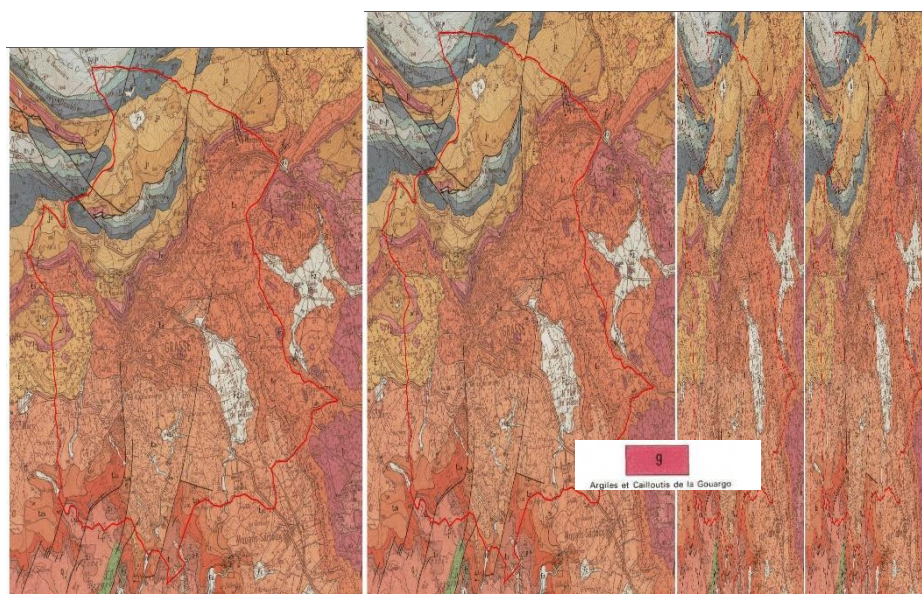
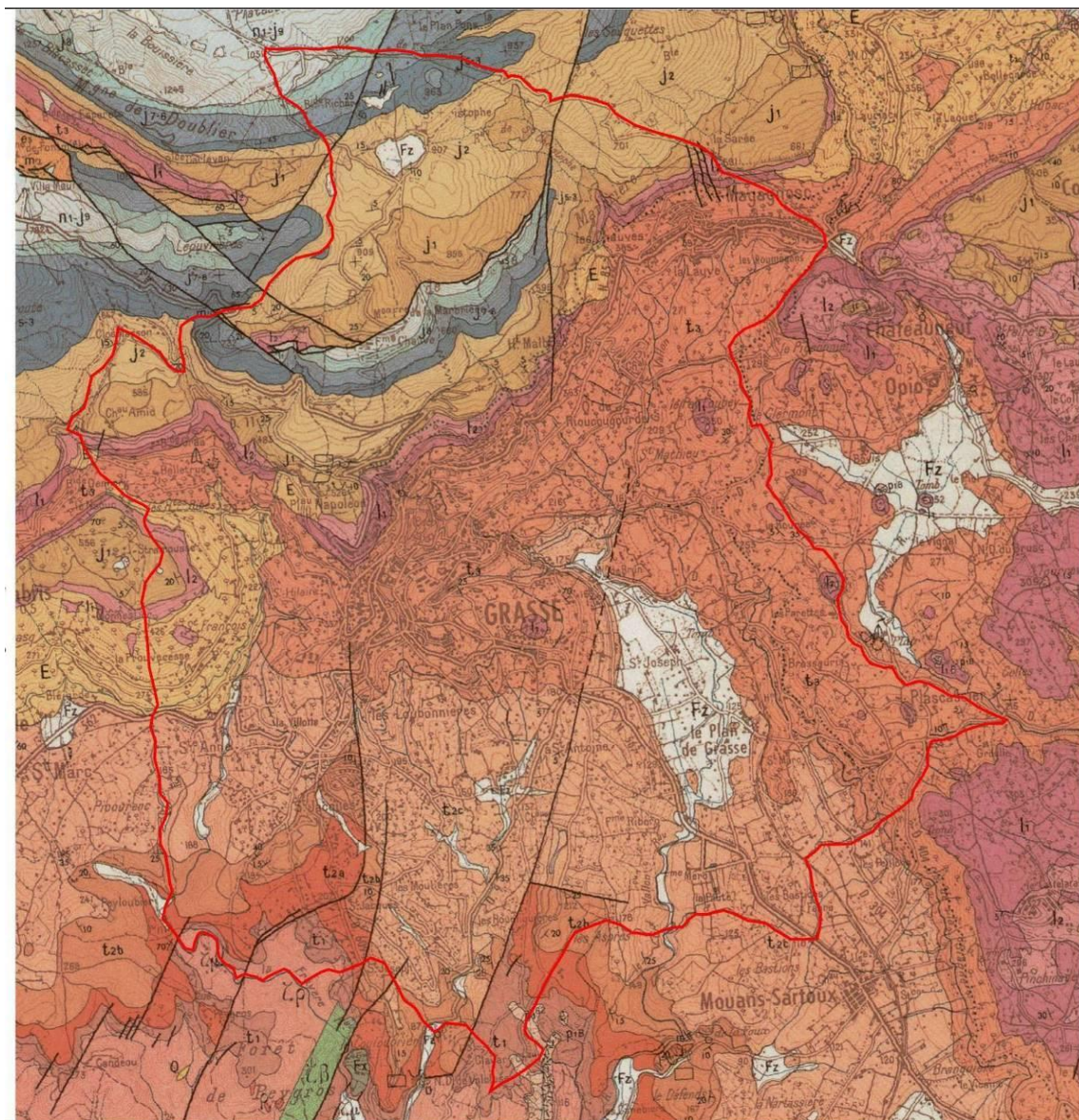


Fig. 117 // **Géologie du territoire communal** (Sources : BRGM, Ville de Grasse, 2014)

F.5.4 / HYDROLOGIE

(Sources : Banque hydro, Agence de l'Eau RMC, DREAL PACA, SDAGE RM)

› Réseau hydrographique

La carte en page suivante présente le réseau hydrographique sur la commune de Grasse. Aucun cours d'eau majeur n'est à recenser sur le territoire Grassois. En effet, le réseau hydrographique ne comporte que de petits ruisseaux intermittents, ne s'activant que lors de fortes précipitations ou lors d'épisodes orageux.

La géologie principalement calcaire des Préalpes d'Azur au nord du territoire communal est à l'origine de cette absence d'écoulement de surface. En effet, les eaux météoriques ont tendance à s'infiltrer dans le réseau karstique plutôt que s'écouler en surface. Toutefois, en période de crues, plusieurs vallons drainent le plateau de la Malle : Vallon de Saint Christophe et Vallon de Rioucougourde. En partie sud du territoire, les principaux vallons sont le Vallon du Riou, le Vallon de Saint Antoine et le Grand Vallon de Grasse.

Ce dernier est le seul cours d'eau à présenter des écoulements pérennes tout au long de l'année. Il est à noter qu'il prend le nom de la Mourachonne plus au sud, sur le territoire de Pégomas. Son débit spécifique est très faible, au vu de l'importante surface drainée. Les écoulements se font principalement à l'automne et en hiver, période où les précipitations sont les plus importantes. Ainsi, on peut qualifier le **régime hydrologique** de la Mourachonne, et plus généralement du réseau hydrographique Grassois, de **pluvial**.

La figure ci-dessous illustre ces éléments pour le cas de la Mourachonne à Pégomas. Elle présente les débits moyens mensuels au cours de l'année. Notons que le **module** de la Mourachonne est de **0,44 m³/s**. Cette station de mesure des débits a été choisie, car il n'existe aucune station sur le territoire de Grasse.

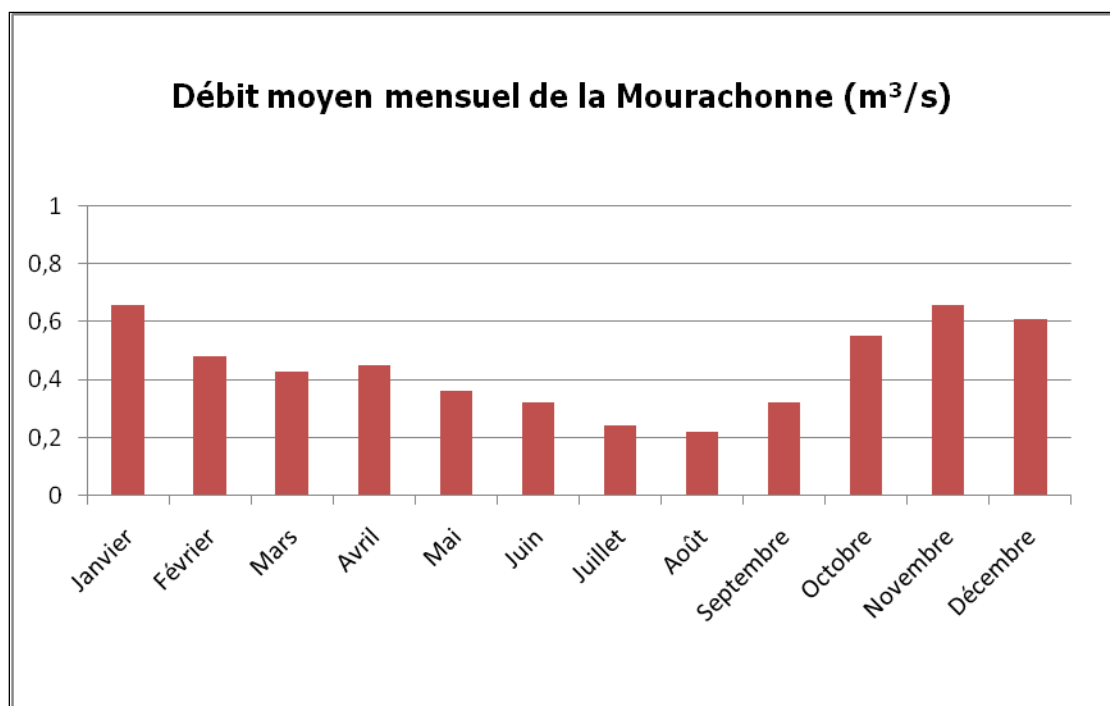


Fig. 118 // Débits moyens mensuels de la Mourachonne à Pégomas (Source : Banque Hydro)

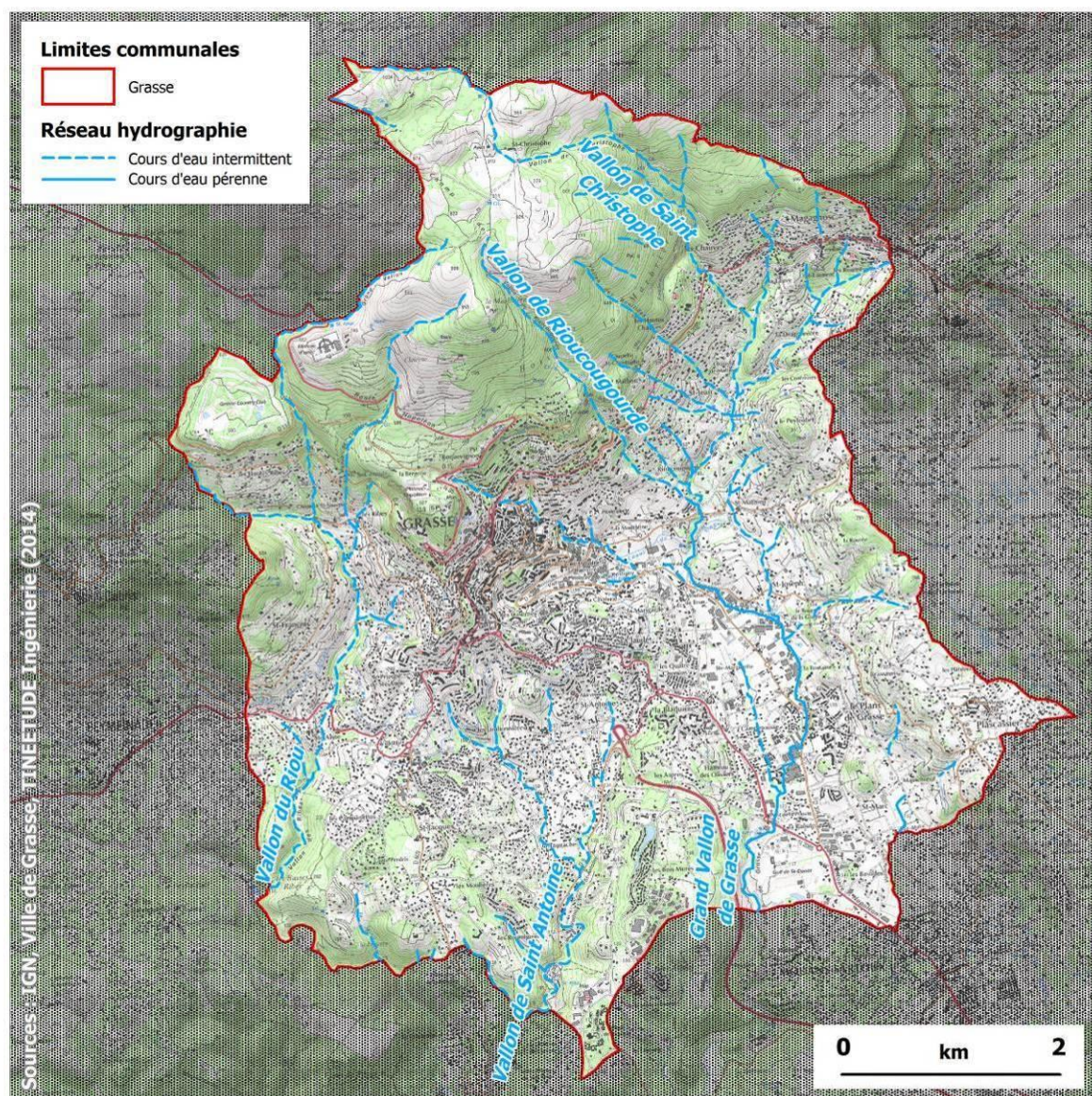


Fig. 119 //Réseau hydrographique (IGN Scan25)

› **Qualité des eaux de surface**

Sur le territoire de Grasse, aucun cours d'eau ne comporte de stations de mesure de la qualité des eaux de surface. Cependant, il existe une station de mesure sur la Mourachonne, sur la commune de Pégomas. Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MED	MED	MED
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	TBE	TBE	MAUV	MAUV
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	BE	BE	MOY	BE	BE
Diatomées	MAUV	MED	MED	MAUV	MED	MED	MED	MED
État écologique	MAUV	MED	MED	MAUV	MED	MED	MED	MED
État chimique	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	BE

Fig. 120 // **État chimique de la Mourachonne à Pégomas**

(Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux de la Mourachonne sont de qualité variable. Si certains paramètres sont excellents (oxygène dissous, acidification, invertébrés benthiques), d'autres sont plus problématiques. Les nutriments souffrent d'une concentration trop élevée en phosphates, en phosphore total, en nitrites ainsi qu'en ammonium. L'ensemble de ces éléments ne sont pas présents systématiquement chaque année, mais le sont régulièrement.

Les polluants spécifiques présentent des concentrations trop importantes en zinc et en cuivre, de même que l'indice diatomées et l'état écologique global sont jugés moyens. L'état chimique est jugé bon.

Ainsi, la qualité physico-chimique de la Mourachonne est plutôt médiocre, bien qu'en amélioration lente au fil des ans. Ceci ne présume en rien de la qualité des cours d'eau à Grasse, mais permet de donner un exemple du type de cours d'eau présent sur le territoire.

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Grasse sont inclus dans le sous-bassin versant LP15 13 – Siagne et affluents. La Mourachonne représente la masse d'eau n° FRDR11997. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2027 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant de la Siagne, et de créer ou d'aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison et la dévalaison. En effet, de nombreux ouvrages hydroélectriques ne disposent d'aucune passe à poissons, ou ouvrages de ce type. Enfin, des actions sur la gestion quantitative de la ressource en eau sont à mettre en place.

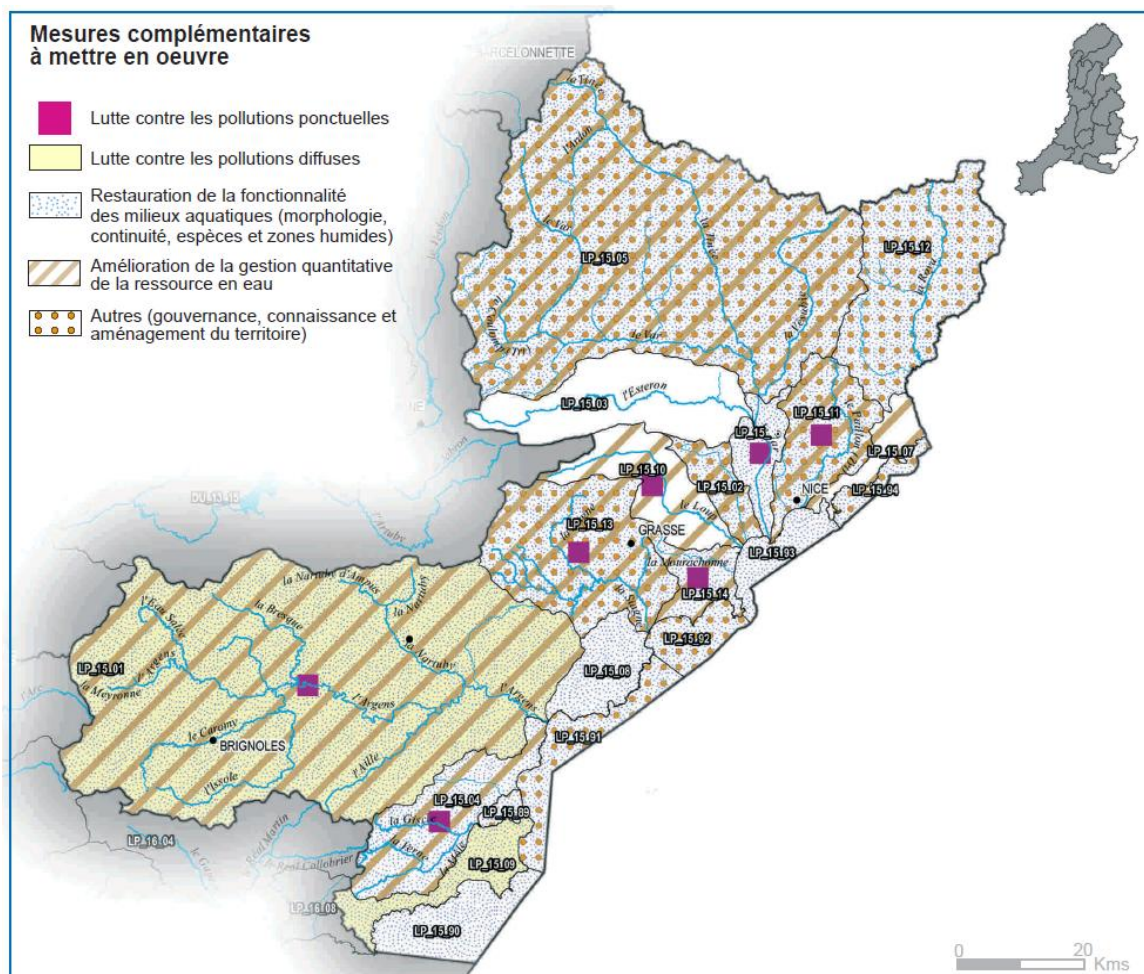


Fig. 121 //Programme de mesures2012-2015
(SDAGE Rhône Méditerranée)

F.5.5 / HYDROGEOLOGIE

(Source : Agence de l'eau RMC)

› Généralités

Le territoire de la commune de Grasse recouvre la masse d'eau souterraine n°6136 « Massifs calcaires de l'Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron ». Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains à dominante sédimentaire, calcaires et dolomitiques, à intercalations marneuses. Cet ensemble a une puissance de 500 à 600 mètres, les vallées constituant les principaux axes de drainage.

Le système karstique est fractionné par la tectonique : certains compartiments ont été soulevés par rapport aux autres. Les couches imperméables du Rhétien, du Keuper, du Miocène, et du Crétacé retiennent l'eau dans les calcaires sus-jacents. Les émergences sont ainsi réparties en périphérie des massifs. On distingue deux sous-secteurs :

- › Amont, correspondant aux massifs de l'Audibergue et du Cheiron, où l'eau est exploitée gravitairement ;
- › Aval, correspondant aux karsts côtiers de la Brague à la Siagne, équipé de forages.

› Vulnérabilité de l'aquifère

L'aquifère est très vulnérable. Affleurant sur l'ensemble de sa surface, il n'est recouvert par aucune couche imperméable. Les vitesses d'infiltration des eaux météoriques sont très élevées, et le ruissellement peut être qualifié de négligeable. De plus, certains cours d'eau, potentiellement vecteurs de polluants, s'infiltrent directement dans l'aquifère.

› État quantitatif

La pression sur l'aquifère est relativement élevée. En effet, l'Agence de l'eau RMC estimait en 2001 les prélèvements annuels à 44,4 millions de m³ pour l'AEP, 2,4 millions de m³ pour l'irrigation. Il faut encore ajouter à cela environ 2 millions de m³ par an pour l'entretien des terrains de golf. La part des prélèvements pour l'industrie est quant à elle négligeable.

Malgré cette utilisation intense, il n'y a que dans le sous-secteur aval que des signes de déséquilibre sont présents. La surexploitation de la masse d'eau s'illustre par des assèchements de petits cours d'eau, comme la Brague. Cependant, l'état quantitatif global de la ressource en eau est qualifié de bon.

› État qualitatif

De même que pour l'état quantitatif, on distingue deux états qualitatifs différents selon le sous-secteur dans lequel on se trouve :

- › Amont : bonne qualité globale, seule une légère contamination bactériologique est à signaler, pouvant éventuellement provenir des systèmes d'assainissement autonomes ;
- › Aval : la qualité globale est significativement dégradée par la présence d'hydrocarbures, de solvants et de pesticides en relation directe avec les activités du bassin, l'urbanisation et les pratiques des particuliers.

Cette masse d'eau est caractérisée par un bon état quantitatif et qualitatif. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi l'objectif du bon état de la masse d'eau à l'horizon 2015.

> Périmètre de protection des sources

Sur la commune de Grasse, un périmètre de protection des sources est présent. Il s'agit du périmètre de protection de la source de la Foux, représentant environ 15 % des approvisionnements en eau potable de la ville. Il comporte un périmètre rapproché ainsi qu'un périmètre éloigné. La carte ci-dessous délimite ces périmètres respectifs.

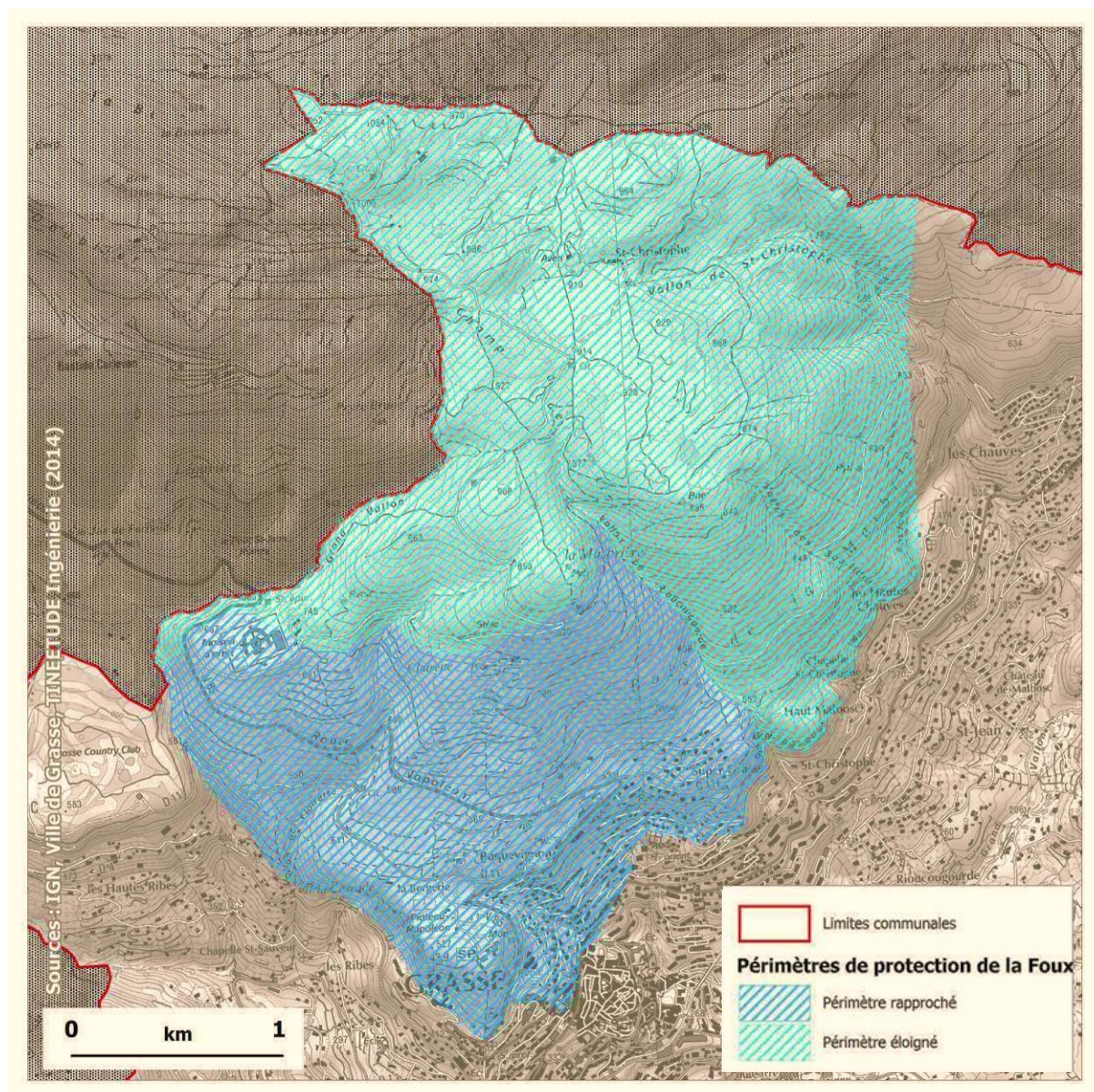


Fig. 122 //Périmètres de protection de la Foux (ARS, Ville de Grasse)

F.5.6 / RISQUES NATURELS

(Source : DDTM06)

La commune de Grasse est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques de mouvements de terrain, de feux de forêts, d'inondations et de séismes. Afin d'y faire face, plusieurs Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ont été approuvés. Leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous.

F.5.6.1/ MOUVEMENTS DE TERRAIN

› Caractérisation des aléas

La Commune de Grasse est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains approuvé le 1er juin 2004.

Par mouvement de terrain, on entend plusieurs types de phénomènes. D'une part, les chutes de pierres et/ou de blocs correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux en provenance de zones rocheuses escarpées et fracturées, de pentes raides ou d'éboulis instables. Le volume des instabilités potentielles est aisé à déterminer, la trajectoire est en revanche plus délicate. En effet, elle ne suit pas forcément la ligne de plus grande pente, mais prend souvent la forme de rebonds. Les écroulements concernent l'ensemble d'un pan d'une montagne.

Concernant le territoire de Grasse, dont le PPRMT a été approuvé le 1^{er} juin 2004, la présence de falaises calcaires entraîne au pied de celles-ci un risque de chutes de rochers et/ou de pierres. Les principales zones exposées sont le bois de la Marbrière et Magagnosc. Dans ce dernier cas, les blocs éboulés observés sont certes nombreux, mais bien en place.

Les glissements de terrain sont des déplacements d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface. Les conjonctions de facteurs favorables pouvant aboutir à un glissement de terrain sont une forte pente, une infiltration d'eau, une couverture de faible épaisseur de nature argileuse, un substratum imperméable (argile ou marnes).

Les ravinements et ruissellements de versant sont une forme rapide d'érosion des versants sous l'action de précipitations abondantes. Cette érosion prend la forme d'une ablation des terrains par entraînement des particules de surface sous l'action du ruissellement. On distingue ravinement concentré et généralisé sur le versant. En contrebas, le phénomène peut prendre la forme de coulées boueuses. Concernant ces risques, quatre ensembles se distinguent :

- › L'ensemble du quartier du Roure de la Gache ;
- › Celui en périphérie sud du centre-ville ;
- › Celui des Hautes Ribes ;
- › L'ensemble allant du centre-ville jusqu'à Magagnosc.

Pour les deux premiers, le facteur déterminant est la qualité du sous-sol et la valeur moyenne des pentes. Le quartier des Hautes Ribes est très encaissé, les pentes sont importantes, la nature ainsi que l'humidité de son sous-sol le rendent propice aux mouvements de terrain. De plus, lors de pluies importantes, des transports de sédiments, de pierres et de blocs peuvent survenir dans le Grand Vallon et le Vallon des Ribes, où le risque de ravinement est donc également élevé.

L'ensemble allant du centre-ville jusqu'à Magagnosc est une zone ayant un aléa moyen à fort de glissements de terrain. En effet, celle-ci constitue le talus à pentes moyennes à fortes au pied des falaises calcaires des plateaux septentrionaux. Dans cette zone, l'influence hydrologique additionnée aux pentes importantes entraînent un risque élevé de glissements de terrain localement complété par du ravinement au fond des vallons de Rioucougourde et de Saint Christophe.

Un effondrement est l'apparition progressive ou brutale d'une dépression dans le terrain naturel, due à la présence d'une cavité souterraine s'agrandissant par dissolution du calcaire. Quatre zones d'effondrement ont été repérées à Grasse :

- › Deux assez réduites au niveau du golf au Claux d'Amic et une plus étendue au niveau de Saint Christophe. Toutes les trois sont localisées sur les plateaux calcaires, c'est-à-dire sur les reliefs karstiques ;
- › Une qui entoure le lac d'effondrement du quartier de la Fontaine au sud du Plan de Grasse. Cette zone est aussi affectée par un risque de glissement de terrain de niveau faible.

› **Zones exposées à un aléa de grande ampleur (GA)**

Plusieurs zones GA, exposées à un aléa de grande ampleur, où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortements intéressant une aire géographique importante, sont recensées à Grasse. Elles sont localisées au niveau de la rupture de pente, ligne de falaises presque continue, séparant les plateaux calcaires arides et la vaste dépression mamelonnée qui s'incline vers la mer, et au niveau des carrières.

La première zone est située à l'ouest du centre-ville de Grasse, entre la Cascade en amont et les Ribes en aval. Elle constitue le contrebas d'une falaise de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Le risque de chutes de pierres et de rochers est très important. Au pied de la falaise, la pente est très faible et la végétation abondante. Les blocs qui viendraient à se détacher ne peuvent pas être entraînés par la pente, et provoquer des éboulements en contrebas.

Dans le quartier de Roquevignon, deux anciennes carrières peuvent générer des éboulements similaires, avec notamment un risque non négligeable sur la route. Celle-ci n'est protégée qu'au niveau de la carrière par des grillages.

Jouxtant la carrière et sur tout le talus par le Parc de la Corniche, une zone a été affectée par un risque de grande ampleur, les chutes de blocs au niveau du Foulon à la fin de l'année 2002 montrant l'existence de risque.

Au nord du centre-ville dans le vallon du Rossignol, des effondrements se sont produits, et présente un risque fort de glissement de terrain.

Une autre de ces zones de risque de grande ampleur se localise au nord-est du centre-ville de Grasse, entre le Vallon des Bouillides et le Vallon de Saint Christophe, en bordure du Bois de la Marbrière. Elle se divise en deux parties : une zone de risques de chutes de rochers et de pierres, et une zone de risque de glissements de terrain et de chutes de rochers. La première partie est protégée par un merlon dimensionné à l'ampleur du risque.

› Règlement du PPR

Zone rouge

Quelle que soit leur nature, tous travaux, aménagements ou constructions sont interdits dans cette zone. Toutefois, sont admis les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées, les travaux destinés à réduire les risques ou leurs conséquences et, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation permanente, certaines constructions (bâtiments à usage agricole, annexes des habitations existantes par exemple).

Zone bleue

En zone bleue, les risques ont été classés par nature :

- › Éboulements de blocs (Eb) ou de pierres (Ep) ;
- › Glissement (G) ;
- › Ravinement (R) ;
- › Effondrement (E).

Pour chaque catégorie de risque ont été définies des interdictions et des prescriptions à mettre en œuvre. Deux types de zones bleues ont été identifiées, celles où l'épandage d'eaux (usées, pluviales etc....) est possible à la surface du sol ou en profondeur, et celles où l'épandage est interdit car il aggraverait les risques de mouvements de terrains.

Les principales interdictions sont les suivantes :

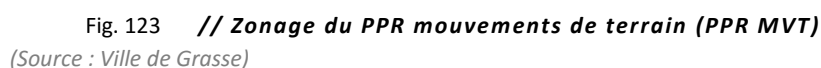
- › Dans les zones exposées au risque de glissement: toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur.
- › Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : les constructions et installations liées aux loisirs (terrains de camping et de caravaning nouveaux, parc d'attraction,...).
- › Dans les zones exposées au risque de ravinement : le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol.
- › Dans les zones exposées au risque d'effondrement : le pompage dans les nappes et le cas échéant l'épandage d'eaux à la surface du sol ou en profondeur.

Les principales prescriptions concernent :

- › Dans les zones exposées au risque de glissement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets (eaux usées, pluviales et de drainage) dans les réseaux collectifs ainsi que la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés.
- › Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : le risque d'atteinte par les éboulements et les parades mises en œuvre pour s'en prémunir.
- › Dans les zones exposées au risque de ravinement : en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets dans les réseaux collectifs, la végétalisation des surfaces dénudées, la limitation des déboisements et la préservation des couloirs naturels des ravins et vallons.
- › Dans les zones exposées au risque d'effondrement : la recherche de cavités et, dans l'affirmative, les parades nécessaires pour s'en prémunir.

Dans le cas où un terrain est concerné par plusieurs types de risques, les prescriptions à mettre en œuvre sont cumulatives.

Les figures suivantes représentent le zonage du PPR Mouvements de terrain opposable depuis le 1er juin 2004.



Enfin, la commune de Grasse est également soumise au risque de **retrait-gonflement des argiles**. À ce titre, la DDTM06 a publié une carte d'aléa, présentée ci-dessous. Il en ressort que presque l'ensemble des zones urbanisées sont soumises à un aléa jugé moyen, ou au minimum faible. De nombreux dégâts sont ainsi attribués au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

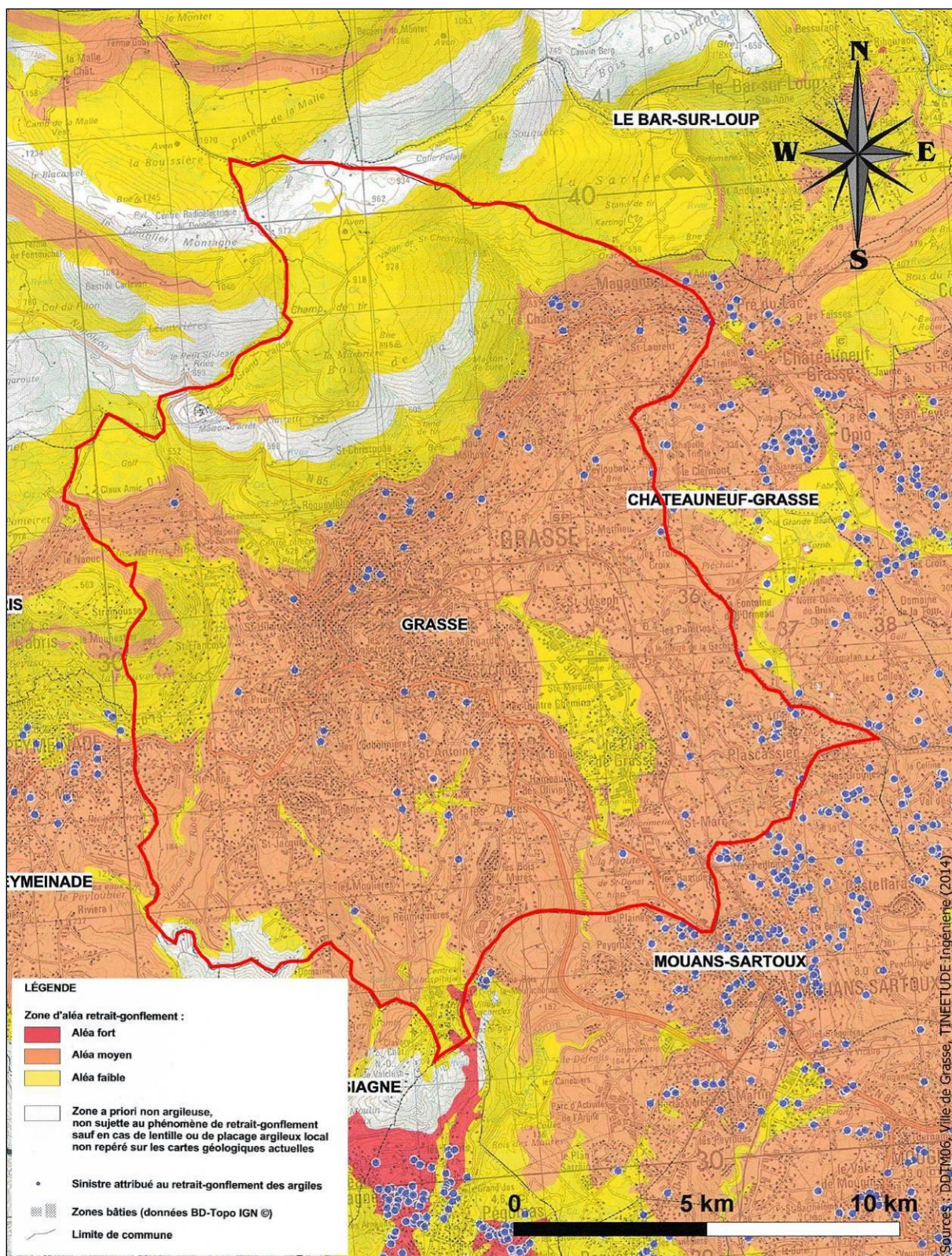


Fig. 124 //Aléa retrait gonflement des argiles à Grasse (Infoterre BRGM)

F.5.6.2/ INCENDIES DE FORETS

La Commune de Grasse est couverte par un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé le 13 juillet 2009.

Depuis 1929, les incendies ont détruit 3066 ha de forêts sur la commune de Grasse. Cela représente environ 21,8 ha/an/1000 ha boisés. Elle a été touchée par 8 feux de plus de 100 ha.

Les feux frappent principalement les zones de contact entre milieu urbain et espaces naturels. Les espaces fortement urbanisés connaissent peu de sinistres et ceux-ci restent de faible ampleur. La surface moyenne parcourue par feu est relativement plus importante en terrain naturel qu'en zone urbaine ; ceci s'explique par l'importance de la biomasse végétale, la difficulté d'acheminement des secours et le degré de vigilance moins marqué qu'en zone urbaine.

Cela démontre l'importance d'une urbanisation groupée pour la maîtrise du risque d'incendie et les problèmes qui se posent à l'interface zone urbaine – espaces naturels.

› Secteurs les plus menacés

La partie nord de la commune est le secteur le plus fréquemment incendié. Le bois de la Marbrière et le Grand Vallon sont des sites fréquemment atteints avec des points de départ préférentiels depuis la RN 85 ou l'une des deux routes reliant Cabris à Grasse. Ces feux concernent rarement les zones urbanisées car ils se développent le plus souvent par effet de pente vers les crêtes peu habitées, mais des épisodes de vent d'ouest à nord peuvent créer des situations critiques.

La partie sud-sud-ouest de la commune constitue également un secteur très exposé aux grands feux venus du Tanneron d'une part, mais aussi à des feux éclo dans le massif boisé commun à Grasse, Auribeau, Pégomas et Mouans-Sartoux. Le secteur Clavary-les Aspres est ainsi menacé par des incendies se propageant par vent de Sud à Est depuis Mouans Sartoux et Pégomas. Le vallon de la Frayère et des Ribes constituent des axes de propagation préférentiels pour des feux éclo dans la partie basse des vallons ou sur Peymeinade, pouvant menacer les quartiers de Sainte Anne et de Cante Perdris.

› Règlement du PPR

Les principales dispositions du règlement sont les suivantes :

Zone rouge

La règle générale est l'inconstructibilité et l'interdiction de réaliser des équipements et bâtiments de nature à aggraver les risques et/ou augmenter le nombre de personnes exposées. Des aménagements mineurs, des constructions techniques et la reconstruction sans augmenter la vulnérabilité ainsi que certains équipements publics y sont autorisés sous conditions.

Zone bleue

La règle générale est la constructibilité sous conditions. Ces conditions sont proportionnées à l'intensité du risque ; par intensité décroissante, quatre secteurs et sous-secteurs sont distingués :

- › **B0 : danger moyen** ; la réalisation d'activités et d'habitats nouveaux est subordonnée à la constitution d'associations syndicales, chargées de la réalisation et de l'entretien des travaux d'équipement ; ceux-ci sont reconnus nécessaires pour assurer la défendabilité dans les secteurs à enjeux d'urbanisation, soumis à un risque non tolérable actuellement en absence de ces équipements.

- › **B1a et B1 : danger modéré** ; conditions d'équipement (voirie, points d'eau, ..) et limitation des usages (habitat groupé, installations vulnérables interdites...) ; la distance de débroussaillage autour des habitations est portée à 100 m en secteur B1a

B2 : danger faible ; conditions d'équipement (points d'eau...).

› **Zonage du PPR**

La **zone rouge R de danger fort** englobe les massifs boisés :

- › Du bois de marbrière au Nord de la commune
- › De la ceinture boisée entre Estramousse et St François
- › Du vallon de la Frayère
- › Entre l'Hôpital et les Roumigières
- › Entre la pénétrante et les Bois murés.

La zone rouge concerne certains secteurs urbanisés dans le quartier de Stramousse, sur le plateau Napoléon, au quartier Cante Perdrix au-dessus du vallon de la Frayère et ponctuellement quelques habitations au contact du bois de Marbrière.

Le **secteur bleu Bo** (danger moyen) correspond à des quartiers à enjeux, défendables moyennant la réalisation préalable de prescriptions : secteur la Bergerie – Roquevignon.

Le **secteur bleu de danger modéré B1a** à prescription spéciale concerne les interfaces urbanisation - massifs boisés au contact du vallon des Ribes et de la Frayère, le quartier de l'Hôpital, le parc industriel des bois de Grasse, le golf du Claux Amic, et la maison d'arrêt.

Le **secteur bleu de danger modéré B1** concerne les interfaces entre secteurs urbanisés et le bois de la Marbrière, le quartier Saint François, et les Hautes Ribes, les Roumigières, les Bois Murés et certain secteurs à l'Est de la commune dotés d'une végétation abondante. La moindre intensité du feu sur ces secteurs du fait de leur situation permet de réduire la distance de débroussaillage par rapport aux habitations à 50 m.

Le **secteur bleu B2 de danger faible** correspond à des quartiers situés derrière les zones B1 et B1a, et à certain secteurs au centre de la commune dotés ponctuellement d'une végétation combustible.

La figure en page suivante localise le zonage exposé ci-dessus.

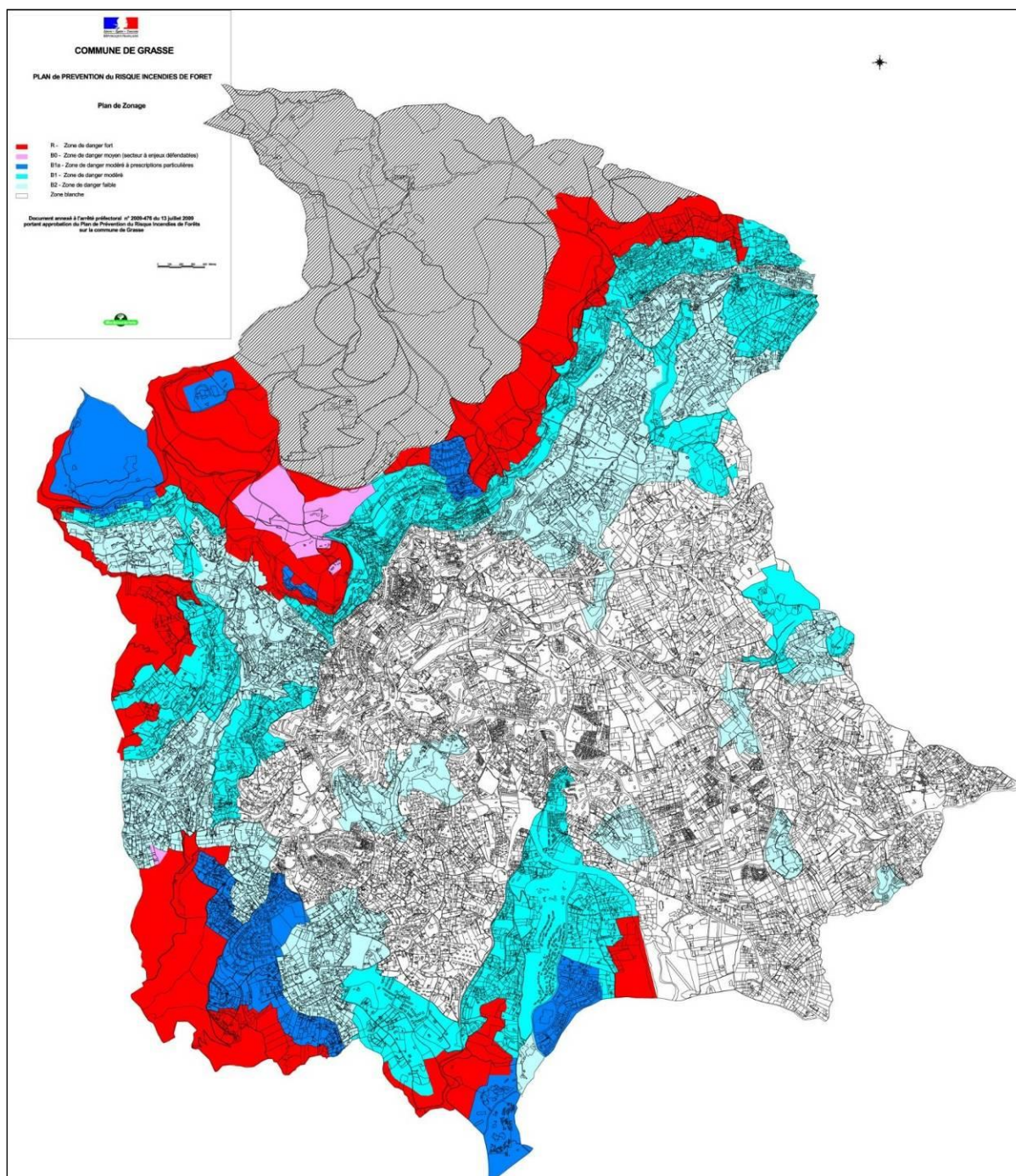


Fig. 125 //Zonage du PPRI Incendies de forêts (PPR IF)
(Source : Ville de Grasse)

F.5.6.3/ INONDATIONS

La Commune de Grasse est concernée par une procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondations qui a été relancé depuis l'année 2016.

Le Préfet dans le cadre de son Porter à Connaissance a transmis deux documents d'aléas inondation et ruissellement qui sont aujourd'hui déjà pris en compte au titre de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Les inondations et crues torrentielles se caractérisent par des vitesses d'écoulement rapides et par des phénomènes de transports solides liés aux sapements de berges avec, parfois, inondation des terrains situés en arrière. Les crues torrentielles peuvent également générer des glissements de terrain, par un engorgement des terrains.

Sur le territoire de Grasse, deux vallons sont concernés par une **zone rouge**, assortie d'une **zone bleue** : le Grand Vallon et le Vallon de Saint Antoine. La figure en page suivante localise ces zones du PPR.

Le diagnostic de vulnérabilité du PCET Ouest 06 mentionne que les crues réputées « rares » sont de plus en plus fréquentes. Il identifie que de nombreuses activités et populations sont situées en zone à risque. Le changement climatique risque également d'accroître la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Des enjeux tels que l'entretien des vallons, la réduction du ruissellement ou l'amélioration de la culture du risque restent à renforcer dans les outils de gestion et de prévention des risques. (Source : PCET Ouest06)

Le projet de PGRI 2016-2021 (Plan de Gestion des Risques Inondation) :

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Une intervention individuelle contraire aux principes du PGRI ne pourra donc pas être attaquée en soi ; seule la décision administrative ayant entraîné, permis ou autorisé cette intervention pourra être contestée en justice, s'il s'avère qu'elle est incompatible avec les dispositions intéressées du PGRI. Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi2, ainsi qu'aux documents d'urbanisme3 (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI. Lorsque le PGRI est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Cette notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du plan de gestion. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le PGRI et la décision concernée.

F.5.6.4/ SEISMES

L'ensemble du territoire de Grasse est classé en **zone 3 au titre du risque sismique**, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « **Sismicité modérée** », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

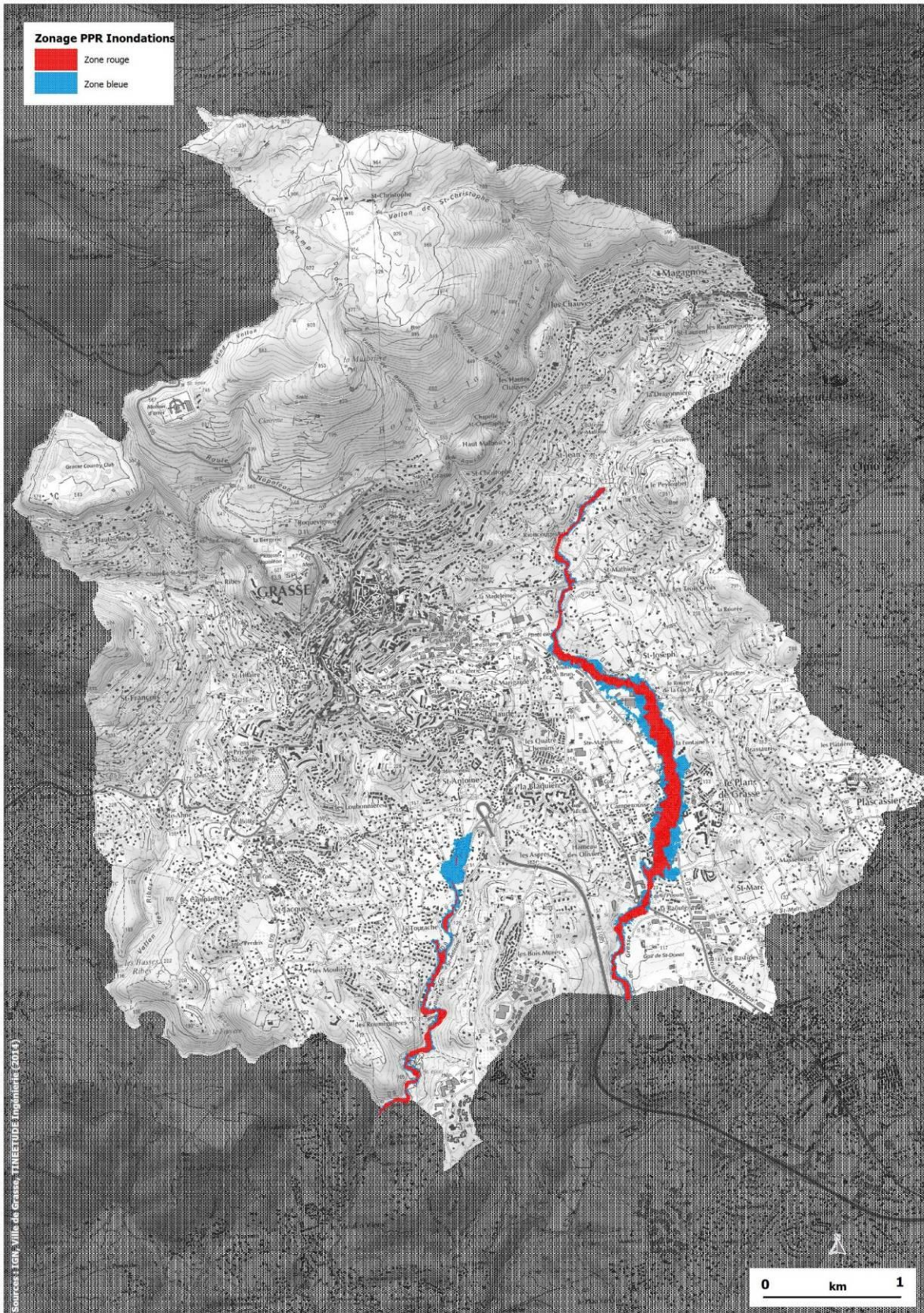


Fig. 126 //Zonage du PPR Inondations (PPR I)

L'essentiel : Milieu physique

La commune de Grasse est soumise à un climat méditerranéen, caractérisé par des précipitations importantes à l'automne et au printemps. Le relief est très contrasté. Le territoire de Grasse se situe en effet à l'interface entre les Préalpes d'Azur au nord et un espace de collines au sud, dont l'altitude diminue progressivement jusqu'au littoral. Le centre-ville et le quartier de Magagnosc se sont globalement développés au pied des pentes, entre ces deux unités topographiques.

La géologie est caractérisée par une tectonique simple : le territoire présente une structure sédimentaire monoclinale, « empilant » les terrains plus jeunes sur les terrains plus anciens. Seule une ligne de chevauchement est présente sur le rebord méridional des Préalpes. Les terrains appartiennent principalement à des âges échelonnés du Trias au Crétacé.

Le territoire communal est principalement drainé par le Grand Vallon et le Vallon de Saint Antoine. Il s'agit de cours d'eau au régime pluvial, et aux écoulements intermittents, ne s'activant que lors des précipitations. Au sud du territoire communal, le Grand Vallon prend le nom de la Mourachonne. Sa qualité physico-chimique est médiocre, si bien que l'objectif du bon état est reporté à 2021 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Cet ensemble de facteurs physiques entraîne une exposition aux risques non négligeable, concernant les mouvements de terrain (glissements, ravinement, éboulements, retrait-gonflement des argiles), les feux de forêts et les inondations. À ce titre, Grasse s'est dotée de plusieurs Plans de Prévention des Risques. La commune est également soumise au risque sismique.

F.6/ ANALYSE DU MILIEU NATUREL

F.6.1 / ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Les périmètres d'inventaires (ZNIEFF), et de protection contractuelle (site Natura 2000) ne couvrent qu'une faible superficie du territoire de Grasse. Le tiers nord de la commune appartient au périmètre de protection réglementaire du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

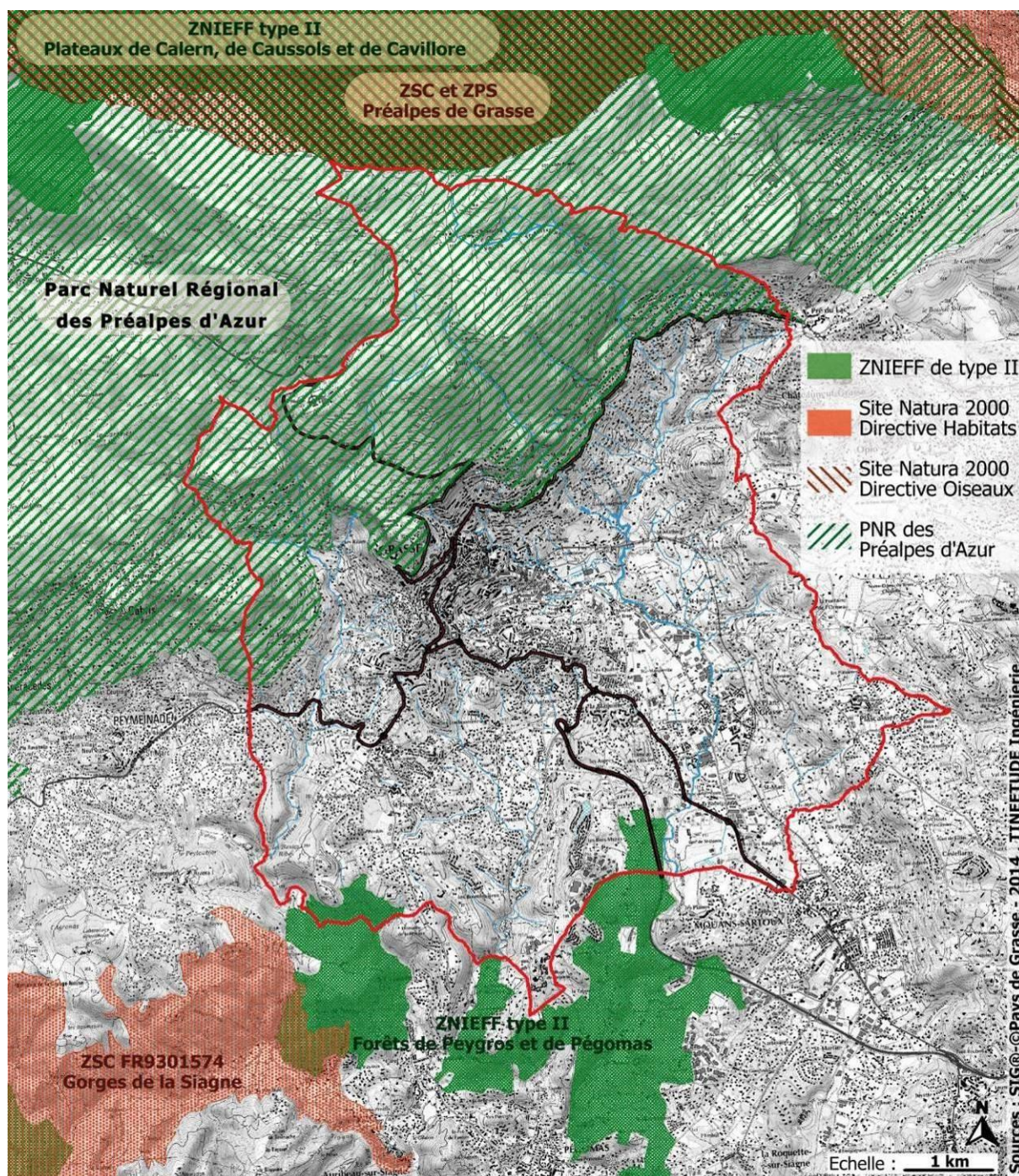
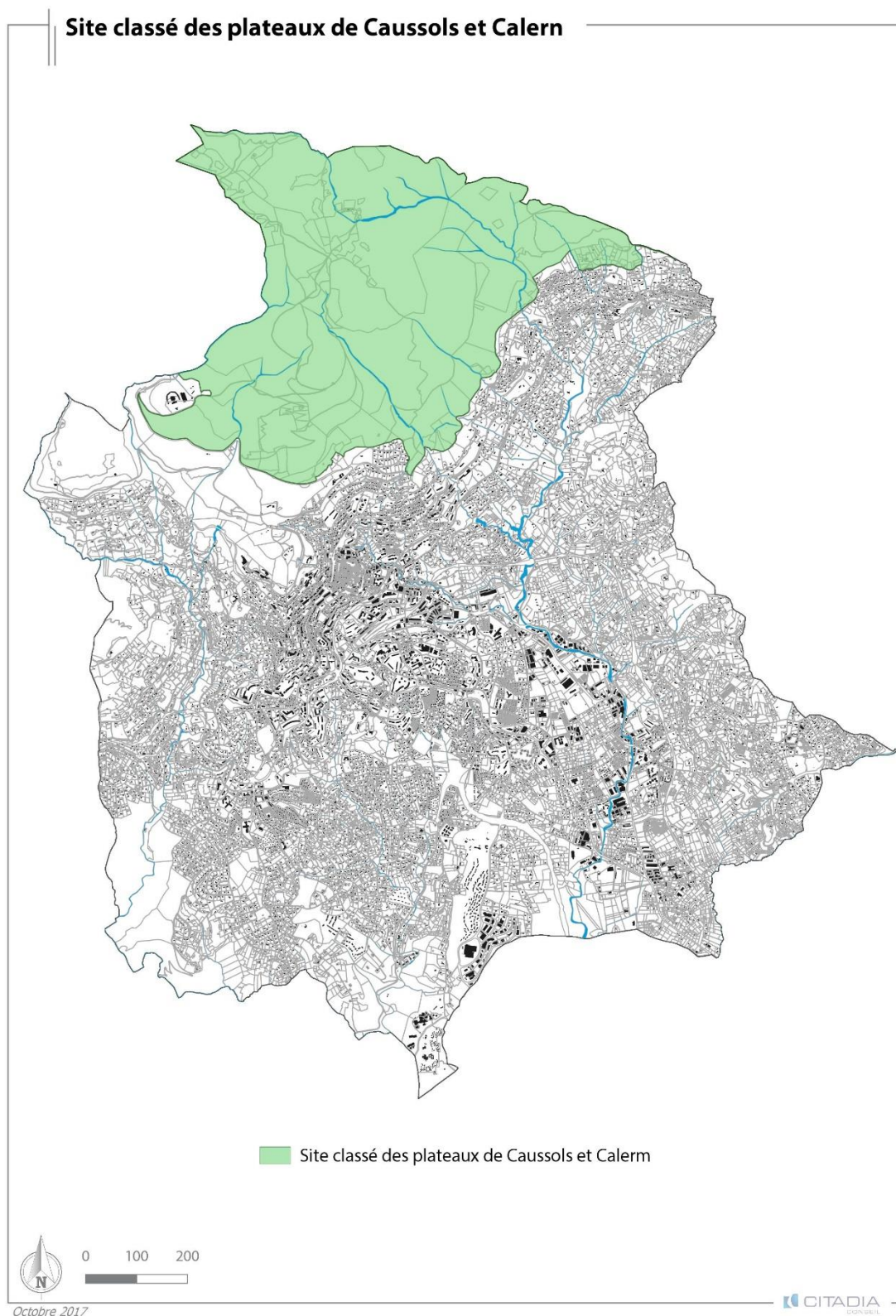


Fig. 127 // Cartographie des espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux sur le territoire de Grasse (DREAL Paca)

F.6.1.1/ LE SITE CLASSE DU PLATEAU DE CAUSSOLS

Ce site classé de grande ampleur, créé par décret en date du 27 mai 2016, concerne le nord du territoire de Grasse, en ce qu'il constitue le contrefort de ces deux entités géomorphologiques.



F.6.1.2/ PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES PREALPES D'AZUR

(Source : PNR des Préalpes d'Azur)

Créé le 30 mars 2012, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'étend sur les premiers contreforts montagneux de l'ouest des Alpes-Maritimes, entre côte d'Azur et haute montagne.

Du fait de la conjugaison des influences méditerranéennes et alpines, la biodiversité y est remarquable. Les espèces végétales à elles seules représentant 1/3 de la flore française, dont de nombreuses espèces rares et endémiques. La diversité des paysages y est également prodigieuse, entre plateaux karstiques, gorges, cluses, paysages de terrasses et villages perchés dominant les vallées. Enfin, le patrimoine culturel y est riche et révèle toute l'histoire des relations homme-nature. Ce territoire constitue un chaînon supplémentaire et essentiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique PACA pour constituer la « Trame verte et bleue » régionale.

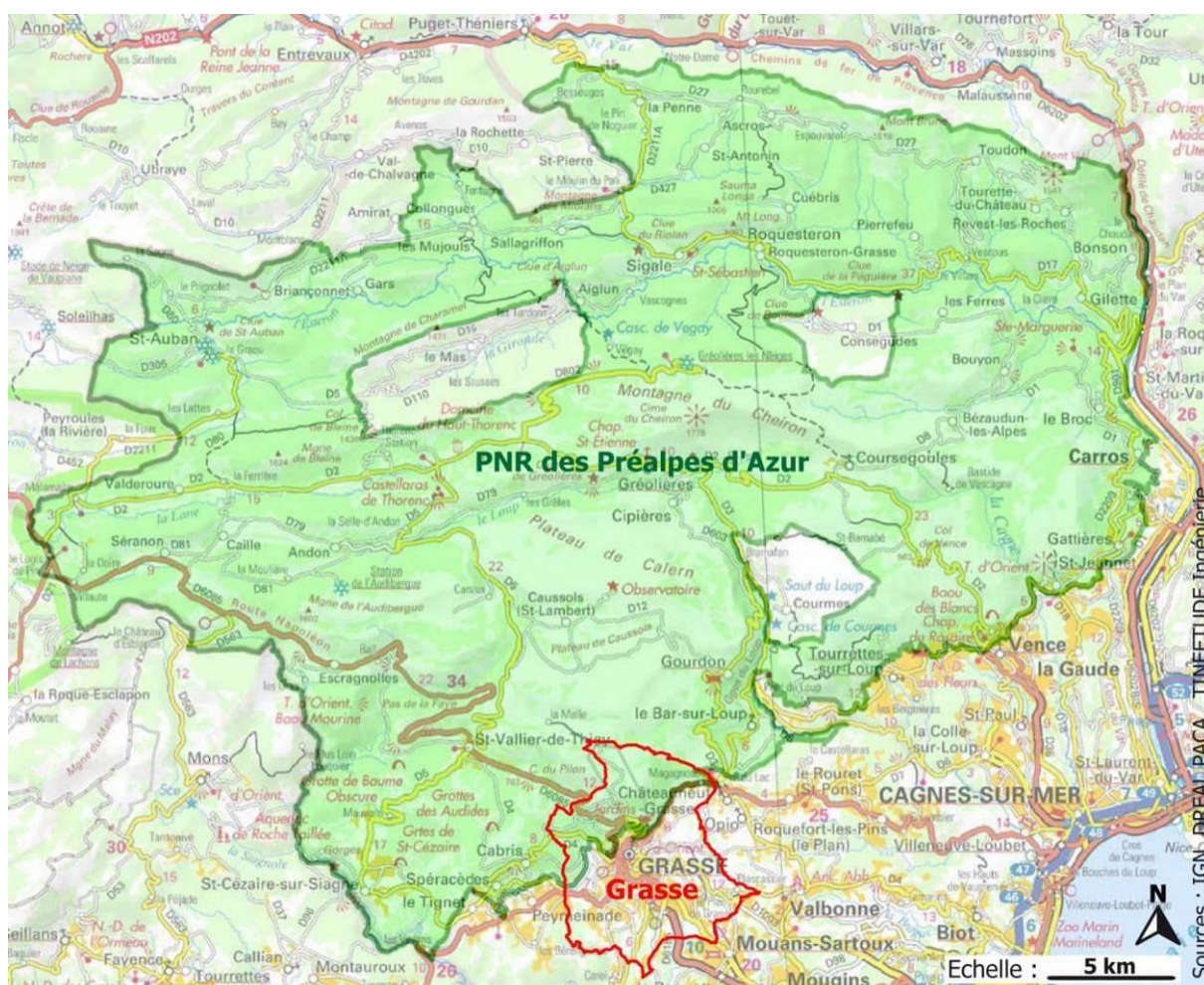


Fig. 128 // Carte du périmètre du PNR des Préalpes d'Azur (DREAL Paca)

Le tiers nord du territoire de Grasse est inclus dans le PNR des Préalpes d'Azur.

La Charte du parc, approuvée par le conseil régional le 16 décembre 2011, détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs (article R. 333-3 du code de l'environnement).

Au nombre de 12, les orientations de la Charte s'inscrivent au sein de 4 axes stratégiques :

- › Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur ;
- › Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique ;
- › Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines ;
- › Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire.

Le PLU de Grasse devra être compatible avec les orientations et les mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du code de l'environnement).

Le plan du Parc traduit la répartition sur le territoire du Parc naturel régional des orientations et mesures de la Charte. L'extrait du plan du Parc ci-dessous illustre les orientations de développement durable qui concernent le territoire de Grasse :

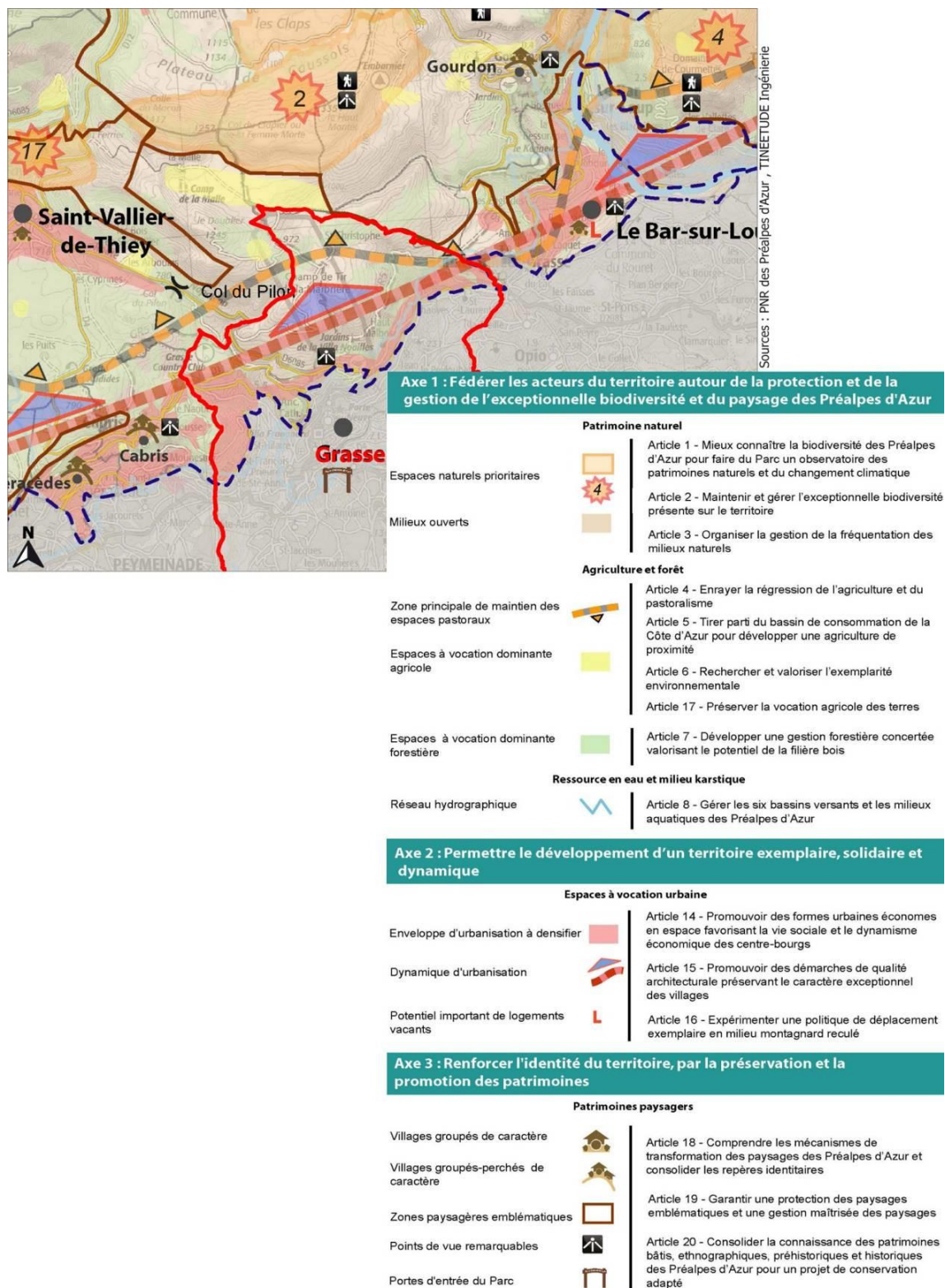


Fig. 129 // Carte des orientations de développement durable de la Charte du Parc qui concernent le territoire de Grasse

(Source : extrait du plan de Parc, version du 21 juillet 2011, réactualisée après délibération des collectivités - janvier 2012).

L'aire d'étude est concernée par plusieurs orientations de la Charte, qui se déclinent en mesures précisant les enjeux, les objectifs poursuivis, ainsi que les principales actions qui seront mises en œuvre par les parties contractantes :

› **Orientation 1 : "Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur"**

Le maintien de l'exceptionnelle biodiversité du territoire passe par le maintien d'un pastoralisme extensif sur les « milieux ouverts » et d'une agriculture durable, ainsi que par une prise en compte des fonctionnalités et des continuités écologiques par les documents d'urbanisme (conservation des paysages naturels, préservation des « espaces naturels remarquables » de la DTA, maîtrise des espèces invasives, réduction de la pollution lumineuse, etc.).

› **Orientation 2 : "Exprimer le potentiel agricole, pastoral et forestier des Préalpes d'Azur, au service de la biodiversité, du cadre de vie et d'une alimentation saine"**

Il s'agit dans cette orientation, d'enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme, en **préservant les terres agricoles**, et de développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois.

› **Orientation 3 : "Protéger le château d'eau ouest azuréen"**

Cette orientation repose sur différentes mesures : améliorer les installations d'assainissement, réduire les consommations d'eau, préserver les peuplements piscicoles, les milieux aquatiques, les zones humides et les réservoirs biologiques, etc.

› **Orientation 4 : "Ancrer le territoire dans une économie rurale viable et équilibrée"**

Il s'agit de développer une économie endogène pour une meilleure répartition territoriale de l'emploi et des services, et de miser sur les ressources locales, la qualité et l'exemplarité environnementale.

› **Orientation 5 : "Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural"**

Cette orientation vise à maîtriser les dépenses énergétiques, développer des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux, à diminuer la production d'ordures et matières assimilées.

› **Orientation 6 : "Répondre au besoin de développement sans hypothéquer les atouts environnementaux et la dimension sociale"**

La Charte encourage les formes urbaines économes en espace favorisant la vie sociale et le dynamisme économique des centre-bourgs. Elle recommande de favoriser le renouvellement urbain et de limiter le développement urbain à la densification des « enveloppes d'urbanisation à densifier », identifiées dans le Plan de Parc. Un équilibre entre habitat et emploi doit être assuré par une stratégie de mixité fonctionnelle et sociale inscrite au sein du PLU. Les extensions et confortement d'urbanisation devront être desservis par les transports en commun. La Charte encourage par ailleurs la préservation de la vocation agricole des terres, la prévention des risques dans les documents d'urbanisme, et la création de bâtiments publics exemplaires au niveau environnemental pour toute nouvelle construction.

› Orientation 7 : "Préserver et anticiper les paysages de demain"

Il s'agit de consolider les repères identitaires et de garantir une protection et une gestion maîtrisée des paysages emblématiques : reconquête d'espaces pastoraux, restauration des oliveraies et des restanques, limitation de l'urbanisation des coteaux, maintien de la qualité architecturale du bâti. Il est nécessaire de veiller à l'intégration paysagère des aménagements et constructions nouvelles, et de préserver les ouvertures visuelles. La commune de Grasse étant située à une porte d'entrée du Parc, elle s'engage à entreprendre une mise en valeur, visant la résorption des points noirs paysagers et la valorisation des points de vue. Une attention toute particulière doit être portée à l'évolution de l'urbanisation et de la trame végétale, de manière à renforcer la lisibilité des entrées.

F.6.1.3/ SITES NATURA 2000

(Sources : FSD, DOCOB du site "Rivière et gorges du Loup"; DOCOB du site des "Préalpes de Grasse"; DOCOB du site "Rivière Siagne et ses gorges")

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

La "**directive Habitat**" n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (**ZSC**) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (**SIC**).

La "**directive Oiseaux**" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (**ZPS**) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (**ZICO**).

Deux sites Natura 2000, l'un désigné au titre de la "directive Habitats", l'autre au titre de la "directive Oiseaux" jouxtent la limite nord du territoire de Grasse. Il s'agit de la zone spéciale de **conservation (ZSC) FR9301570 "Préalpes de Grasse"** et de la zones de protection spéciale (**ZPS**) **FR9313002 "Préalpes de Grasse"**.

Deux autres sites Natura 2000 sont situés non loin (mais en dehors) du territoire de Grasse :

- la ZSC FR9301574 « Gorges de la Siagne »,
- la ZSC FR9301571 « Rivière et gorges du Loup ».

Les sites FR9301572 "Dôme de Biot" et FR9301573 "Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins", sont quant à eux relativement éloignés du territoire de Grasse.

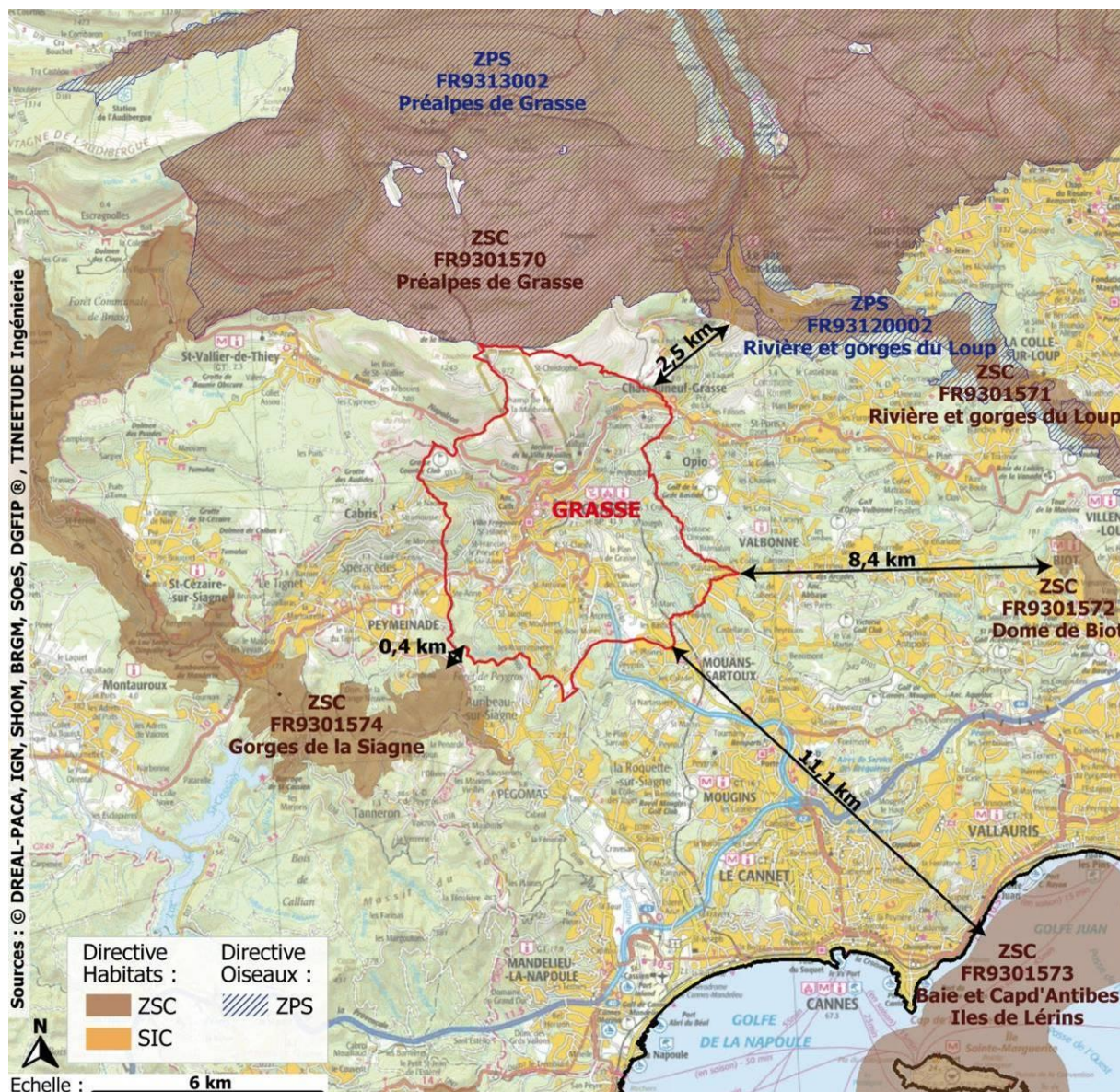


Fig. 130 // Localisation de Grasse par rapport aux sites Natura 2000 (DREAL Paca)

Depuis le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, les PLU soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences du PLU de Grasse sur les sites Natura 2000 seront traitées dans un prochain chapitre.

› LE SITE "PREALPES DE GRASSE" (ZSC ET ZPS)

› Un site caractérise par une grande richesse écologique

Le site Natura 2000 FR 9301570 (ZSC) et FR 9313002 (ZPS) des "Préalpes de Grasse" constitue le premier relief important dominant le littoral de la Côte d'Azur. Ce site est exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques. Il abrite de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Il est également important pour la vipère d'Orsini.

L'hétérogénéité de la couverture végétale du site favorise la présence d'une avifaune riche et variée. Les falaises des bordures du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leurs territoires de chasse. Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline. Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétrás lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité. Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration. Enfin, le site est utilisé par la population de Vautours fauves des Gorges du Verdon pour son alimentation.

› Un site menace par l'abandon de systèmes pastoraux

Les milieux agro-pastoraux abritent de très nombreux éléments remarquables du site. Menacés par la déprise qui entraîne une reforestation très rapide, ces milieux nécessitent un effort tout particulier pour leur maintien et leur bonne gestion.

Les autres éléments ayant une influence sur la conservation du patrimoine biologique du site sont les suivants :

- › les risques naturels (incendies, érosion) ;
- › les pollutions (décharges sauvages, pollution de l'air) ;
- › les pratiques agricoles et pastorales (surpâturage local ou déprise agricole accélérant la dynamique d'embroussaillage, feux pastoraux et brûlages dirigés, débroussaillage) ;
- › les pratiques forestières (accélération brutale du cycle naturel de renouvellement des forêts, modification des conditions de couvert, passage d'engins constituant une gêne momentanée pour la faune, création de pistes de desserte vecteurs de pénétration du public, suppression du bois mort susceptible d'abriter des coléoptères xylophages de grand intérêt ainsi que les mousses rares) ;
- › les pratiques d'activités de loisir (randonnée, circulation d'engins motorisés, ou de VTT, pratique de l'escalade, survol en parapente, canyoning) ;
- › cueillettes à usage commercial, captages d'eau, infrastructures (lignes électriques occasionnant des collisions avec l'avifaune, travaux de création de nouveaux réseaux et travaux d'entretien constituant une gêne momentanée).

› Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB

Les objectifs prioritaires de conservation établis pour le site des « Préalpes de Grasse » (ZSC et ZPS) sont les suivants :

- › **Préserver et gérer durablement les milieux ouverts ;**
- › **Maîtriser la fréquentation du public et ses impacts;**
- › **Conserver les îlots de forêt mature et les vieux arbres isolés.**

› **LE SITE "RIVIERE ET GORGE DU LOUP" (ZSC)**

› **Un site qui suit le parcours du fleuve "loup"**

Le site Natura 2000 FR 9301571 (ZSC) et FR 93120002 (ZPS) des "Rivière et gorges du Loup" suit le parcours du fleuve Loup depuis sa source jusqu'à l'embouchure, et englobe une bonne partie de son bassin versant. Le site est remarquable pour sa chiroptérofaune. On y dénombre environ 25 grottes, dont 3 particulièrement propices aux chiroptères. Le réseau de galeries souterraines est très vaste et reste largement inexploré. Le site montre également une grande richesse floristique, comprenant de nombreuses espèces rares et protégées. La Loutre, dont la dernière observation remonte à 1934, semble y avoir disparue.

› **Un site menacé par la fréquentation**

Le site connaît aujourd'hui une telle fréquentation que les conflits d'usage sont inévitables. Un des enjeux principaux pour le site est d'anticiper et de rattraper l'évolution et les effets de cette fréquentation afin de gérer au mieux ces activités dans un objectif de conciliation et de protection/conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les autres éléments ayant une influence sur la conservation du patrimoine biologique du site sont les suivants :

- › la dynamique naturelle (évolution de la végétation liée à la diminution de la pression agropastorale et forestière) ;
- › les risques naturels (incendies, érosion) ;
- › les pollutions (décharges sauvages, pollution de l'air) ;
- › les pratiques agricoles (baisse de la pression agropastorale a induit une accélération de la dynamique d'embroussaillage) ;
- › les pratiques forestières (dégradation des ripisylves, suppression des îlots de forêts matures) ;
- › les activités de loisir (piétinement dans le milieu aquatique et fréquentation intensive des berges, piétinement et destruction des habitats, dérangement de la faune sauvage, prélèvement d'espèces rares et menacées) ;
- › cueillettes à usage commercial, captages d'eau, infrastructures (lignes électriques occasionnant des collisions avec l'avifaune, travaux de création de nouveaux réseaux et travaux d'entretien constituant une gêne momentanée).

› **Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB**

Les objectifs prioritaires de conservation établis pour le site "Rivière et gorges du Loup" (ZSC et ZPS) sont les suivants :

- › **Maîtriser la fréquentation du public et ses impacts ;**
- › **Préserver l'intégrité des milieux aquatiques, riverains, rocheux et souterrains ;**
- › **Maîtriser de manière concertée et active le développement urbain ;**
- › **Maintien d'une activité agro-pastorale raisonnée ;**
- › **Poursuite d'une politique active de prévention des incendies.**

› **LE SITE "GORGES DE LA SIAGNE" (ZSC)**

› **Un site caractérise par la richesse biologique des gorges de la Siagne**

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées. Le site FR 9301574 (ZSC) "Gorges de la Siagne" abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodiumrodiei*.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chiroptères. En effet, les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1000 à 3000 individus), et le Vespertilion de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Écrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la Tortue d'Hermann (2 stations), le Spélerpès de Strinati (1 station) et la Vipère d'Orsini (1 station). Deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires : une mousse, *Manniatrindra*, et la Loutre d'Europe.

› **Un site vulnérable aux perturbations du milieu**

Les vulnérabilités du site sont les suivantes :

- › les milieux et les espèces liés à la rivière sont étroitement dépendants de la qualité de ses eaux ;
- › les gîtes à chauves-souris (grottes, avens) sont très vulnérables à la fréquentation humaine ;
- › risque incendie ;
- › développement des activités de pleine nature (spéléologie, tout-terrain motorisé, VTT, escalade, canyoning, randonnée, etc.) dont certaines sont susceptibles de perturber la faune ou de dégrader ponctuellement des habitats fragiles par nature (ex : tufs, mares temporaires, grottes) ;
- › aménagements divers (urbanisme, ouvrages hydro-électriques, pistes, etc.) générant une emprise et/ou une fragmentation des milieux naturels.

› **Enjeux de conservation et objectifs du DOCOB**

Les principaux enjeux et objectifs de gestion durable sur le site "Gorges de la Siagne" (ZSC) sont les suivants :

- › **Préservation de l'hydrosystème (ressources, habitats, ripisylves, tuf et travertin, faune et flore aquatiques) ;**
- › **Préservation de certains habitats remarquables pour les chiroptères ;**
- › **Maîtrise de la fréquentation des milieux naturels ;**
- › **Préservation des milieux ouverts et des paysages, de la faune et de la flore associées ;**
- › **Restauration des cultures (oliveraies, châtaigneraies, entretien des suberaies) ;**
- › **Prévention des incendies de forêt ;**
- › **Maîtrise de l'urbanisme et des aménagements associés ;**
- › **Arrêté de Protection de Biotope ;**
- › **Maîtrise des espèces invasives (mimosa, buddleia).**
- ›

LE PLU DE GRASSE DEVRA ETRE COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DE CES SITES NATURA 2000.

F.6.1.4/ ZNIEFF

(Source : DREAL PACA)

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- › les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- › les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la **préservation du patrimoine naturel**.

Le territoire de Grasse intercepte 2 périmètres ZNIEFF de type II :

- › ZNIEFF n°06-105-100 "Forêts de Peygros et de Pégomas".
- › ZNIEFF n°06-107-100 "Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone".
- › **ZNIEFF DE TYPE II N° 06-105-100 " FORETS DE PEYGROS ET DE PEGOMAS"**

Ce territoire de collines est couvert de taillis, de garrigues, de brousses à Chêne liège et de maquis arborés. Les rivières qui drainent ce plateau s'écoulent le long de vallons encaissés et boisés.

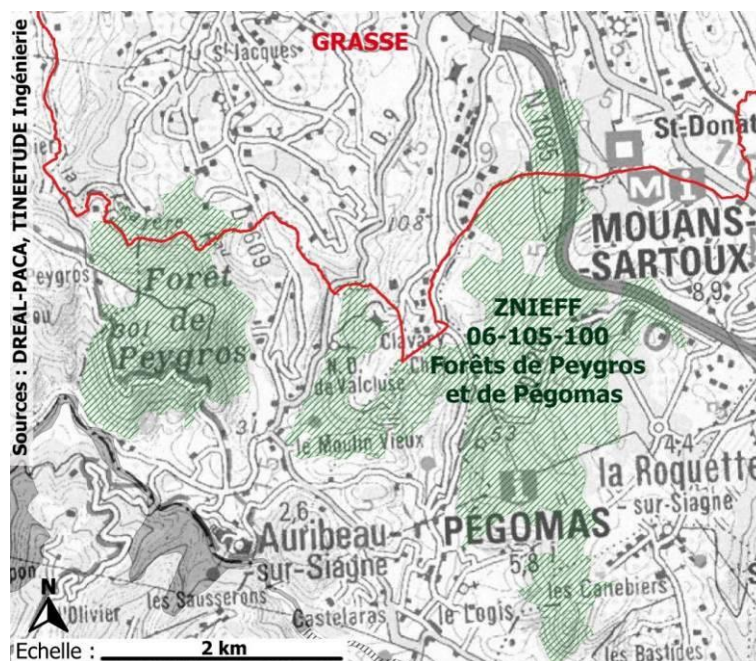


Fig. 131 // Cartographie de la ZNIEFF 60-105-100

(Source : DREAL PACA)

› Flore et habitats naturels

Dans cette zone se développent les séries de végétation appartenant à la silice, au calcaire et à l'eau. Les biotopes sont très diversifiés et de nombreux stades de végétation sont observables. Parmi les espèces patrimoniales, on trouve l'Isoète de Durieu (*Isoetesduriaei*) et la Linaire grèque (*Kickxiacommutata subsp. commutata*) dans les bas-fonds inondables, la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium subsp. scolopendrium*) dans les ravins humides, l'Epiaire d'Héraclée (*Stachys heraclea*), la Canche de Provence (*Aira provincialis*), et la Malope fausse-mauve (*Malopemalacoides subsp. malacoides*) dans les pelouses ou friches.

› Faune

Ces massifs forestiers abritent un patrimoine faunistique d'un intérêt assez marqué. Il comprend 8 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 1 espèce déterminante.

L'avifaune nicheuse patrimoniale de cette zone est riche de plusieurs espèces intéressantes d'affinité biogéographique plutôt méridionale, telles que : la Chouette, le Petit-duc scops, la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier, ou la Pie-grièche écorcheur.

Les Invertébrés patrimoniaux du site sont représentés par deux escargots rares et vulnérables : *Renea moutonii* et *Vallonia enniensis*. La forêt de Pégomas constitue par ailleurs l'unique station du département pour le Charançon *Cathormiocerus avenionensis*, espèce très rare et très localisée, endémique des départements du Vaucluse, du Var et des Alpes-Maritimes.

› ZNIEFF DE TYPE I N°06-107-100 " PLATEAUX DE CALERN, DE CAUSSOLS ET DE CAVILLORE "

Il s'agit de karsts semi-couverts de réputation mondiale et présentant un grand intérêt paysager et géologique : plateaux karstiques de 1 100 m d'altitude (Caussols) à 1 300 m (Calern) et plateaux environnants (La Malle, Cavillore). L'intérêt est aussi hydrologique (bassin de réception de toutes les alimentations des villages périphériques) et historique, constituant un exemple parfaitement conservé d'aménagement agricole et pastoral du Néolithique (très forte concentration de bories, drailles, etc.).

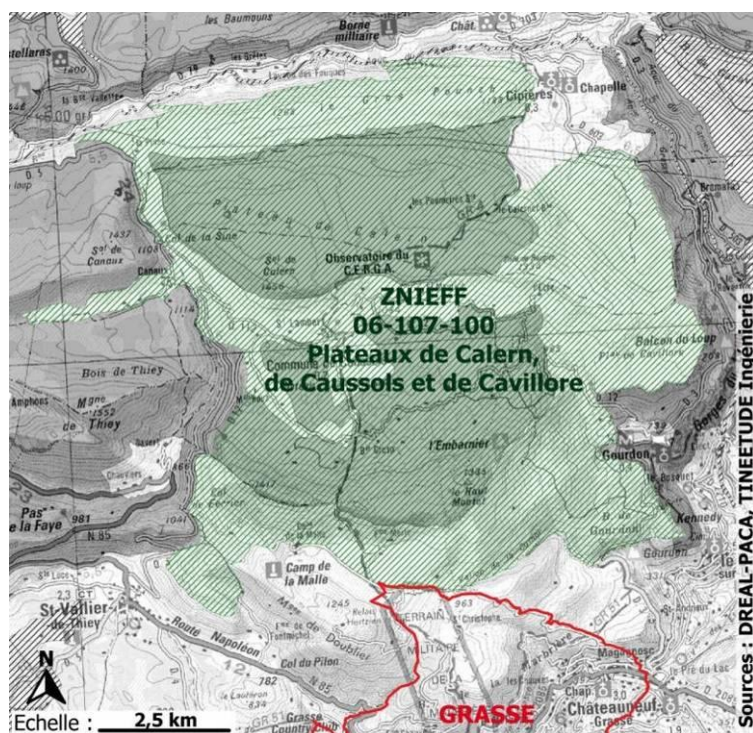


Fig. 132 //Cartographie de la ZNIEFF 60-105-100
(Source : DREAL PACA)

› Flore et habitats naturels

La richesse botanique de ces karsts est connue du monde entier. Le contraste entre les milieux abrités des lapiaz et des avens, et les milieux "ouverts" des rocailles de surface, explique la richesse légendaire et renommée de ce plateau (plus de 800 espèces de plantes à fleurs). Il existe parmi ces plantes des espèces rares et localisées comme la Fritillaire de Caussols (*Fritillariaorientalis*), l'Iris à feuille de graminée (*Iris graminifolia*), l'Holostée hirsute (*Holosteumumbellatum* subsp. *hirsutum*). La présence de milieux humides (prairies, fossés, mares) permet le maintien d'espèces rares et menacées en France comme la Serratule à feuilles de Chanvre d'eau (*Serratulalycopifolia*) ou la Laiche de Buxbaum (*Carex buxbaumii*). Au total c'est 27 espèces déterminantes pour l'inventaire znieff qui ont été recensées sur le secteur. De belles populations de Pivoines officinale (*Paeniaoofficinalis* subsp. *villosa*) sont observables sur l'ensemble de cette zone.

› Faune

Ces plateaux karstiques bien connus des naturalistes hébergent un patrimoine faunistique d'une qualité et d'une richesse véritablement exceptionnelle. Ils ne comptent pas moins de 84 espèces animales d'intérêt patrimonial. Parmi elles figurent 30 espèces déterminantes.

Le peuplement mammalogique est essentiellement caractérisé par la présence d'un cortège tout à fait intéressant de chauves-souris : le Petit Rhinolophe, le Vespère de Savi, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand Murin, le Minioptère de Schreibers, et le Molosse de Cestoni.

L'avifaune nicheuse et estivante locale comporte nombre d'espèces intéressantes, d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, montagnarde).

L'herpétofaune locale renferme notamment la prestigieuse Vipère d'Orsini, espèce rare, très localisée, en régression et menacée d'extinction en France.

Les Batraciens sont localement représentés par le Pélodyte ponctué, espèce franco-ibérique et ouest-méditerranéenne, aujourd'hui en régression et vulnérable.

Quant aux Invertébrés patrimoniaux, le cortège local est très diversifié. Citons ainsi pour les Orthoptères des espèces déterminantes telles que le Criquet provençal, le Criquet des Ajoncs, et le rare Criquet hérisson. Les Lépidoptères comportent nombre d'espèces remarquables et déterminantes :

L'Aurore de Provence, l'Azuré du Serpolet, le Sablé provençal, le Sablé du Sainfoin, l'Hespérie de l'Abutilon, la Diane, l'Apollon, le Semi-Apollon, l'Alexanor, le Damier de la Succise, le Nacré de la Filipendule, l'Échiquier d'Occitanie, la Zygène cendrée, la Zygène de la Vésubie, la Zygène *Z. nevadensisgallica*, l'Écaille chinée. Les Coléoptères et les Arachnides comptent aussi de nombreuses espèces endémiques vulnérables.

› INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire du Conseil Général des Alpes-Maritimes (CG06) est en cours d'élaboration.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Grasse en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai).

F.6.2 / HABITATS ET ESPECES LOCALES

L'étude des habitats, de la faune et de la flore de Grasse est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de révision du PLU. Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

F.6.2.1/ DES HABITATS NATURELS VARIES MAIS MORCELES

(Source : État initial de l'environnement du SCOT'OUEST ; La forêt dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence - Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers -avril 2008, CRPF ; Inventaire Forestier National).

Le territoire de Grasse est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées. En effet, les grandes masses calcaires des Préalpes de Grasse viennent buter au sud sur les roches métamorphiques du Tanneron. Ce contexte géologique explique la présence de formations végétales des sols acides dans le quartier des Frayères au sud-ouest de Grasse. Par ailleurs, l'étagement altitudinal du territoire entre 73 m (au sud du territoire) et 1080 m (sur le Plateau de la Malle) permet le développement d'une végétation caractéristique de l'étage supra-méditerranéen.

La carte en page suivante est issue de l'Inventaire Forestier National (IFN). Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles de la commune.

› De vastes boisements de Chêne pubescent sur les reliefs calcaires au nord du territoire

Le vaste plateau calcaire de la Malle dominant le nord du territoire de Grasse constitue la première marche des Préalpes. La rupture de pente entre ce plateau et le piedmont forme une barrière nord-sud importante, séparant les zones urbanisées au sud, des espaces naturels où se développe une végétation méditerranéenne aux influences montagnardes. Ce territoire semble **marqué par une forte déprise agricole et pastorale**, comme en témoigne la relative jeunesse des formations forestières et la présence de nombreuses restanques à l'abandon.

La végétation y est dominée par des **formations subméditerranéennes à Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*), avec une présence marquée, en sous-bois, du Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*). Les espaces ouverts forment des garrigues constituées de diverses associations méditerranéennes d'arbustes et sous-arbrisseaux (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse, Thym vulgaire, Aphyllanthe, Lavande, etc.).

Ces espaces sont en bon état de conservation, et il y subsiste une continuité écologique ; continuité aujourd'hui presque entièrement perdue au sud du territoire de Grasse.

› Des formations végétales caractéristiques des sols acides (cristallins) au sud-ouest de Grasse

Les boisements couvrant les versants métamorphiques du Vallon du Riou dans le quartier des Frayères au sud-ouest de Grasse, sont constitués de Chênes liège (*Quercus suber*) et de Pins maritime (*Pinus pinaster*). Le sous-bois est composé entre autres de Myrte, de Bruyère et d'Arbousier. Ces formations végétales sur sols acides sont **menacées par la prolifération d'une essence non-indigène envahissante : le Mimosa**.

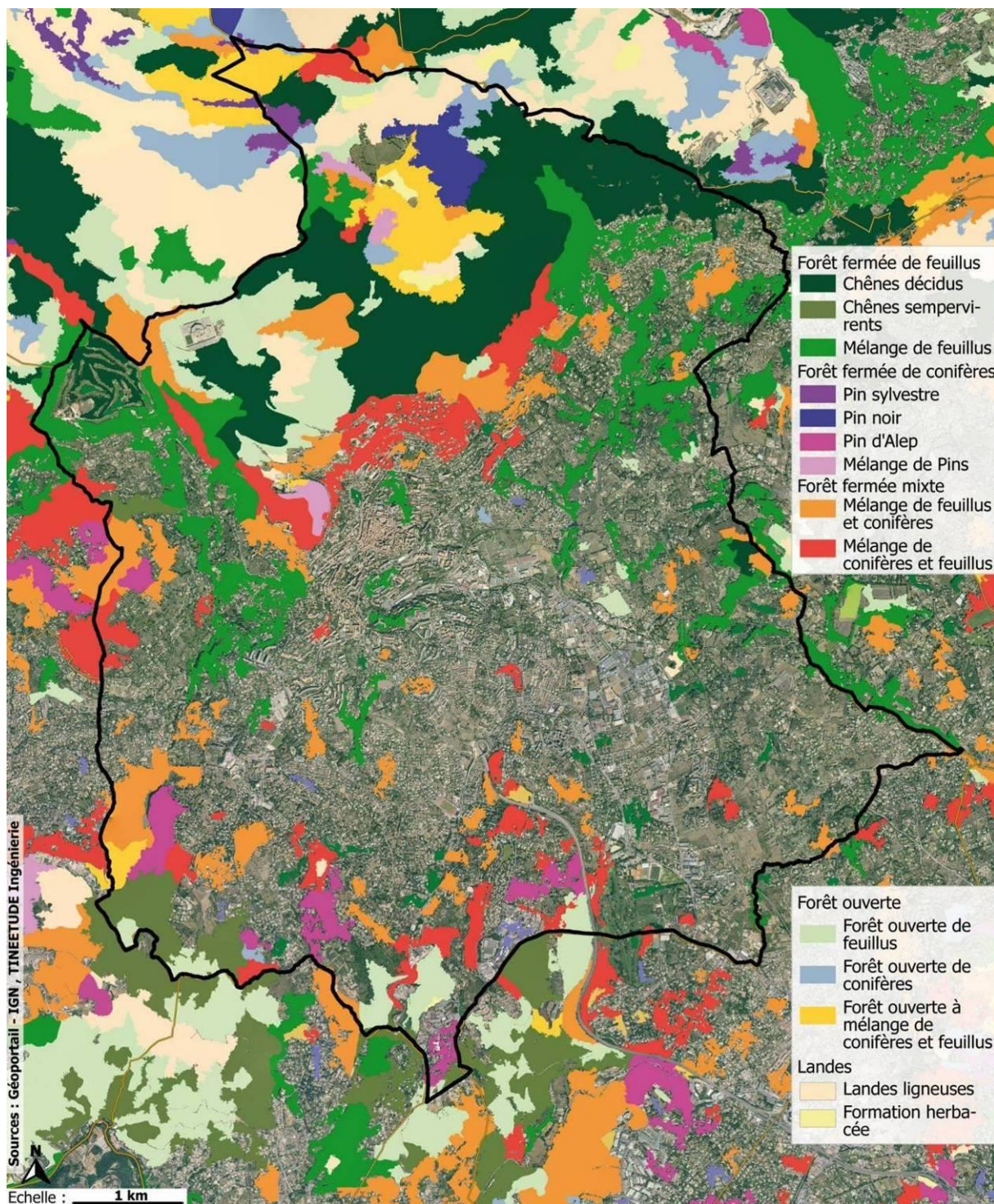


Fig. 133 // **Cartographie des formations végétales forestières et naturelles de Grasse**
(Source : Carte forestière V2 2006 en visualisation sur Géoportail)

› Des espaces naturels périurbains morcelés

Les deux tiers sud du territoire de Grasse concentrent une grande densité de zones urbanisées. Des espaces naturels et semi-naturels s'y maintiennent néanmoins. Ils sont généralement de surfaces réduites, morcelés, et sans communication entre eux : colline de Saint-Marc, le Peyloubet, La Rourée, Les Aspres, quartiers des Basses Ribes et de la Frayère, boisements de la Stramousse et du Monestier dominant le quartier de Saint-François, etc. Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation, la plupart boisées, d'une grande valeur écologique et paysagère.

Ces "îlots de nature" sont majoritairement constitués de taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de boisements de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Deux essences de résineux, le Cèdre de l'Atlas et le Pin noir d'Autriche, ont été introduites par plantations mais se sont largement dispersés sur les hauteurs de Grasse.

Ces espaces naturels sont parfois en bon état de conservation, mais leur naturalité originelle est souvent mise à mal par une forte artificialisation (espaces fortement remaniés et anthropisés). Le golf de St-Donat et les espaces agricoles relictuels n'offrent ainsi qu'un faible intérêt sur le plan biologique.

Ces espaces sont par ailleurs soumis à plusieurs facteurs de dégradation :

- Une forte présence d'espèces exogènes, issues de déchets de jardins ou résultantes de plantations ornementales ou de revégétalisation (*Mimosa*, Herbe de la Pampa, *Pittosporum*, etc.).
- Des aménagements et un entretien orientés vers l'accueil du public (cheminements, sécurisation, débroussaillage, aménagements de loisir, etc.) qui paradoxalement conduisent à l'artificialisation de ces zones, et peuvent accentuer encore leur surfréquentation.
- De fréquents dépôts de matériaux, des remblais, des sols remaniés, et la fréquentation canine, contribuant à la dégradation des sols, et conduisant à l'expression d'une végétation rudérale banale, au détriment des formations originelles.

› Une zone encore agricole

Des vallons traversant le territoire du nord au sud, accompagnés de plaines alluviales, ont favorisé une agriculture maraîchère, fruitière, de plantes à parfum, et anciennement de la vigne et des oliviers sur les pentes découpées en terrasses. Les principales cultures encore en activité concernent essentiellement la culture de l'olivier, des agrumes, des plantes à parfum ainsi que les labourages. Elles se situent en majeure partie à l'est de la ville, et plus particulièrement dans les quartiers de Saint-Joseph, Saint-Mathieu et Plascassier.

› Des ripisylves à protéger

Au-delà des zonages écologiques existants, les ripisylves (forêts bordant les cours d'eau) sont des habitats forestiers à protéger : des conditions de fraîcheur rares sur le territoire, permettent au bord des cours d'eau, le développement d'essences particulières et d'une végétation luxuriante, caractérisée par de très grands arbres. Une grande diversité de feuillus se rencontre aussi dans les vallons frais, où Frênes, Érables, Chênes et Charmes houblons se côtoient.

F.6.2.2/ DES FORETS OFFRANT DES POSSIBILITES DE MISE EN VALEUR

(Sources : La forêt dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence - Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers - avril 2008, CRPF).

Le projet de PLU appréhende les espaces naturels et forestiers du territoire communal avec une vision cohérente et globale, en envisageant toutes ses fonctions : production, sociale et environnementale.

Une étude a été réalisée en 2008 par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) afin de dresser un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence. Cette étude met en évidence une gamme de potentialités et de mises en valeur possibles du milieu forestier sur le territoire de Grasse faisant écho à plusieurs orientations du PADD de la ville :

- › **Des potentialités de protection foncière** pour la conservation sur le long terme des espaces boisés (cf. l'orientation du PADD : « protéger et transmettre un environnement de grandes qualité ») ;
- › **Des potentialités de préservation de la qualité de la ressource en eau**, en relation avec les orientations patrimoniales paysagères et environnementales du PLU, la forêt intégrant sur 38ha le périmètre de protection rapproché de captage de la Foux de Grasse (cf. ambition n°2 du PADD : « Renforcer la protection des captages et protéger la qualité de l'eau potable ») ;
- › **Des potentialités de valorisation pastorales** en relation avec l'enjeu de consolidation de l'économie agricole sur le territoire de la commune ;

L'activité pastorale persiste sur le nord de Grasse (plateau de la Malle, la Marbrière, essentiellement en forêt communale), où des éleveurs ovins font encore pâturer leurs troupeaux. Une revalorisation pastorale de certains massifs pourrait être envisagée. Par ailleurs, un éleveur expérimente l'utilisation en transhumance inverse de petites parcelles en herbe périurbaine des quartiers Saint Jacques et Saint Anne. Les espaces boisés de ces quartiers pourraient également être utilisés, certains présentant des potentialités pastorales. Une autre forme de pâturage existe sur le territoire : celui d'animaux d'agrément, ânes, chèvres ou chevaux appartenant à des particuliers non agriculteurs.

- › **Des potentialités forestières : production de bois bûche valorisable économiquement et ressource pour une filière bois énergie locale**, en lien avec les orientations patrimoniales, paysagères et environnementales du PLU (cf. ambition n° 3 du PADD : « Grasse, ville énergétique innovante » ou l'objectif de « Développer toutes les opportunités de production d'énergies renouvelables »)

On trouve sur le territoire des peuplements denses qui pourraient faire l'objet d'éclaircies économiquement rentables. D'autre part, une des actions de la charte pour l'environnement cosignée par les cinq communes du Pôle Azur Provence est la promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable sur son territoire. Le bois énergie est une de ces ressources.

- › **Des espaces pour des usages récréatifs**

La situation entre les agglomérations littorales et l'arrière-pays donne à la forêt une fonction importante d'accueil du public (pour la promenade ou le loisir). De manière générale, les pistes DFCI constituent des lieux de promenade très prisés, en forêt.

- › **Une grande richesse faunistique et floristique**

La mosaïque de milieux naturels que l'on peut rencontrer sur le territoire de Grasse est garante d'une importante diversité floristique et faunistique.

Dans le contexte du territoire de Grasse où la pression urbaine est importante, la protection des espaces boisés résiduels semble une nécessité. Cette protection est d'abord assurée par le code forestier qui régit la réalisation de coupes ou de défrichement. Elle dépend aussi des dispositions du PLU, notamment par la désignation en espaces boisés classés.

F.6.2.3/ UN CORTEGE FLORISTIQUE COMPRENANT DE NOMBREUSES ESPECES PATRIMONIALES

(Sources : Silene Flore, données au 16/04/2014 - DREAL PACA, INPN)

Le territoire de Grasse a été très prospecté et a révélé une flore particulièrement riche. D'après la base de données SILENE Flore et INPN, plus de 900 espèces floristiques ont été recensées sur le territoire de Grasse. Parmi ces espèces, 76 sont protégées, réglementées, ou possèdent un statut sur liste rouge. Par ailleurs, les inventaires réalisés dans le cadre de la ZNIEFF n°06-105-100 "Forêts de Peygros et de Pégomas" font état de nombreuses espèces remarquables et déterminantes potentiellement présentes au sud du territoire de Grasse. **Certaines de ces espèces sont très rares, endémiques, en limite d'aire et/ou protégées.**

Le tableau ci-dessous liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur le territoire de Grasse (Source : Silene Flore – DREAL PACA). Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

Taxonomie		Statut								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF
		France	Europe	Monde						
<i>Allium nigrum</i> L., 1762	Ail noir	VU	LC	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Anemone coronaria</i> L.	Anémone couronnée	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Charybdis maritima</i> (L.) Speta, 1998	Squille	LC	-	-	-	-	Art.2-3	-	-	R
<i>Cistus crispus</i> L., 1753	Ciste crispé	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Euphorbia canutii</i> Parl.	Euphorbe de Canut	LC	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Ferulago campestris</i> (Besser) Grecescu, 1898	Petite fêrulle des champs	NT	-	-	-	-	-	Art.5	-	D
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Galium verrucosum</i> Huds., 1767	Gaillet à verrues	LC	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Iris tuberosa</i> L., 1753	Iris tubéreux	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Kengia serotina</i> subsp. <i>serotina</i>	Cleistogène tardif	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Lilium pomponium</i> L.	Lis de Pomponne	-	LC	LC	An.V	-	-	-	Art.2	-
<i>Lotus tetragonolobus</i> L., 1753	Lotier pourpre	NA	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Malope malacoides</i> L., 1753	Malope fausse- mauve	EN	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Malva punctata</i> (L.) Alef., 1862	Lavatière ponctuée	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (L.) Parl., 1854	Scille fausse Jacinthe	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Nérion laurier-rose	EN	-	-	-	-	Art.2-3	-	-	D
<i>Ophrys bertolonii</i> Moretti, 1823	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>bertolonii</i>	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	-	LC	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon	-	LC	-	An.V	-	-	-	-	-
<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	Sérapias à petites fleurs	-	NT	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Silene muscipula</i> L., 1753	Silène attrape-mouches	CR	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été	VU	DD	-	An. IV	An.1	Art.1	-	-	D
<i>Teucrium fruticans</i> L., 1753	Germandrée arbustive	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	R
<i>Tulipa clusiana</i> DC.	Tulipe de l'Écluse	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Tulipe précoce	EN	-	-	-	An.1	Art.1	-	-	D
<i>Anarrhinum laxiflorum</i> Boiss., 1838	Muflier à fleurs lâches	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Allium subhirsutum</i> L., 1753	Ail un peu hérissé	-	DD	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Antirrhinum majus</i> subsp. <i>tortuosum</i> (Bosc) Ball, 1878	Muflier tortueux	EN	-	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Aster amellus</i> L., 1753	Marguerite de la Saint-Michel	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Rchb., 1830	Bellevalia de Rome	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Bifora testiculata</i> (L.) Spreng., 1820	Bifora testiculé	EN	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Bupleurum gerardi</i> All., 1773	Buplèvre de Gérard	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bupleurum subovatum</i> Link ex Spreng., 1813	Buplèvre ovale	EN	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Campanula bononiensis</i> L., 1753	Campanule de Bologne	NT	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Carduus acicularis</i> Bertol., 1829	Chardon à épingles	NT	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Carex depressa</i> subsp. <i>basilaris</i> (Jord.) Kerguelen, 1987	Laîche à épis dès la base	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Cephalaria transylvanica</i> (L.) Schrad. ex Roem. & S.	Céphalaire de Transylvanie	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Crypsis aculeata</i> (L.) Aiton, 1789	Crypside piquant	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Dictamnus albus</i> L., 1753	Fraxinelle blanche	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Dryopteris submontana</i> (Fraser-Jenk. & Jermy) Fraser-Jenk.,	Dryoptéris submontagnard	DD	-	-	-	-	-	-	-	-

Taxonomie		Statut								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF
		France	Europe	Monde						
<i>Gastridium scabrum</i> C.Presl, 1820	Gastridie rude	RE	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Geranium lanuginosum</i> Lam., 1788	Géranium laineux	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Geropogon hybridus</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Salsifis hybride	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiola officinale	-	LC	-	-	-	Art.2-3	-	-	D
<i>Kundmannia sicula</i> (L.) DC., 1830	Kundmannia	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus inconspicuus</i> L., 1753	Gesse à petites fleurs	CR	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Leucojum pulchellum</i> Salisb., 1807	Nivéole jolie	VU	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Linaria triphylla</i> (L.) Mill., 1768	Linaria à feuilles par trois	RE	-	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Linum nodiflorum</i> L., 1753	Lin à fleurs nodales	RE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lomelosia simplex</i> (Desf.) Raf., 1838	Scabieuse simple	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago turbinata</i> (L.) All., 1785	Luzerne à tubercules	DD	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Melilotus infestus</i> Guss., 1828	Mélicot nuisible	DD	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Muscari botryoides</i> (L.) Mill., 1768	Muscari en grappe	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Narcissus poeticus</i> L., 1753	Narcisse des poètes	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> subsp. major (Curtis) Baker, 1898	Grande Jonquille	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-
<i>Narcissus tazetta</i> subsp. <i>tazetta</i>	Narcisse-à-bouquet	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-
<i>Narcissus tazetta</i> subsp. <i>italicus</i> (Ker Gawl.) Baker, 1888	Narcisse d'Italie	-	-	-	-	-	-	-	Art.2	-
<i>Carthamus caeruleus</i> L., 1753	Cardoncelle bleue	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Ononis alopecuroides</i> L., 1753	Ononis en queue de renard	NA	-	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse répandu	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	-
<i>Ophrys arachnitiformis</i> Gren. & Philippe, 1859	Ophrys en forme d'araignée	NT	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Orchis de Provence	LC	LC	-	-	An.1	Art.1	-	-	R
<i>Phalaris paradoxa</i> L., 1763	Alpiste paradoxal	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	R
<i>Pulicaria sicula</i> (L.) Moris, 1843	Pulicaire de Sicile	VU	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Quercus cerris</i> L., 1753	Chêne chevelu	DD	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Quercus crenata</i> Lam., 1785	Faux chêne-liège	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Ranunculus macrophyllus</i> Desf., 1798	Bouton d'or à grandes feuilles	VU	-	-	-	-	Art.2-3	-	-	D
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Roemeria hybrida</i> (L.) DC., 1821	Roémérie hybride	VU	-	-	-	-	-	-	-	D
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	-	-	-	-	-	-	Art.1	-	D
<i>Tulipa agenensis</i> DC., 1804	Tulipe d'Agen	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Tulipa gesneriana</i> L., 1753	Tulipe de Gesner	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Tulipa lortetii</i> Jord., 1858	Tulipe de Lortet	EN	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Valerianella echinata</i> (L.) DC., 1805	Mâche à piquants	VU	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753	Gattilier	LC	-	-	-	-	Art.2-3	-	-	D

(« LR » : Listes rouges ; « D » : espèces déterminante ; « R » : espèce remarquable,

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport)

Le territoire de Grasse abrite un **cortège floristique d'une très grande diversité**, comprenant des espèces issues tant des flores ligures et provençale, qu'alpines et européennes. Cette biodiversité remarquable s'explique par la situation de Grasse à un carrefour d'influences climatiques, associée à un contexte géologique contrasté, et à une amplitude altitudinales importante entre le sud et le nord du territoire communale.

Malheureusement, les profondes mutations qu'a connues le territoire durant le siècle passé, a fortement mise à mal cette grande richesse écologique. **La principale cause d'appauvrissement de la flore a été la destruction des habitats naturels originels au profit de l'urbanisation massive.** Les changements dans les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales ont également été un facteur d'appauvrissement de la diversité en espèces végétales, tout comme la concurrence d'espèces introduites invasives (telles que le Mimosa). C'est ainsi que sur les 76 espèces patrimoniales recensée sur le territoire de Grasse, plus des trois quart n'ont pas été revues après 1980 (d'après la base de données Silene).

F.6.2.4/ UNE FAUNE DIVERSIFIÉE

(Sources : Silene Flore - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au 03/04/14], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA - juin 2009)

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silene et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. : Annexe	
CR	En danger critique	Art. : Article	
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée		
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure		
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes		
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable		
	(espèce non soumise à évaluation)		

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

> REPTILES ET AMPHIBIENS

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire de Grasse sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de **préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.**

La Tortue d'Hermann, un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale, a été observée en 2014 sur le territoire de Grasse. Il s'agit probablement d'un individu échappé ou relâché par un particulier, aucune population n'ayant été identifiée à l'état sauvage dans les Alpes-Maritimes. L'espèce, présente dans le Var, est protégée au niveau national, communautaire et international.

La Tortue de Floride, en revanche, est une espèce considérée comme invasive. Elle a été massivement importée en France dans les années 80, et vendue dans les animaleries. De nombreuses tortues ont été relâchées par la suite dans le milieu naturel où elles se sont maintenues et ont proliféré. C'est une espèce très adaptative et combative, qui entre en compétition avec la faune aquatique autochtone (poissons, amphibiens, insectes, etc.).

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Date	Source
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	2001	Faune Paca
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC	LC	-	Art. 3	An. III	2014	Faune Paca
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	2014	Faune Paca
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	LC	LC	An. V	Art. 3	An. III	2014	Faune Paca

Fig. 134 //Liste des amphibiens observés sur le territoire de Grasse

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 03/04/14).

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Date	Source
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile, Orvet	-	LC	-	Art. 3	An. III	2014	Faune Paca
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle bordelaise	LC	LC	-	Art. 3	An. III	2011	Faune Paca
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	2014	Faune Paca
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	LC	LC	-	Art. 3	An. III	2013	Faune Paca
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	LC	LC	-	Art. 3	An. III	2013	Faune Paca
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	LR/lc	LC	An. IV	Art. 2	An. III	2012	Faune Paca
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	2014	Faune Paca
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	LC	LC	-	Art. 3	An. III	2014	Faune Paca
<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	NT	EN	An II-IV	Art. 2	An. II	2014	Faune Paca
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride	NA	NA	-	-	An. III	2008	Faune Paca
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	2011	Faune Paca

Fig. 135 //Liste des reptiles observés sur le territoire de Grasse
(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 03/04/14).

> LES INVERTEBRES

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune de Grasse recensent plusieurs espèces d'intérêt, considérées comme étant "en danger de disparition" en métropole dans les listes rouges nationales :

Taxonomie		Statut de protection					Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Date	Source
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	NT	E	An. II	Art. 3	An. II	2014	Faune Paca
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du Serpolet	-	E	An. IV	Art. 2	An. II	2012	Faune Paca

Fig. 136 //Liste des invertébrés observés sur le territoire de Grasse
(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 03/04/14).

- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une libellule inscrite en annexe II de la Directive Habitat. Cette espèce colonise les eaux courantes claires, bien oxygénées et de faible dimension, situées dans les zones bien ensoleillées et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m d'altitude. Largement répandue sur le territoire national et bien représentée en PACA, l'Agrion de Mercure est **sensible à la dégradation et à la fragmentation de son habitat, notamment par la pollution des eaux, les modifications des régimes hydrologiques des cours d'eau et les aménagements anthropiques.**

- L'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) est un papillon protégé au niveau européen par la directive "Habitats". En France, il forme des petites colonies très dispersées et menacées de disparition dans la moitié nord. La région PACA est probablement la région française qui héberge le plus grand nombre de populations. Cette espèce thermophile fréquente certaines friches, prairies, bois clairs calcicoles, et zones de pâturage extensif, où se développe le Thym serpolet qui nourrit sa chenille. Sa présence est conditionnée par celle d'une espèce de fourmi (*Myrmica sabuleti*). Elle est **menacée par la diminution des zones pâturées et débroussaillées, et par la fermeture des milieux habités par l'espèce.**



Agrion de Mercure
(*Coenagrion mercuriale*)
(Source : Cahiers
d'habitats Natura 2000)

> LES MAMMIFERES

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire de Grasse. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe, et plusieurs espèces de Chiroptères. Le Chevreuil, le Blaireau et le Renard roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent. La commune abrite aussi des micromammifères dont quelques espèces ont été référencées dans la littérature consultée : le Rat surmulot et le Rat noir.

Taxonomie		Statut de protection						Dernière obs.	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Berne	Date	Source
Carnivores									
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	LC	-	-	An. III	-	2014	Faune Paca
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	LC	-	-	-	-	2012	Faune Paca
Artiodactyles									
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	LC	-	-	An. III	-	2014	Faune Paca
Rongeurs									
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	-	NA	-	-	-	-	2014	Faune Paca
<i>Rattus rattus</i>	Rat noir	LC	LC	-	-	-	-	2014	Faune Paca
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-	2014	Faune Paca
Chiroptères									
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II	2013	Faune Paca
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II	2000	Silene
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	An. II	2002	Silene
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. III	An. II	2000	Silene
Insectivores									
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-	2014	Faune Paca
Lagomorphes									
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	NT	-	-	-	-	2002	Silene

Fig. 137 //Liste des mammifères observés sur le territoire de Grasse

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 03/04/14).

Les zones naturelles de Grasse, mais aussi les zones urbanisées sont fréquentées par les Chiroptères. Quatre espèces y ont ainsi été recensées dans la bibliographie. Il s'agit d'espèces largement répandues dans la région.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne, et montagnarde). La bibliographie fait état de plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; toutes sont protégées. Parmi ces taxons, 14 figurent à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.		Nidification
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Borne	Convention de Bonn	Date	Source	
			Nicheurs	Hivernants	De passage							
Accipitriformes												
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	EN	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II	2011	Faune Paca	Po
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-6	-	An. II	2014	Faune Paca	Ce
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	LC	VU	-	-	An. I	Art. 3	-	An. II	2013	Faune Paca	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	Pr
<i>Circætus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	2014	Faune Paca	Ce
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-	2011	Faune Paca	Po
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	LC	VU	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	2014	Faune Paca	Ce
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NT	VU	VU	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	2012	Faune Paca	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An. I	Art. 3	-	An. II	2011	Faune Paca	-
Falconiformes												
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	2011	Faune Paca	Po
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	An. II	2014	Faune Paca	Pr
Strigiformes												
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An II, III	-	2000	Faune Paca	-
<i>Athene noctua</i>	Cheveche d'Athéna	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	-	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An II, III	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An II, III	-	2010	Faune Paca	Po
Galliformes												
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	-	-	II/1, III/2	Art. 4	An. III	-	2012	Faune Paca	Pr
Columbiformes												
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	NA	II/1, III/1	-	-	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. II/2	-	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
Cuculiformes												
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. III	-	2014	Faune Paca	Pr
Apodiformes												
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2012	Faune Paca	-
Piciformes												
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	2014	Faune Paca	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
Upupiformes												
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	2014	Faune Paca	Ce
Ciconiiformes												
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.III	-	2014	Faune Paca	-
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	LC	-	-	An. I	Art. 3	An II, III	AEWA	2011	Faune Paca	-
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	2002	Faune Paca	-
Anseriformes												
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	LC	NA	II/1, III/1	-	An. III	An. II	2014	Faune Paca	Pr
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	NA	NA	-	An. II/2	Art. 3	An II, III	AEWA	2013	Faune Paca	-
Coraciiformes												
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	2009	Faune Paca	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	NT		NA	An. I	Art.3	An.II	An.II	2014	Faune Paca	-
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	2014	Faune Paca	-
Charadriiformes												
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NA	An. II/2	Art. 3	An. III	-	2012	Faune Paca	-
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaée	LC	NT	NA	NA		Art. 3	An. III	-	2014	Faune Paca	-

Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.		Ndlification
Nbm scientifique	Nbm vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date	Source	
			Niches	Hivernants	De passage							
Gruiformes												
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	LC	LC	NA	NA	An. II/2	Art. 3	An. III	-	2013	Faune Paca	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	LC	CR	NT	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	-
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	LC	DD	NA	NA	An. II/2	Art. 3	An. III	-	2012	Faune Paca	-
Psittaciformes												
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier	-	NA	-	-	-	Art2-3	An. III	-	2014	Faune Paca	Pr
Passeriformes												
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	LC	-	DD	-	-	An. II	-	2002	Faune Paca	-
<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	LC	-	-	NA	-	Art. 4	An II, III	-	2005	Faune Paca	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	VU	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2011	Faune Paca	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An II, III	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2003	Faune Paca	Pr
<i>Cinclus cinclus</i>	Cinle plongeur	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2011	Faune Paca	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2013	Faune Paca	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-	2013	Faune Paca	Po
<i>Corvus corone corone</i>	Corneille noire	-	-	-	-	An. II/2	-	An. III	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	An. II/2	Art. 3	-	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2012	Faune Paca	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	LC	NT	NA	NA	-	Art. 3	An II, III	-	2010	Faune Paca	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An II, III	-	2003	Faune Paca	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II	2013	Faune Paca	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	LC	-	DD	NA	-	Art. 3	An. III	-	2002	Faune Paca	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	NA	-	An. II/2	-	-	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Lonchura malabarica</i>	Capucin bec-de-plomb	-	NA	-	-	-	-	An. II	-	2008	Faune Paca	Po
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2013	Faune Paca	-
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II	2013	Faune Paca	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2011	Faune Paca	-
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	NT	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	-	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2002	Faune Paca	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	Pr
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	Pr
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2013	Faune Paca	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	-	An. II/2	-	-	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	-	An. II	2014	Faune Paca	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Po
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Pr
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	2010	Faune Paca	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	2013	Faune Paca	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâle	-	-	-	-	-	Art. 3	An II, III	-	2012	Faune Paca	Pr
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2014	Faune Paca	Ce

Taxonomie		Statut de protection								Dernière obs.		Nidification
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Date	Source	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	NA	An. II/2	-	-	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	Pr
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	An. II	2013	Faune Paca	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	2001	Faune Paca	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	2014	Faune Paca	Ce
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	2012	Faune Paca	Po
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	Faune Paca	Ce
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	Faune Paca	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	NA	NA	An. II/2	-	An. III	-	2014	Faune Paca	Pr

//Liste des oiseaux observés sur le territoire de Grasse

(Sources : Faune-Paca, Silene – état des connaissances au 03/04/14).

L'avifaune observée sur le territoire de Grasse est constituée des cortèges suivants :

› Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de mésanges et de fauvettes nichent sur le territoire communal. D'autres espèces de milieux boisés ont été observées telles que le Lorient d'Europe, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, plusieurs espèces de Pics ou encore le Geai des chênes. Ces espèces sont communes et répandues en PACA et en France. Il a également été observé plusieurs espèces listées comme "vulnérables" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : le Gobemouche gris, le Pouillot siffleur.

› Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturages et landes du territoire grassois, telles que le Tarier pâtre, la Huppe fasciée, les bruants et fauvettes. La Linotte mélodieuse et le Tarier des prés, sont des espèces listées comme "vulnérable" sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008). Pour ces espèces, **la menace principale est la fermeture des milieux engendrée par l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.**

› Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Des espèces telles que le Moineau domestique ou le Chardonneret élégant fréquentent les milieux modifiés par l'homme (vergers, jardins, etc.). Le Grand corbeau est un corvidé ubiquiste et opportuniste qui profite pleinement des activités humaines pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtres, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc ou la Chevêche d'Athéna nichent dans ou sur les constructions humaines. **Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.**

› Cortège d'oiseaux des milieux humides

Quelques plans d'eau relictuels, tels que le Lac du Plan de Grasse, gardent encore un certain intérêt ornithologique. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : Bruant des roseaux, Héron cendré, Aigrette garzette, Canard colvert, Cygne tuberculé, Poule d'eau, Râle d'eau, etc. Ces milieux humides sont aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrants.

Les cours d'eau qui traversent le territoire de Grasse abritent par ailleurs un cortège d'oiseaux très spécialisé constitué par le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux, tous deux inféodés aux rivières rapides où ils chassent les insectes aquatiques. Le Martin pêcheur se rencontre quant à lui au bord des eaux calmes, propres et peu profondes.

› Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est riche avec 18 espèces observées, dont quatre sont menacées de disparition en métropole : l'Autour des palombes, espèce nicheuse possible sur le territoire de Grasse, l'Aigle royal, l'Aigle botté et le Milan royal. Parmi les espèces diurnes observées, trois sont nicheurs certains sur le territoire de Grasse : l'Épervier d'Europe, le Circaète Jean-le-blanc et le Milan noir. Des rapaces nocturnes sont également nicheurs sur le territoire de Grasse : Chevêche d'Athéna, Grand-duc d'Europe, Hibou petit-duc, Chouette hulotte. **Ces espèces ont des sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant la période de reproduction.**



*Autour des palombes
(Accipiter gentilis)*

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT INTERDIT LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES ET POUR TOUTE DEROGATION, UN DOSSIER SPECIFIQUE AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE DOIT ETRE ELABORE. LA SIGNIFICATION ECOLOGIQUE DE CES ESPECES NE PEUT ETRE IGNOREE ET CONSTITUE UN ARGUMENT MAJEUR POUR LEUR CONSERVATION.

F.6.3 / RESEAU ECOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

(Sources : SRCE PACA adopté en 2014 ; SCOT'OUEST - État initial de l'environnement, version 1.2 25/06/2010 - Élaboration du document d'orientation et d'objectifs, Version 22 novembre 2013- Projet d'aménagement et de développement durables, version 4, 5/07/2011.)

F.6.3.1/ LES OBJECTIFS ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'**enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**

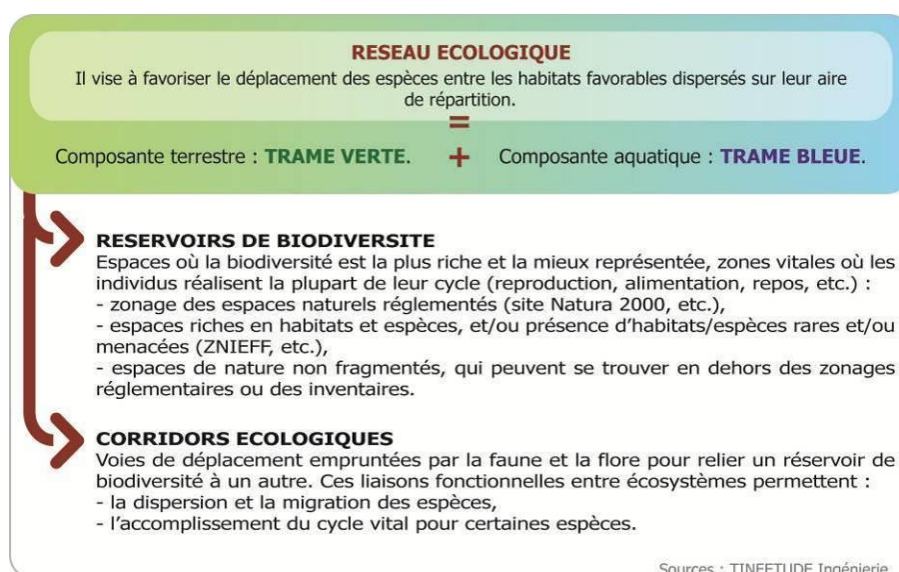


Fig. 138 // Réseau écologique (SRCE Paca)

F.6.3.2/ PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en cours d'élaboration, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Grasse devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

> CONTEXTUALISATION DES ENJEUX

Le territoire de Grasse s'inscrit dans le secteur géographique de la "zone littoral" caractérisée par une forte urbanisation concomitante à un processus de déprise agricole prononcé. Dans cette zone, la matrice paysagère est nettement anthropisée, et les espaces naturels sont souvent peu étendus et enclavés. Le degré d'anthropisation rend difficile les échanges, alors même que la zone littorale constitue un carrefour biogéographique de haute valeur écologique, entre les domaines ibéro- et liguro-provençal. L'un des corollaires à l'urbanisation importante de cette zone est une forte pression foncière sur les espaces agricoles et les garrigues proches du littoral, ceux-ci pouvant encore jouer un rôle fonctionnel intéressant de relais ou de petits réservoirs pour la faune et la flore sauvages, pour une nature dite « ordinaire ». Les massifs péri-littoraux, tels que les coteaux des Préalpes de Grasse, jouent dans ce contexte un rôle de ceinture verte dont le relief freine l'urbanisation.

> CONTINUITES ECOLOGIQUES REGIONALES

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

> Les continuités forestières

(Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées)

Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région. **Les forêts des Préalpes de Grasse appartiennent à l'extrémité sud d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région.**

> Les continuités des milieux semi-ouverts

(Garrigue, landes, landes subalpines, maquis)

Le terme "continuité" devient inapproprié pour cet ensemble de milieux semi-ouverts, globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière. **Le plateau de la Malle, au nord de Grasse, forme un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts, en continuité avec les milieux semi-ouverts des plateaux calcaires de Caussols et Calern.**

> Les continuités des milieux ouverts

(Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE. **Aucune continuité des milieux ouverts n'a été cartographiée sur le territoire de Grasse.**

> Les continuités écologiques aquatiques

(Zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte" avec les milieux d'eau courante. Les cours d'eau de Grasse appartiennent à la sous trame des zones humides et des eaux courantes. Cependant, la fonctionnalité écologique de ces cours d'eau est très dégradée, notamment en raison de la présence de plusieurs obstacles à l'écoulement.

› **OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES ELEMENTS DE LA TVB REGIONALE**

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- › Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une "**recherche**" de **remise en état optimale**. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- › Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une **recherche de préservation optimale**, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- › Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà

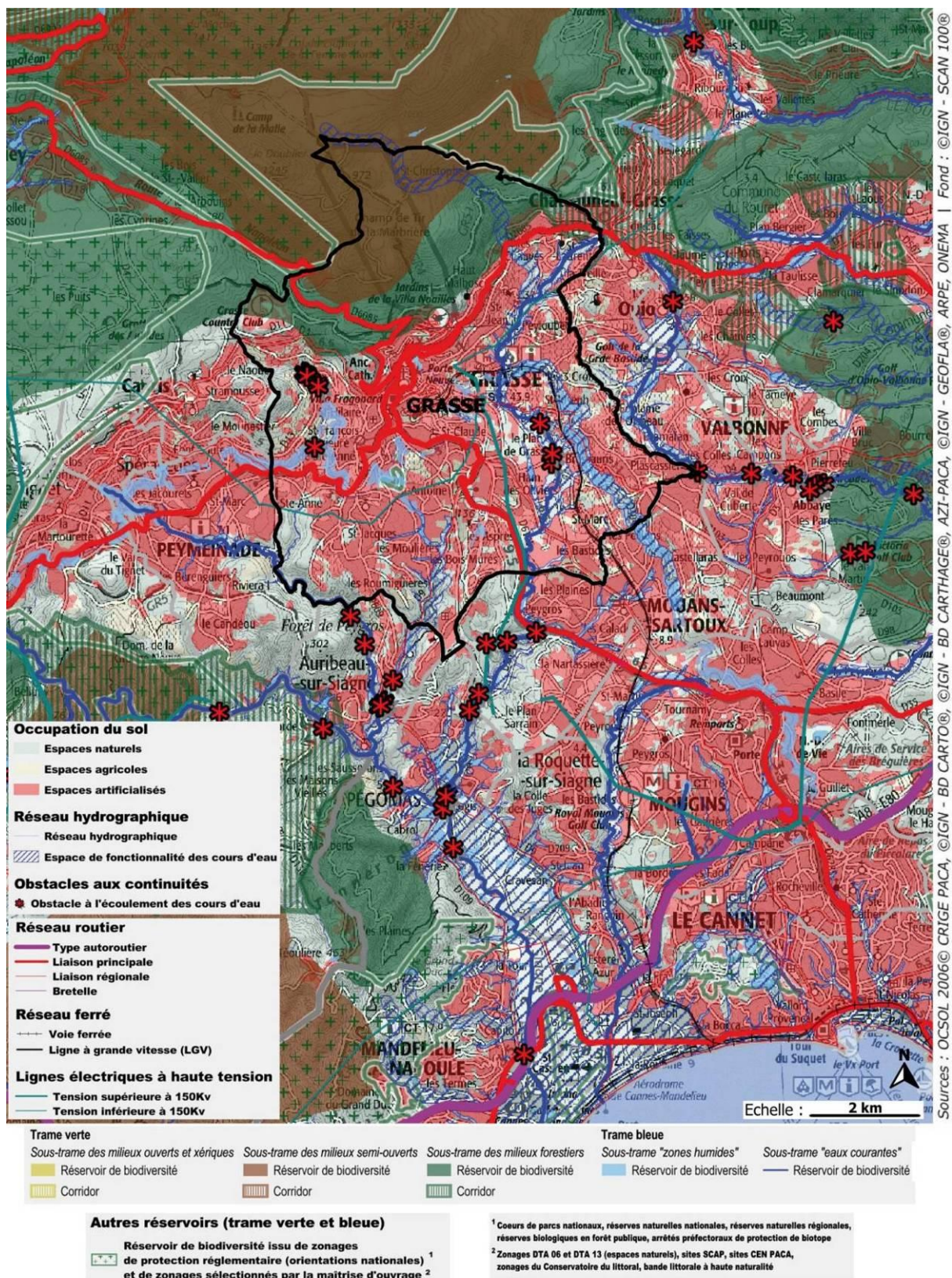


Fig. 139 // Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue distingués par sous trames
(Source : Extrait du SRCE PACA – adopté en 2014)

› LE PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. **4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :**

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- › ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales.
- › ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.
- › ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.
- › ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.
- › ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales.
- › ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).
- › ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.
- › ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques.
- › ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.
- › ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- › ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.
- › ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.
- › ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.
- › ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- › ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.
- › ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.
- › ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un " réflexe " de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.
- › ACTION 18. Créer de modes opératoires "facilitants" pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement.
- › ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 :

Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

F.6.3.3/ LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE DE GRASSE

La surface d'espaces naturels est relativement restreinte sur le territoire communal de Grasse. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont donc importants compte tenu de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.

› CARTOGRAPHIE

Les extraits du SRCE et du SCOT'OUEST en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Grasse et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels. Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de Grasse en 2013, réalisée par le cabinet CPNU ;
- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2006, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2006 ;
- l'interprétation de la photo aérienne;
- le document d'orientation et d'objectifs du SCOT'OUEST ;
- le SRCE adopté en novembre 2014 ;
- des observations de terrain.

Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

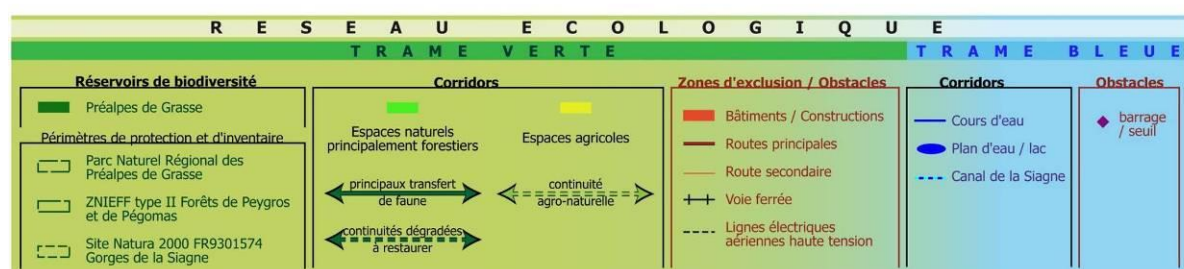
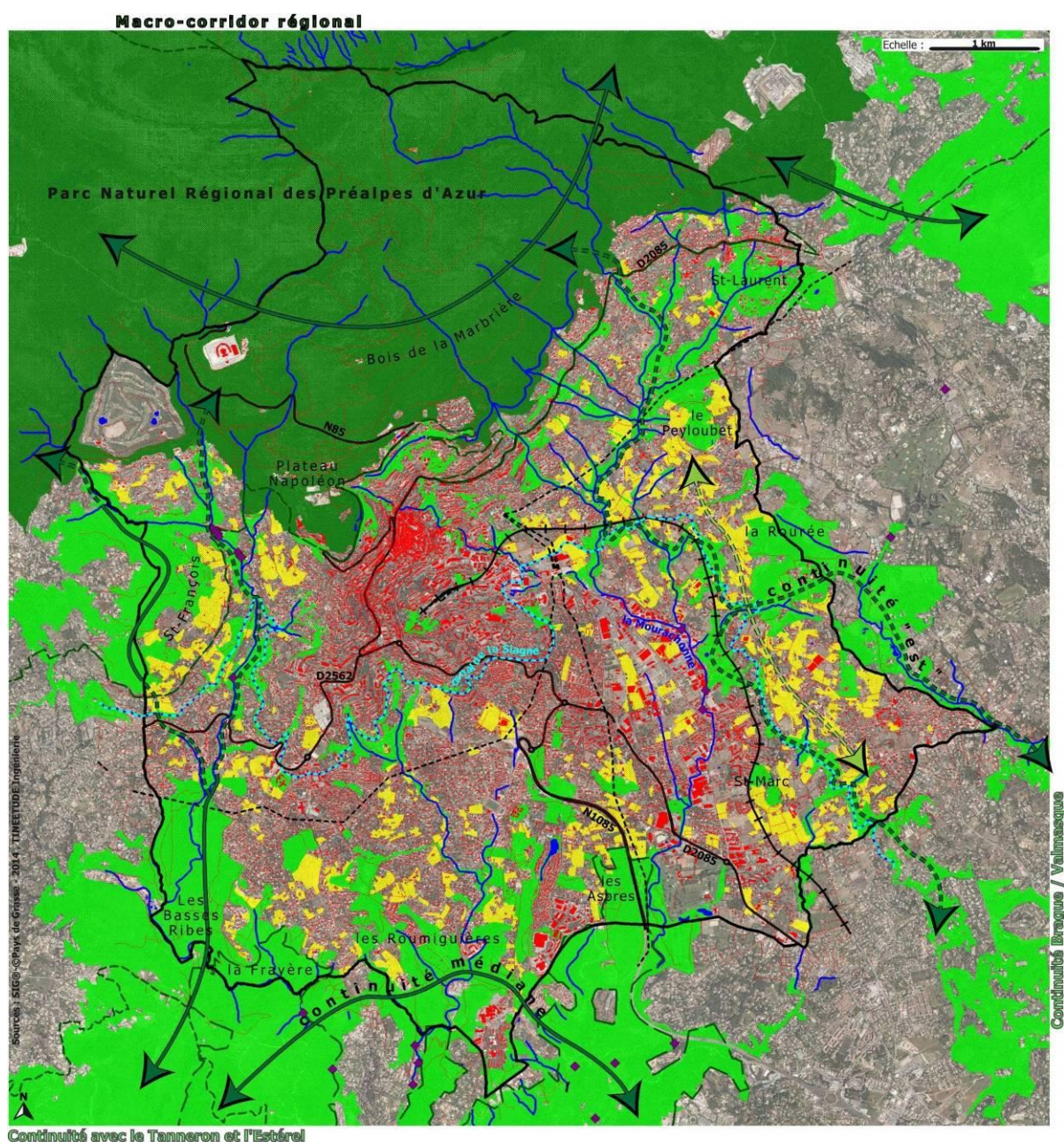


Fig. 141 // Cartographie des fonctionnalités écologiques du territoire de Grasse (TINEETUDE Ingénierie)

› **LA TRAME VERTE**

› **Les Préalpes de d'Azur au nord du territoire grassois appartiennent à un vaste réservoir de biodiversité**

La partie nord du territoire de Grasse est incluse dans le **Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**. **Ce territoire s'inscrit dans un ensemble quasi continu d'espaces naturels protégés** : Parc naturel régional du Verdon, Alpilles, Luberon et Verdon. Il amorce la liaison avec le Parc national du Mercantour et le Parco delle AlpiMarittime en Italie. Ce territoire constitue donc **un macro-corridor au niveau régional**.

Sur le territoire grassois, ce réservoir de biodiversité est constitué principalement de jeunes forêts témoignant de l'abandon des activités pastorales et de certaines pratiques agricoles (abandon des restanques). Ces espaces, fréquentés par les randonneurs, sont exploités pour la production agricole ou forestière. Les activités agricoles et forestières participent au maintien voire au développement de la biodiversité de ces espaces, dès lors que ces dernières respectent l'intégrité des besoins des espèces en matière de lieu de repos, de nourrissage, de reproduction ou de déplacement.

La surface (pas de destruction de milieux) et l'unité (pas de fragmentation) de cet espace au caractère patrimonial doivent être préservées, afin que les espèces puissent y réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. La préservation du caractère naturel des Crêtes et versants des Préalpes de Grasse est d'autant plus importante qu'ils appartiennent aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard (au titre de l'article L145-7 du code de l'urbanisme), en application de la loi Montagne.

Dans cet espace appartenant aux cœurs de natures, le SCOT'OUEST fait les recommandations suivantes :

- Le statut réglementaire des cœurs de nature peut être renforcé si nécessaire et/ou faire l'objet d'acquisition pour en assurer la préservation et la gestion sur le long terme.
- La gestion et l'entretien des milieux naturels sont encouragés et adaptés à la sensibilité écologique des milieux afin de maintenir leur qualité et leur fonctionnalité écologique.
- Les actions d'amélioration des connaissances sur ces milieux naturels ou de valorisation sont également encouragées.

› **Des continuités dégradées à restaurer**

Plusieurs « micro-corridors » se dessinent sur le territoire de Grasse. Elles sont cependant ponctuellement altérées par des routes et des zones d'urbanisation diffuse. **Il apparaît donc important de contenir l'urbanisation en dehors de ces espaces naturels afin d'assurer la pérennité de cette continuité écologique sur laquelle s'exerce une forte pression anthropique.**

› Une continuité médiane au sud-ouest du territoire communale

Les Basses Ribes, La Frayère et Les Roumigières, au sud-ouest du territoire de Grasse offrent des espaces naturels forestiers ou ouverts en continuité avec la ZNIEFF « Forêt de Peygros et de Pégomas » et le site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » (ZSC). Ils appartiennent à une trame continue d'espaces naturels connectés au Tanneron et au massif de l'Esterel.

› Une continuité « est » connectée au parc de la Valmasque

Cette continuité est formée par des espaces boisés linéaires et par des secteurs agricoles extensifs. Il est probable que cette bande de milieux naturels soit utilisée par certaines espèces pour se déplacer entre le parc de la Brague et de la Valmasque, et la zone nodale constituée par les Préalpes de Grasse.

› Des continuités « écopaysagères secondaires »

En complément de cette trame agro-naturelle structurante, des continuités écopaysagères ou coupures d'urbanisation secondaires peuvent être identifiées au sein du tissu urbain : espaces non bâtis, petits vallons, alignements d'arbres, haies, etc. Le PLU jouera un rôle dans le maintien de leur fonctionnalité ou leur restauration.

Ces continuités sont dégradées et menacées par le développement de l'urbanisation diffuse qui morcelle les espaces naturels. Outre la fragmentation due aux constructions, aux accès routiers, à la mise en place de clôtures, à l'éclairage public et l'augmentation de la fréquentation, ces continuités sont impactées par **le débroussaillage obligatoire aux abords des constructions**, chantiers, travaux et installations de toute nature (arrêté préfectoral n°2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes). La définition du débroussaillage dans les Alpes-Maritimes est très impactante pour les milieux concernés. Elle implique notamment de couper tous les végétaux herbacés ou ligneux, sauf ceux qui deviendront des arbres, d'éliminer les végétaux morts, et de réduire la densité des peuplements si les arbres sont espacés de moins de 3 mètres. Le maintien en l'état débroussaillé consiste à débroussailler à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0,5 mètre de hauteur par rapport au sol. Le débroussaillage de la strate herbacée et arbustive entraînera une substitution d'espèces. Il va favoriser certaines communautés végétales, au détriment des associations d'espèces des milieux fermés. Les successions naturelles connues seront donc déviées vers des successions naturelles originales dans lesquelles de nouvelles dynamiques de population pourront se mettre en place et généreront de nouveaux équilibres.

› Une Trame agro naturelle à l'est de Grasse

Le secteur de Plan de Grasse a conservé une vocation agricole et une continuité éco-paysagère de restanques et de terres cultivées ou en friche. Les restanques font partie des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La préservation de ce patrimoine agricole et des éléments naturels continus qui le composent permettra le maintien d'une trame agro-naturelle sur le territoire de Grasse. Dans l'hypothèse où le contexte économique ne permettrait pas d'assurer le maintien de l'activité agricole dans les espaces destinés à être conservés, et afin d'éviter le risque d'une dégradation rapide de ces espaces, une évolution vers une gestion naturelle pourrait être envisagée.

› Des continuités interrompues par l'urbanisation au sud du territoire

Au sud des Préalpes de Grasse, c'est la pression de l'urbanisation qui façonne les milieux et les paysages.

Plusieurs **zones d'exclusions** principales se dessinent : la vieille ville au bâti dense, l'urbanisation dense en bordure de la D2085 à Magagnosc, la zone industrielle du Carré, et le quartier St-Claude. La grande densité du tissu bâti, l'éclairage public, la fréquentation et l'imperméabilisation des sols sont défavorables à l'installation et au déplacement de la plupart des espèces.

Les quelques espaces encore naturels se morcellent au sein d'un tissu urbain moins dense, mais se trouvent isolés du reste de la trame. **Dans ces zones d'urbanisation diffuse, les petits espaces de nature ordinaire** (parcs, jardins, petits boisements, haies, restanques) **composent autant d'appuis à la trame verte et de refuges de biodiversité**. Ils sont susceptibles d'appartenir au réseau de milieux fréquentés par certaines espèces patrimoniales et protégées tels que les Chiroptères. La libre circulation des grands mammifères est cependant fréquemment entravée par les grillages et les murs qui clôturent la plupart des propriétés.

Ces zones naturelles interstitielles ne bénéficient d'aucun statut réglementaire particulier ou de richesse écologique avérée, mais elles assument les fonctions dévolues à l'espace non bâti : espaces « relais » (zones tampons) ou de déplacement pour la faune et la flore, confortement de l'identité du territoire, base de la pérennisation de la fréquentation touristique, espaces de compensation de qualité par rapport aux objectifs de densification, modérateur des événements climatiques externes (lutte contre l'érosion, le ravinement, les

inondations, les pics de chaleur, etc.), espaces de loisirs, production agricole et de bois, pérennisation de la ressource en eau potable, etc.

Il convient dans le projet de PLU d'assurer la perméabilité des zones urbaines et agricoles par la conservation d'espaces à caractère naturel.

› Des obstacles linéaires incontournables

Les corridors qui permettent de rallier les grands réservoirs de biodiversité sont fragmentés par des obstacles. **Ces zones de rupture sont les zones urbanisées, les infrastructures linéaires de transport, les grands cours d'eau, et les reliefs abrupts.**

Outre l'urbanisation, trois obstacles principaux entravent la circulation des espèces au sein du territoire de Grasse :

- la pénétrante Canne-Grasse (D6185) ;
- les routes à fort trafic : route Napoléon, D 2562, D 2085 ;
- la voie ferrées reliant Cannes à Grasse.

De par leur grande longueur, ces obstacles sont incontournables. Ils sont à l'origine d'un effet barrière important pour les individus de nombreuses espèces. **Il existe cependant quelques passages potentiellement utilisables pour le franchissement de ces obstacles. Il s'agit des ponts routiers, des passerelles, et des passages souterrains.**

En raison du risque de collisions mortelles de l'avifaune avec les câbles, les lignes haute tension et les nombreuses lignes électriques qui traversent le territoire de Grasse constituent des **obstacles pour l'avifaune**.

› LA TRAME BLEUE

› Un réseau hydrographique, corridor de la Trame Bleue

Le territoire de Grasse est parcouru par de nombreux cours d'eau intermittents. Ces vallons sont des éléments de liaison naturels qui permettent de relier le réservoir de biodiversité des Préalpes, aux espaces urbanisés du sud. Les cours d'eau temporaires ne s'activent que lors de fortes précipitations ou d'épisodes orageux violents. Leur capacité à représenter un corridor aquatique est donc limitée et temporaire.

La Mourachonne et le canal de la Siagne sont les principaux cours d'eau permanents de Grasse qui constituent des corridors importants de la trame verte et bleue du territoire. Ces corridors sont en contact avec les milieux adjacents aux cours d'eau (ripisylves).

› Des cours d'eau interrompus par des obstacles à l'écoulement

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE validées et gelées au 7 mai 2014 - version figée 6.0), plusieurs barrages ou seuils interrompent les cours d'eau de Grasse :

- 7 seuils et un obstacle induit par un pont barrent le cours d'eau du vallon du Riou (en amont de la D2562) ;
- 3 seuils entravent le cours de la Mourachonne au niveau du quartier Sainte-Marguerite.

Ces obstacles constituent une entrave à la continuité écologique, indispensable à la vie aquatique et au maintien de l'équilibre sédimentaire des rivières. Ils agissent comme des cloisons dans le milieu naturel, contraignant l'accès aux zones de frayères, les possibilités de fuite en cas de pollution ou de crue et le brassage génétique nécessaire à la survie des espèces.

› Réservoirs de biodiversité

Aucun cours d'eau de Grasse n'appartient aux deux listes des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Des mesures à prendre pour préserver la Trame Bleue du territoire

Le réseau hydrographique, constitué par les cours d'eau du territoire, les zones humides et les canaux, participe grandement à la structuration du territoire. Afin d'assurer durablement la qualité et la diversité biologique du milieu aquatique plusieurs mesures doivent être appliquées :

- Les zones humides, les zones inondables et les cours d'eau devront être préservés par un classement adapté dans le PLU.
- Les cours d'eau naturels devront être préservés de toute opération de couverture et de canalisation bétonnée.
- Les aménagements effectués sur le réseau hydrographique, nécessaires par exemple à la prévention du risque inondation, devront intégrer des solutions permettant d'assurer la libre circulation des espèces aquatiques et le caractère naturel des berges.
- Les mesures permettant d'appliquer les dispositions retenues dans les SAGE existants ou à venir devront être intégrées au PLU.
- Les périmètres (immédiats, rapprochés, éloignés) de protection des captages d'eau potable devront être traduits dans le plan et le règlement du PLU.
- Toutes actions de restauration des petits éléments linéaires doivent être encouragées (berges et espaces accompagnant les cours d'eau).
- La restauration de la continuité des cours d'eau peut être étudiée pour permettre la circulation des poissons (travail sur les seuils), en partenariat avec les gestionnaires du milieu.

› DES PRECAUTIONS A PRENDRE AFIN D'EVITER LA PROLIFERATION D'ESPECES ENVAHISSANTES

De nombreuses espèces xénophytes à caractère envahissant sont susceptibles de proliférer sur les milieux ouverts et perturbés (Mimosa, Herbe de la Pampa, Ailante glanduleux, etc.). Ces espèces possèdent une très bonne aptitude à la compétition et un important pouvoir d'expansion. Elles modifient la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elles se propagent et peuvent, en conséquence, perturber la faune sauvage. Elles entrent en concurrence avec la flore locale et représentent une menace pour la persistance et la régénération de certains végétaux indigènes moins compétiteurs, parmi lesquels des espèces rares, protégées ou à forte valeur patrimoniale.

Ce phénomène est considéré comme **l'une des plus grandes causes de perte de diversité biologique à l'échelle mondiale**. Outre l'impact sur la biodiversité, les espèces envahissantes peuvent avoir un effet sur la santé publique, sur les rendements agricoles, le pastoralisme, et sur l'homogénéisation des paysages.

Les espèces exotiques envahissantes se déploient généralement dans des milieux naturels relativement dégradés. **La prolifération de ces espèces est favorisée par des introductions volontaires (plantations ornementales) et par des perturbations artificielles (remaniement des sols)**. Dans ce contexte, la trame verte et bleue, en améliorant la qualité et le fonctionnement des milieux, contribue à lutter contre le développement de ces espèces.

Dans le cadre des futurs aménagements permis par le PLU de Grasse, **des espèces végétales non invasives et non concurrentielles avec la flore méditerranéenne sont à imposer**. Dans les espaces naturels où des espèces envahissantes sont déjà présentes, le principe de précaution impose de les éliminer avant qu'elles ne causent de dégâts, lorsque les moyens d'intervention sont encore simples et peu coûteux. Les plantes envahissantes nécessitent la mise en œuvre de techniques de lutte adaptées à chaque espèce, afin d'éviter la propagation de ces dernières dans des milieux encore non colonisés.

IL CONVIENT D'ORIENTER LES REFLEXIONS DU PROJET DE PLU SUR DES MODES D'URBANISATION QUI PUISSENT :

- CONTENIR L'URBANISATION DANS SES LIMITES ACTUELLES,**
- PRESERVER LES ESPACES PERIURBAINS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS,**
- FAIRE EN SORTE QU'ILS ASSURENT UNE FONCTION "TAMPON" ENTRE LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES ZONES URBAINES, ET ETRE SUPPORT DE FONCTIONNALITES EN TANT QUE CORRIDORS ECOLOGIQUES.**

LES MESURES DE PRESERVATION DES PRINCIPALES CONTINUITES ECOLOGIQUES DEVRONT S'APPUYER SUR UN ZONAGE ET UN REGLEMENT ADAPTE : ZONES N / A ET/OU ZONE U ASSORTIES D'ESPACES VERTS PRESERVES, ESPACES BOISES CLASSES, ETC.

UNE ANALYSE DES TENDANCES EVOLUTIVES DU TERRITOIRE ENGENDREES PAR LE PLU PERMETTRA DE CERNER LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE PROCHAINEMENT MENACEES. LES FUTURES ZONES D'EXTENSION URBAINE AINSI QUE LES DIFFERENTS PROJETS SERONT ANALYSEES DANS LA PARTIE "CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE", AFIN DE PREVENIR D'EVENTUELLES RUPTURES DE CONTINUITES ECOLOGIQUES.

L'essentiel : Milieu biologique

Les espaces naturels de Grasse sont relativement restreints : reliefs calcaires dominant le nord de Grasse (appartenant au Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur), vallons boisés au sud-ouest du territoire (partiellement inclus dans la ZNIEFF de type II " Forêts de Peygros et de Pégomas), collines boisées, etc. Le reste du territoire étant mité par l'urbanisation.

Néanmoins, les données faunistiques et floristiques révèlent la présence de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées, avec un fort taux d'endémisme. Ce patrimoine est fragile et certaines espèces sont fortement menacées. Les orientations d'aménagement du territoire communal devront prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité dans le respect des réglementations en vigueur.

La conservation de cette biodiversité dépend fortement du maintien des fonctionnalités écologiques. Il apparaît donc nécessaire de stopper l'urbanisation diffuse afin de préserver la trame verte et bleue relictuelle du territoire. La densification de l'habitat ne doit se faire que dans les espaces déjà denses dans un souci de préservation de l'environnement.

Les principaux enjeux révélés par l'analyse de l'état initial du milieu naturel sur le territoire de Grasse sont les suivants :

- Limiter l'étalement urbain.
- Préserver les grands espaces naturels du territoire : Bois de la Marbrière, Plateau de la Malle, Plateau Napoléon, colline Saint-François, Vallon des Ribes, la Frayères, les Roumigières, les Aspres;
- Protéger les boisements de taille moyenne ou petite : collines du Peyloubet, de Saint-Marc, la Rourée, St-Laurent;
- Préserver les abords des vallons et les ripisylves, principaux corridors de la trame bleue ;
- Protéger et mettre en valeur les jardins et parcs remarquables ;
- Préserver l'écrin vert du centre-ville.

F.7/ ARMATURE PAYSAGERE

(Source : Diagnostic paysager – Véronique VIALE Paysagiste Janvier 2015 – ANNEXE 2)

Le paysage est le résultat de l'évolution naturelle et de l'action de l'homme sur la nature. Il raconte notre histoire.

Le **diagnostic paysager**, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme a pour but de réaliser un **état des lieux paysagers** pour mettre en évidence l'architecture paysagère de la commune de Grasse, en optimiser ses potentialités et identifier les principaux enjeux qui assureront la préservation du cadre de vie et son identité.

Ce diagnostic paysager sera pour les élus du territoire grassois un outil utile à l'élaboration d'un projet qui renforcera le sentiment d'une identité communautaire.

La préservation des paysages et de l'identité du territoire passe par la recherche et la mise en place d'une politique d'aménagement qui puisse préserver le capital foncier, les espaces agricoles et naturels tout en permettant un développement urbain harmonieux et raisonné.

L'architecture paysagère du territoire est basée sur une charpente naturelle importante où le maillage topographique et hydrographique conditionne la mise en valeur des terres, l'urbanisation et les différentes activités économiques. La densité des espaces naturels, et notamment des boisements, renforce l'identité paysagère du territoire.

En mettant en évidence la grille de lecture de la commune de Grasse, **des espaces à enjeux paysagers** sont identifiés et constituent des priorités quant à leur devenir. Ces espaces sensibles constituent les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels d'une part et les espaces urbains et les terres agricoles d'autre part.

Le diagnostic est le point de départ d'une réflexion approfondie sur le territoire communal pour mettre en valeur ces atouts, son patrimoine et son cadre et sa qualité de vie. Il doit permettre de définir une stratégie globale de l'aménagement et du développement par l'action concertée des différents acteurs locaux.

Le diagnostic paysager s'attachera **dans un premier temps à analyser le contexte paysager** au travers la position des sites sur la commune, la structure et la dynamique paysagère et les perceptions paysagères, à identifier les unités paysagères.

Dans une deuxième partie les enjeux paysagers seront abordés mettant en exergue les espaces sensibles de la commune et les connexions paysagères à développer ou à renforcer sur le territoire communal.

Une série d'orientations paysagères sur les thématiques du grand paysage, du paysage agricole et du paysage urbain seront proposées à la fin de l'étude.

F.7.1 / LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE

Le territoire de la commune de Grasse est situé à 18 km de la mer et aux pieds des **contreforts montagneux des Préalpes**.

Cité perchée dans l'arrière-pays et considérée comme la capitale mondiale du parfum, elle accueille les plus grands noms des belles senteurs. Au Moyen-âge, Grasse n'est pourtant qu'un petit village de tanneurs et d'éleveurs qui obtient des privilèges des Comtes de Provence. La ville suit les heurts de l'histoire depuis son perchoir et attend le XVIIe siècle pour connaître un essor incroyable grâce à la parfumerie. Le XIXe siècle dote la ville d'usines pour la production et la commercialisation des fragrances subtiles. Le développement du tourisme au XXe siècle pérennise l'activité phare de la ville.

Différents quartiers structurent la commune dont les principaux sont le **centre-historique**, le **centre-ville**, **Magagnosc**, **Plascassier**, le **Plan de Grasse**, les **Aspres-la Blaquièrre**, **Saint-Claude**, **Saint-Antoine**, **Saint-Jacques**, **Saint-François** et la **Marbrières**, Grasse fait partie de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse.

Grasse est desservie principalement par la **pénétrante Cannes-Grasse** et la **route Napoléon (RD 6085)** qui relie Grasse à Cannes, ainsi que par la RD 2085 qui relie Grasse à Nice par Villeneuve-Loubet, et se poursuit à l'ouest par la RD 2562 vers Peymeinade, Fayence et Draguignan.

L'échangeur de Mougins-Cannes permet un accès direct à l'A8 par la pénétrante Grasse- Cannes.

F.7.1.1/ L'ARCHITECTURE PAYSAGERE

Le territoire de la commune de Grasse, est délimité :

- › **Au sud** par le bassin de la Siagne,
- › **Au nord** par le piémont des Préalpes. Ce piémont se structure par les plateaux calcaires arides des Alpes de Provence de 1000 à 500m d'altitude puis par une rupture de pente avec une ligne de falaises et un coteau dont le point bas est à 250m d'altitude et où se développe la vieille ville.

Entre les deux un relief de collinaire doux, bordé à l'ouest par les reliefs primaires de l'Estérel et le plateau de Valbonne à l'Est. Ce relief de collines est découpé par une série de vallons orientés nord au sud. D'ouest en Est on trouve le vallon des Ribes suivi par le vallon de La Frayère, le vallon St-Antoine et le Grand Vallon suivi du vallon de La Mourachonne.

Ces vallons sont accompagnés de **plaines alluviales** qui ont favorisé une agriculture maraîchère, fruitière, de plantes à parfum, notamment dans la pénélaine du Plan et anciennement de la vigne et des oliviers sur les pentes découpées en terrasses des coteaux de Plascassier, de St Antoine et de Saint-Mathieu, Saint-Jean, Saint-Jacques.

L'urbanisation s'est développée sur ces reliefs doux avec la constitution de hameaux. Les plus anciens sont ceux de Saint-Laurent, les Roumégons et la Lauve à Magagnosc, Plascassier, le Plan). Depuis quelques années d'autres pôles de centralité se constituent : Saint-Jacques (commerces et services), Saint-Antoine, Sainte-Anne et Saint-François.

Plus généralement, **territoire communale est caractéristique d'un paysage méditerranéen composé de cultures en terrasse, des bois de chênes verts et des oliveraies**.



› L'armature naturelle du paysage grassois

La commune de Grasse est ainsi caractérisée par une trame verte qui est un véritable patrimoine paysager . Elle se compose de paysages à dominante naturelle et de vestiges de paysages agricoles qui sont un atout pour le cadre de vie.

Les grands espaces boisés caractérisent les limites nord, est, sud-est et ouest de la commune avec principalement les reliefs boisés :

- › au nord le boisement de la Marbrière
- › à l'ouest le boisement de St-François
- › au sud-est les bois de La Frayère
- › à l'est le boisement du Peyloubet

Si le territoire de Grasse est caractérisé par une urbanisation rapide notamment sur les reliefs collinaires et dans le Plan, la déprise agricole a engendré une dynamique de reconquête par la forêt notamment sur les versants les plus escarpés de la commune.

Les ripisylves, véritables niches écologiques, participent aussi à la trame verte et permettent une continuité végétale dans le tissu urbain.

› Des paysages modelés par l'homme

La trame verte des boisements et des ripisylves est complétée par une trame verte aménagée par l'homme dans le cadre de son **activité agricole et urbaine**. Friches, cultures, propriétés agricoles, alignements d'arbres en centre-ville complètent la structure verte de la commune et constitue une richesse en terme de cadre de vie et respect environnemental.

› Les infrastructures

La commune de Grasse est traversée par un **maillage de réseaux** qui trame le territoire et participe à la compréhension de l'identité communale.

Ces infrastructures linéaires se composent :

- › D'un réseau routier de transit et de desserte

Il se répartit sur l'ensemble de la commune avec des voiries principales dont la pénétrante Cannes Grasse, véritable artère de transit entre la commune de Grasse et l'ensemble littoral azuréen et ses grands pôles économiques via l'A8. Découpée, encastrée et aménagée dans des terrains pentus, la pénétrante Cannes-Grasse, si elle est relativement visible dans le paysage par son emprise, est aujourd'hui bien intégrée les aménagements paysagers routiers s'étant bien développé. Ce temps sera nécessaire à la cicatrisation de l'extension de la pénétrante côté St-Antoine.

D'autres **routes départementales et voiries communales** irriguent le territoire grassois :

la **RD6085** du centre-ville historique vers le nord-ouest de la commune, en direction de St-Vallier de Thiey

la **RD2562** vers l'ouest de la commune en direction de Peymeinade

les **RD307** et RD2085 du centre-ville vers le nord-est de la commune en direction de Châteauneuf de Grasse

la **RD9** en sortie de la pénétrante vers le rond-point des Quatre Chemins, l'avenue Georges Pompidou, l'avenue Mathias Duval, les boulevards Carnot Fragonard menant au centre-ville historique

- la **RD 307** allant du centre-historique centre-ville au sud-est de la commune
- la **RD4** allant du centre-historique centre-ville au sud-est de la commune

Parallèlement à ces voiries principales, la commune de Grasse est traversée par un réseau relativement dense de voiries secondaires qui vont desservir l'ensemble des quartiers et hameaux. Ces voiries secondaires, qui pour certaines peuvent être aujourd'hui sous-dimensionnée par rapport aux flux automobiles (ex : chemin du Grand Chêne, chemin des chèvrefeuilles et chemin des Chênes menant) qu'elles supportent, sont intéressantes dans leur structure et dans l'ambiance paysagère qu'elles apportent aux différents quartiers de la commune. Nombreux chemins et petites routes sont ainsi bordés de murs de clôtures en pierre qui renforcent l'ambiance campagne à proximité du centre-ville.

› De la ligne ferroviaire Cannes-Grasse

Elle a été remise en service ces dernières années, elle traverse le Plan de Grasse et est très présente dans le paysage, elle est longée par de nombreuses zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales qui se développent au détriment des anciennes terres agricoles et horticoles.

› Des lignes ERDF Haute Tension

Cette ligne se compose de pylônes et les lignes aériennes marquent le paysage dans le plan de Grasse, le Grand Vallon et traversent d'est en ouest le paysage collinaire de St-Antoine à St-Anne vers Peymeinade

› D'un réseau de canaux

Ce réseau se compose du Canal de la Siagne, canal d'adduction d'eau potable gérée par Le SICASIL, syndicat intercommunal du bassin cannois. Il traverse la commune d'est en ouest en suivant les courbes de niveaux sur de faibles pentes. Aménagé depuis quelques années en promenade piétonne et cyclable sur quelques portions, son parcours en corniche et sa qualité d'aménagement lui confèrent un intérêt tout autant patrimonial que paysager.

› Les entrées de ville

La commune de Grasse se compose de plusieurs entrées de ville caractéristique d'un paysage très urbain et dynamique :

- › **les points d'entrées sur le territoire communal** correspondant aux portes d'accès depuis les communes voisines sur le territoire grassois dont trois sont soumises à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (deux points d'entrées avec la limite de la commune de Mouans-Sartoux depuis la pénétrante Cannes-Grasse et depuis la Route Napoléon ; et l'accès au nord depuis la commune de St-Vallier de Thiey via la RD6085) ;
- › **les entrées de ville proprement dites** qui permettent d'accéder en limite d'agglomération urbaine et nécessitent un traitement urbain paysager ce qui est mis en place sur un certain nombre de voiries concernées.

Tous ces points d'entrées et entrées de villes ont un intérêt certain dans l'identité paysagère du territoire grassois et doivent être pris en compte dans un schéma de développement du paysage.

› Le paysage agricole

Cette trame aménagée au fil des temps par la main de l'Homme est caractéristique des paysages agricoles méditerranéens et du passé agricole important de la commune. Cette trame agreste se compose :

- › **de paysages de restanques sur les coteaux**, anciennement dominées par la culture de la vigne, de l'olivier, d'une agriculture maraîchère et de l'horticulture
- › **d'une agriculture de fond de vallée** qui subsiste essentiellement dans la plaine alluviale
- › **des espaces de pâturage** dans les reliefs de grassois.

› Le paysage urbain

Le territoire de Grasse se caractérise par un étalement urbain qui donne l'impression sur la carte d'un territoire saturé.



vue plongeante depuis la Route Napoléon vers les coteaux Est de la commune



vue plongeante depuis la Route Napoléon vers le centre historique, le Grand Centre, le Plan de Grasse



vue sur le front urbain depuis le rond-point des Quatre Chemins



vue du front urbain depuis l'entrée de la pénétrante Grasse-Cannes

Le centre historique et ses extensions contemporaines forment le grand centre urbain de la commune et marquent frontalement le paysage

Les hameaux historiques de Magagnosc, Plascassier, et du Plan par leur implantation et leurs formes sont encore lisibles. Ce qui n'est plus le cas des pôles de centralités tels St-Jacques et St-Antoine entourée d'une urbanisation diffuse qui troublant ainsi la lecture du territoire notamment sur les collines ouest du territoire.

Cet habitat dispersé entraînant un mitage de l'espace et participant ainsi à une fermeture du paysage. Les résidences se dispersent sous la forme de lotissements et d'un habitat pavillonnaire diffus assez «banal architecturalement ».

On assiste à un phénomène de péri urbanisation autour des pôles de centralités.

Le bâti collectif, type immeuble, est privilégié dans le Grand Centre de Grasse et à proximités des pôles de centralités.

Mais si l'image de la commune a évoluée au cours du temps, la commune de Grasse est aussi marquée par ses constructions des siècles précédents de l'époque médiévale jusqu'au début du XXe siècle. celles-ci ont été répertoriés notamment dans le Plan de Sauvegarde et de Mise valeur du Centre historique de Grasse

- › **Des maisons de notables de l'époque médiévale** encore visibles dans le centre historique de Grasse. Ces constructions en pierre de taille dont les rez-de-chaussée sont caractérisées par de grandes arcades en cintre légèrement brisé qui abritaient des commerces et des étables. À l'étage on trouvait le logis des notables



Maison médiévale traverse des sœurs

- › **Dans les vieilles rues du centre-ville historique** de nombreuses maisons des XIIIème et XIVème siècles existent toujours comme l'Hôtel Russan Simousse Thorenc place des Sœurs réalisé au XVème siècle à partir d'une maison du XIIIème.

- › **Des architectures du XVIIIème siècle avec par exemple** : le Musée d'art et d'histoire de Provence ancien hôtel particulier de Clapiers Cabris datant du XVIIIème siècle



- › **La place aux Aires, cœur de la ville historique de Grasse**, qui remonte au XIV^{ème} siècle est entourée de maisons anciennes (ex : Maison Isnard, ...) construites le plus souvent au XVIII^{ème} siècle et dont certaines reposent sur des arcades plus anciennes.



Des constructions du XIX^{ème} siècle. À cette époque la ville connaît une prospérité grandissante par le développement de l'activité de la parfumerie et du tourisme de haut de gamme. C'est le siècle des constructions de grandes et belles villas et d'une architecture industrielle liée à la parfumerie.

Les industries du parfum dans la ville vont transformer le paysage grassois avec notamment leurs cheminées monumentales, les infrastructures urbaines comme les voies ferrées et les gares, les ponts et viaducs.

Ces cheminées qui étaient facilement repérables dans le paysage grassois en s'élevant dans le ciel sont aujourd'hui moins visibles. Aujourd'hui on compte plus que trois cheminées en brique traditionnelles.



Vue du centre de Grasse et de la ville basse près du pont du sud
M.A.H.P., phototèque historique Jean Luce, vers 1890

L'essor économique et le tourisme de luxe de cette époque entraîne une architecture de loisirs avec par exemple la construction du Casino de La Belle Époque aujourd'hui transformé en Palais des Congrès et du Grand Hôtel

De nombreuses villas ont été également édifiées jusqu'au XXème siècle dans la périphérie de la ville et dans les hameaux voisins.

Ces villas aujourd'hui préservées sont très souvent accompagnées de **jardins remarquables**.

Un inventaire dressé pour le Conseil Général par Ernest Boursier Mougenot a compté **33 jardins remarquables à Grasse**. On peut se reporter à cette édition pour des enseignements plus précis. Nous citerons les plus significatifs et connus :

- > La villa d'Andon
- > Le jardin de l'hôtel Clapiers Cabris
- > Le jardin du musée Fragonard
- > Le jardin des Plantes
- > Le jardin Santa Clara
- > Le jardin de Malbosc
- > Le domaine Saint-Jacques de Couloubrier
- > La villa de Noailles
- > La villa Croisset

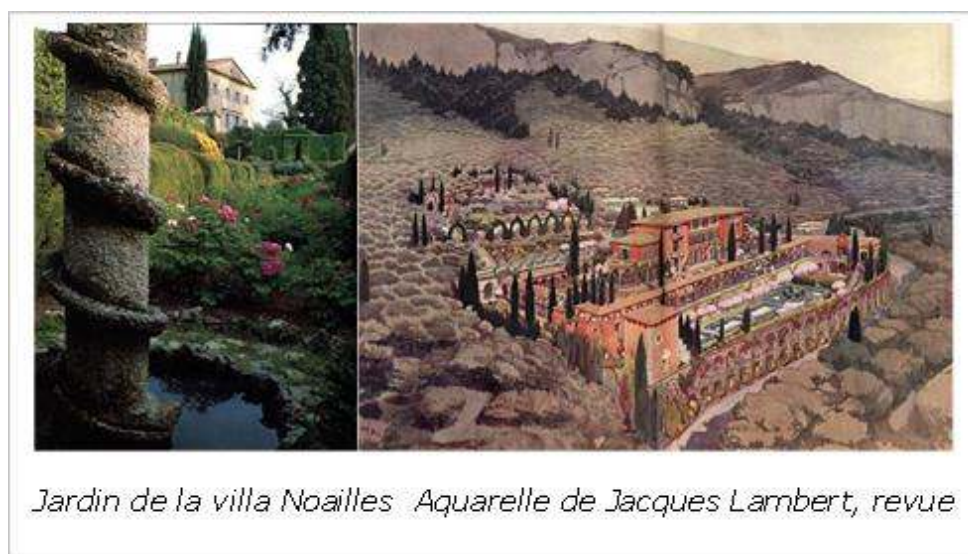


Fig. 143 // **Jardin de la villa Noailles Aquarelle de Jacques Lambert**
(Source : revue « l'illustration » de Noël 1922).

F.7.1.2/ LES UNITES PAYSAGERES

L'étude des caractéristiques du paysage de la commune de Grasse permet de définir trois grandes unités paysagères :

- 1- Reliefs naturels,**
- 2- Dépression du Grand Vallon/Vallon de Grasse,**
- 3- Les collines,**

...basées sur :

- l'analyse topographique,
- le mode d'occupation des sols,
- la perception visuelle
- et les facteurs de mutation des paysages.

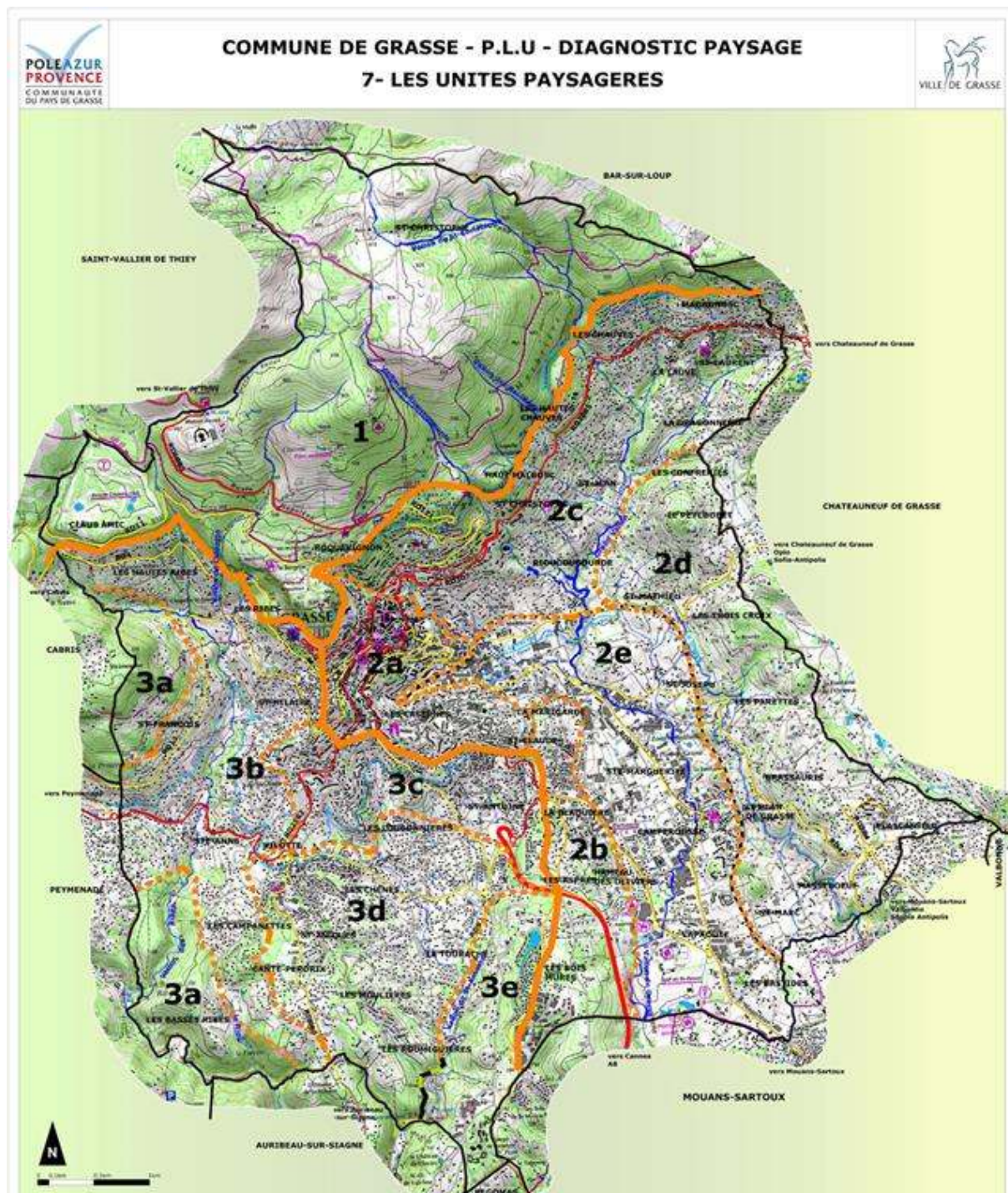


Fig. 144 //Unités paysagères (Source : V VIALÉ Paysagiste)

>

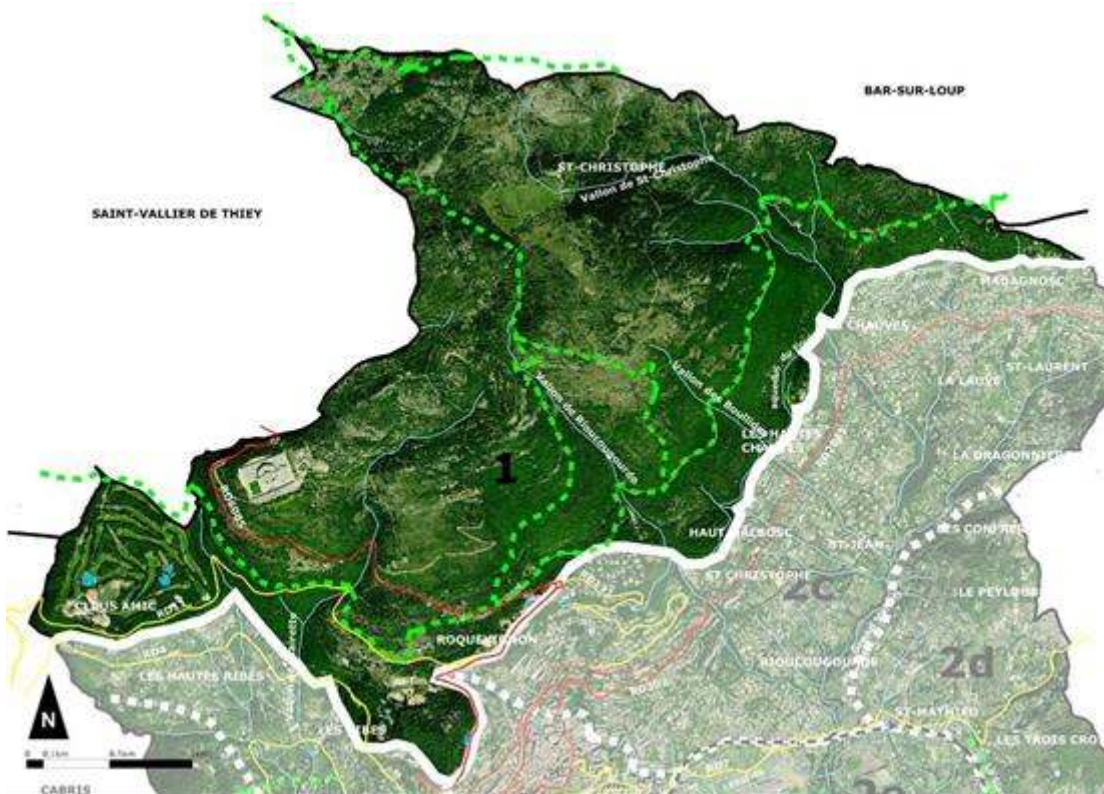


Fig. 145 // *Unité 1 Reliefs naturels (Localisation)*

Éléments identitaires :

› Topographie/hydrographie/végétation :

- › un relief aux fortes pentes d'orientations principales sud-est,
- › Paysage karstique,
- › de nombreux cours d'eaux intermittents très encaissés qui découpent le relief,
- › des altitudes qui s'étagent de 1200m juste au-delà de la limite communale à 300m en pied de versant,
- › une partie supérieure où se développent une succession de plateaux,
- › un environnement naturel de boisement peu dense de pins d'Alep, de chênes pubescents et verts, des arbousiers et arbres à perruques et autres feuillus dans les vallons constituent la forêt de La Marbrière,
- › des espaces de clairières et de plateaux enherbés au plus haut du système,
- › des restanques de cultures caractérisent la présence d'une activité agricole

› Occupation de l'espace :

- › Les hauts plateaux, façonnés par l'agriculture et le pastoralisme,
- › Deux voies d'accès traversent que très partiellement le piémont à l'extrémité ouest : la RD6085 route de Napoléon menant vers St Vallier de Thiez et la RD11 allant vers Cabris,
- › Un massif qui se découvre aisément par des circuits pédestres facilement identifiables : GR4 et GR51 + d'autres nombreux sentiers pédestres,
- › Un espace quasiment vierge de toute habitation,
- › Dans le prolongement du boisement de La Marbrière, le golf du Claux Amic.
- › Maison d'arrêt

Perceptions visuelles :

• **Un piémont relativement escarpé et boisé** composant un fond de scène très perçu du territoire communal notamment depuis l'entrée sud (RD6185)

• **Isolé le centre pénitentiaire de Grasse** est repérable sur le piémont contrairement au golf du Claux Amic, ceinturé de boisement, qui est peu ou pas perçu depuis les grands axes de vues excepté en descendant de la D6085 depuis St-Vallier de Thiez.



vue depuis la Route Napoléon vers l'agglomération grasseoise et le littoral azuréen



vue depuis la Route Napoléon vers le littoral azuréen

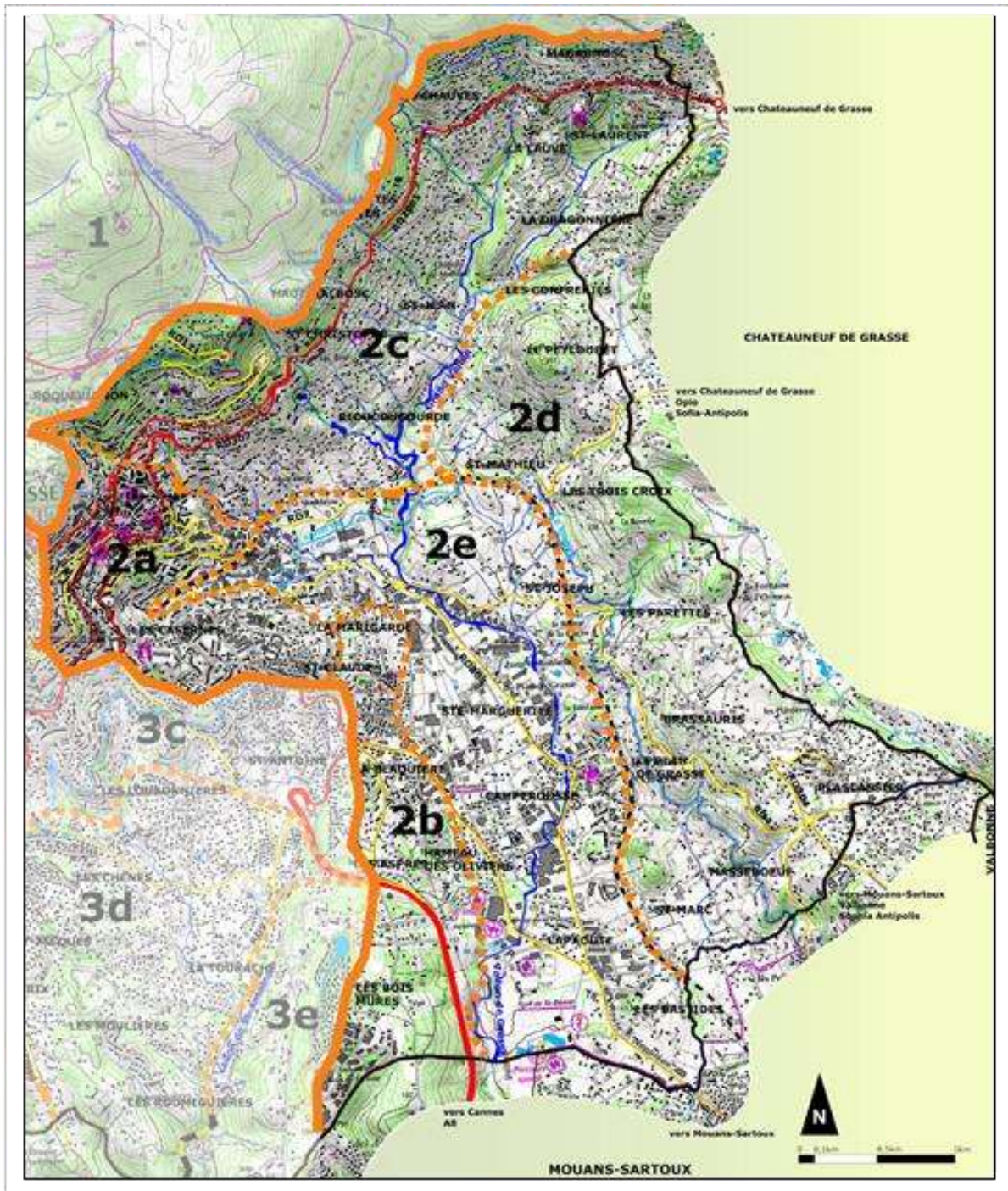


Fig. 146 **//Localisation Unité 2 Dépression du Grand Vallon**
(Source : V VIALE Paysagiste)

2a : Le centre-ville et son extension :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › Secteur situé à l'interface des deux unités topographiques que constituent le Piémont des Préalpes d'Azur et le système collinaire
- › centre historique en position de belvédère

› **Occupation de l'espace :**

- › Secteur urbain dense caractérisé par: son centre-ville historique et son extension autour des grands boulevards urbains de la commune formant le Grand Centre et le centre historique est caractérisé par un patrimoine culturel et touristique de grande valeur
- › Nombreux commerces de proximité sur l'ensemble du secteur
- › Centralité administrative et économique de la commune
- › Places urbaines, alignements d'arbres le long des principaux axes routiers

2b : Les coteaux ouest (Les Fleurs de Grasse, Les Aspres, Le Hameau des Oliviers, Les Bois Murs) :

› **Topographie/hydrographie/végétation :**

- › coteau Adret du vallon de Grasse culminant à 205m et point bas à 150m
- › boisement de pins bordant la pénétrante Cannes-Grasse

› **Occupation de l'espace :**

- › zone d'activités des Bois de Grasse à l'extrême sud du secteur
- › espace urbain de La Blaquièrre en plein expansion qui se raccroche à l'extension urbaine de la ville de Grasse
- › Quartier résidentiel au développement récent
- › Maillage viaire du secteur relativement dense avec de nombreuses liaisons transversales avec les autres quartiers.
- › Fort développement urbain sous forme de collectifs et de lotissements pavillonnaires sur petits parcelles

2c : Les coteaux aux nord (Super Grasse, St-Christophe, Riocougourde, St-Jean, Les Hautes Chauves, La Dragonnière, La Lauve, Magagnosc, St-Laurent, Les Chauves)

› **Topographie/hydrographie/végétation :**

- › Coteau ubac du Grand Vallon limités au nord par l'aqueduc du Foulon
- › altitude maximum 550m côté Super Grasse, altitude minimum 190m
- › coteau découpé par de nombreux petits cours d'eau encaissés repérable par leur ripisylve
- › quelques boisements de chênes et autres feuillus en fond du vallon

› **Occupation de l'espace :**

- › Hameau historique de St-Laurent situé à l'extrémité Nord-Est de la commune, au contact du Pré du Lac châteauneuf et installé de part et d'autre de la route de Nice.
- › Ce hameau comporte un cœur d'habitat fortifié médiéval installé sur un éperon axé Nord-Sud et plusieurs noyaux anciens. Marqué par la culture de la violette et de l'olivier, dont les restanques en sont les vestiges, ce hameau est aujourd'hui un pôle de centralité essentiellement à dominante d'habitations et de quelques commerces.
- › Les anciens petits hameaux des Chauves, de La Lauve et de Thoronet sont intégrés dans le développement plus large du quartier de Magagnosc. Ils ont gardé leur structure urbaine composée de petites ruelles, placettes, et calades.
- › Secteur à forte vocation résidentielle avec une prédominance d'habitat pavillonnaire sur d'anciens sites agricoles comme les coteaux de La Dragonnière et de St-Jean.
- › Petits commerces de proximité peu nombreux et quasiment tous situés près des équipements publics.
- › Morphologie urbaine qui s'est développée le long des axes routiers notamment la RD2085 en lien direct avec le centre-ville.
- › La RD 2085 irrigue l'ensemble des coteaux par de nombreux petits chemins étroits et sinueux traversent les pentes et desservent les habitations offrant un caractère champêtre au secteur.

2d : Les coteaux Est du Peyloubet à Plascassier (Les Confréries St-Mathieu, Les Trois Croix, Les Parettes, Brassauris, Masseboeuf, La colline St-Marc, Plascassier)

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › Coteaux adrets de la dépression du Grand Vallon
- › Point culminant du Peyloubet 351m, altitude minimum 129m
- › Découpés par de petits cours d'eau irriguant le cours du Grand Vallon
- › **Occupation de l'espace :**
- › Un hameau historique : Plascassier situé au Sud Est du territoire grassois au contact de Valbonne. Hameau situé sur un promontoire, tel un village perché sur son socle, entouré d'un paysage de restanques qui accueillaient anciennement les cultures des plantes à parfum (rosa centifolia, tubéreuses, jasmins...). Le hameau est excentré du grand centre et des voies majeures de circulation.
- › Habitat majoritairement résidentiel sous forme de pavillons individuels et de petits lotissements
- › Grandes propriétés ayant conservé leurs caractères agrestes.
- › Habitat diffus
- › Ancien territoire agricole qui a gardé ses codes : chemins ruraux qui sont devenus des voiries étroites ou qui se terminent en impasse, petits boisements notamment au sommet du Peyloubet, restanques avec murets en pierres, canal d'irrigation
- › Canal de la Siagne passant au pied du coteau aménagé en sentier piéton et cyclable
- › Le quartier de Brassauris, Entre le canal de la Siagne et la crête Nord Sud : site rural traditionnel (restanques, oliviers, cyprès de Provence), traversé par le Chemin de Plascassier et de petits chemins type viscinaux.
- › Colline St-Marc au sud-est de la commune : paysage remarquable d'exploitations agricoles subsistant dans sa quasi-totalité sous forme de friches. Caractérisés par des petites restanques plantés d'oliviers, des petits cours d'eaux, des anciens canaux d'irrigation, des boisements de pins et de chênes sur les sommets... Entre Saint-Marc et le coteau de Masseboeuf, les terrains sont plats et plus ou moins cultivés.
- › Ce secteur, par sa situation géographique, ses réseaux viaires sont en relation direct avec les centres urbains voisins d'Opio et Valbonne.

2e : La plaine du Plan (La Marigarde, St-Joseph, Ste- marguerite, Camperousse, La Paoute, Les Bastides) :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › zone limitée à l'est et au nord par la voie ferrée et à l'est par la ligne basse du coteau ubac du Grand Vallon
- › altitude moyenne 130m
- › **Occupation de l'espace :**
- › Hameau du Plan au sud-est de la commune se caractérisant par sa zone commerciale, ses quelques terres agricoles et son centre urbain groupé le long de l'avenue Louis Cauvin.
- › secteur principal des zones d'activités. Cinq des six zones d'activités sont présentes : La zone industrielle du Carré-Marigarde, la zone Sainte-Marguerite, la Paoute, Saint-Marc et Camperousse.
- › Cet ensemble doit devenir un secteur stratégique dans le développement de la ville. Au contact avec le centre historique, il est appelé à recevoir des opérations structurantes.
- › Quartier de la Gare et du Carré Marigarde : espace névralgique en matière de circulation et de transport : l'axe reliant la pénétrante à l'est de la commune, gare multimodale, créations de boulevards urbains desservant les nouveaux quartiers d'habitations
- › Le Golf de St Donnat
- › développement d'une urbanisation dense à diffus le long des voies de communications et à proximité des zones d'activités
- › présence de quelques terres agricoles exploitées.

› **Unité 3 Les collines**

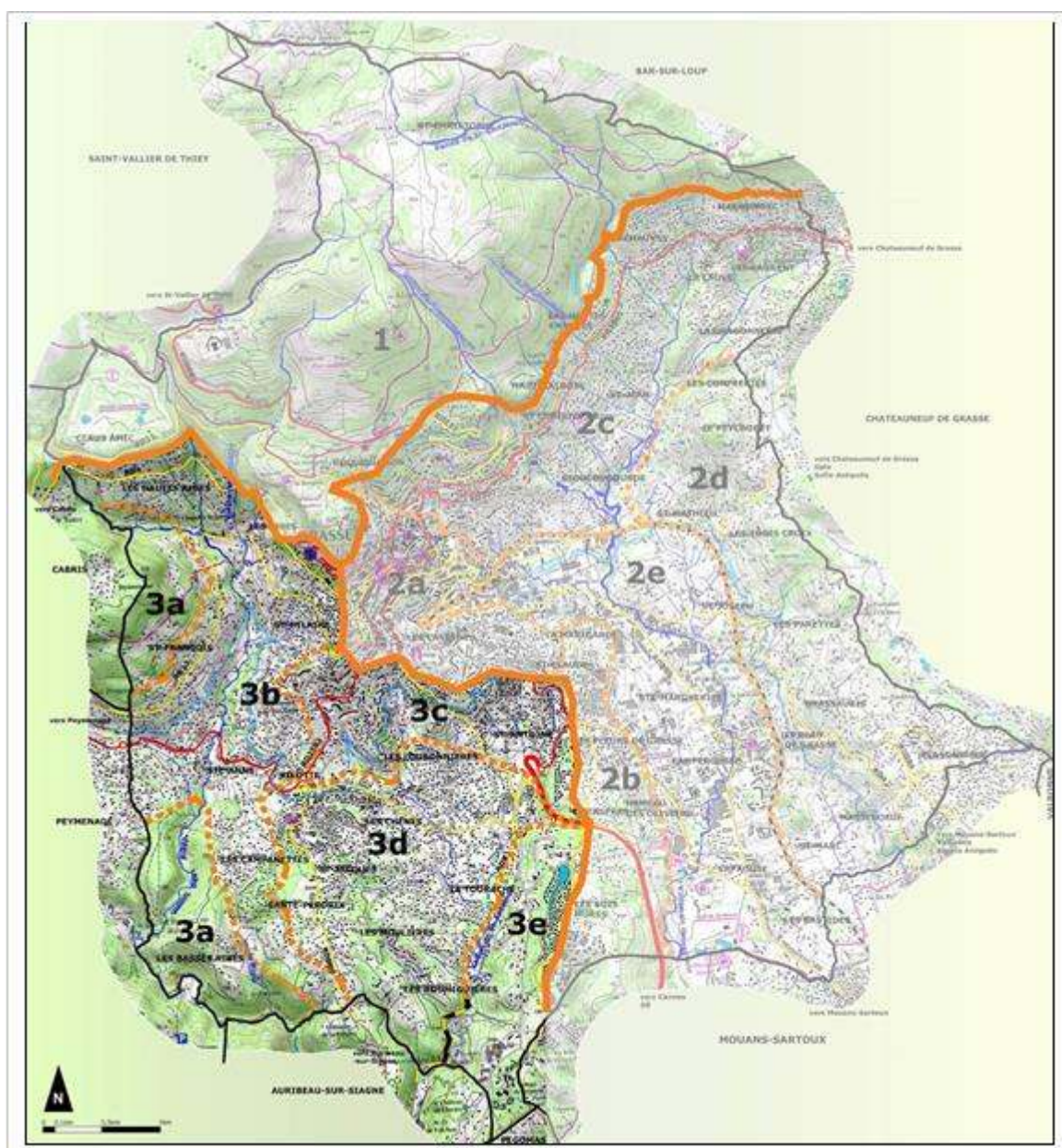


Fig. 147 // **Localisation Unité 3 Les collines**
(Source : V VIALE Paysagiste)

3a : Les reliefs boisés :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › Hauts des coteaux ubacs du vallon des Ribes relativement escarpés et encaissés
- › Bois de St-François : point culminant à 520m. Un environnement naturel de boisement de pins d'Alep côté ubac et de chênes et autres feuillus côté adret
- › Bois de La Frayère situé en limite sud-ouest de la commune et délimité par le ruisseau de La Frayère. Boisement principalement composé de feuillus. À l'ouest une clairière traversée par le Vallon des Ribes du Nord au Sud
- › réseau hydrographique assez dense caractérisé par de nombreux petits ruisseaux venant alimentés le Vallon des Ribes
- › Des anciennes restanques d'oliviers et verger.
- › **Occupation de l'espace :**
- › Quelques grandes propriétés, clôturées, plantées massivement de vieux oliviers très soignés, notamment: " La maison blanche" "Fontviel", la "villa Schley", la "villa Noailles" etc. L'aspect cossu n'enlève rien au caractère rural des lieux.

3b : Les coteaux du Vallon des Ribes (Les Hautes Ribes, St-Hilaire, St-Anne, Les Campanettes, cante-Perdrix) :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › coteaux adrets et ubacs du Vallon des Ribes fortement découpés par de nombreux petits vallons
- › partie haute du vallon des Ribes
- › **Occupation de l'espace :**
- › Paysage rural périurbain traditionnel caractérisé par des restanques, quelques cultures maraîchères et un paysage oléicole ponctué par des cyprès de Provence.
- › Habitat pavillonnaire diffus fortement développé
- › Morphologie urbaine qui s'est développée le long des axes routiers notamment la RD13
- › Canal de La Siagne qui se déroule au bas des coteaux en suivant les courbes de niveaux

3c : Les versants nord du Vallon St-Antoine (St-Antoine, Les Loubonnières) :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › coteaux Adrets du vallon St Antoine altitude maximale à 350m
- › Boisements quasi inexistants
- › Une oliveraie sous le centre hospitalier
- › **Occupation de l'espace :**
- › extension urbaine du centre-ville avec une mixité dans l'habitat : quartier Saint Antoine habitat individuel plus ou moins diffus, et habitat collectif dans le prolongement du centre-ville le long de la RD2562.
- › équipements publics regroupés le long du chemin de la Chapelle Saint Antoine et le long de RD2562
- › Paysage rural des Loubonnières constituée d'un vallon profond, du canal de la Siagne à mi-pente sur le coteau Ouest et de bâtis résidentiel avec jardins en restanques. Très perceptible, ce paysage rural doit être protégé.
- › Réseau routier composé de petites routes dont le gabarit ne correspond plus au trafic généré par l'urbanisation croissante du secteur

3d : Les Adrets du Vallon St-Antoine (St-Jacques, Les Chênes, les Moulières, La Tourache :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › Coteaux orientés Nord-Sud avec un point culminants à 222m
- › Bois des Chênes situé en bordure de voie
- › Boisement des Aspres à l'ouest du secteur

- › **Occupation de l'espace :**
- › Pôle de centralité de St-Jacques de constitution récente organisé autour d'une place centrale à vocation de stationnement qui concentre la plupart des équipements publics (mairie annexe, écoles) et de petits commerces et services de proximité. Cet espace central est déconnecté des voiries principales qui desservent le quartier.
- › Quelques ensembles d'habitat collectif, notamment au niveau de l'avenue Pierre Dévoluy
- › Principalement zone d'habitat pavillonnaire plus ou moins diffus
- › Paysage rural (restanques d'oliviers) de La Tourache qui tend à devenir un quartier résidentiel

3e : Les Ubacs du vallon St-Antoine :

- › **Topographie/hydrographie/végétation :**
- › versant Ubacs du Vallon St-Antoine. Point culminant à 177m
- › Boisements de pins et de chênes traversent du nord au sud le coteau et les petits vallons qui découpent le coteau

- › **Occupation de l'espace :**
- › coteau délimité à l'ouest par la RD9 au nord par la Pénétrante Cannes-Grasse, à l'Est par la ligne de crête du vallon
- › Urbanisation de type pavillonnaire diffus sur les anciennes restanques cultivées et sur la ligne de crêtes (Les bois Mures)
- › Équipements publics à l'extrême sud du coteau (hôpital) et de services (village de vacances).

F.7.1.3/ LA DYNAMIQUE PAYSAGERE DE GRASSE

L'étude des unités paysagères permet de mettre en relief la **dynamique paysagère du territoire grassois**. Et de faire apparaître plus particulièrement les atouts et les dysfonctionnements de la commune.

Les atouts de la commune de Grasse forment son identité. **Ils sont liés au patrimoine paysager et aux perceptions paysagères :**

- › Un front boisé sur les contreforts qui sert de fond de scène et qui se juxtapose avec les zones de forte sensibilité paysagère identifiée en tant que paysages perçus et vécus quelques zones de clairière mais surtout un patrimoine de parcs et jardins qui sont des ouvertures sur le paysage et de véritables espaces de respiration dans une commune où la pression urbaine est importante,
- › Les restanques témoignent de la maîtrise de l'homme sur le paysage,
- › Les paysages oléicoles et quelques rares cultures horticoles relatent l'histoire agricole, économique et sociale de la commune,
- › La plaine agricole qui a longtemps été le poumon économique de la commune,
- › Un patrimoine architectural et végétal remarquable notamment au travers notamment de villas, anciens hôtels particuliers, parcs et de jardins renommés, patrimoine architectural industriel...
- › Les alignements d'arbres qui caractérisent aussi la morphologie urbaine,
- › Des espaces de détente, activités de plein air (stades, golfs, centres équestres, Parc Naturel Départemental...) poumons verts de la commune,
- › Des perspectives visuelles, des cônes de vue qui permettent d'appréhender le territoire dans son ensemble,
- › Le canal de La Siagne et l'aqueduc du Foulon véritables axes verts traversant d'Ouest en Est la commune et permettant de relier différents quartiers de la ville, des lieux de promenades,
- › Des axes routiers permettant la découverte du paysage,
- › Les ripisylves comme celles du Grand Vallon, du Vallon de St Antoine mettant en relief la trame bleue.

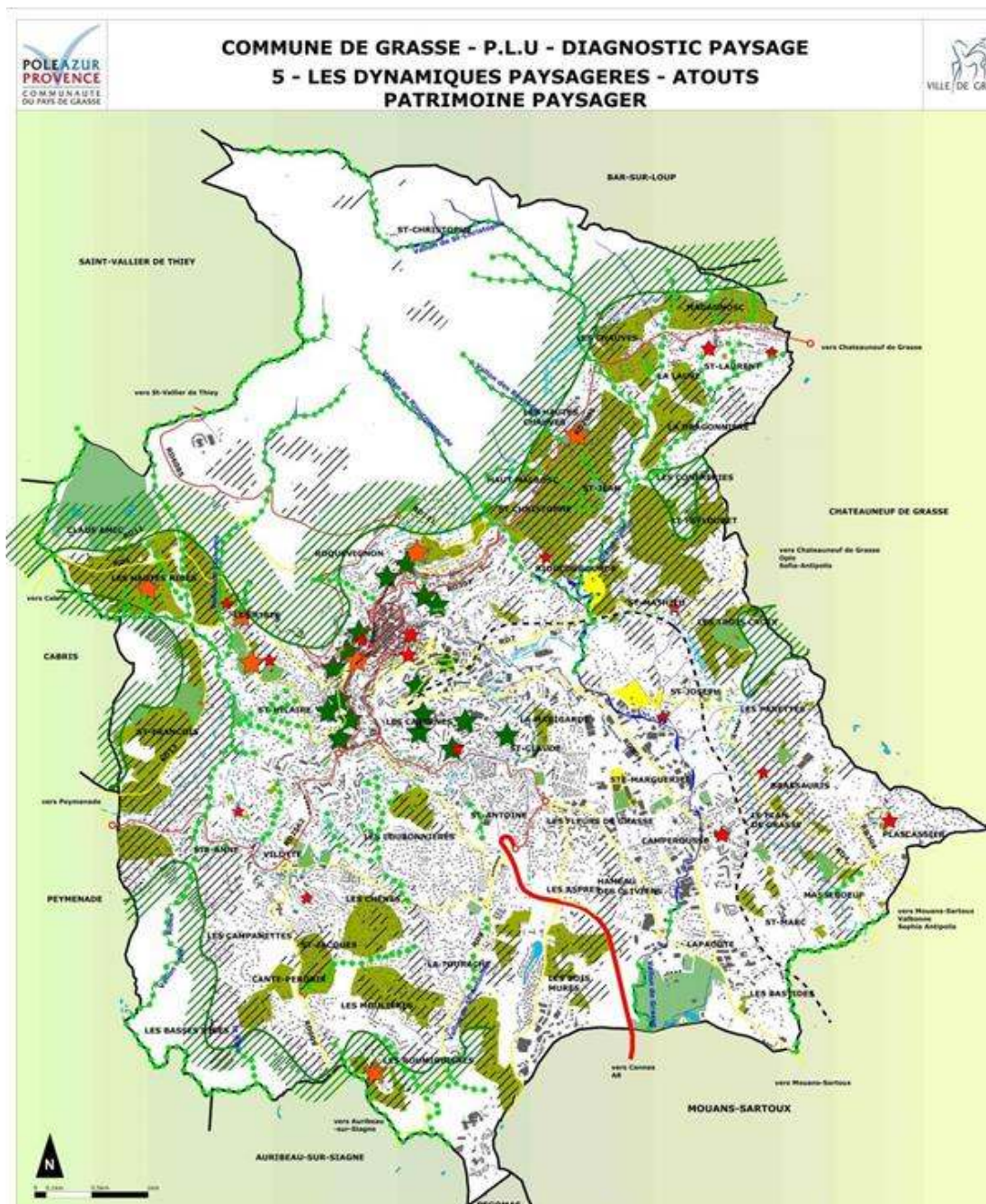


Fig. 148 // *Dynamique paysagère – Atouts et patrimoine paysager* (Source : V. VIALE Paysagiste).

F.7.2 / LES ENJEUX PAYSAGERS

Si les enjeux paysagers sont multiples ces derniers tendent à un développement harmonieux de la commune dans le respect de l'environnement.

Les objectifs sont multiples : mise en valeur, gestion et conservation du patrimoine paysager grassois

- › Les espaces naturels avec la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine naturel :

Les forêts par leur rôle de niche écologique et d'accueil touristique sont des sites exceptionnels qui doivent être préservés.

La commune de Grasse peut maintenir une lecture de ses espaces boisés de part et d'autre de la plaine alluviale et plus généralement de son territoire par :

- › un meilleur entretien des boisements,
- › des programmes de prévention et d'éducation sur les risques incendies auprès des riverains, des utilisateurs et des nouvelles générations,
- › la plantation de nouvelles essences moins combustibles,

Aujourd'hui la préservation des espaces boisés de la commune passe par :

- › un suivi des mesures déjà prises notamment en matière de sécurité incendie,
- › le maintien de la qualité du couvert végétal,
- › l'ouverture raisonnée et avec précaution des massifs forestiers aux activités ludiques de nature.

Fil conducteur de la trame paysagère de la commune l'eau tient une place importante qui passe par la préservation et la valorisation des cours d'eau et de leurs ripisylves dans l'optique première de sécuriser les cours d'eau et d'avoir une lecture dans le paysage de la Trame Bleue

- › Les berges des cours d'eau pourront être aménagées et participer ainsi à la découverte des sites naturels de la commune.
- › Les plans de perception du paysage doivent être protégés et préservés notamment les lignes de crêtes et les paysages de restanques sur les reliefs cadrant la plaine. Des ouvertures visuelles doivent être maintenues depuis les axes routiers permettant ainsi la découverte des paysages.

Des relations existent entre ces différents paysages. Ils ne font que se juxtaposer les uns aux autres mais ils sont interdépendants les uns des autres. Il est donc particulièrement important de tisser entre eux des liens qui ne perturbent pas leur équilibre.

- › Des zones d'interface naturelles entre les espaces urbanisés à proximité du centre urbain, véritables articulations paysagères, soumises à une forte pression foncière, doivent être valorisantes pour l'image de la commune et exigent aussi une maîtrise et une qualification des entrées de la ville.
- › Le développement des connexions depuis les espaces habités vers des espaces naturels récréatifs: développer les modes doux de déplacements notamment par la création de chemins cyclables inter-quartiers et un maillage des cheminements piétonniers transversaux
- › La poursuite du développement d'un axe vert par la mise en valeur du canal de La Siagne et de l'aqueduc du Foulon en promenade piéton et cyclable.

COMMUNE DE GRASSE - P.L.U - DIAGNOSTIC PAYSAGE 9 - LES ENJEUX DU GRAND PAYSAGE

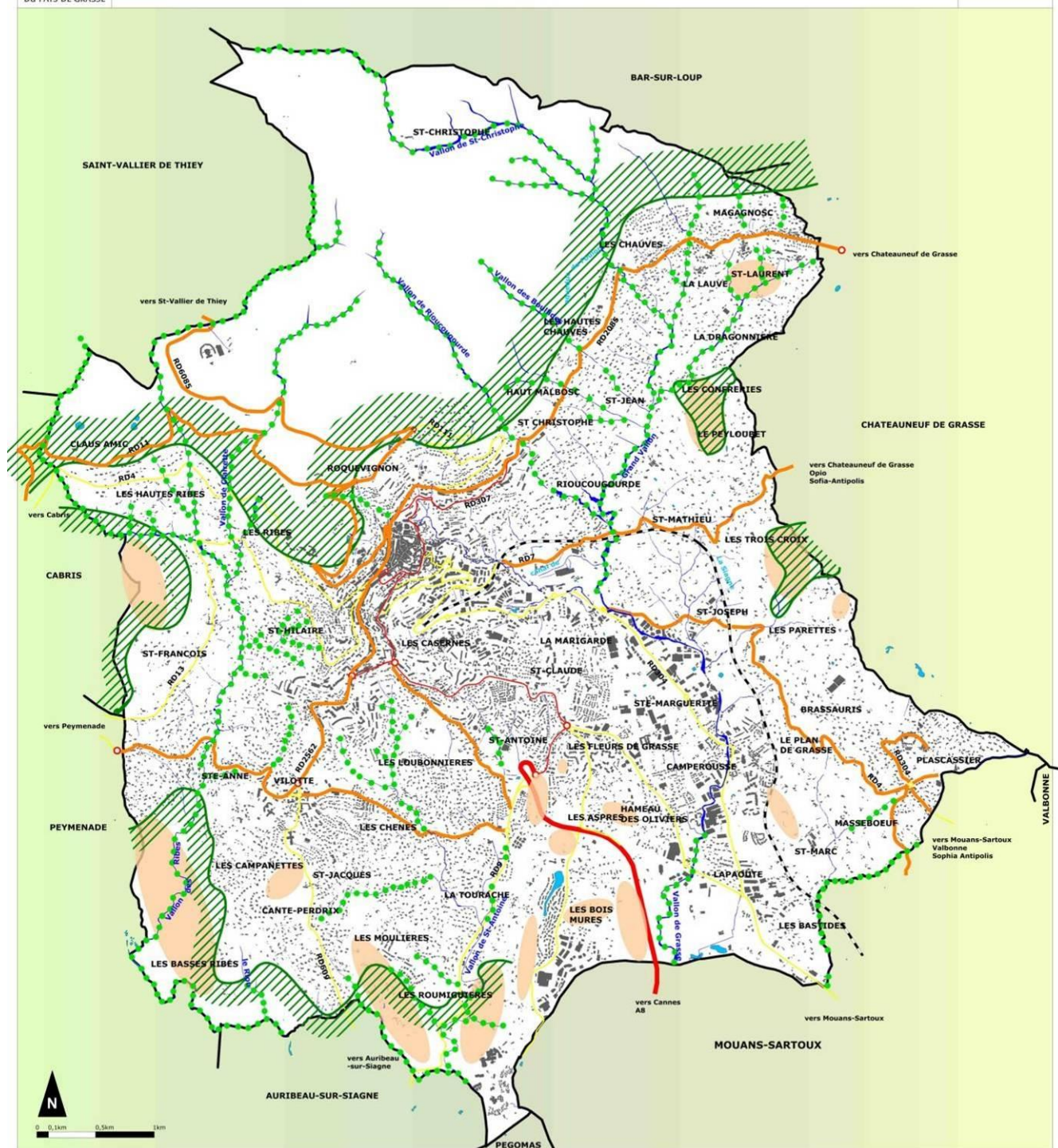


Fig. 149 //Grand paysage – Enjeux (Source : V VIALE Paysagiste)
Grasse / Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic EIE - Arrêt Novembre 2017

L'essentiel : L'armature paysagère

Le territoire de la commune de Grasse est situé à 18 km de la mer et aux pieds des contreforts montagneux des Préalpes.

Cité perchée dans l'arrière-pays et considérée comme la capitale mondiale du parfum, elle accueille les plus grands noms des belles senteurs comme Fragonard.

Différents quartiers structurent la commune dont les principaux sont le centre-historique, le centre-ville, Magagnosc, Plascassier, le Plan de Grasse, les Aspres-la Blaquièrre, Saint-Claude, Saint-Antoine, Saint-Jacques, Saint-François et la Marbrières.

La commune de Grasse est caractérisée par une trame verte qui est un véritable patrimoine paysager pour la commune. Elle se compose de paysages à dominante naturelle et de vestiges de paysages agricoles qui sont un atout pour le cadre de vie.

La trame verte des boisements et des ripisylves est complétée par une trame verte aménagée par l'homme dans le cadre de son activité agricole et urbaine.

La commune de Grasse est traversée par un maillage de réseaux qui trame le territoire et participe à la compréhension de l'identité communale.

Ce réseau se compose du Canal de la Siagne, canal d'adduction d'eau potable.

La commune de Grasse se compose notamment de plusieurs entrées de ville caractéristique d'un paysage très urbain et dynamique.

L'étude des caractéristiques du paysage de la commune de Grasse permet de définir trois grandes unités paysagères :

- 1- Reliefs naturels,
- 2- Dépression du Grand Vallon/Vallon de Grasse,
- 3- Les collines,

...basées sur :

- l'analyse topographique,
- le mode d'occupation des sols,
- la perception visuelle
- et les facteurs de mutation des paysages.

F.8/ ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

F.8.1 / DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

(Source : INSEE)

F.8.1.1/ DEMOGRAPHIE

La population de la commune de Grasse connaît une tendance constante depuis plusieurs décennies. En effet, depuis 1968, la démographie n'a cessé de croître.

Selon les données de l'INSEE, la population est passée de 30907 en 1968 à 41388 habitants en 1990, puis à 50409 habitants en 2014. Cela représente une augmentation du nombre d'habitants de plus de 65 % sur une période de 42 ans. L'évolution de la démographie est représentée sur la figure ci-dessous.

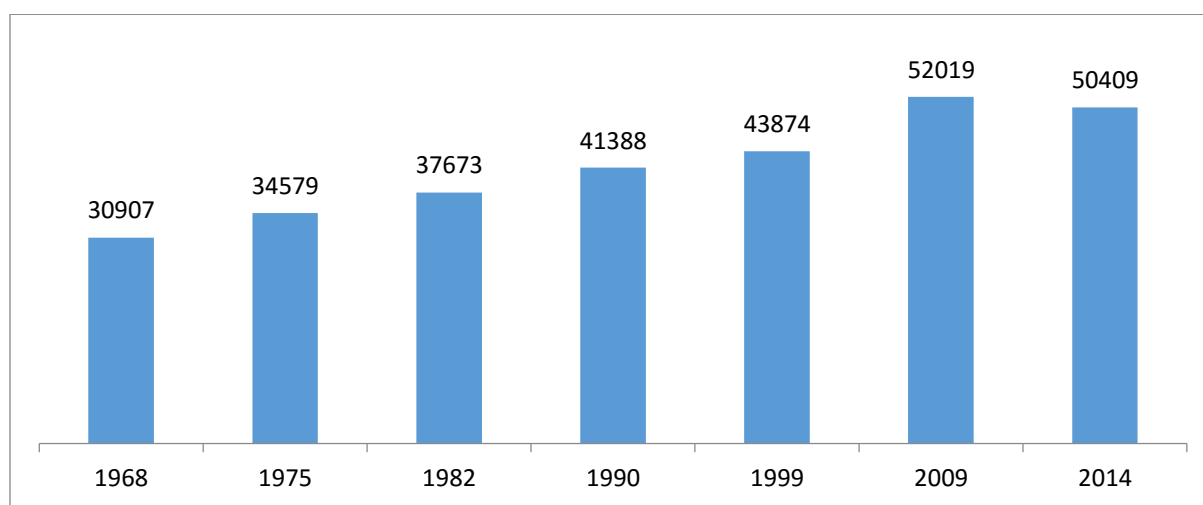


Fig. 150 //Évolution de la démographie à Grasse

(Source : INSEE)

En analysant les indicateurs démographiques, plusieurs facteurs expliquent cette hausse du nombre d'habitants.

Tout d'abord, Grasse bénéficie d'une natalité positive. En effet, le solde naturel s'avère positif sur l'ensemble de la période considérée (1968-2010), à l'exception de la période 1975-1982 où il s'est avéré nul. Le solde naturel connaît de plus une progression sur les deux dernières décennies, pour atteindre +0,5 %/an sur la période 1999-2010.

De plus, Grasse bénéficie d'une arrivée importante d'habitants sur son territoire, comme en témoigne le solde migratoire. Celui-ci est positif sur l'ensemble de la période considérée, mais s'avère avoir été en baisse entre 1968 et 1999. De +1,5 %/an sur la période 1968-1975, il est tombé à +0,3 %/an entre 1990 et 1999. Il est toutefois remonté à +0,9 %/an sur la période 1999-2010.

Ces évolutions sont représentées sur la figure ci-dessous.

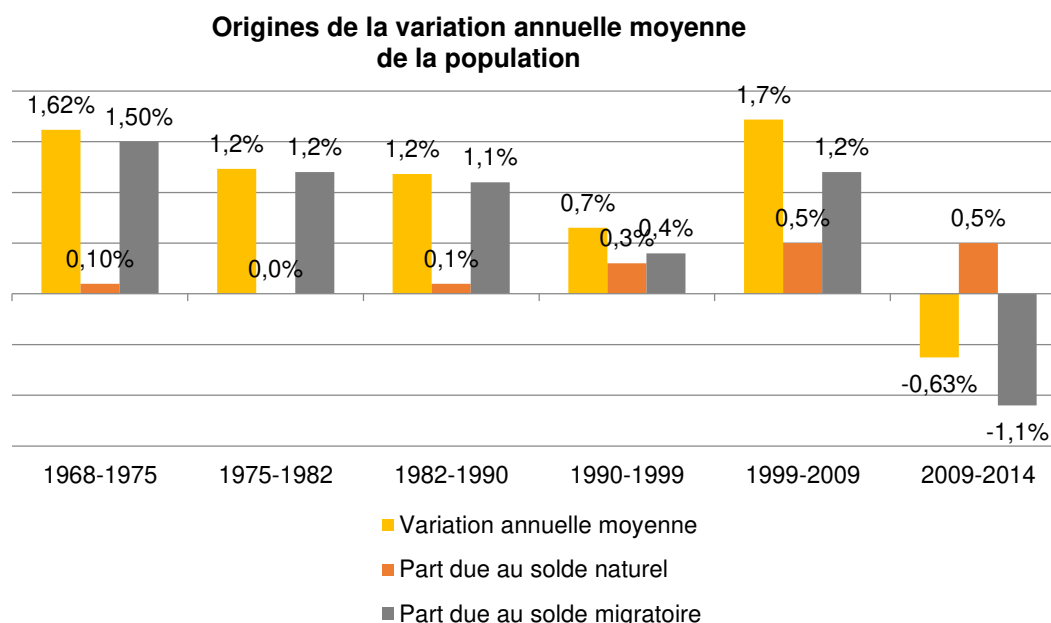


Fig. 151 // Origines de la variation annuelle moyenne de la population

La répartition par tranches d'âge montre une nette dominance des 30-44 ans et des 45-59 ans, qui représentent respectivement 22 % et 20 % de la population totale. Viennent ensuite les 0-14 ans et les 15-29 ans, représentant 19 % et 17 % des Grassois. Les plus de 60 ans représentent environ 22 % de la population totale. Ces chiffres démontrent le caractère dynamique de la commune.

L'évolution de la répartition par tranche d'âge entre 1999 et 2010 montre cependant une tendance au vieillissement de la population. En effet, les tranches d'âges 0-14, 15-29 et 30-44 ans sont en baisse sur cette période, tandis que les tranches d'âges 45-59, 60-74 et plus de 75 ans sont stables ou en hausse. Notamment, la tranche d'âges 45-59 ans est en hausse de plus de 2 points.

F.8.1.2/ LOGEMENT

En 2010, selon les données de l'INSEE, la commune de Grasse présentait un taux de résidences principales de près de 85 %, soulignant le caractère actif de la population communale. Celui-ci est confirmé par l'évolution du taux de résidences principales entre 1999 et 2010 : en effet, il a progressé de plus de 4 points.

Au contraire, le taux de résidences secondaires est passé de 8 % en 1999 à 5,7 % en 2010. Les logements vacants suivent la même tendance, avec une diminution de 2 points entre 1999 et 2010, soit respectivement 11,5 % et 9,5 %. Entre 1999 et 2010, le nombre de logements est passé de 21 917 à 25 202. La baisse du taux de résidences secondaires et de logements vacants n'est pas due uniquement à une production de logements sur cette période, mais bien à un réinvestissement de ces logements. En effet, le nombre brut de résidences secondaires et de logements vacants est en diminution.

Les maisons ne représentent que 35 % des logements à Grasse, taux qui est globalement stable depuis 1999. Les résidences principales sont occupées majoritairement par leurs propriétaires, à 51,7%. Les locataires représentent 44,2 % des occupants de résidences principales. Les 4,1 % de Grassois restant sont logés gratuitement. L'ancienneté moyenne des ménages est de 12,3 ans, avec une ancienneté plus importante des propriétaires.

Les ménages Grassois bénéficient d'un taux d'équipement d'au moins une automobile de près de 85%.

F.8.2 / ACTIVITES ECONOMIQUES

(Sources : INSEE, CA06, Commune de Grasse)

Le taux d'activité se définit comme le rapport entre la population active en âge de travailler (15 – 64 ans) et la population totale correspondante, c'est-à-dire la classe d'âge considérée. Le taux d'activité porte sur l'ensemble de la population active (personnes en âge de travailler sauf celles qui ne cherchent pas de travail) et permet de caractériser le dynamisme économique du territoire communal.

Ainsi, le taux d'activité s'établit à 74,3 % en 2010, contre 69,2 % en 1999, ce qui démontre une certaine dynamique économique du territoire de Grasse. Le taux de chômeurs des 15-64 ans illustre cette dynamique en suivant la tendance inverse : entre 1999 et 2010 il est passé de 11,5 à 9,1 %. La figure ci-dessous montre le type d'activité des 15-64 ans sur la commune de Grasse.

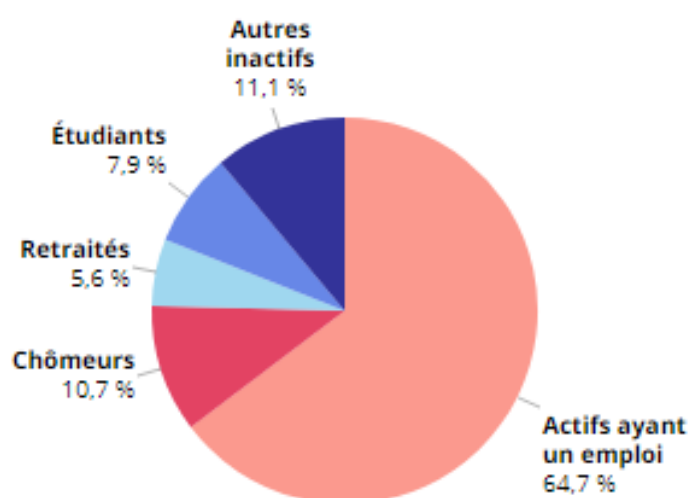


Fig. 152 //Type d'activité des 15-64 ans

(Source : INSEE)

Notons que sur la période 1999-2010, le taux de chômage est en baisse de 16,6 à 12,3 % de la population active, avec une plus forte occurrence chez les femmes.

Du point de vue des secteurs d'activités, le commerce, les transports et les services divers sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois à Grasse, avec plus de 41 % des emplois. Ce secteur a progressé de plus de 2 points entre 1999 et 2010, plus de 2000 emplois y ayant été créés sur cette période. Viennent ensuite l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, qui représentent 36,4 % des emplois sur la commune de Grasse. Ce secteur est resté stable en parts depuis 1999, mais les données brutes montrent que près de 1600 emplois y ont été créés.

La construction est aussi un secteur en progression à Grasse, représentant en 2010 7,1 % des emplois contre 5,1 % en 1999, ce qui correspond à une augmentation brute de 600 emplois. Au contraire, l'industrie est un secteur stable en données brutes, le nombre d'emplois étant resté stable. Sa part a toutefois diminué de 3,7 points.

Enfin, l'agriculture est désormais anecdotique sur le territoire Grassois, avec seulement 74 emplois, soit 0,4 % du nombre total d'emplois. La figure ci-dessous illustre la répartition des emplois selon le secteur d'activité.

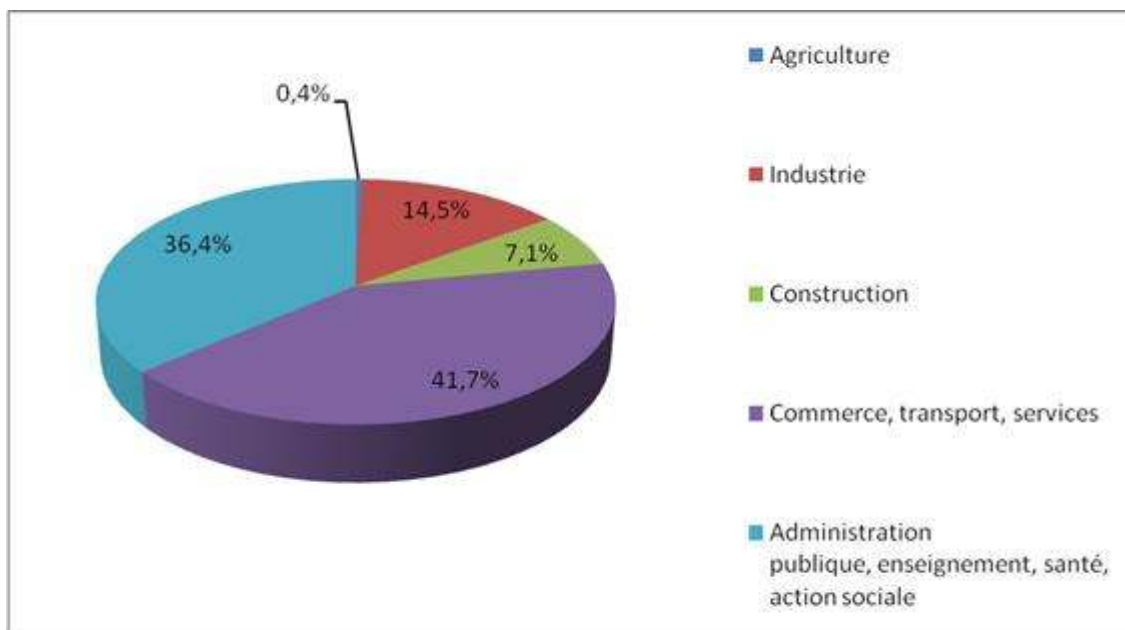


Fig. 153 // **Emplois par secteurs d'activité**
(Source : INSEE)

> Agriculture

La production locale de fleurs (roses, tubéreuses et jasmin) a aujourd'hui quasiment disparu. C'est toutefois elle qui a fait la renommée de Grasse en ce qui concerne l'industrie du parfum, et plus tard le tourisme lié à cette industrie. Quelques champs de fleurs demeurent toutefois, notamment à Plascassier. Cette diminution s'explique par l'utilisation désormais massive de produits de synthèse dans l'industrie de la parfumerie, créant ainsi un déséquilibre avec la production locale.

L'oléiculture a également subi une chute importante depuis les années 1970, de même que la surface de terre labourable, surface agricole utilisée et surface en culture permanente. En 2010, le nombre d'exploitation ayant leur siège sur la commune est tombé à 48, contre 235 en 1988.

Le tableau ci-dessous recense les principales données liées aux activités agricoles sur la commune. Ces données sont issues du Recensement Général Agricole de 2010, et sont publiées par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes. Elles illustrent la déprise agricole constatée sur le territoire communal.

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	235	58	48
Nombre d'Unité de Travail Annuel	348	95	68
Superficie Agricole utilisée (ha)	323	80	54
Unité Gros Bétail	161	14	0
Surface de terres labourables (ha)	56	44	12
Surface en culture permanentes (ha)	136	19	28

La carte ci-dessous présente les ilots de production agricoles identifiés par la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence.

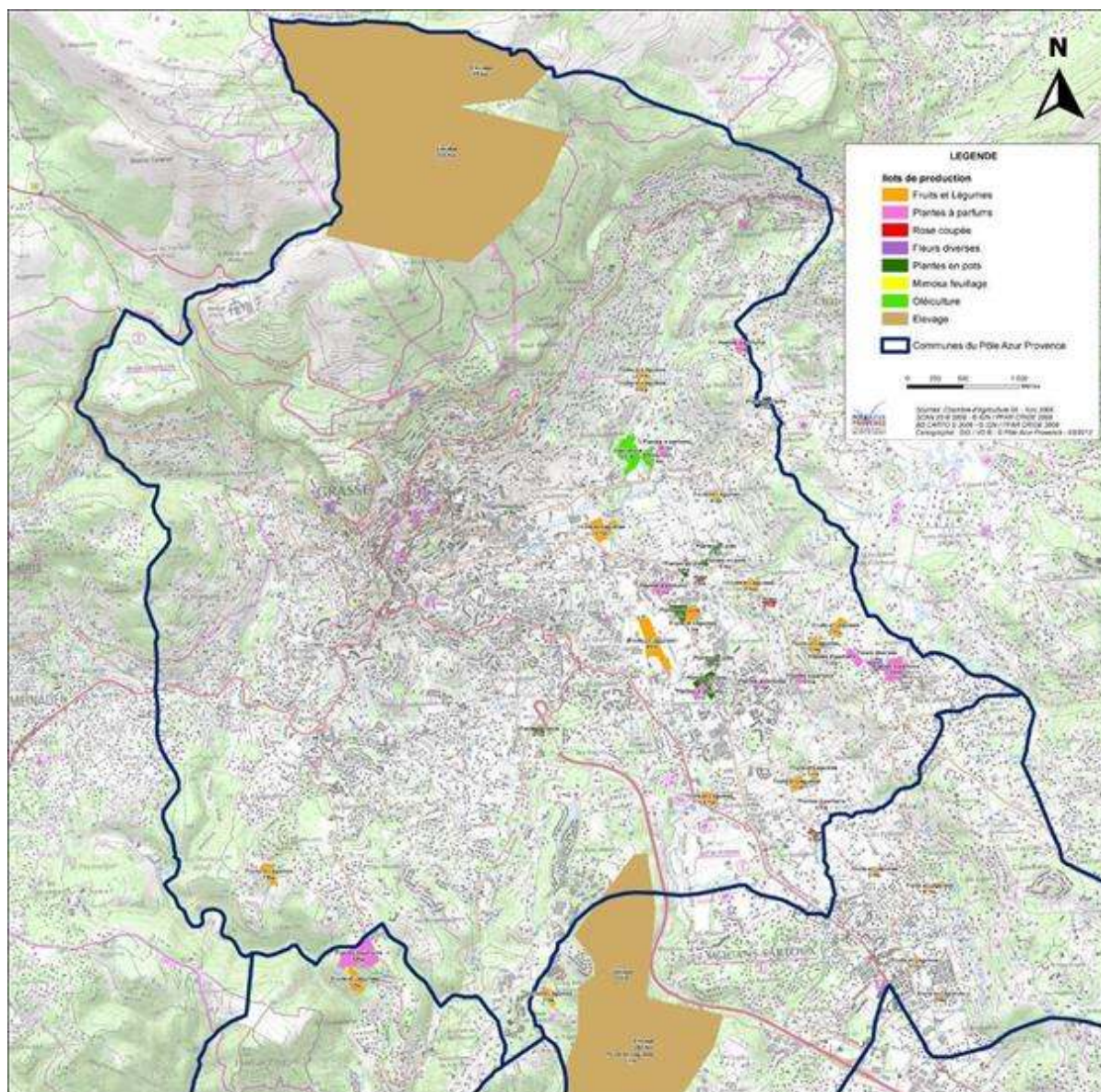


Fig. 154 //Ilots de production agricole (Pôle Azur Provence – 2013).

Les zones agricoles posent actuellement quelques problèmes pour les familles d'anciens agriculteurs. En effet, ils ne sont pas autorisés à construire d'habitations pour leurs enfants, bien qu'ils soient propriétaires de leurs terrains. De plus, sur ces zones se pose également le problème de l'entretien des terres non exploitées.

› Industrie

L'industrie des parfums est la principale activité industrielle de la commune, notamment grâce à la diversification de ses débouchés (parfumerie, pharmaceutique, cosmétique, etc.). Néanmoins, d'autres secteurs d'activités se sont développés en parallèle. De nombreuses unités de production se sont implantées dans les parcs d'activités et offrent de nombreux emplois. Les entreprises industrielles se situent dans les parcs d'activités des Bois de Grasse, de Sainte Marguerite et dans celui du Carré, Camperousse, et St Marc.

› Commerces et services

Les activités artisanales sont essentiellement tournées vers le bâtiment et les travaux publics qui représentent près de 60 % des entreprises du secteur. Les activités artisanales "fabrication, entretien et services" sont nombreuses, notamment pour la création et l'entretien des jardins.

Le secteur des "métiers de bouche" est aussi bien représenté, notamment la boulangerie pâtisserie dont plus de 70% des enseignes sont localisées dans le grand centre. L'ensemble des activités de l'artisanat se répartit sur les divers quartiers. On remarque cependant que certaines activités, notamment celles offrant aussi un service et faisant l'objet de consommation quotidienne, font défaut.

Le tissu commercial se caractérise par une forte représentation des bars-hôtels-restaurants, des commerces alimentaires et banals et des commerces d'hygiène-beauté-santé, ce qui traduit l'existence de nombreuses polarités commerciales de proximité.

› Tourisme

Le tourisme est certainement le meilleur atout économique de Grasse. Il est centré sur la parfumerie et la réputation de Grasse « capitale des parfums ». Les musées ainsi que le patrimoine historique et architectural contribuent à l'attractivité de la ville. Il s'agit d'un tourisme de courte durée et de passage. En effet, la grande majorité des touristes ne passe pas la nuit à Grasse, du fait du manque d'hôtelleries de qualité et disponibles en quantité suffisante. Garder les touristes à Grasse sur un séjour entier est un des enjeux économiques actuels.

En moyenne, ce sont 1.200.000 touristes qui transitent par Grasse par an. La démarche commerciale des trois parfumeurs historiques concourt à ce chiffre en attirant sur la commune de nombreux groupes de touristes, bien que le support rural fasse défaut.

Le Musée International des Parfums constitue un atout important. Implantation des grandes marques de luxes (LVMH, Dior...)

Le patrimoine historique et architectural de Grasse, Ville d'art et d'histoire, représente également un atout majeur, d'autant que la cité ancienne a été préservée. De plus, la ville possède un patrimoine architectural important, allant des hôtels particuliers à la cathédrale, de chapelles en placettes, fontaines et oratoires. Ce patrimoine reste toutefois à mettre en valeur.

F.8.3 / GESTION DE L'ESPACE COMMUNAL

F.8.3.1/ OCCUPATION DU SOL

(Source : CPNU)

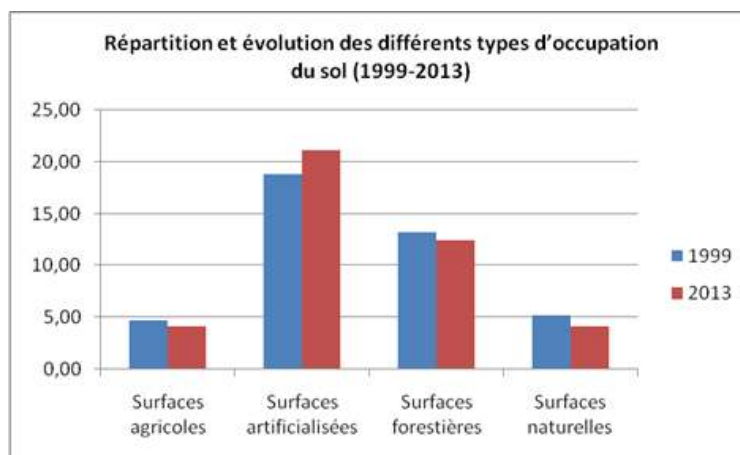
L'analyse de l'occupation du sol repose sur la distinction en 4 classes d'occupation différentes. Ainsi, ont été différenciées :

- les zones artificialisées (zones résidentielles, zones industrielles et commerciales) ;
- les zones agricoles (jardins familiaux, cultures permanentes) ;
- les zones forestières ;
- les zones naturelles (non artificialisées et non forestières).

Du fait de l'importance de la commune, le territoire de Grasse comporte une majorité de zones artificialisées. L'urbanisation représente ainsi 50,6 % du territoire communal, soit 21,18 km². Les surfaces forestières représentent près de 30 % de la surface totale de la commune. Enfin, les zones naturelles et agricoles comptent chacune pour 10 %, soit un peu plus de 4 km². Le tableau ci-dessous synthétise ces données d'occupation du sol pour l'année 2013, avec l'année 1999 à titre de comparaison.

km ²	1999	% territoire	2013	% territoire	Évolution km ²	Évolution %
Surfaces agricoles	4,69	11,2 %	4,12	9,8 %	-0,57	-12,1 %
Surfaces artificialisées	18,78	44,8 %	21,18	50,6 %	+2,4	+12,8 %
Surfaces forestières	13,23	31,6 %	12,4	29,6 %	-0,82	-6,2 %
Surfaces naturelles	5,19	12,4 %	4,18	10 %	-1,01	-19,4 %
Total	44,44	100 %	44,44	100 %		

La comparaison de la situation actuelle avec l'année 1999 montre une nette progression des surfaces artificialisées, de près de 13 %. Au contraire, les surfaces naturelles, agricoles et forestières sont en baisse significative : respectivement 20 %, 12 % et 6 %. Cette évolution est illustrée par la figure ci-dessous. Elle traduit d'une manière générale un étalement urbain ayant progressé entre 1999 et 2013, au détriment des zones naturelles, agricoles et forestières.



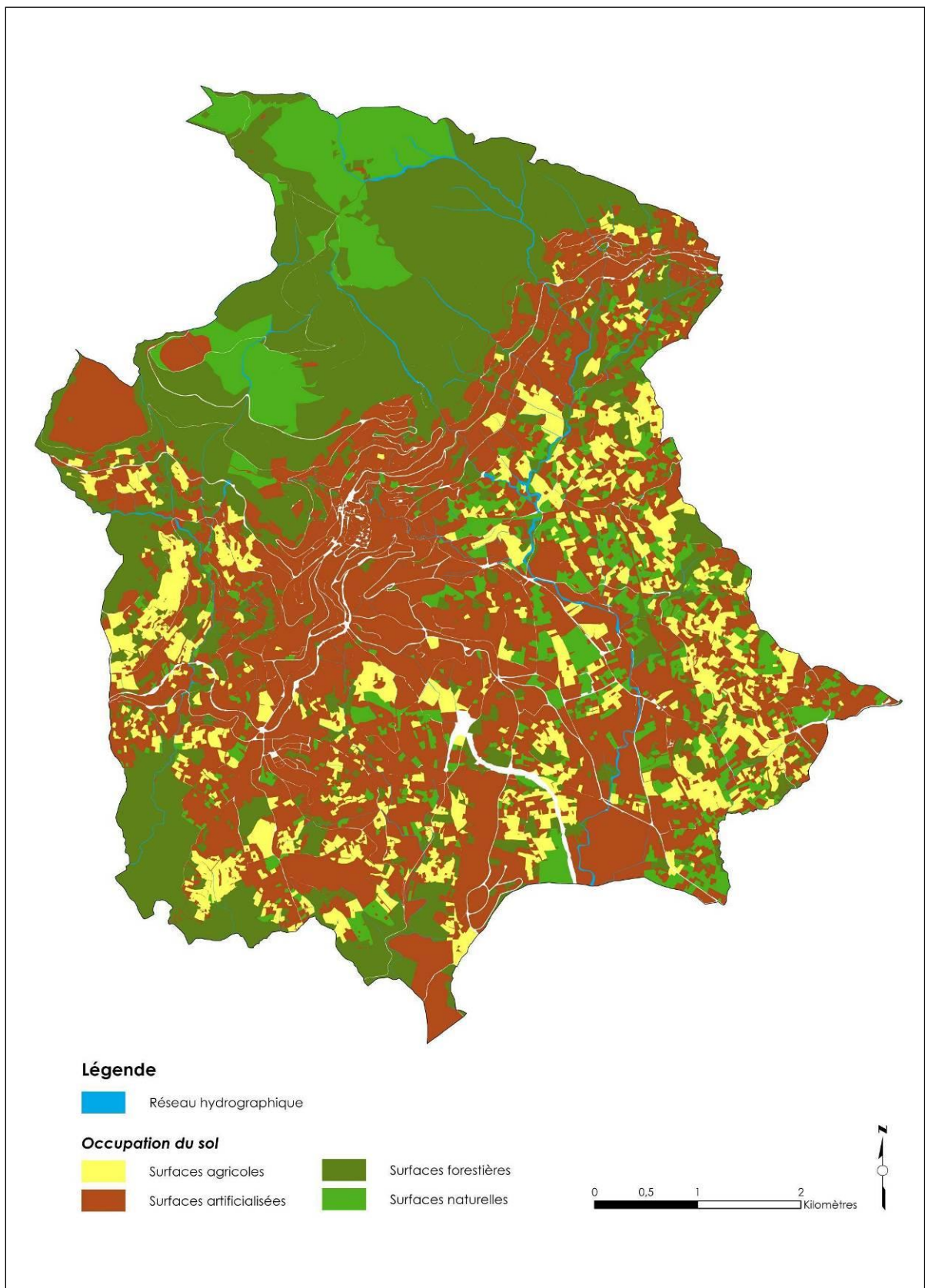


Fig. 155 // **Occupation du sol en 1999**
 (Source : CPNU)

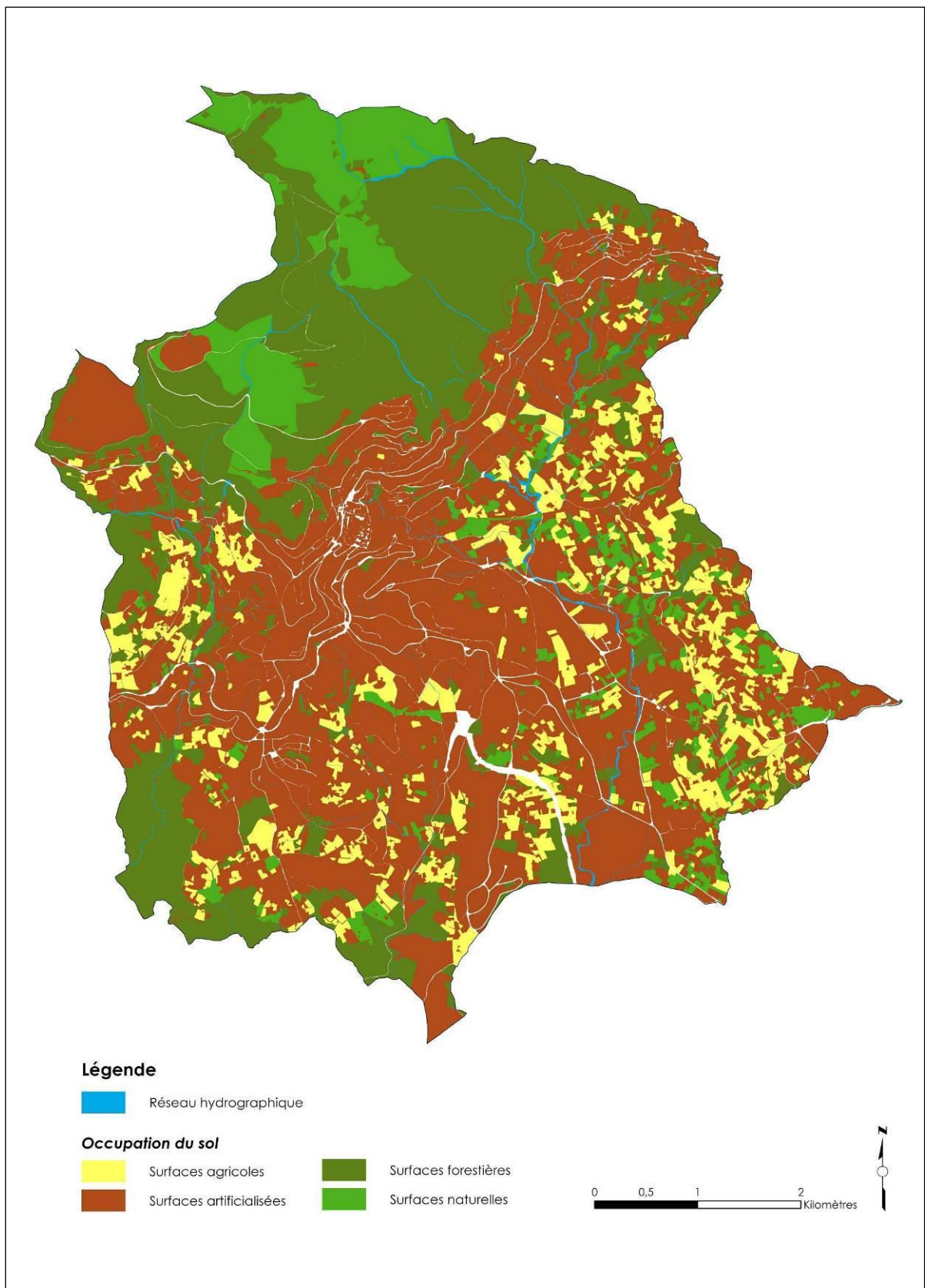


Fig. 156 // **Occupation du sol en 2013**
 (Source : CPNU)

F.8.3.2/ VOIRIE, RESEAUX ET SUPERSTRUCTURES

› VOIRIE

La voirie sur le territoire communal est structurée par plusieurs axes principaux. Tout d'abord, la **pénétrante Cannes – Grasse, la RD6185** établit un lien rapide entre l'autoroute A8 et le sud du territoire communal. Il s'agit d'un axe routier inachevé à 4 voies, devant à terme relier la RD2562 menant à Peymeinade et Draguignan.

La pénétrante Cannes – Grasse double la Route Napoléon, **RD2085**. Il s'agit là de l'accès historique à Grasse depuis le sud et le littoral. Elle traverse ensuite le centre-ville et rejoint Magagnosc à l'est, pour se poursuivre en dehors du territoire communal en direction du Rouret et Roquefort-les-Pins. Il s'agit également de la route d'accès au centre-ville depuis Bar-sur-Loup et Vence.

La **Route Napoléon, RD6085**, est l'accès principal depuis le nord, notamment depuis Saint Vallier-de-Thiery et Castellane.

Enfin, l'accès à Grasse est possible depuis Peymeinade et Draguignan par la **RD2562**.

Outre ces axes structurants, la voirie à Grasse est caractérisée par un réseau secondaire important. La voirie départementale autorise l'accès aux communes alentours, telles les RD4, RD11 et RD13 à l'ouest, qui permettent d'accéder à Cabris et Spéracèdes. La RD4 traverse tout le territoire de Grasse jusqu'à Plascassier, et Valbonne au-delà des limites communales.

La RD7 permet l'accès à Opio et Châteauneuf-Grasse par les quartiers de la Madeleine et de Saint Mathieu. La RD609 et la RD9 permettent de rejoindre la vallée de la Siagne et le village de Pégomas, au sud du territoire Grassois. Enfin, la RD304 établit le lien entre la Plan de Grasse et Mouans-Sartoux, au cœur de la plaine du Grand Vallon.

La **voirie communale** est très développée dans toutes les zones urbanisées du territoire communal. Elle dessert aussi bien les zones résidentielles que les zones d'activités, dans un état de viabilité très satisfaisant.

Certaines voies communales sont également utilisées pour des liaisons inter-quartiers et interurbaines. C'est notamment le cas du Chemin du Grand Chêne qui permet de rejoindre la route de Peymeinade (RD2562) depuis la pénétrante sans passer par le centre-ville de Grasse. Cela peut toutefois poser des problèmes de sécurité des riverains, s'agissant d'un axe desservant des quartiers résidentiels.

Il en est de même pour l'Avenue Antoine de Saint-Exupéry, prolongée par l'Avenue Saint Laurent, qui permet de doubler la RD2085 pour accéder à l'est du territoire communal, tout en évitant le cœur du quartier de Magagnosc. Notons que cette voie emprunte le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer Carros-Draguignan.

La figure en page suivante représente la voirie départementale et communale sur le territoire de Grasse.

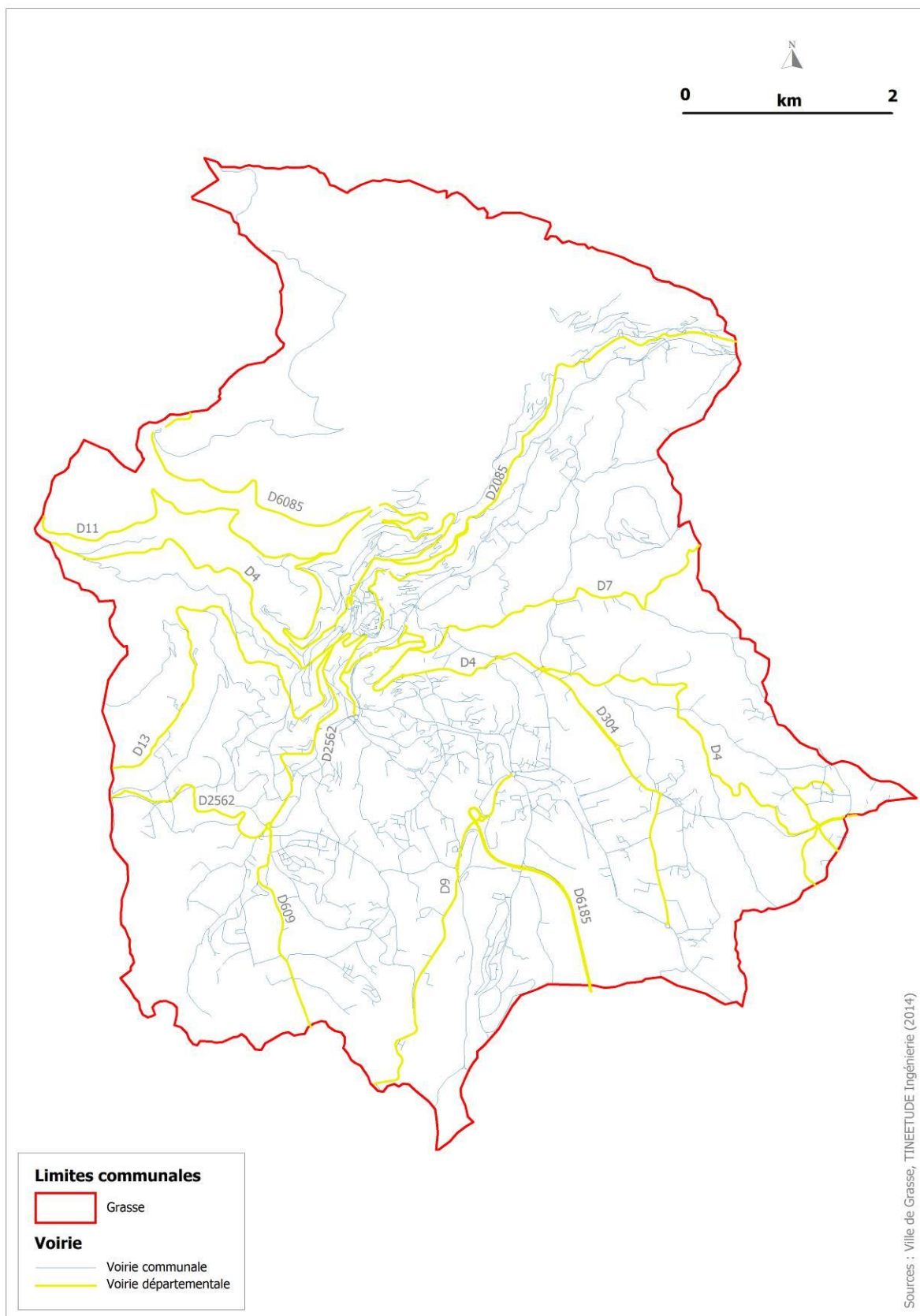


Fig. 157 //Voirie sur le territoire de Grasse (Ville de Grasse)

> CHEMIN DE FER

Le territoire de Grasse est accessible par le chemin de fer depuis Cannes. Il n'existe qu'une gare, celle du centre-ville. Il s'agit de l'un des terminus de la ligne n°4 du réseau TER PACA : Mandelieu/Grasse – Nice – Vintimille. La situation de Grasse au cœur du réseau TER PACA dans les Alpes-Maritimes figure ci-dessous.



Fig. 158 //Plan du réseau TER PACA

(Source : TER PACA).

Notons que subsistent des vestiges du tracé de la ligne Nice – Meyrargues (via Carros et Draguignan), laquelle traversait le territoire communal d'est en ouest. Cette ligne à voie métrique a été fermée au début des années 1950. L'Avenue Antoine Saint-Exupéry, le pont Eiffel (viaduc de Font Laugière), ou le tunnel de l'Avenue Saint Laurent sont autant de vestiges de cette ligne.

> Gaz de ville

La ville de Grasse est desservie par un réseau de gaz de ville, géré par Gaz de France Distribution.

> Réseau d'eau pluviale

Une grande partie de la commune de Grasse est équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de leur restitution au milieu naturel. La figure en page suivante représente ce réseau à l'échelle communale.

> Superstructures

Au niveau des superstructures, la commune de Grasse bénéficie d'un niveau d'équipement satisfaisant. La plupart des quartiers sont desservis par les équipements de proximité (mairie et 7 mairies annexes, poste, école...). Les équipements culturels et de loisirs sont répartis sur la quasi-totalité du territoire communal et permettent ainsi un accès aisé à l'ensemble de la population.

› ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Grasse a délégué la gestion de son réseau d'eau potable à la Lyonnaise des Eaux. Le nombre d'abonnés était de 21455 au 31 décembre 2010, ce qui représente 4,5 millions de m³ par an.

D'une manière générale, les ressources en eau sont jugées peu satisfaisantes. L'eau potable alimentant la commune provient principalement de captages de sources. La source de la Foux est située au centre-ville, assurant un débit moyen de l'ordre de 100 l/s, représentant 15 % de l'alimentation en eau potable.

La plus grande partie de l'eau potable consommée à Grasse provient du canal du Foulon, amenant les eaux captées en bordure du Loup, sur la commune de Gréolières. Ces captages sont d'une capacité d'environ 350 l/s, et représentent 80 % de l'alimentation de la commune de Grasse.

Au total, les sources représentent une capacité de 38800 m³/jour.

Un appoint peut être nécessaire par pompage dans la Siagne, via le canal de la Siagne, ou pompage dans le Loup sur la commune de Châteauneuf-Grasse.

La qualité du réseau de distribution est jugée comme médiocre, du fait du manque de connexions pour assurer un maillage complet du territoire, et de l'ancienneté de certains tronçons de réseau, notamment dans la vieille ville et au Plan de Grasse.

La figure en page suivante représente le réseau d'eau potable sur le territoire de Grasse.

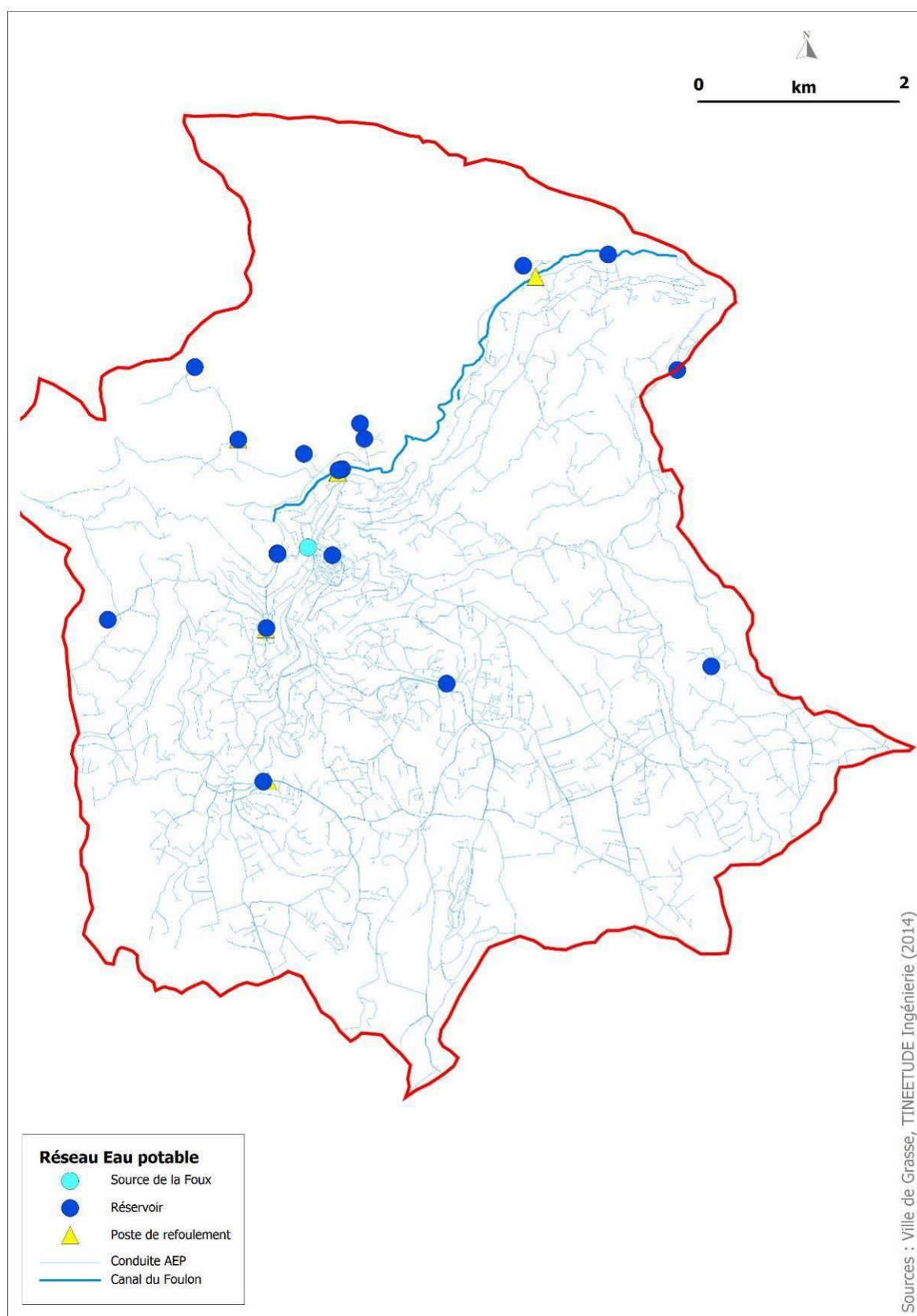


Fig. 159 //Réseau AEP à Grasse (Ville de Grasse)

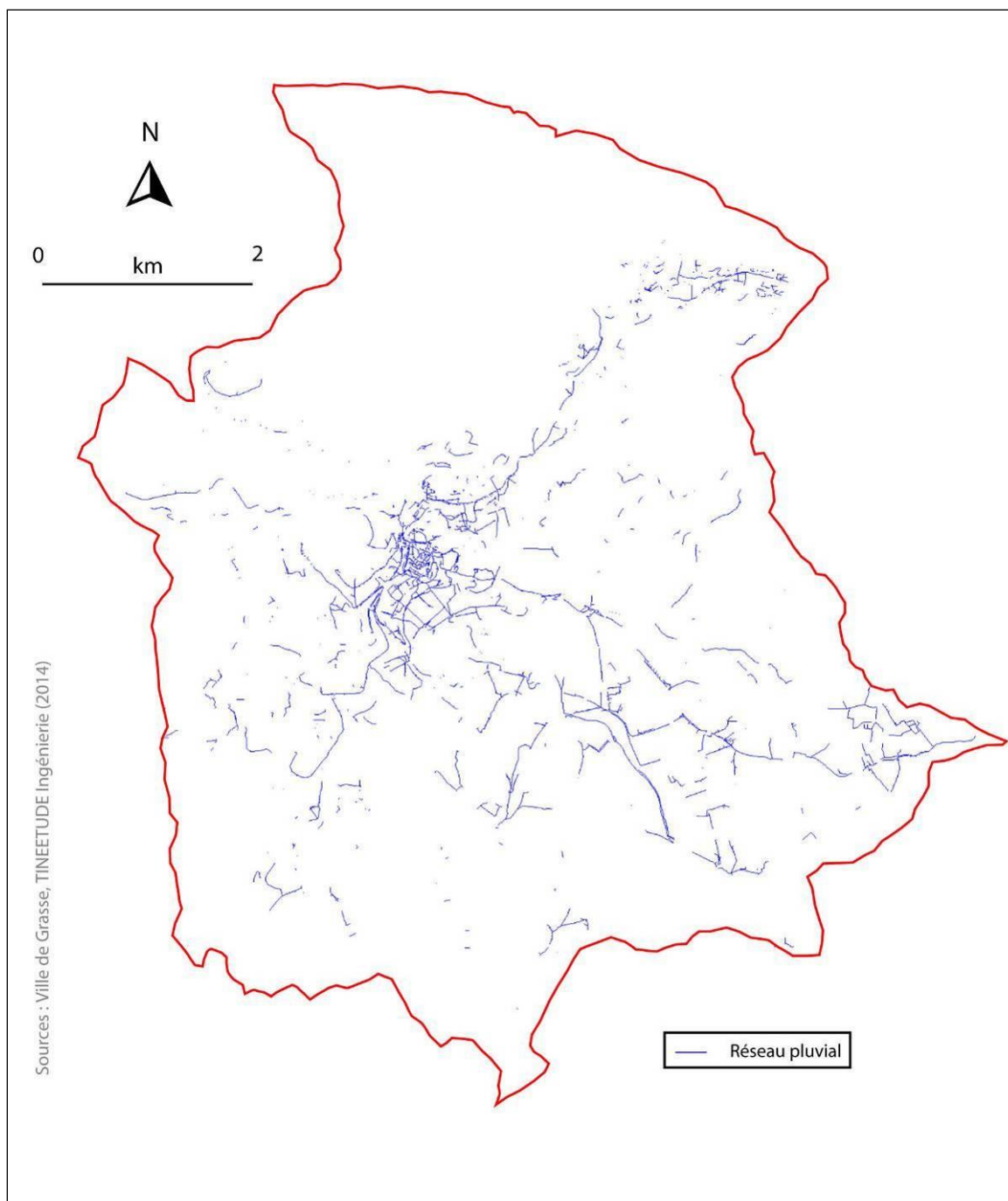


Fig. 160 //Réseau d'eau pluviale à Grasse (Ville de Grasse)

› ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Grasse est dotée d'un zonage d'assainissement depuis le 15 décembre 2005, par approbation du conseil municipal. Ainsi, il distingue les zones d'assainissement collectif des zones d'assainissement autonome.

Le **réseau d'assainissement collectif** dessert les secteurs les plus urbanisés. Il s'étend sur plus de 130 km de conduites, et dessert plus de 75 % de la population. La ville est desservie selon 4 axes principaux :

- › En direction de Magagnosc, le long de la D2085 ;
- › Vers le sud-ouest de la ville en direction du Plan de Grasse et de la D6085 ;
- › Vers le sud de la ville en direction de Pégomas le long de la D9. Aucun raccordement n'est autorisé depuis 2012, car le réseau est situé en partie sur une berge de vallon privé, en mauvais état ;
- › En un point isolé à Plascassier.

Les effluents sont dirigés vers 4 stations d'épuration distinctes :

- › Marigarde (16000 équivalents-habitants) ;
- › Plascassier (1900 équivalents-habitants) ;
- › Roumigières (24000 équivalents-habitants) ;
- › La Paoute (52000 équivalents-habitants).

La ville de Grasse est caractérisée par un grand nombre d'assainissements autonomes (plus de 4000). Des quartiers entiers ne sont ainsi pas desservis par le réseau d'assainissement collectif, tels que Saint François, Saint Mathieu, Sainte Anne, etc.) Les **zones d'assainissement autonome** se distinguent en 5 catégories :

- › zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est inférieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tertre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux des Moulières et des Campanettes ;
- › zone de bonne perméabilité où la pente des terrains est supérieure à 10 % à substratum calcaire ou dolomitique : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tertre ou un lit filtrant non drainé si l'épaisseur de la couverture superficielle est suffisamment importante. Cette zone se situe au sud-ouest de la commune comme dans les hameaux de Cante Perdrix, les Moulières, la Tourache et les Roumigières ;
- › zone de perméabilité moyenne où la pente des terrains est supérieure à 10 % : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe à l'ouest de la commune sur le golf et dans le hameau de la Villotte ;
- › zone de perméabilité médiocre où les terrains sont de nature hétérogène : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées drainantes. Cette zone se situe essentiellement à l'est et au nord de la commune comme par exemple dans les hameaux Saint-Laurent, Dragonnière, Peyloubet, Rioucogourde, Madeleine, Saint-Mathieu, les Trois Croix, Saint-Joseph, Moulin de Brun, Cavalerie, Sainte-Marguerite, les Quatre Chemins, la Blaquièrre, la Paoute, Plascassier ;
- › zone où les terrains sont à proximité de la nappe : Il conviendrait d'avoir un dispositif de type tranchées par septodiffuseur. Cette zone est répartie sur l'ensemble de la commune et correspond aux dépressions de type vallées et vallons.

La figure en page suivante représente le zonage d'assainissement sur le territoire Grassois. Y figurent entre autres le réseau d'assainissement collectif, la localisation des stations d'épuration, et les zones d'assainissement autonome.

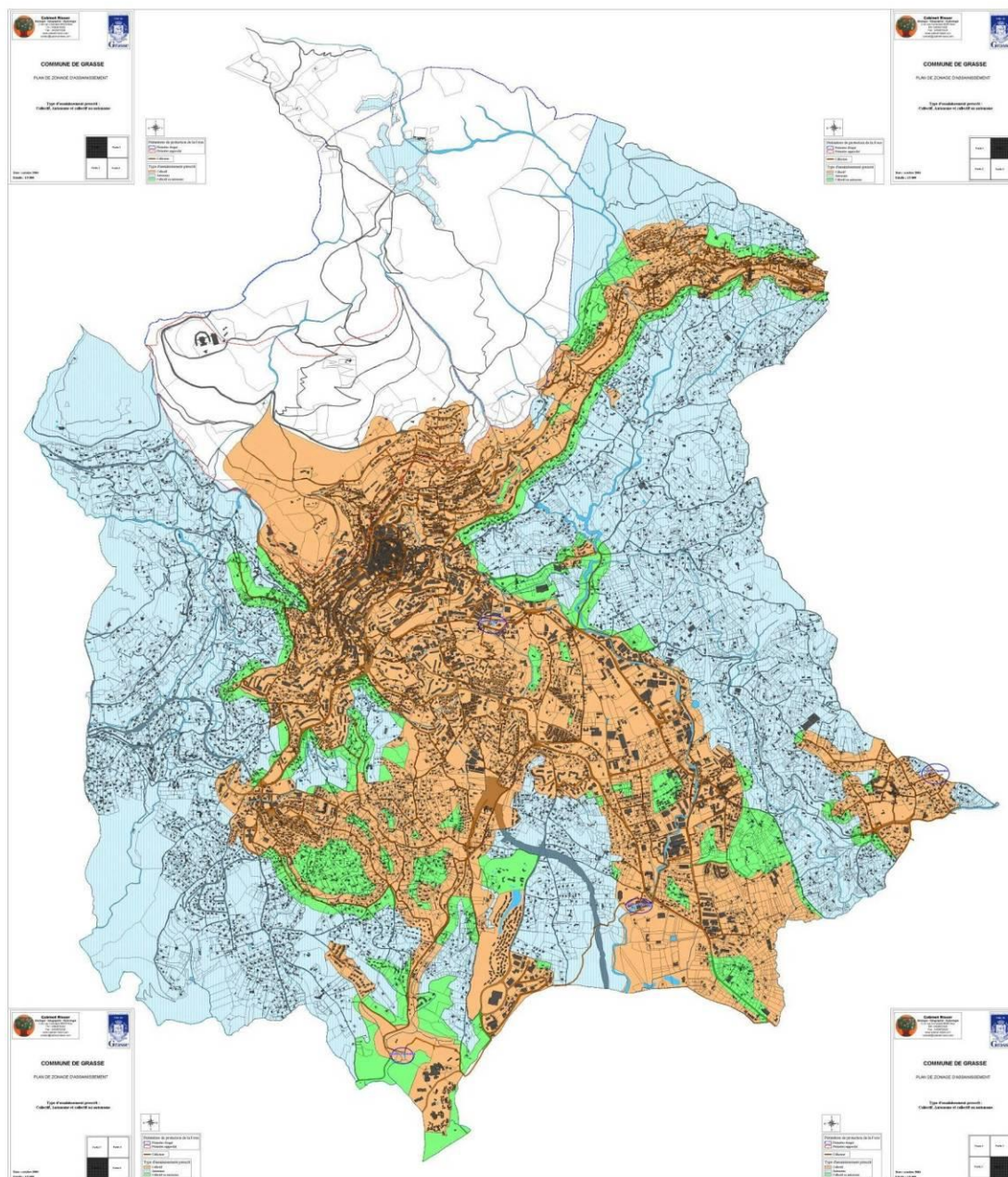


Fig. 161 //Schéma et réseau d'assainissement
(Source : Ville de Grasse)

› DECHETS

Un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) a été approuvé pour les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004.

Les déchets ménagers comprennent :

- › Les déchets des ménages : déchets occasionnels, ordures ménagères et déchets banals des entreprises et administrations ;
- › Les déchets de la collectivité : boues urbaines, graisses, déchets des espaces verts, etc. ;
- › Les déchets assimilés : certains déchets industriels banals, du BTP ou non, boues de stations d'épuration.

Sur le plan qualitatif, le plan fixe 6 objectifs principaux :

- › Informer et sensibiliser ;
- › Prévenir ;
- › Trier à la source ;
- › Limiter les impacts sur la santé humaine et préserver l'environnement ;
- › Créer des emplois ;
- › Maîtriser les coûts.

Au niveau qualitatif, le document fait état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

La collecte des déchets sur la commune de Grasse est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La collecte est assurée tout au long de la semaine, ou au moins dans les quartiers périphériques trois jours par semaine. Le traitement était quant à lui géré par le SIVADES (Syndicat Intercommunal de Valorisation des déchets) jusqu'au 1er janvier 2014, remplacé aujourd'hui par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets). La commune est équipée de points de collecte sélective, d'une déchetterie à la Marigarde.

› POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Grasse est soumis à climat méditerranéen, caractérisé par un fort ensoleillement. Ce peut être un atout majeur dans l'optique d'un développement de l'énergie photovoltaïque. Dans le cas de Grasse, le rayonnement global reçu sur une surface horizontale est compris entre 1000 et 1575 kWh/m². Cela est une valeur relativement modeste pour la région PACA, limitant ainsi l'intérêt du développement d'une telle production d'énergie sur le territoire communal.

De même, le territoire de Grasse n'est pas soumis à de forts vents. Il en découle de faibles énergies éoliennes potentielles, caractérisant l'intérêt ou non d'un développement de l'énergie éolienne. En effet, la majeure partie de la commune de Grasse présente une énergie potentielle de l'ordre de 200 W/m² à 50 m du sol. Seule la partie nord du territoire, sur les hauteurs, présente des énergies potentielles allant jusqu'à 450 W/m², mais sur une surface faible. L'intérêt du développement d'une telle énergie paraît donc faible, en comparaison aux crêtes des Préalpes d'Azur, présentant un très fort potentiel de développement.

Les cartes suivantes présentent les potentiels de développements de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

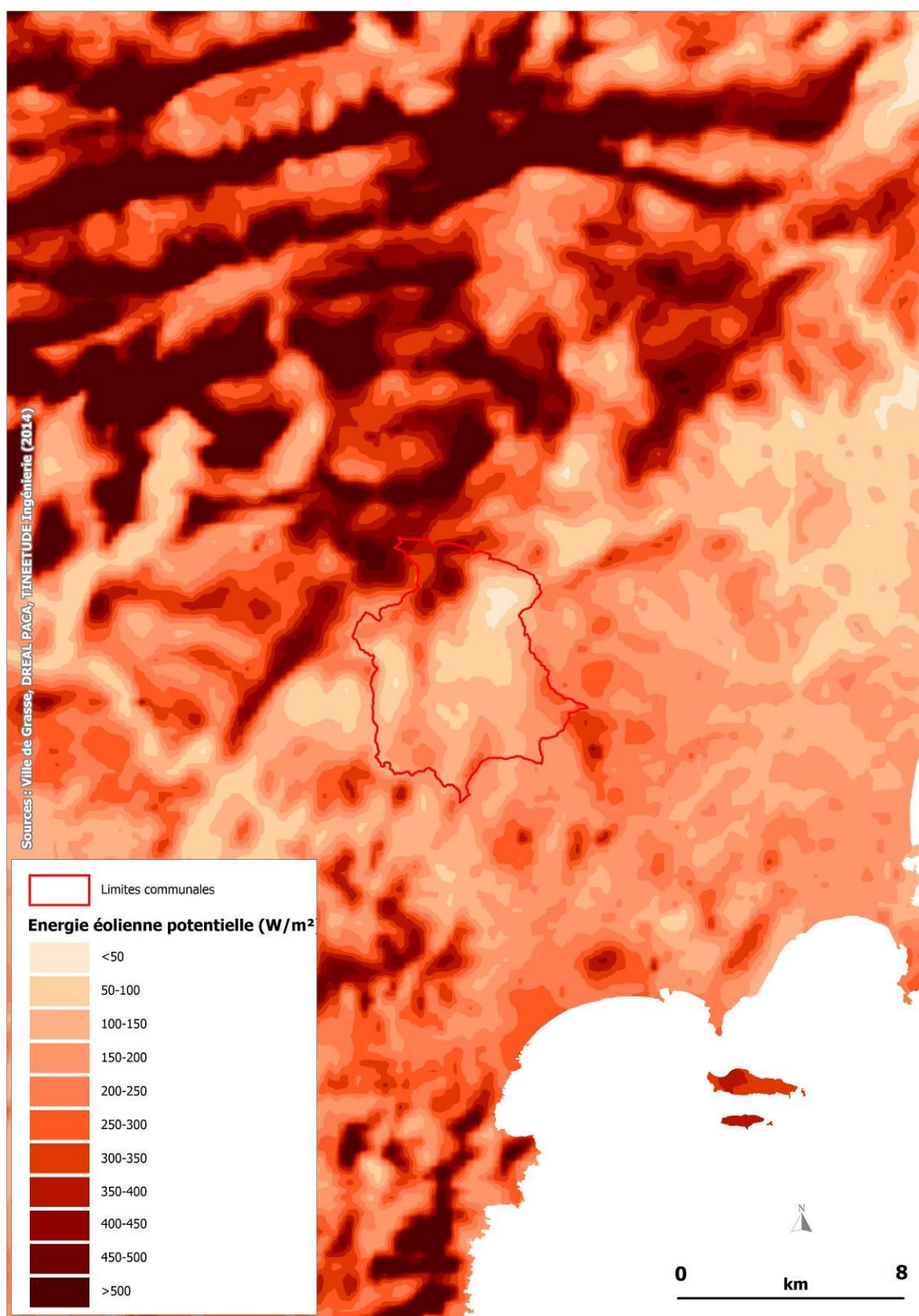


Fig. 162 // *Potentiel de développement de l'énergie éolienne à 50 m du sol (DREAL Paca)*
 NB : L'énergie éolienne potentielle est étudiée à 50 m du sol, car il s'agit de la hauteur du mât d'une éolienne de taille moyenne.

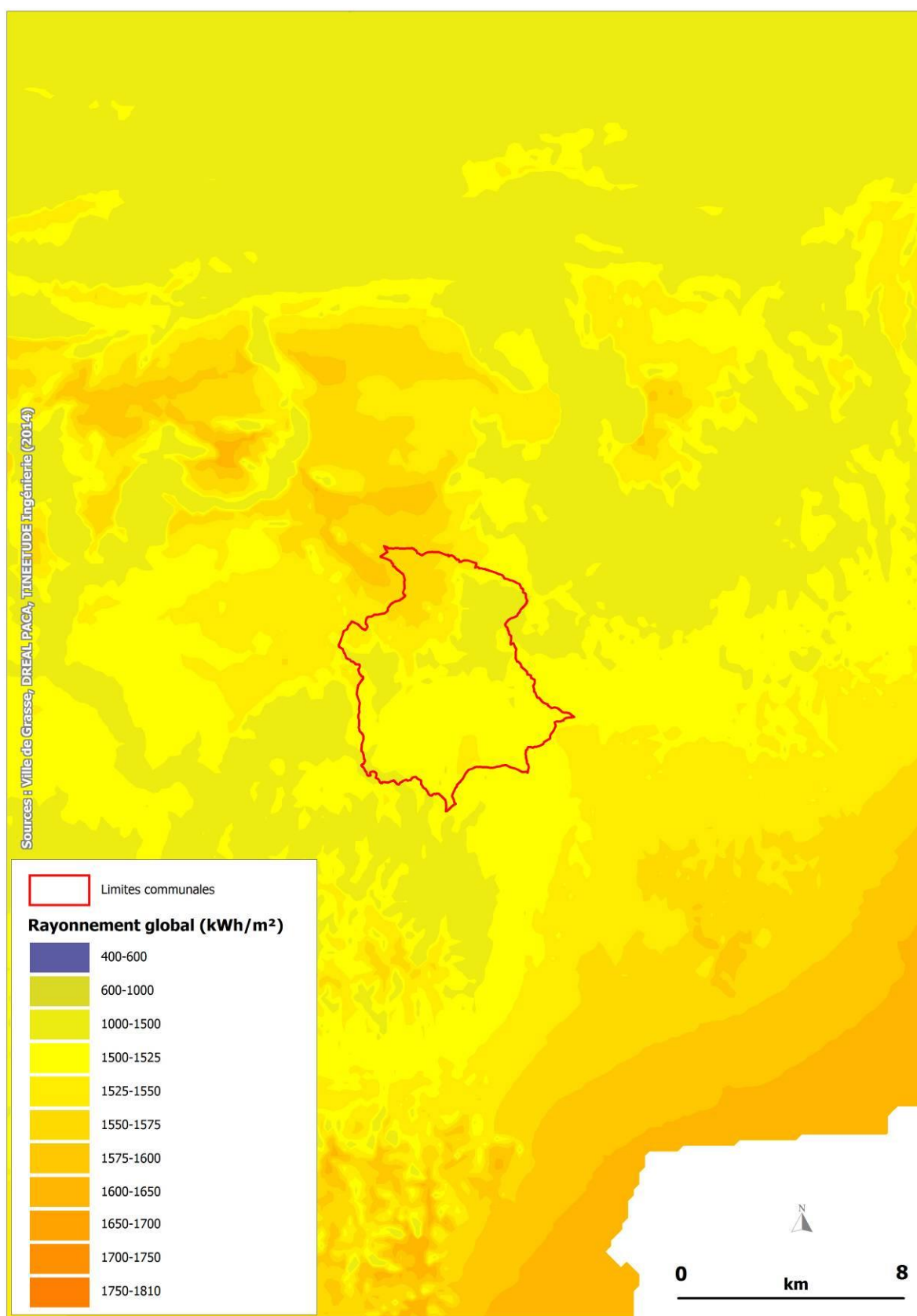


Fig. 163 //Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque (DREAL Paca)

F.8.4 / QUALITE ET CADRE DE VIE

F.8.4.1/ AMBIANCE ACOUSTIQUE

Le trafic routier est la principale source de pollution sonore sur le territoire communal. Plusieurs routes sont classées en axes bruyants, avec des zones d'expositions au bruit correspondant. On peut notamment citer la D4, la D2562 et la D6185 (pénétrante Cannes-Grasse). Ainsi, une grande part de la population est exposée au bruit routier. La figure ci-dessous présente les axes classés bruyants sur le territoire communal.

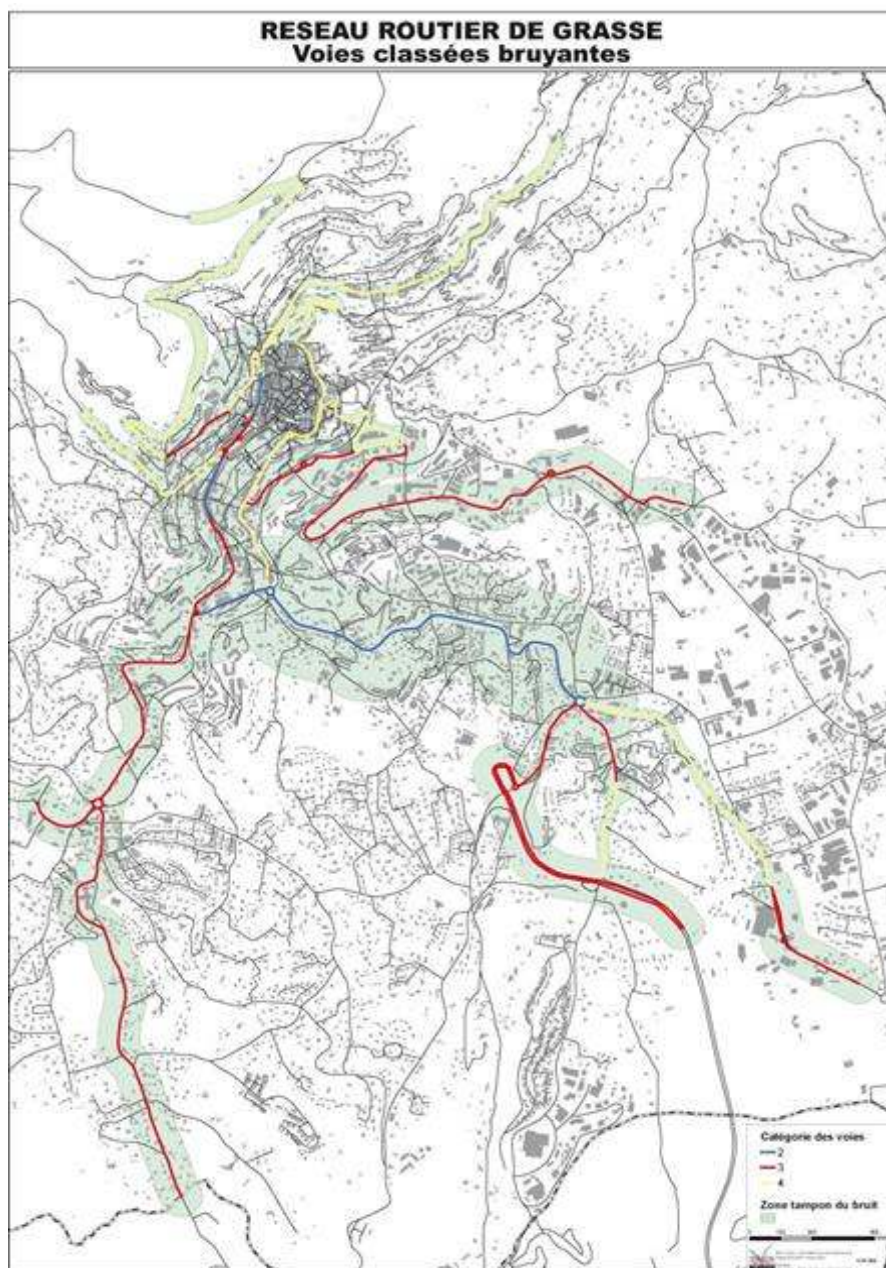


Fig. 164 //Voies classées bruyantes à Grasse
(Source : Ville de Grasse)

La voie ferrée, du fait de son faible trafic, n'est pas en mesure de créer des nuisances sonores significatives. Les zones d'activités de la Marigarde, du Plan de Grasse et du vallon de Saint Antoine sont en revanche autant de sources de pollution sonore d'origine industrielle.

Ainsi, la commune de Grasse bénéficie d'une ambiance acoustique médiocre, dont la carte ci-dessous présente une synthèse. Certaines voies routières, classées à grande circulation, qui traversent le territoire communal sont la cause de ces nuisances sonores.. Il devrait faire apparaître une augmentation du nombre de voies routières classées bruyantes.

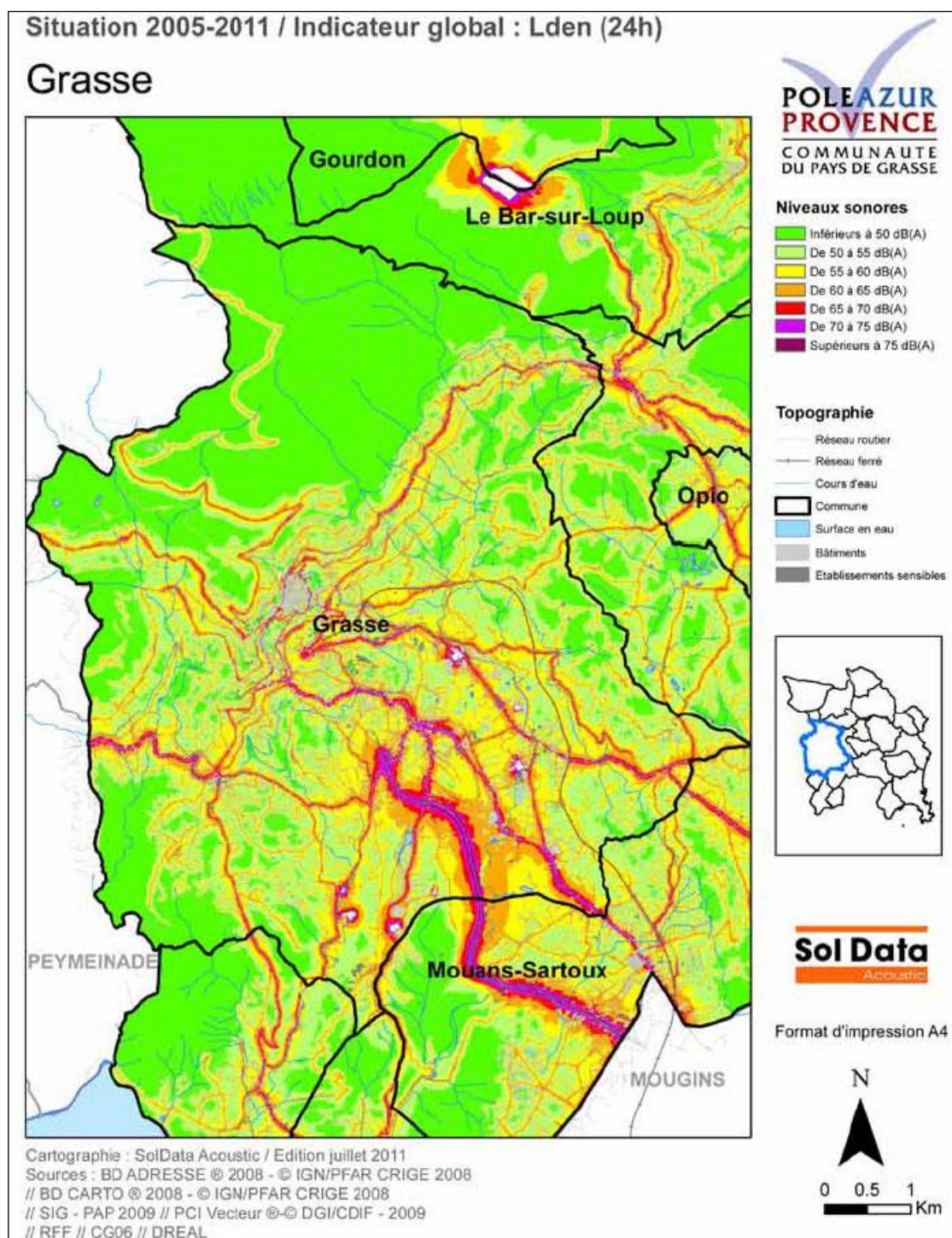


Fig. 165 // *Situation sonore globale à Grasse* (Source : Ville de Grasse).

F.8.4.2/ QUALITE DE L'AIR

(Source : Air PACA)

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'État, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'État, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence de ce réseau, et plus particulièrement d'Air PACA concernant la région PACA.

Il existe une station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Grasse, située à proximité du casino. Cette station mesure les concentrations en Dioxyde d'azote (NO₂) et en Ozone (O₃). De plus, une étude publiée par Air PACA en 2013 a permis de caractériser les polluants à Grasse.

Mesure des polluants

Le tableau suivant résume les valeurs légales de concentrations des objectifs de qualité, et des seuils de recommandation et d'alerte des polluants concernés. Ces valeurs sont extraites de la loi LAURE « Loi sur l'Air et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie » du 30 décembre 1996. (Source : Atmo PACA)

Polluant	Seuil légal	Concentrations (µg/m ³)
NO ₂	Objectif de qualité	40
	Seuil de recommandation	200
	Seuil d'alerte	400
SO ₂	Objectif de qualité	50
	Seuil de recommandation	300
	Seuil d'alerte	500
PM ₁₀	Objectif de qualité	30
	Seuil de recommandation	50
	Seuil d'alerte	80
O ₃	Objectif de qualité	120
	Seuil de recommandation	180
	Seuil d'alerte	240
NO _X	Moyenne annuelle	30
CO	Valeur limite	10 mg/m ³

Les mesures des polluants ont été réalisées la station fixe de Grasse, mais également par une station de mesure mobile située à la piscine, permettant de comparer les différentes valeurs enregistrées. Les polluants mesurés sont :

- › PM₁₀ (particules en suspension), traceurs de la pollution automobile et industrielle ;
- › NO/NO₂ (monoxyde et dioxyde d'azote), traceur de la pollution automobile
- › O₃ (Ozone), traceur de la pollution photochimique.

Bilan des émissions polluantes

Le bilan d'émissions pour les principaux polluants met en évidence l'importante contribution du secteur des transports routiers. Le secteur résidentiel / tertiaire est le second contributeur pour les particules fines PM10 et PM2,5.

Les oxydes d'azote sont issus très majoritairement des transports (64 % des émissions au total). Les secteurs de l'industrie et du résidentiel / tertiaire apportent des contributions beaucoup plus faibles et participent aux émissions de NOx à hauteur respectivement de 26 % et 10 %.

Le tableau ci-dessous synthétise le bilan des émissions polluantes à Grasse (Source : Air PACA).

(kg/an)	NOx	PM10	PM2,5
Agriculture, sylviculture et nature	2795	1659	1017
Production et distribution d'énergie	0	0	0
Industrie et traitement des déchets	130119	16420	3407
Résidentiel et tertiaire	49982	20497	19382
Transports non routiers	1047	44	38
Transports routiers	324706	32063	23209
TOTAL	508649	70683	47053

Résultats

(µg/m3)	PM10	Dioxyde d'Azote		Ozone	
	Grasse piscine	Grasse piscine	Grasse casino	Grasse piscine	Grasse casino
Moyenne	28	14	31	71	68
Valeur limite annuelle	40	40	40	-	-
Maximum journalier/horaire	73 (j)	81 (h)	167 (h)	164 (h)	164 (h)
Valeur limite horaire	-	200	200	180	180
Nb jours/heures dépassements	5 (j)	0 (h)	0 (h)	24 (h)	32
Tolérance du nb de dépassements	35	18	18	25	25
Taux de fonctionnement	93 %	94 %	99 %	97 %	100 %

Le tableau ci-dessus présente les valeurs enregistrées sur le site mobile de Grasse-piscine et sur le site fixe de Grasse-casino, pour les PM10, le dioxyde d'azote et l'ozone.

Il ressort des données ci-dessus que le site de Grasse relativement **peu exposé aux particules fines**, en comparaison aux sites de Cannes et Antibes (non figurés dans le tableau). Cela s'explique par l'emplacement du site d'étude, moins urbanisé et plus en altitude. Ainsi, les brises de montagne balayent le versant, et dispersent les particules, limitant ainsi l'exposition du territoire Grassois à cette pollution.

L'analyse des données des concentrations en NO₂ indiquent une faible pollution sur le site de Grasse-piscine. La station de mesure du casino est plus exposée, du fait d'un trafic plus important. En effet, le NO₂ est un marqueur du trafic automobile, comme en témoignent les pics de concentration le matin et le soir, aux heures de pointe.

Enfin, les concentrations en ozone sont semblables sur les deux sites de Grasse, avec des concentrations plus élevées en journée, l'ozone étant un polluant secondaire, se formant à l'aide du rayonnement solaire à partir des autres polluants atmosphériques.

Ainsi, les résultats de la campagne de mesure démontrent une faible pollution au dioxyde d'azote, mais plus marquée pour l'ozone. Les particules fines ne présentent pas en revanche des concentrations élevées sur le territoire Grassois.

F.8.4.3/ SANTÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUE

La commune de Grasse présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimale. La présence d'espaces naturels au nord de la commune et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique. De plus, la ville de Grasse est classée « Ville Santé » depuis 2009.

F.8.4.4/ SITES ET SOLS POLLUÉS

La base de données Basias éditée par le BRGM fait état de 203 sites industriels et de service pouvant receler un sol pollué. Ces sites, représentés sur la carte ci-dessous, sont aussi bien localisés au centre-ville que dans les différentes zones d'activités de la Marigarde et du Plan de Grasse, et sont dus à l'activité des parfumeries au XX^{ème} siècle.

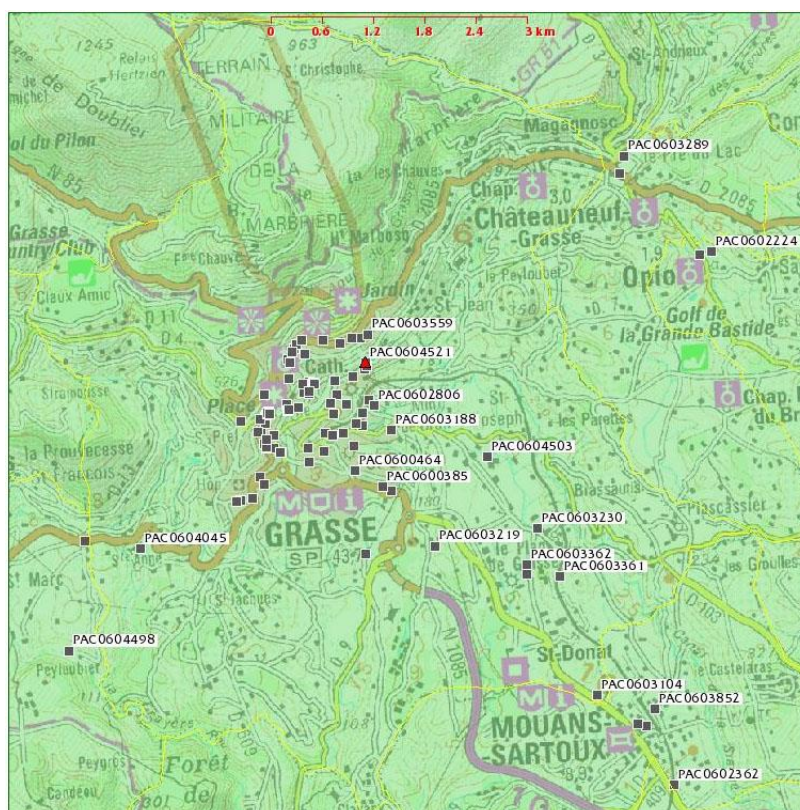


Fig. 166 // Sites industriels et de service à Grasse
(Source : BRGM)

F.8.5 / RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

À Grasse, le risque est généré par la présence d'industrie de la parfumerie et de la chimie fine : extraction de produits naturels, raffinage, etc. Certaines de ces activités présentent des risques dont l'importance varie en fonction de la nature et des volumes de produits manipulés. Ainsi, 5 sites industriels relèvent de la réglementation « Seveso 2 seuil bas » : Centipharm (ex-Orgasynth) sur la zone industrielle du Carré, l'établissement Charabot au plan de Grasse, le site Jeanne Arthes, le Bois de Grasse, et la zone industrielle de Ste Marguerite. Ces sites industriels sont localisés sur la carte ci-dessous.

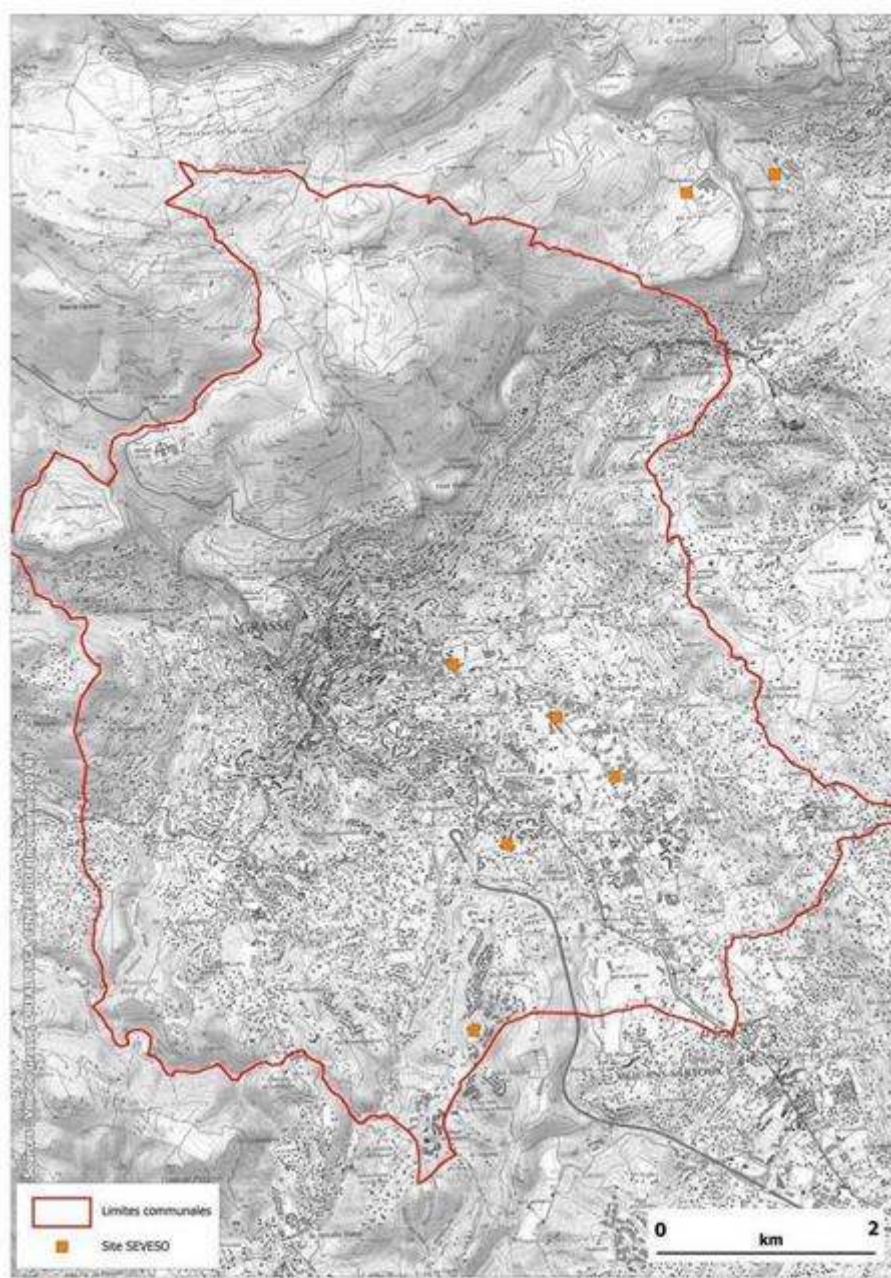


Fig. 167 //Sites Seveso à Grasse (Basias)

Le territoire de Grasse est également soumis aux risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD). Une étude a été réalisée en 2012-2013, permettant de caractériser ce transport sur la commune.

Il en ressort que la circulation des poids lourds (PL) d'une manière générale, et donc a fortiori le transport des matières dangereuses est rendu délicat par l'absence de grands axes routiers. Cela implique un risque d'accident plus important, car les poids lourds circulent sur des voies non adaptées à leurs gabarits.

De plus, les PL et les matières dangereuses circulent principalement entre 7h et 10h, comme cela a été constaté lors des comptages effectués. La part de PL et TMD est plus importante aux quatre chemins, de même qu'au Plan de Grasse ou au centre-ville.

Le fait marquant est que la majorité des établissements scolaires et médicaux sont situés à proximité des routes empruntées par les TMD, notamment au centre-ville de Grasse. Cela n'est pas sans conséquence, car la majorité des TMD circulent déjà sur des axes congestionnés. La vulnérabilité va donc augmenter.

La carte ci-contre présente les itinéraires empruntés par les TMD à Grasse et la localisation des établissements scolaires et médicaux.

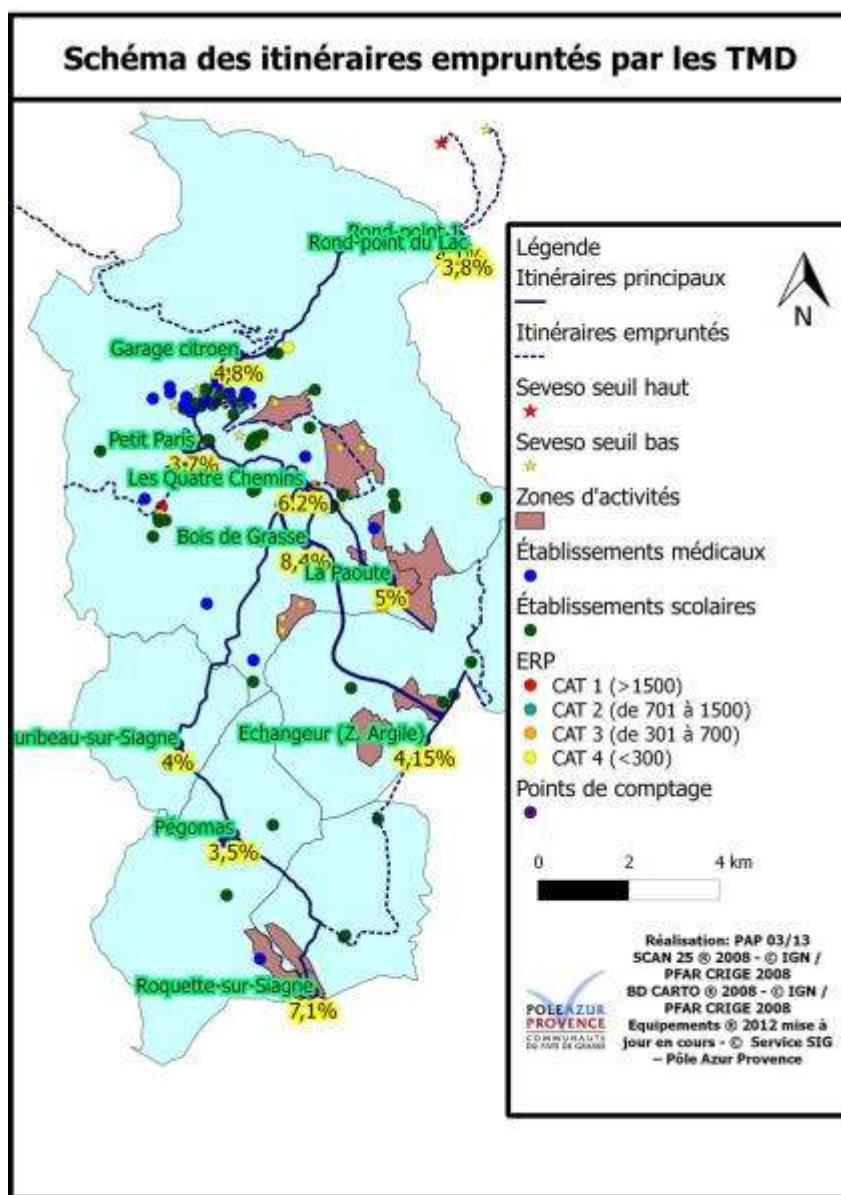


Fig. 168 // Itinéraires empruntés par les TMD

(Pôle Azur Provence)

F.8.6 / HISTOIRE ET PATRIMOINE

La présence d'un habitat à Grasse est connue par les textes sur la colline du Puy au XI^e siècle.

À partir du moyen-âge, l'économie est essentiellement fondée sur la tannerie puis à partir du XVIII^e siècle, sur la parfumerie dont le véritable essor intervient au XIX^e siècle parallèlement au développement de la culture des plantes à parfum. Les hameaux de Magagnosc, Le Plan et Plascassier bénéficient également de cette expansion agricole.

À la même époque, à la recherche de calme et de fraîcheur les hivernants anglais se retirent à Grasse où ils bénéficient également d'une vue remarquable sur la mer. La ville acquiert alors la renommée d'une station climatique : ces sanatoriums sont réputés. Le tourisme de masse se développe au milieu du XX^e siècle.

Le centre historique (10 hectares environ) est protégé depuis 1974 en tant que « **secteur sauvegardé** ». À ce titre, tous les aménagements de l'espace public, tous les travaux extérieurs et intérieurs sur immeuble sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les Architectes du Bâtiment de France se basent sur un diagnostic très précis appelé le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui se substitue au règlement du PLU dans ce périmètre.

La ville a obtenu en 2003 le **label Ville d'art et d'histoire**, attribué par la ministère de la Culture, reconnaissant la qualité de son patrimoine et la politique de médiation mise en œuvre dans ce domaine.

La commune de Grasse comporte également de nombreux **monuments historiques inscrits ou classés**. En découlent autant de périmètres de servitudes AC1, nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout aménagement au sein de ces périmètres. La carte de ces périmètres de servitude AC1 figure en page suivante.

Le patrimoine architectural de la commune a fait l'objet d'un premier recensement annexé au PLU (annexe 7.13). Il y apparaît d'une part l'importance du passé agricole et industriel de la ville (bastides remarquables, églises, hameaux, petit patrimoine rural, anciennes usines de parfumerie, moulins hydrauliques) et d'autre part l'importance de l'architecture liée à la villégiature et au tourisme (villas et jardins, grands hôtels). À partir des études d'inventaire du patrimoine menées par la Ville de Grasse, cette liste sera amenée à être complétée et enrichie.

Le territoire de Grasse comporte deux zones de présomption de prescription archéologique. Il ne s'agit pas d'une servitude d'urbanisme, mais de secteurs au sein desquels l'État peut prescrire un diagnostic archéologique préalable à des travaux (démolition, construction ou travaux divers soumis à autorisation). Si le diagnostic s'avère positif, il sera suivi par une fouille archéologique de sauvetage des données, n'impliquant pas (sauf en cas de découverte exceptionnelle) de préservation in situ. La définition de ces zones repose sur la compilation de données issues de prospections, d'anciennes fouilles et d'études historiques. Il s'agit de zones à fort potentiel archéologique, ne traduisant pas forcément la présence de vestiges avérés. La figure ci-dessous représente les deux zones de présomption de prescription archéologique à Grasse : le centre-ville et toute la plaine du Plan de Grasse.



Fig. 169 //Zones de présomption de prescription archéologique (Ville de Grasse)

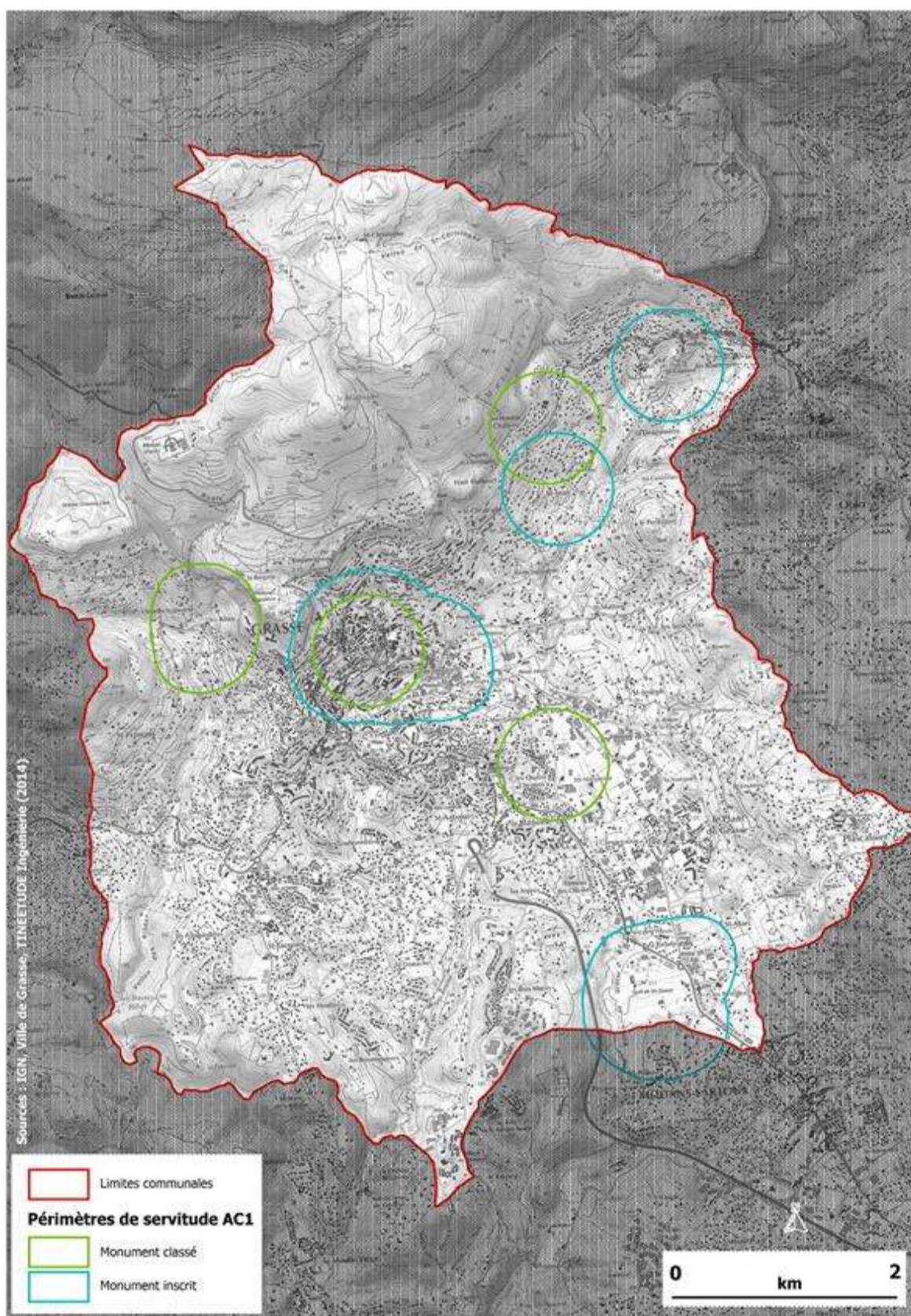


Fig. 170 //Périmètres de servitudes AC1 (Ville de Grasse)

L'essentiel : Milieu humain

La commune de Grasse présente une croissance démographique notable. En effet, depuis 1968, la population est passée de 30907 à 51036 habitants en 2010, soit une progression de 65 %. Le solde migratoire explique une grande partie de cette dynamique.

Le tissu économique est dominé par l'industrie du parfum et le tourisme qui en découle. Grasse jouit en effet de la réputation de capitale des parfums, représentant un atout considérable pour la commune. L'agriculture, jadis importante sur le territoire communal est désormais largement minoritaire, et souffre toujours d'une baisse d'activité.

Du point de vue de la gestion de l'espace communal, les surfaces artificialisées représentent plus de la moitié du territoire de Grasse, avec une augmentation régulière de leur part. Les surfaces forestières représentent 30 % du territoire communal.

La voirie et les réseaux humides sont bien maillés sur la commune, avec un niveau de fonctionnalité satisfaisant.

La commune présente une ambiance acoustique dégradée. Les axes routiers et leur trafic important représentent la source principale de nuisances sonores. Certaines routes sont classées en voie bruyante, avec une zone d'isolement associée.

Les études menées sur la qualité de l'air à Grasse montrent une faible exposition aux particules fines, de même qu'une faible pollution au dioxyde d'azote. Seul l'ozone peut présenter des valeurs élevées. D'une manière générale, l'air présente une qualité correcte.

F.9/ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ce chapitre décrit les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le PLU existant).

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menace). Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

› L'état de la composante

- **atout**, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- **faiblesse**, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

› La tendance évolutive de la composante :

- à la hausse (),

ou

- à la baisse ().

La tendance est évaluée sur la base des tendances passées, et en fonction des objectifs du territoire, des actions en cours, des opportunités de développement, mais aussi des contraintes et pressions s'exerçant sur ce territoire.

› L'explication de la tendance

- **opportunité**, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

ou

- **menace**, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorables pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

Le scénario d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de PLU a été établi sur la base des tendances suivantes :

Compte tenu de l'attractivité du territoire, la croissance démographique de Grasse est estimée à environ 700 habitants supplémentaires par an, soit sensiblement la croissance annuelle de ces 10 dernières années. En 2025, la population de Grasse serait proche de 62870 habitants. Pour faire face à cette croissance de population, la commune dispose de peu de réserves foncières.

F.9.1 / ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

CLIMAT		
Situation actuelle	Tendances	
Climat méditerranéen.	↔	Changement climatique augurant (selon certaines études) : - une hausse des températures, - une modification du cycle des températures, - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.
Étés secs et chauds, hivers assez doux.	↗	
Précipitations abondantes qui s'étalent de l'automne au printemps.	↗	
Épisodes d'orages violents.	↗	

TOPOGRAPHIE		
Situation actuelle	Tendances	
Territoire structuré par le rebord méridional des Préalpes.	↗	Érosion liée à la dynamique torrentielle de certains cours d'eau.
Moyennes montagnes au nord et zone de collines au sud du territoire.	↔	Très peu d'évolution du relief général à l'échelle de temps du PLU.

GÉOLOGIE		
Situation actuelle	Tendances	
Géologie sédimentaire, ayant pour partie subi des déformations suite à la formation des Alpes.	↔	Pas d'évolution du contexte géologique.

EAUX SOUTERRAINES		
Situation actuelle	Tendances	
État quantitatif : un aquifère couvre le territoire de Grasse. Globalement, la ressource est jugée bonne par le SDAGE Rhône-Méditerranée, malgré des assecs de petits cours d'eau.	↗	L'augmentation prévisible des prélèvements engendre une pression sur l'état quantitatif de la ressource.
État qualitatif : la masse d'eau souterraine qui alimente la commune en eau potable est vulnérable aux pollutions, notamment liées aux élevages d'ovins.	↗	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau.
La partie nord du territoire communal comporte un périmètre de protection de la source de la Foux,	↗	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou

témoignant de sa vulnérabilité.		diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau. La DUP protège le périmètre de la Foux et doit ainsi permettre d'éviter cette situation.
EAUX SUPERFICIELLES		
Situation actuelle	Tendances	
Réseau hydrographique constitué par le Grand Vallon et ses affluents temporaires ou permanents.	↔	Pas de modification du réseau hydrographique.
Bon état chimique de la Mourachonne, mais état écologique médiocre.	↗	Des mesures sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif du bon état écologique et chimique fixé à différents horizons.
Variations saisonnières de débits très importantes (étiages sévères en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages).	↗	Les phénomènes climatiques à l'origine des assecs et des crues pourraient être plus fréquents et plus extrêmes, en raison des modifications du climat.

RISQUES NATURELS		
Situation actuelle	Tendances	
Risque d'inondation le long des vallons.	↗	Les risques pourraient être accrus en cas d'augmentation des enjeux : urbanisation en zone inondable, sous boisement, en zone exposée aux mouvements de terrain.
Risque de mouvements de terrain sur une grande partie du territoire communal.		
Risque d'incendies de forêts dans les massifs boisés de la commune.		
Risque sismique imposant des règles de construction parasismique.	↔	Les règles de construction parasismiques permettent d'éviter d'augmenter le risque.

F.9.2 / ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX		
Situation actuelle	Tendances	
Le tiers nord du territoire de Grasse est inclus dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.	↔	Le Parc naturel régional est une opportunité pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel du nord du territoire de Grasse. Les orientations définies par la Charte se déclinent en mesures précisant les enjeux, les objectifs poursuivis, ainsi que les principales actions qui seront mises en œuvre par les parties contractantes.
Aucun site Natura 2000 ne recoupe le territoire de Grasse, mais certains sites sont situés à proximité.	↔	Certains documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 peuvent être autorisés. Mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000.
Deux périmètres d'inventaires (ZNIEFF) interceptent le territoire de Grasse.	↔	Ces périmètres identifient les espaces dont le patrimoine naturel présente un grand intérêt. Ils permettent (et imposent) la prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement.

HABITATS NATURELS ET ESPÈCES LOCALES	
Situation actuelle	Tendances
Les espaces naturels de Grasse sont relativement restreints et morcelés. Le patrimoine naturel est altéré en zones périurbaines en raison des atteintes régulières aux milieux (pressions foncières, surfréquentation, etc.).	Une grande partie des boisements du territoire communal est protégée par un classement en Espace Boisé Classé.
	L'artificialisation et la surfréquentation des espaces naturels conduisent à l'expression d'une flore et d'une faune rudérale banale.
	Certains habitats naturels sont menacés par la prolifération d'espèces non-indigènes envahissantes (Mimosa principalement).
	Régression du pastoralisme et de l'agriculture entraînant la fermeture et l'appauvrissement des milieux naturels.
Le territoire de Grasse, de par sa variété de paysages et de milieux, abrite une grande diversité biologique, comprenant des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, endémiques, menacées et/ou protégées.	Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré.
	Tout nouvel aménagement du territoire est susceptible de détruire des espèces remarquables.
	D'une manière générale, la diversité biologique diminue depuis plusieurs années et continuera probablement à diminuer en raison de la multiplication de pressions sur les milieux naturels et sur les espèces, notamment par la réduction des surfaces naturelles, l'appauvrissement et la fragmentation des habitats et la prolifération des espèces invasives.

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE		
Situation actuelle	Tendances	
Les Préalpes de Grasse au nord du territoire grassois appartiennent à un vaste réservoir de biodiversité qui constitue un macro-corridor au niveau régional.	↔	La mise en œuvre de Schémas Régionaux de Cohérences Écologiques permettra de dessiner la trame verte et bleue à l'échelle de la région.
		La Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes de Grasse contribue à la préservation des fonctionnalités écologiques de ce territoire.
Des continuités dégradées mais encore perceptibles sur le territoire de Grasse : - une continuité médiane au sud-ouest du territoire communale, - une continuité « est » connectée au Parc de la Valmasque, - des continuités « écopaysagères secondaires ».	↘	Le développement de l'urbanisation diffuse, la fermeture de certaines parcelles par des clôtures, l'augmentation du trafic sur certains axes routiers sont susceptibles d'interrompre ces continuités écologiques fragiles et d'empêcher la circulation de certaines espèces.
Une trame agro-naturelle encore visible à l'est de Grasse.	↔	Le classement en zone agricole de ce secteur favorise sa préservation.
	↘	La tendance de déprise agricole entraîne une recolonisation forestière des terres non exploitées.
Le chevelu hydrographique du territoire dessine les principaux corridors pour la biodiversité.	↘	Aucun cours d'eau de Grasse n'appartient aux deux listes des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Il est donc possible que de nouveaux barrages ou seuils y soient construits.
Cette trame bleue est cependant interrompue par plusieurs seuils en rivière.		
Des fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques : zones urbanisées, réseaux routier et ferroviaire, lignes haute tension.	↗	Réglementation sur les trames vertes et bleues à venir.
		La fragmentation des espaces naturels est susceptible d'augmenter par destruction de corridors résiduels.

F.9.3 / ARMATURE PAYSAGERE

Cadre paysager		
Situation actuelle	Tendances	
Le fond de scène paysager de la commune est occupé par un relief naturel et boisé des Préalpes de Grasse. Cette unité est très visible de l'ensemble du territoire communal.	➔	La très forte pression urbaine tendra à miter les espaces boisés, lesquels sont aussi menacés par la fermeture progressive des espaces agropastoraux. À travers son PLU la ville de Grasse protège les espaces boisés avec la zone N et les EBC.
De nombreux quartiers bénéficient d'une ambiance rurale et agricole, méritant d'être préservée. Ces espaces apparaissent comme étant le poumon vert de la commune.	➔	Les coteaux subissent une forte pression immobilière et urbaine, menaçant leur identité propre et accélérant la mutation des paysages agricoles en paysages résidentiels.
La partie ouest du territoire est marquée par une ambiance boisée, mitée par des zones pavillonnaires.	➔	Le développement des zones pavillonnaires contribue à miter et fermer le paysage, du fait du développement des strates arborescentes des jardins d'agrément.
Le paysage du centre-ville est cadré par le bâti et les alignements d'arbres. Le patrimoine architectural est de grande qualité. Les nombreux parcs et jardins renommés sont des espaces de respiration paysagère.	↔	Ces éléments de valeur sont d'ores-et-déjà valorisés par la commune et devraient être maintenus dans leur état actuel.

F.9.4 / DYNAMIQUE HUMAINE

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN		
Situation actuelle	Tendances	
Grasse présente une démographie en hausse constante.	↗	La hausse de la population permettra à Grasse d'affirmer son rôle de centralité, catalysant le développement des services et équipements qui en découlent.
Taux d'activité à Grasse en nette augmentation, taux de chômage en diminution.	↗	La hausse des activités économiques à Grasse affirmera son caractère dynamique et sa centralité comme bassin d'emploi.
L'occupation des sols à Grasse est caractérisée par les espaces naturels, agricoles et boisés en diminution constante, au bénéfice de l'urbanisation.	↗	Le PLU en vigueur permet la poursuite de l'urbanisation sur des secteurs non aménagés à l'heure actuelle.
Les disponibilités en eau potable sont peu satisfaisantes à l'heure actuelle.	↗	La croissance démographique accentuera les demandes en eau, les ressources pouvant se révéler insuffisantes à terme.
Une dépendance aux véhicules motorisés et une utilisation des transports en commun limitée.	↗	Accroissement de la motorisation des ménages si le réseau de transport en commun n'est pas renforcé.
Risques liés au transport de marchandises dangereuses qui transitent sur les principaux axes de circulation.	↗	Augmentation du risque liée à l'augmentation du trafic routier.
La production d'énergie renouvelable à Grasse est actuellement faible.	↔	Le modeste potentiel de développement des énergies renouvelables à Grasse ne permet pas d'envisager de telles productions à l'avenir.

Patrimoine		
Situation actuelle	Tendances	
Le cœur de la ville présente un patrimoine particulièrement riche.	↔	Fortement valorisé, ce patrimoine bâti devrait être préservé et mis en valeur.
Certains versants en terrasse sont autant d'héritages du passé agricole de la commune.	↘	Ces espaces anciennement agricoles sont menacés d'enfrichement ou d'urbanisation.

F.9.5 / QUALITE ET CADRE DE VIE

QUALITÉ DU CADRE DE VIE		
Situation actuelle	Tendances	
La qualité de l'air à Grasse est affectée par des concentrations élevées en ozone en période chaude.		Pollutions issues des activités économiques de la côte.
	↗	Les conditions climatiques locales estivales peuvent engendrer des pics d'ozone.
		L'augmentation prévisible du trafic routier entraînera des émissions accrues de polluants atmosphériques.
Le territoire communal est traversé par de nombreux axes routiers.	↗	L'augmentation prévisible du trafic routier entraînera une augmentation du bruit.
La commune présente tous les atouts pour une santé et une salubrité publique optimale.	↔	La préservation, voire l'amélioration de la qualité du cadre de vie, renforcera cette tendance.

F.10.1.2/ TOPOGRAPHIE

Le secteur s'élève entre 480 et 580 m d'altitude, au-dessus des falaises calcaires surplombant le centre historique de Grasse.

F.10.1.3/ OCCUPATION ET USAGES ACTUELS DU SECTEUR

Le secteur est actuellement dominé par des espaces naturels pâturés. Il est maillé par un réseau de sentiers et par les GR 4 et GR 51, fréquentés par les randonneurs pédestres, équestres et VTT. Les anciennes terrasses en pierres sèches et la ruine d'une ancienne bergerie témoignent de l'usage agricole passé du secteur. Des carrières ont été exploitées sur le plateau Napoléon jusqu'au milieu du XXème siècle.

La RD 11 reliant Grasse à Cabris traverse le secteur. Elle dessert le bâti diffus et les activités de loisirs occupants le secteur, à savoir :

- les locaux du CERGA (Centre de recherches en Géodésie et Astrométrie),
 - une habitation et son jardin en bordure du plateau Napoléon (en zone UTzf), ainsi qu'en zone UTze,
 - stade de sports collectifs,
 - circuit d'engins motorisés (quad, motocross) « Grasse Loisirs »,
 - dressage canin dans l'ancienne carrière,
 - site d'accueil de l'association « Planète Sciences »
- Parc naturel Départemental de Roquevignon (7ha)

Réseaux :

Le secteur de Roquevignon est pour partie desservi par le réseau d'assainissement et d'eau pluviale. Concernant le traitement des eaux usées, l'aire d'étude est en zone d'assainissement collectif. Le réseau correspondant est présent sous la RD11 de même que le réseau de gaz de ville.

F.10.1.4/ PERIMETRES A STATUT CONCERNES

Le secteur n'est intersecté par aucun périmètre d'inventaire des espaces naturels (ZNIEFF). Il est inclus dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, et est situé à environ 3,4 km du site Natura 2000 des Préalpes de Grasse.

Le secteur est situé **au cœur du périmètre de protection rapprochée de la source de la Foux**. Cette source importante pour l'approvisionnement en eau potable de Grasse, est vulnérable aux pollutions de surface susceptibles d'affecter le secteur. Ce zonage implique que *"toute les installations et activités pouvant influencer directement ou indirectement sur la qualité des eaux doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur. Le raccordement au réseau assainissement est de rigueur pour toutes nouvelles constructions. Celles-ci seront tolérées sous réserve de ne pas abriter d'activité présentant un risque de pollution."* (DUP du 1er juillet 2005).

La frange sud-ouest du site de Roquevignon est située en limite de zone de servitude AC1, liée à la protection des monuments historiques.

F.10.1.5/ RISQUES ET NUISANCES

Les parties périphériques du secteur de la ZAC sont situées en zones bleues G (glissement) **du PPR Mouvements de terrain**. Une **frange sud est en zone rouge** Ep et Eb (exposée aux chutes de pierres ou de blocs). Le reste du site est en zone non exposée. L'aléa de retrait et gonflement des argiles y est jugé faible.

Le secteur d'étude n'est pas soumis aux risques d'inondations car il n'est traversé par aucun cours d'eau permanent ou temporaire.

Enfin, le site de Roquevignon est en zone BO du PPR Incendies de Forêts, correspondant à une zone de danger moyen à enjeux défendables.

Le secteur n'est concerné par aucune zone tampon de bruit, liée à des voies bruyantes.

F.10.1.6/ CARACTERISTIQUES ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

Le sommet du plateau Napoléon constitue une éminence boisée surplombant la ville de Grasse, masquant une partie des coteaux situés plus au nord. Cette crête marque une frontière visuelle forte entre la partie inférieure du versant, boisée et d'aspect méditerranéenne, de la montagne du Doublier et de la Marbrière, et la partie supérieure du versant plus montagnarde.

Les anciennes terrasses cultivées de Roquevignon, en arrière de la pinède du plateau Napoléon, sont occupées par une végétation ouverte ou une forêt de chênes peu dense et très fragmentée. Ces espaces offrent des vues panoramiques sur certains quartiers de Grasse au sud, des quartiers de Cabris à l'ouest, de la route d'Opio à l'Est, de la montagne du Doublier et de la Marbrière au nord. Cependant la pente douce et les zones boisées expliquent le fait que l'on ne peut trouver aucun point permettant d'apprécier une vue d'ensemble du site en étant sur celui-ci.

F.10.1.7/ ENJEUX ECOLOGIQUES

Une demi-journée de prospection effectuée le 24 avril 2014 a permis d'appréhender les enjeux écologiques du secteur. Il en résulte que la mosaïque d'habitats du secteur est favorable à une faune diversifiée. Son patrimoine floristique est riche de nombreuses espèces d'orchidées dont certains bénéficient d'une protection.

Cette analyse corrobore l'expertise écologique effectuée par la LPO PACA en 2009 dans le cadre de l'évaluation environnementale de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Roquevignon (dossier S.I.E.E. PACA n°AE 04 12 07). L'analyse des enjeux écologiques du secteur exposée ci-dessous est une synthèse de l'étude réalisée par la LPO en 2009 sur le périmètre de la ZAC, complétée par les observations issues des prospections du 24 avril 2014.

UNE MOSAÏQUE D'HABITATS NATURELS, DONT CERTAINS SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les séries de végétation observées sur le site sont caractéristiques de l'étage bioclimatique mésoméditerranéen : série du Chêne vert, série méditerranéenne du Chêne pubescent, et série du Pins d'Alep de la zone mésoméditerranéenne inférieure.

L'expertise écologique de la LPO a permis d'établir la carte des habitats naturels en page suivante. L'état actuel des habitats naturels du secteur reste inchangé.

› **Le site offre une mosaïque d'habitats :**

- **habitats forestiers** (forêt de Chênes verts, bois de Chênes blancs comprenant de nombreux arbres remarquables, forêt de Pins d'Alep dans le quart sud-est de la zone d'étude),



Fig. 172 // *Bois de Chênes blancs*

// *Bois de Chênes verts*

- **habitats arborescents et arbustifs** (matorral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, complexe de garrigues à Ciste blanc, Euphorbe épineuse et à Thym vulgaire).



Fig. 173 // *Garrigues à Ciste blanc oxycèdre*

// *Matorral à Genévrier*

- **pelouses ouvertes riches en orchidée** (pelouses mésophiles calcicole, pelouses méditerranéennes occidentales xériques),



Fig. 174 // *Pelouse mésophile à l'ouest du stade* // *Pelouse xérique au nord du CERGA*

- **habitats rocheux** (anciens murets de restanques en pierre sèche favorables aux reptiles, falaises calcaires créées artificiellement par l'exploitation des carrières et susceptible d'abriter des chiroptères, dalles rocheuses karstifiées).



Fig. 175 // *Ancien muret en pierre sèche* // *Escarpement rocheux*

- **habitats artificialisés** (terrains en friche, prairies sèches améliorées ensemencées artificiellement, carrières, surfaces bâties, jardins ornementaux).



Fig. 176 // *Ancienne carrière du stade* // *Terrains remaniés à l'est*

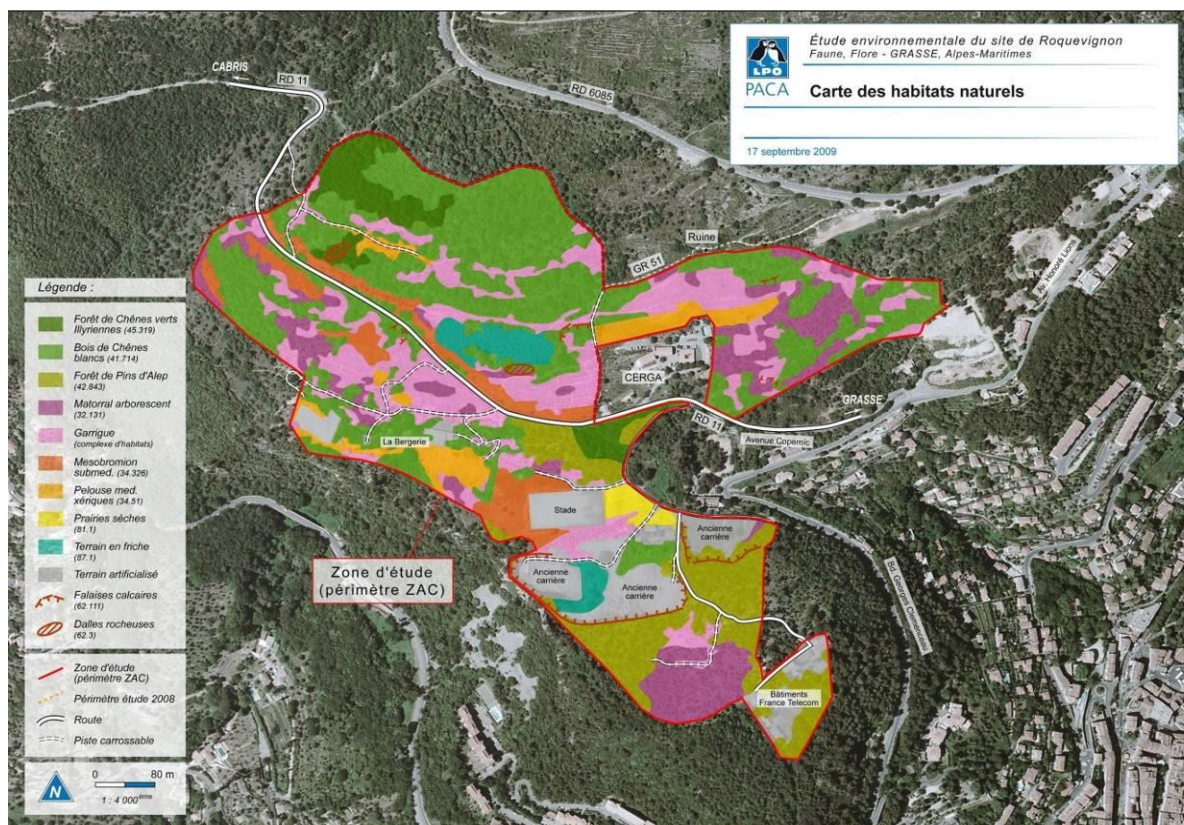


Fig. 177 // Cartographie des habitats naturels du secteur de la ZAC de Roquevignon

Parmi ces habitats, trois appartiennent aux « habitats d'intérêt communautaires » listés dans l'annexe de la Directive « Habitat » (92/43) :

- « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » (code UE 9340) ;
- « Peuplements de Pin d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen » (code UE 9540-3) ;
- « Junipéraie à *Genévrier oxycèdre* » (code UE 5210-1).

La qualité, la superficie et la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaires, font partie des critères de désignation des sites Natura 2000, tel que la Zone Spéciale de Conservation FR 9301570 « Préalpes de Grasse » situé à moins de 3,5 km au nord de la ZAC. En dehors des sites Natura 2000, comme c'est le cas sur l'aire d'étude, il convient cependant de préserver ces habitats d'intérêt communautaires au mieux, car ils constituent des refuges pour des cortèges floristiques et faunistiques intéressants.

Les aménagements anthropiques (urbanisation, infrastructures linéaires, activités de loisirs, etc.), le surpâturage, les incendies et la fragmentation de ces habitats forestiers sont susceptibles d'avoir des incidences sur leur conservation au sein du site.

La préservation de la Junipéraie (Matorral arborescent) dans les zones où elle est bien développée (quart nord-est et sud-ouest) permettra de maintenir également les zones de garrigues et de pelouses incluses en mosaïque dans ces zones, riches en flore et en faune.

Les forêts de Chênes verts et de Pins d'Alep constituent en outre des unités paysagères importantes, sur les points de vues distants, à conserver du fait de leur proximité avec le centre historique de la Ville de Grasse.

UNE FLORE RICHE DE PLUSIEURS ESPECES PATRIMONIALES PROTEGEES

› Une mosaïque d'habitats abritant des espèces protégées

La végétation qui colonise l'aire d'étude est typique de l'étage mésoméditerranéen. La juxtaposition de plusieurs habitats naturels est à l'origine de l'installation d'un cortège floristique plus diversifié que les peuplements homogènes de Chênes pubescents ou de Chênes verts se développant à cette altitude.

Les inventaires réalisés en 2009 (printemps et été) et les prospections du 24 avril 2014 ont mis en évidence la présence de **quatre espèces protégées au plan national ou régional** :

- **Ophrys de Bertoloni** (*Ophrys bertolonii* Moretti), protection nationale ;
- **Ophrys de Provence** (*Ophrys provincialis* Paulus), protection régionale ;
- **Coronille de Valence** (*Coronilla valentina* L.), protection régionale ;
- **Lavatère ponctuée** (*Malva punctata* (L.) Alef.), protection régionale (non revue en 2014).



Fig. 178 // *Ophrys de Bertoloni* // *Ophrys de Provence*

› Des prairies riches en orchidées

La présence de prairies sèches calcicoles riches en orchidées est une des caractéristiques marquante du site. Les inventaires de 2008, de 2009 et la journée de prospection d'avril 2014 ont permis de recenser 23 espèces différentes d'orchidées sur l'aire d'étude ainsi que des hybrides. Les stations observées comptent quelques individus isolés à plusieurs dizaines.

Nom latin	Nom vernaculaire	Date de 1ère observation
Anacamptismorio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon&M.W.Chase	Orchis bouffon	24 avril 2014
Anacamptispapilionacea (L.) R.M.Bateman, A.M.Pridgeon&M.W.Chase	Orchis papillon	11 mai 2009
Anacamptispyramidalis (L.) Rich. subsp. pyramidalis	Orchis pyramidal	2 juin 2009
Cephalantheradamasonium (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	mai 2008
Cephalantheralongifolia (L.) K. Fritsch	Céphalanthère à feuilles longues	11 mai 2009
Himantoglossumhircinum (L.) Spreng.	Orchis bouc	24 avril 2014
Himantoglossumrobertianum (Loisel.) P.Delforge	Orchis de Robert	6 avril 2009

Limodorum abortivum (L.) Sw.	Limodore avorté	11 mai 2009
Neotinea tridentata (Scop.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis à trois dents	mai 2008
Ophrys apifera Huds.	Ophrys abeille	11 mai 2009
Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe	Ophrys bourdon	6 avril 2009
Ophrys aranifera Huds.	Ophrys araignée	11 mai 2009
Ophrys bertolonii Moretti	Ophrys de Bertoloni	11 mai 2009
Ophrys bilunulata Risso	Ophrys binulunata	mai 2008
Ophrys fusca Link	Ophrys brun	11 mai 2009
Ophrys lutea Cav.	Ophrys jaune	24 avril 2014
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus	Ophrys de Provence	11 mai 2009
Ophrys scolopax Cav.	Ophrys bécasse	11 mai 2009
Ophrys splendida Götz & Reinhard	Ophrys brillant	mai 2009
Orchis mascula (L.) L.	Orchis mâle	mai 2008
Orchis olbiensis Reut. ex Gren.	Orchis géant	mai 2008
Orchis purpurea Huds.	Orchis pourpre	24 avril 2014
Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq.	Sérapias en soc	22 mai 2009

Fig. 179 // *Liste des orchidées observées sur l'aire d'étude*
(Les dates indiquées dans la liste d'espèces correspondent à la date de première observation sur le site)

Étude environnementale du site de Roquevignon
Faune, Flore - GRASSE, Alpes-Maritimes

PACA Flore patrimoniale et arbres remarquables

Cartographie complétée par TINETUDE suite aux prospections du 24/04/14

27 septembre 2009

Légende :

- Zone à orchidée dont *Opelys benthoni* et/ou *Opelys provincialis*
- Zone à orchidée
- Lavatera punctata* (non revue en 2014)
- Coronilla valentina* subsp. *valentina*
- Arbres remarquables (*Chêne pubescent*)
- Arbres remarquables (*Cade*)
- Zone d'étude (périmètre ZAC)
- Périmètre étude 2008
- Route
- Piste carrossable

0 80 m
1 : 4 000

Grasse / Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic EIE - Arrêt Novembre 2017

› Des arbres remarquables

Au-delà de leur très faible représentativité à l'échelle de la région PACA, les habitats forestiers matures sont des réservoirs de biodiversité importants, accueillant une faune et une flore spécifique. Certains de ces arbres constituent des habitats potentiels pour des espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, oiseaux, insectes).

Le site compte une dizaine d'arbres remarquables. Il s'agit en majorité de Chênes pubescents âgés et/ou d'arbres pouvant être morts ou creux. **La préservation de ces arbres remarquables est nécessaire pour maintenir et favoriser des espèces protégées et principalement des insectes et des oiseaux comme les Pics ou certains rapaces nocturnes.**



Fig. 181 // Arbres remarquables sur le secteur de la ZAC de Roquevignon

UNE FAUNE DIVERSIFIÉE VIVANT SUR L'AIRE D'ÉTUDE

› Une avifaune protégée nichant sur le secteur

La mosaïque de milieux est **favorable à l'alimentation et à la nidification d'espèces variées** : fourrés et buissons propices à l'installation de nid de passereaux, zones ouvertes survolées par des rapaces en chasse, vieux arbres servant de garde-manger et de lieu de nidification pour les Pics.

Au total, 37 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des inventaires de 2009. Toutes ces espèces (sauf 3) ont au moins inscrits à l'annexe II de la convention de Bern et aux articles 1 et 5 de la liste nationale des espèces protégées. La Fauvette pitchou, présente sur l'aire d'étude, est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Parmi ces espèces, 22 sont nicheuses probables ou certaines dans la zone d'étude.



Fig. 182

// Fauvette pitchou

› Des milieux rocheux abritant des reptiles protégés

Cinq espèces de reptiles ont été vues sur le site : Orvet fragile, Seps strié, Lézard vert, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Couleuvre. Toutes ces espèces sont protégées par la loi. Les tas de pierres, rochers et dalles rocheuses sont des lieux qu'affectionnent les reptiles comme gîte. **Il convient de les maintenir ainsi que des zones de fourrés à proximité, milieu riche en proies.**

› Des biotopes riches en insectes, dont le Damier de la Succise

Le site offre des biotopes favorables pour de nombreux insectes, en particulier les garrigues à cistes et euphorbes (non défrichés). Parmi les lépidoptères contactés en 2008, l'un bénéficie d'une protection au niveau nationale : le Damier de la succise (*Euphydryasaurinia*). Il est important de maintenir les zones ouvertes de prairies et de garrigues riches en plantes mellifères et en plantes hôtes pour les chenilles (scabieuse, chèvrefeuille et centranthe présents sur le site).



Fig. 183

Succise

// **Damier de la**

› Des chauves-souris protégées détectées sur le site

Deux espèces de chauve-souris ont été détectées sur le site : la Pipistrelle commune (*Pipistrelluspipistrellus*) et le Molosse de Cestoni (*Tadaridateniotis*). Les contacts obtenus étaient tous localisés au nord du site, en zone de garrigue non défrichée. Ce groupe est sous inventorié et nécessiterait des prospections complémentaires avec un matériel très performant de détection des ultrasons.

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées au niveau international, communautaire et national. L'arrêté de préservation du 23 avril 2007 introduit la préservation des milieux de vie des chiroptères en interdisant " la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ". **Il convient donc de maintenir au maximum la naturalité du site et son potentiel en insectes, espèces proies de ces mammifères. Les arbres creux ou les murets peuvent abriter des populations, il est nécessaire de les conserver.**

BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR DE LA ZAC DE ROQUEVIGNON

Fort de sa situation géographique exceptionnelle, entre mer et montagne, le plateau de Roquevignon est une zone riche en termes de biodiversité. Les différentes études menées sur le site de la ZAC y mettent en évidence la diversité de la nature dite « ordinaire » ; elles identifient des habitats d'intérêt communautaire et de nombreuses espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

Au total, pas moins de 46 espèces protégées au niveau national ou régional ont été recensées sur le périmètre de la ZAC : 4 espèces végétales, 5 espèces de reptiles, 34 espèces d'oiseaux, une espèce de papillon et 2 espèces de chauves-souris.

Bien que les relevés effectués lors des différents inventaires ne soient pas exhaustifs, ils mettent en évidence les zones, milieux et espèces à protéger :

- **Enjeu 1 : assurer la conservation de la flore protégée**, dont il conviendra de tenir compte strictement lors de la planification de toute intervention sur le site ;
- **Enjeu 2 : conserver au maximum la naturalité de la zone d'étude** pour assurer le maintien des cortèges floristiques remarquables (prairies à orchidées) et offrir à la faune des possibilités d'alimentation et d'abri.

EN REGLE GENERALE L'ARTIFICIALISATION DU MILIEU NATUREL ENTRAINERA UNE PERTE D'HABITAT ET DONC UNE REGRESSION DES POPULATIONS.



Fig. 184 // *Ophrys scolopax* // *Orchis purpurea*
// *Himantoglossum hircinum*



Fig. 185 // *Anacamptis morio* // *Ophrys lutea* // *Ophrys bertolonii*
**Photographie de quelques-unes des espèces d'orchidées observées sur le secteur de la ZAC de Roquevignon
lors des prospections du 24/04/14**



Fig. 186 // Synthèse des enjeux de conservation du secteur de la ZAC de Roquevignon

MENACES POUR LA BIODIVERSITE ET IMPACTS PREVISIBLES D'EVENTUELS AMENAGEMENTS DE LA ZAC DE ROQUEVIGNON

L'aménagement de la ZAC est susceptible d'engendrer des **impacts directs** sur le milieu naturel :

- › **Destruction directe d'individus** d'espèces végétales et animales protégées lors de travaux d'aménagements ou liée à la fréquentation mal contrôlée du public sur le site (écrasement d'orchidée par exemple).
- › **Destruction directe d'habitats naturels remarquables** (gîtes favorables, espaces vitaux, habitats d'intérêt communautaire, etc.).
- › **Altération de la fonctionnalité écologique** avec le morcellement des sites et habitats.
- › Pollution accidentelle de la source de la source de la Foux qui approvisionne en eau potable la ville de Grasse.

De même des **impacts indirects permanents** sont prévisibles :

Le déboisement en système forestier et le défrichement de zones forestières entraînent une ouverture du milieu et des changements microclimatiques autour des arbres remarquables et de leurs cavités. Ces actions peuvent fortement perturber la faune et la flore dépendant de ces milieux.

Par ailleurs, les modifications des sols (imperméabilisation, terrassement, fondations,...) entraîneront une modification des écoulements des eaux et pourraient avoir un impact néfaste sur la chênaie blanche humide, particulièrement intéressante.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DEVRA PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX FORTS REVELES PAR LES DIFFERENTES ETUDES MENEES SUR LE SECTEUR DE LA ZAC DE ROQUEVIGNON. LA RICHESSE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE CE SECTEUR CONSTITUE UN ATOUT QUI POURRA ETRE MIS EN AVANT PAR DES MESURES CONSERVATOIRES, DE GESTION APPROPRIEES ET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT. TOUT PROJET DEVRA S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE RESPONSABLE VIS-A-VIS DES ECOSYSTEMES.

F.11/ BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau en page suivante présente l'ensemble des atouts et des faiblesses du territoire de Grasse, identifiés au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces éléments permettent d'en tirer les enjeux environnementaux à prendre en compte lors de la révision du PLU. Dans un second temps, ces enjeux sont hiérarchisés en page suivante.

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Milieu physique		Épisodes climatiques violents	- Favoriser les actions limitant le réchauffement climatique à l'échelle de la commune et du Pays de Grasse - Impliquer la commune dans le SAGE en cours d'élaboration - Limiter l'augmentation de la vulnérabilité
		Eaux souterraines sensibles aux pollutions	
		État écologique médiocre de la Mourachonne	
		Risques naturels prégnants (inondations, mouvements de terrain et incendies de forêts)	
Milieu naturel	Tiers nord du territoire Grassois au sein du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur		- Préserver les grands espaces naturels du territoire, et les boisements de petite et moyenne taille - Préserver les abords des vallons et les ripisylves, principaux corridors de la trame bleue
	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF)		
	Grande richesse et diversité biologique	Espaces naturels morcelés	
	Continuités écologiques dégradées mais encore présentes	Fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques	
Armature paysagère	Fond de scène paysager remarquable, naturel et boisé	Pression urbaine mitant peu à peu les espaces boisés, également menacés de fermeture	- Protéger les lignes de crête et les paysages de restanques - Soigner les zones d'interface paysagère - Redéfinir les entrées de ville
	Ambiance rurale et agricole de certains quartiers	Mutation des paysages agricoles en paysages résidentiels	
	Patrimoine architectural riche	Entrées de ville non définies en tant que telles	
Milieu humain	Dynamique démographique	Progression de l'urbanisation	- Affirmer le rôle de centralité de Grasse - Limiter l'étalement urbain - Sécuriser les approvisionnements futurs en eau potable - Protéger et mettre en valeur les jardins et parcs remarquables - Maintenir l'agriculture - Limiter le trafic automobile
	Taux d'activité en augmentation	Trafic automobile en augmentation	
		Disponibilités en eau potable insuffisantes	
	Patrimoine local particulièrement riche	Disparition de l'agriculture	
Cadre de vie	Cadre de vie favorable à la population	Qualité de l'air affectée par l'ozone en période chaude	- Limiter les émissions polluantes et le trafic automobile - Développer les énergies renouvelables
		Ambiance sonore médiocre	

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Enjeux forts
Préserver les abords des vallons et les ripisylves, principaux corridors de la trame bleue
Protéger les lignes de crête et les paysages de restanques
Limitier l'étalement urbain
Sécuriser les approvisionnements futurs en eau potable
Affirmer le rôle de centralité de Grasse
Enjeux moyens
Impliquer la commune dans le SAGE en cours d'élaboration
Limitier l'augmentation de la vulnérabilité aux risques naturels
Préserver les grands espaces naturels du territoire, et les boisements de petite et moyenne taille
Maintenir l'agriculture
Enjeux limités
Limitier le trafic automobile
Limitier les émissions polluantes
Soigner les zones d'interface paysagère
Enjeux faibles
Favoriser les actions à l'échelle de la commune et du Pays de Grasse limitant le réchauffement climatique
Développer les énergies renouvelables
Protéger et mettre en valeur les jardins et parcs remarquables

La carte en page suivante localise les enjeux hiérarchisés ci-dessus, et qui sont spatialisables.

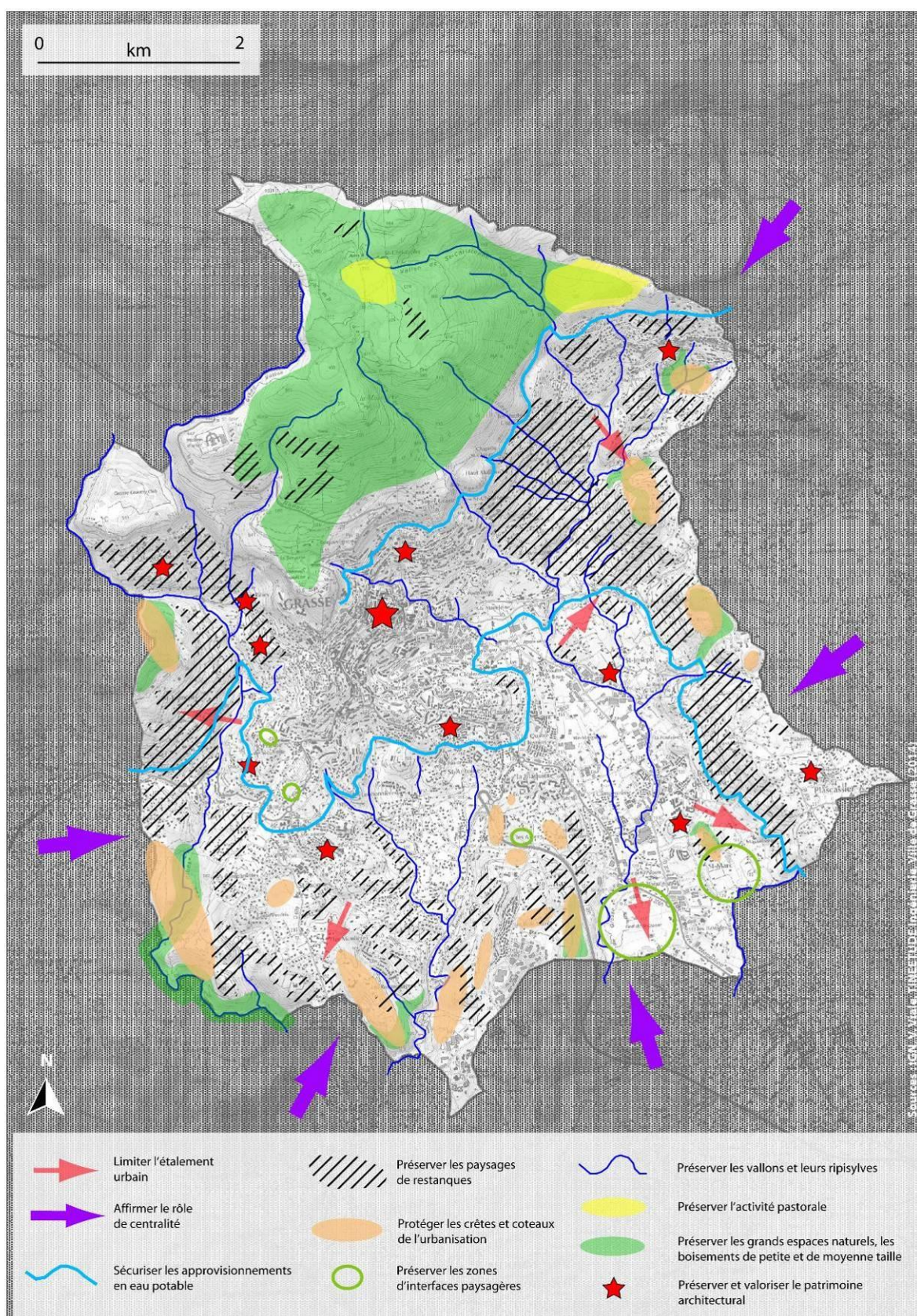


Fig. 187 //Synthèse des enjeux environnementaux

ANNEXE 2 : TABLE DES FIGURES

Chapitre A //	7
Préambule.....	7
Fig. 1 // Les étapes d'élaboration d'un PLU	13
Fig. 2 // Grasse au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	16
Chapitre B //	19
Présentation générale et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	19
Fig. 3 // Localisation de la commune de Grasse (TINEETUDE Ingénierie)	22
Fig. 4 // Localisation de la commune de Grasse (Géoportail)	22
Fig. 5 // Territoire de Grasse (IGN Scan25)	23
Fig. 6 // Hiérarchie des documents d'urbanisme	24
Fig. 7 // Orientations de la DTA - Bande Côtière (Source : ADAAM06)	26
Fig. 8 // Périmètre du SCOT Ouest (Source : Syndicat Mixte SCOT Ouest AM)	29
Fig. 9 // Le SRCE sur le territoire de Grasse	37
Fig. 10 // Périmètre du PNR des Préalpes d'Azur (PNR)	38
Chapitre C //	54
Le climat économique de Grasse : identités et dynamismes.....	54
Fig. 11 // Atelier de fabrication Bénard et Honnorat 2ème quart du 20ème siècle.....	55
Fig. 12 // Parfumerie H. Moutet, 1920, quartier Saint-Claude, aujourd'hui démolie	55
Fig. 13 // La nouveau bâtiment de production Robertet au Plan de Grasse	56
Fig. 14 // Le siège historique de la maison Molinard	56
Fig. 15 // Le pôle de compétitivité PASS dans la région PACA	57
Fig. 16 // Le parc d'activités ArômaGrasse	60
Fig. 17 // Fragonard ouvre ses portes aux visiteurs	61
Fig. 18 // Visite guidée au Domaine de Manon, Plascassier	61
Fig. 19 // L'agriculture des plantes et fleurs à parfum sur Grasse	62
Fig. 20 // Les grands espaces agricoles.....	63
Fig. 21 // L'agriculture sur le Plan de Grasse	64
Fig. 22 // La consommation foncière entre 2004 et 2014.....	66
Fig. 23 // Les espaces agricoles situés dans un zonage inadapté(RPG = Recensement Parcellaire Graphique - base de données SIG accessible sur Geoportail)	67
Fig. 24 // Les espaces agricoles situés dans un zonage inadapté, zoom sur le Plan de Grasse (RPG = Recensement Parcellaire Graphique - base de données SIG accessible sur Geoportail)	67

.....	67
Fig. 25 // Les paysages agrestes du PLU à préserver	69
Fig. 26 // Les espaces agricoles et le réseau hydrographique.....	70
Fig. 27 // La DTA des Alpes-Maritimes.....	71
Fig. 28 // La sous-préfecture de Grasse	73
Fig. 29 // Localisation des sites touristiques de la commune.....	74
Fig. 30 // Le tourisme vert à Grasse	75
Fig. 31 // Les zones commerciales de Grasse	78
Fig. 32 // Des commerces fermés à Magagnosc.....	79
Fig. 33 // Des commerces de proximité et une moyenne surface à Plascassier.....	79
Fig. 34 // Des commerces de proximités et une moyenne surface à Saint-Jacques.....	80
Fig. 35 // Les zones d'activités économiques de Grasse	83
Chapitre D //	89
Habitants et habitat	89
Fig. 36 // L'évolution démographique par secteurs entre 2006 et 2015.....	90
Fig. 37 // Variation annuelle de la population entre 2006 et 2015.....	92
Fig. 38 // L'indicateur de jeunesse par secteur (L'indicateur de jeunesse est le rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et de plus de 60 ans. Un indicateur inférieur à 100 correspond à une part de jeunes inférieure à la part de personnes âgées.).....	93
Fig. 39 // La composition des ménages par secteur.....	93
Fig. 40 // Indicateur de jeunesse de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015.....	94
Fig. 41 // Evolution des classes d'âge entre 2006 et 2015.....	94
Fig. 42 // Le niveau de diplôme par secteur (en %).....	95
Fig. 43 // Taux d'activité de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015	96
Fig. 44 // Taux d'emploi de la commune de Grasse, du département des Alpes-Maritimes et de la région PACA en 2015	96
Fig. 45 // Niveau de formation de la population en 2006 et 2015.....	96
Fig. 46 // Le taux de chômage par secteur	97
Fig. 47 // Le revenu médian par unité de consommation par IRIS.....	97
Fig. 48 // La part des cadres dans la population par secteur.....	98
Fig. 49 // La part des ouvriers et des employés dans la population par secteurs	98
Fig. 50 // Évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2006 et 2015	99
Fig. 51 // Catégories socioprofessionnelles en 2015.....	99
Fig. 52 // Le logement social par programme.....	100
Grasse / Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic EIE - Arrêt Novembre 2017	331

Fig. 53	// Le logement par secteur.....	100
Fig. 54	// Vue sur un ensemble collectif depuis une place dans le quartier des Fleurs de Grasse.....	101
Fig. 55	// Les zones U, AU et le réseau d'assainissement : des quartiers d'habitat non raccordés au réseau	103
Fig. 56	// L'évolution de la tâche urbaine de 1950 à 2010.....	107
Fig. 57	// La chronologie de la consommation foncière.....	108
Fig. 58	// La caractérisation de la consommation foncière	109
Fig. 59	// La nature de la consommation foncière.....	110
Fig. 60	// La typologie du parc de résidences principales par secteur	111
Fig. 61	// Le type d'occupation des résidences principales par secteur	112
Fig. 62	// L'évolution du parc de logement entre 2006 et 2015 par secteurs	113
Fig. 63	// La taille des logements par secteurs	114
Fig. 64	// L'inadéquation entre la composition des logements et la composition des ménages	115
Fig. 65	// Analyse des des capacités des terrains libres dans l'enveloppe agglomérée de Grasse – étude 2016 PLU Grasse	117
Fig. 66	// Localisation des équipements	120
Fig. 67	// Simulation du besoin en équipement	122
Fig. 68	// État du débit Internet sur la commune de Grasse : DSL sur cuivre (1), Câble (2) et Fibre (3), octobre 2015 (Source : observatoire.francethd.fr)	124
Fig. 69	// État de la couverture en 4G sur la commune de Grasse (Bouygues, totalité théorique de la commune couverte), octobre 2015 (Sources : sites des opérateurs).....	124
Chapitre E //		125
Déplacements et mobilité		125
Fig. 70	// Les parts modales selon le motif de déplacement sur le département	126
Fig. 71	// La desserte de la commune par les transports en commun	126
Fig. 72	// Les grands axes routiers.....	128
Fig. 73	// Le trafic routier.....	128
Fig. 74	// L'accès aux grandes agglomérations depuis Grasse	129
Fig. 75	// Les points et axes routiers conflictuels sur la commune de Grasse	130
Fig. 76	// Le trafic moyen journalier	130
Fig. 77	// Les principaux itinéraires de shunt et les vitesses pratiquées	131
Fig. 78	// Les projets routiers à l'étude	132
Fig. 79	// La problématique de l'élargissement du segment rond-point de la liberté - carrefour Saint-Jacques	134
Fig. 80	// Le carrefour Saint-Jacques	135
Fig. 81	// L'ancienne voie des Chemins de Fer de Provence.....	136
Grasse / Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic EIE - Arrêt Novembre 2017		332

Fig. 82	// La ligne SNCF Grasse - Cannes.....	136
Fig. 83	// Localisation du projet de halte ferroviaire	137
Fig. 84	// Le projet de ligne nouvelle.....	138
Fig. 85	// Le réseau interurbain	139
Fig. 86	// Les entreprises du PDIE du Plan de Grasse	141
Fig. 87	// Les accès routiers conflictuels et points noirs de circulation sur le Plan de Grasse	141
Fig. 88	// Hiérarchisation de la voirie sur le centre-ville	143
Fig. 89	// La circulation des poids lourds sur la commune de Grasse	144
Fig. 90	// La circulation des poids lourds, zoom sur le centre-ville de Grasse	145
Fig. 91	// Localisation et comptabilisation de l'offre en stationnement à Grasse	146
Fig. 92	// Localisation et comptabilisation de l'offre en stationnement sur le centre-ville(Source : CPNU)	146
Fig. 93	// La problématique du stationnement des riverains, rue des Carrières et rue de l'Esterel	147
Fig. 94	// La réorganisation des transports en commun.....	148
Fig. 95	// Le pôle d'échange multimodal	149
Fig. 96	// Les pistes cyclables	151
Fig. 97	// Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.....	154
Fig. 98	// L'accès piéton en centre-ville	155
Fig. 99	// Rue piétonne en centre-ville, traversée piétonne à Magagnosc et sentier piéton isolé de la circulation automobile à Saint-Jacques.....	156
Fig. 100	// L'accès piéton sur le Plan de Grasse	156
Chapitre F //		159
Les secteurs à enjeux.....		159
Fig. 101	// Plan masse de principe de la ZAC Martelly.....	161
Fig. 102	// Identification du foncier au potentiel à renouveler et à optimiser sur le secteur du Carré Marigarde	161
Fig. 103	// Hiérarchisation de la voirie et enjeux en termes de déplacements sur le Plan.....	162
Fig. 104	// Analyse urbaine du hameau de Magagnosc	163
Fig. 105	// La mobilité et les déplacements du hameau de Magagnosc.....	163
Fig. 106	// Analyse urbaine du hameau de Plascassier.....	165
Fig. 107	// La mobilité et les déplacements du hameau de Plascassier	165
Fig. 108	// Vue depuis le chemin de la dame	166
Fig. 109	// Un espace vert au cœur du hameau.....	166
Fig. 110	// Une rue étroite	166
Fig. 111	// Analyse urbaine du hameau du Plan	167
Fig. 112	// La mobilité et les déplacements du hameau de Plan	167
Grasse / Plan Local d'Urbanisme - Diagnostic EIE - Arrêt Novembre 2017		333

Fig. 113	// Analyse urbaine du hameau de Saint-Jacques	170
Fig. 114	// La mobilité et les déplacements du hameau de Saint-Jacques.....	170
Avant-propos		175
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE		179
Fig. 115	// Températures et précipitations à Grasse (Météo France).....	181
Fig. 116	// La topographie du territoire communal (Géoportail).....	183
Fig. 117	// Géologie du territoire communal (Sources : BRGM, Ville de Grasse, 2014)	185
Fig. 118	// Débits moyens mensuels de la Mourachonne à Pégomas (Source : Banque Hydro).....	186
Fig. 119	//Réseau hydrographique (IGN Scan25).....	187
Fig. 120	// État chimique de la Mourachonne à Pégomas.....	188
Fig. 121	//Programme de mesures2012-2015	189
Fig. 122	//Périmètres de protection de la Foux (ARS, Ville de Grasse).....	191
Fig. 123	// Zonage du PPR mouvements de terrain (PPR MVT)	195
Fig. 124	//Aléa retrait gonflement des argiles à Grasse (Infoterre BRGM).....	196
Fig. 125	//Zonage du PPRI Incendies de forêts (PPR IF)	199
Fig. 126	//Zonage du PPR Inondations (PPR I)	201
Fig. 127	// Cartographie des espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux sur le territoire de Grasse (DREAL Paca)	203
Fig. 128	// Carte du périmètre du PNR des Préalpes d'Azur (DREAL Paca)	205
Fig. 129	// Carte des orientations de développement durable de la Charte du Parc qui concernent le territoire de Grasse	207
Fig. 130	// Localisation de Grasse par rapport aux sites Natura 2000 (DREAL Paca)	210
Fig. 131	// Cartographie de la ZNIEFF 60-105-100	214
Fig. 132	//Cartographie de la ZNIEFF 60-105-100	215
Fig. 133	// Cartographie des formations végétales forestières et naturelles de Grasse	218
Fig. 134	//Liste des amphibiens observés sur le territoire de Grasse	223
Fig. 135	//Liste des reptiles observés sur le territoire de Grasse.....	224
Fig. 136	//Liste des invertébrés observés sur le territoire de Grasse	224
Fig. 137	//Liste des mammifères observés sur le territoire de Grasse	225
Fig. 138	// Réseau écologique (SRCE Paca).....	230
Fig. 139	// Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue distingués par sous trames	233
Fig. 140	// Cartographie des objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue	234
Fig. 141	// Cartographie des fonctionnalités écologiques du territoire de Grasse (TINEETUDE Ingénierie)	237

Fig. 142	// Armature paysagère – Topographie	247
Fig. 143	// Jardin de la villa Noailles Aquarelle de Jacques Lambert	253
Fig. 144	//Unités paysagères (Source : V VIALE Paysagiste)	255
Fig. 145	//Unité 1 Reliefs naturels (Localisation)	256
Fig. 146	//Localisation Unité 2 Dépression du Grand Vallon	258
Fig. 147	//Localisation Unité 3 Les collines	262
Fig. 148	//Dynamique paysagère – Atouts et patrimoine paysager (Source : V VIALE Paysagiste).....	266
Fig. 149	//Grand paysage – Enjeux (Source : V VIALE Paysagiste).....	268
Fig. 150	//Évolution de la démographie à Grasse	271
Fig. 151	// Origines de la variation annuelle moyenne de la population.....	272
Fig. 152	//Type d'activité des 15-64 ans	273
Fig. 153	//Emplois par secteurs d'activité.....	274
Fig. 154	//Ilots de production agricole (Pôle Azur Provence – 2013).	275
Fig. 155	//Occupation du sol en 1999	278
Fig. 156	//Occupation du sol en 2013	279
Fig. 157	//Voirie sur le territoire de Grasse (Ville de Grasse)	281
Fig. 158	//Plan du réseau TER PACA	282
Fig. 159	//Réseau AEP à Grasse (Ville de Grasse)	284
Fig. 160	//Réseau d'eau pluviale à Grasse (Ville de Grasse)	285
Fig. 161	//Schéma et réseau d'assainissement.....	287
Fig. 162	//Potentiel de développement de l'énergie éolienne à 50 m du sol (DREAL Paca).....	289
Fig. 163	//Potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque (DREAL Paca)	290
Fig. 164	//Voies classées bruyantes à Grasse	291
Fig. 165	//Situation sonore globale à Grasse (Source : Ville de Grasse).	292
Fig. 166	//Sites industriels et de service à Grasse	295
Fig. 167	//Sites Seveso à Grasse (Basias)	296
Fig. 168	//Itinéraires empruntés par les TMD.....	297
Fig. 169	//Zones de présomption de prescription archéologique (Ville de Grasse).....	298
Fig. 170	//Périmètres de servitudes AC1 (Ville de Grasse)	299
Fig. 171	// Extrait du plan du PLU de Grasse approuvé le 28/06/07, présente le zonage actuel de la ZAC de la Roquevignon.....	311
Fig. 172	//Bois de Chênes blancs // Bois de Chênes verts	314
Fig. 173	//Garrigues à Ciste blanc //Matorral à Genévrier oxycèdre.....	314
Fig. 174	//Pelouse mésophile à l'ouest du stade //Pelouse xérique au nord du CERGA	315
Fig. 175	//Ancien muret en pierre sèche // Escarpement rocheux.....	315

Fig. 176	//Ancienne carrière // Terrains remaniés à l'est du stade.....	315
Fig. 177	// Cartographie des habitats naturels du secteur de la ZAC de Roquevignon.....	316
Fig. 178	// Ophrys de Bertoloni // Ophrys de Provence	317
Fig. 179	// Liste des orchidées observées sur l'aire d'étude.....	318
Fig. 180	// Cartographie de la flore patrimoniale et des arbres remarquables du secteur de la ZAC de Roquevignon	319
Fig. 181	//Arbres remarquables sur le secteur de la ZAC de Roquevignon	320
Fig. 182	// Fauvette pitchou.....	320
Fig. 183	// Damier de la Succise.....	321
Fig. 184	// Ophrys scolopan // Orchis purpurea //Himantoglossumhircinum	322
Fig. 185	// Anacamptis morio // Ophrys lutea // Ophrys bertolonii	322
Fig. 186	//Synthèse des enjeux de conservation du secteur de la ZAC de Roquevignon	323
Fig. 187	//Synthèse des enjeux environnementaux	328